

RCS : LYON Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 1954 B 00974 Numéro SIREN : 954 509 741 Nom ou dénomination : CREDIT LYONNAIS

Ce dépôt a été enregistré le 09/06/2020 sous le numéro de dépôt B2020/013098

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2020/013098**
n° de gestion : **1954B00974**
n° SIREN : **954 509 741 RCS Lyon**

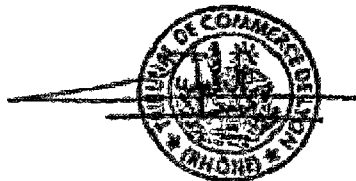
Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 09/06/2020 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

CREDIT LYONNAIS - Société anonyme à conseil d'administration
18 rue de la République 69002 Lyon -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2019

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :
Dépôt des comptes consolidés



5467116

ORIGINE CONFIDENTIELLE

le 27 mai 2020

**Le Secrétaire du
Conseil d'Administration**



COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/2019

arrêtés par le Conseil d'administration
en date du 7 février 2020
et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 30 avril 2020

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/2019

CADRE GÉNÉRAL	123
1. PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE	123
2. ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU CREDIT AGRICOLE	124
3. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES	125
COMPTE DE RESULTAT	126
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	127
BILAN ACTIF	128
BILAN PASSIF	129
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	130
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	131
NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES INTERMEDIAIRES	133
1. PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES	133
1.1. Normes applicables et comparabilité	133
1.2. Principes et méthodes comptables	135
1.3. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	158
2. PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE	161
3. GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE	161
3.1. Risque de crédit	162
3.2. Risque de marché	174
3.3. Risque de liquidité et de financement	178
3.4. Comptabilité de couverture	180
3.5. Risques opérationnels	186
3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires	186
4. NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	187
4.1. Produits et charges d'intérêts	187
4.2. Produits et charges de commissions	187
4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	188
4.4. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	189
4.5. Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	189
4.6. Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat	189
4.7. Produits (charges) nets des autres activités	189
4.8. Charges générales d'exploitation	190
4.9. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	191
4.10. Coût du risque	192
4.11. Gains ou pertes nets sur autres actifs	192
4.12. Impôts	193
4.13. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	194
5. INFORMATIONS SECTORIELLES	195
5.1. Information sectorielle par secteur opérationnel	195

5.2. Informations sectorielles par zone géographique.....	195
6. NOTES RELATIVES AU BILAN	195
6.1. Caisse, banques centrales.....	195
6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	196
6.3. Instruments dérivés de couverture	197
6.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.....	197
6.5. Actifs financiers au coût amorti	199
6.6. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	200
6.7. Expositions au risque souverain	200
6.8. Passifs financiers au coût amorti	200
6.9. Information sur la compensation des actifs et des passifs financiers	202
6.10. Actifs et passifs d'impôts courants et différés	203
6.11. Comptes de régularisation actif, passif et divers ..	204
6.12. Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.....	204
6.13. Co-entreprises et entreprises associées.....	204
6.14. Immeubles de placement	204
6.15. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition).....	205
6.16. Écarts d'acquisition	205
6.17. Provisions techniques des contrats d'assurance	205
6.18. Provisions.....	206
6.19. Dettes subordonnées	207
6.20. Capitaux propres	209
6.21. Participations ne donnant pas le contrôle	211
6.22. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle.....	211
7. AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS	212
7.1. Détail des charges de personnel.....	212
7.2. Effectifs moyen de la période.....	212
7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies.....	212
7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	213
7.5. Autres avantages sociaux.....	215
7.6. Paiements à base d'actions.....	215
7.7. Rémunérations des dirigeants.....	215
8. CONTRATS DE LOCATION	216
9. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	218
10. RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS	219
11. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	219
11.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti	220
11.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	223
12. IMPACTS DES EVOLUTIONS COMPTABLES OU AUTRES EVENEMENTS	228
13. PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2019	230
14. PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES.....	231
14.1. Participations non consolidées	231
14.2. Informations sur les entités structurées non consolidées	232
15. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DU 31 DECEMBRE 2019	232
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	233

CADRE GÉNÉRAL

1. Présentation juridique de l'entité

Dénomination et siège social

Dénomination sociale : Crédit Lyonnais

Siège social : 18 rue de la République - 69002 Lyon

Siège central et administratif : 20 avenue de Paris 94811 Villejuif Cedex

Nom commercial : LCL – Le Crédit Lyonnais

Forme Juridique

Le Crédit Lyonnais, fondé en 1863, sous la forme de société à responsabilité limitée, a été constitué sous la forme de société anonyme le 25 avril 1872. Nationalisé le 1er janvier 1946, en exécution de la loi du 2 décembre 1945, il a été privatisé le 15 juillet 1999.

Date de constitution et durée

Sa durée, fixée primitivement à 50 ans à partir de sa constitution, a été prorogée successivement jusqu'au 31 décembre de l'an 2024.

Objet social

Aux termes de l'article 3 des statuts, l'objet social du Crédit Lyonnais est le suivant :

"L'objet du Crédit Lyonnais consiste à effectuer, à titre de profession habituelle, toutes opérations de banque et toutes opérations connexes mentionnées dans la législation en vigueur et notamment le Code monétaire et financier, en France et à l'étranger, avec toute personne, physique ou morale, de droit public ou privé, française ou étrangère, dans les conditions définies par la réglementation applicable aux banques.

L'objet du Crédit Lyonnais consiste également à prendre et à détenir des participations dans les entreprises, françaises ou étrangères, existantes ou en création, dans les conditions définies par la réglementation applicable aux banques.

L'objet du Crédit Lyonnais consiste enfin à exercer à titre habituel toute activité non bancaire dans le respect de la réglementation applicable aux banques, notamment l'activité de courtage, et en particulier le courtage d'assurances.

Pour la réalisation de son objet, le Crédit Lyonnais peut, aussi bien en France qu'à l'étranger, créer toute filiale et établir toute succursale ou agence et d'une manière générale, effectuer, tant pour son compte que pour le compte de tiers, seul ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, ou agricoles, qu'elles soient mobilières ou immobilières, dans les limites fixées par la législation et la réglementation applicables aux banques."

Registre du commerce et des sociétés et code APE

RCS Lyon : 954 509 741

Siret : 954 509 741 000 11

APE/NAF : 6419 Z

Conformément aux dispositions de l'article L.233-3 du code de commerce, le capital social du Crédit Lyonnais étant détenu à hauteur de 95,56 % par Crédit Agricole S.A., Crédit Lyonnais est contrôlé par Crédit Agricole S.A.

2. Organigramme simplifié du Crédit Agricole

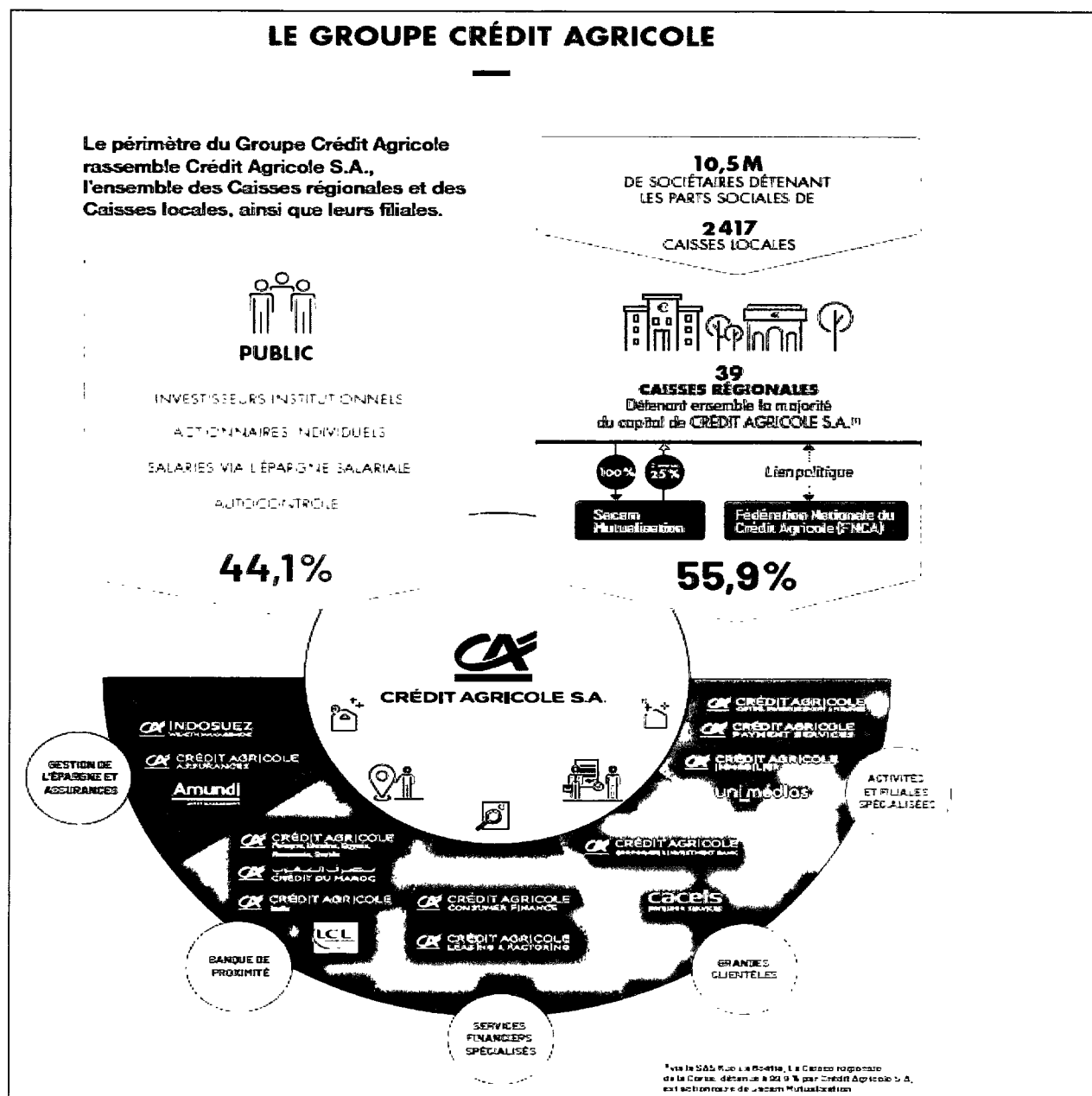
LCL est le réseau national "Banque et Assurance de proximité en France" dans le groupe Crédit Agricole.

Un groupe bancaire d'essence mutualiste

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau du Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute les mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

LE GROUPE CREDIT AGRICOLE

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



3. Informations relatives aux parties liées

LCL, dans son rôle de distributeur, s'adresse à chacune des filiales spécifiques du groupe Crédit Agricole pour obtenir les produits les plus à même de satisfaire sa clientèle (AMUNDI pour les produits de gestion d'actifs, PACIFICA pour les assurances dommages, PREDICA pour les assurances vie...) et s'adresse à CA-CIB pour adosser les opérations de marché de sa clientèle.

Les opérations de trésorerie sont centralisées auprès de Crédit Agricole S.A.

Parmi les partenariats intra-groupe Crédit Agricole, les plus significatifs en termes de contribution au PNB de LCL ont été réalisés au 31 décembre 2019 avec :

- AMUNDI pour 32 M€ en décembre 2019 contre 49 M€ en décembre 2018 (soit - 35 %),
- PREDICA pour 289M€ en décembre 2019 contre 294 M€ en décembre 2018 (soit - 2 %),
- CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE pour 193 M€ en décembre 2019 contre 192 M€ en décembre 2018 (variation non significative),
- PACIFICA pour 171 M€ en décembre 2019 contre 170 M€ en décembre 2018 (sans variation),
- CREDIT AGRICOLE CREDITOR INSURANCE pour 150 M€ en décembre 2019 contre 136 M€ en décembre 2018 (soit + 11 <%).

COMPTE DE RESULTAT

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	4.1	3 372	3 618
Intérêts et charges assimilées	4.1	(1 659)	(1 915)
Commissions (produits)	4.2	1 923	1 922
Commissions (charges)	4.2	(337)	(311)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	47	11
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction		18	(6)
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat		29	17
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	1	1
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables			
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)		1	1
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	3	
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6		
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6		
Produits des autres activités	4.7	85	99
Charges des autres activités	4.7	(64)	(60)
Produit net bancaire		3 371	3 365
Charges générales d'exploitation	4.8	(2 141)	(2 218)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	(241)	(173)
Résultat brut d'exploitation		989	974
Coût du risque	4.10	(217)	(222)
Résultat d'exploitation		772	752
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	2	50
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
Résultat avant impôt		774	802
Impôts sur les bénéfices	4.12	(241)	(265)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	6.12		(1)
Résultat net		533	536
Participations ne donnant pas le contrôle	6.21		
Résultat net part du Groupe		533	536
Résultat par action (en euros) ¹	6.20	1,36	1,42
Résultat dilué par action (en euros) ¹	6.20	1,36	1,42

¹ Correspond au résultat y compris Résultat net des activités abandonnées.

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net		533	536
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.13	(30)	(4)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	4.13		
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.13	(1)	5
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(31)	1
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	10	8
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.13		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.13	(21)	9
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.13		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente			
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.13		
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.13		
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	4.13		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.13		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.13		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.13	(21)	9
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		512	545
Dont part du Groupe		512	545
Dont participations ne donnant pas le contrôle			
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.13	(2)	2

BILAN ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, banques centrales	6.1	10 272	4 044
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2-6.6-6.7	1 035	1 268
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3.2	465	613
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		570	655
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	2 020	1 189
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4-6.6-6.7	148	125
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables			
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		148	125
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3-6.5-6.6-6.7	155 237	148 854
Prêts et créances sur les établissements de crédit		25 699	28 602
Prêts et créances sur la clientèle		128 821	119 580
Titres de dettes		717	672
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		674	742
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			
Actifs d'impôts courants et différés (1)	6.10	1 189	774
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	4 263	3 833
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.12		
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6.13		
Immeubles de placement	6.14		
Immobilisations corporelles (1)	6.15	1 478	1 219
Immobilisations incorporelles (1)	6.15	195	185
Ecarts d'acquisition	6.16		
TOTAL DE L'ACTIF		176 511	162 233

(1) Cf. note 12 "Impacts des évolutions comptables ou autres événements" sur les impacts de première application de la norme IFRS 16 Contrats de location au 1er janvier 2019.

BILAN PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2019	31/12/2018
Banques centrales	6.1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	391	367
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	3.2	391	367
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option			
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	3 217	2 360
Passifs financiers au coût amorti	6.8	159 164	146 747
Dettes envers les établissements de crédit	3.3	29 439	27 553
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3	121 372	110 094
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3	8 353	9 100
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		14	177
Passifs d'impôts courants et différés (1)	6.10	683	334
Comptes de régularisation et passifs divers (1)	6.11	2 817	2 481
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.12		
Provisions	6.18	666	631
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.19	1 934	1 930
Total dettes		168 886	155 027
Capitaux propres		7 625	7 206
Capitaux propres part du Groupe	6.20	7 623	7 204
Capital et réserves liées		4 228	4 228
Réserves consolidées		2 931	2 488
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(69)	(48)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			
Résultat de l'exercice		533	536
Participations ne donnant pas le contrôle	6.21	2	2
Total du passif		176 511	162 233

(1) Cf. note 9 "Impacts des évolutions comptables ou autres événements" sur les impacts de première application de la norme IFRS 16 Contrats de location au 1er janvier 2019.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

en millions d'euros	Part du Groupe							Participations ne donnant pas le contrôle		Capitaux propres consolidés
	Capital et réserves liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Capitaux propres
	Capital	Prime et Réserves consolidées liées au capital	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
Capitaux propres au 1er janvier 2018 Publiés	1 948	4 023	5 971	162	(89)	103		4 893		5 970
Impacta nouvelles normes IFRS 9 (1)		(12)	(12)	(162)	2	(160)		(172)		(172)
Capitaux propres au 1er janvier 2018	1 948	4 011	5 961		(87)	(87)		4 893		5 966
Entrée périmètre ANGLE NEUF		1	1					1		1
Augmentation de capital	190	760	950					950		950
Variation des titres autodétenus										
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres		(95)	(95)					(95)		(95)
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres										
Dividendes versés en 2018										
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales										
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle										
Mouvements liés aux paiements en actions										
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	190	666	856					856		856
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					9	9		9		9
<i>Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves</i>					2	2		2		2
<i>Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves</i>										
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence										
Résultat 2018							536	536		536
Autres variations		(1)	(1)					(1)		(1)
Capitaux propres au 31 décembre 2018	2 038	4 678	6 716		(48)	(48)		7 238		7 686
Affectation du résultat 2018		536	536				(536)			
Capitaux propres au 1er janvier 2019	2 038	5 214	7 252		(48)	(48)		7 238		7 290
Impacta nouvelles normes IFRS 16 (2)										
Capitaux propres au 1er janvier 2019	2 038	5 214	7 252		(48)	(48)		7 238		7 290
Entrée périmètre FIMO COURTAGES		(1)	(1)					(1)		(1)
Entrée périmètre FIMO COURTAGES Dividende		1	1					1		1
Augmentation de capital										
Variation des titres autodétenus										
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres										
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres		(95)	(95)					(95)		(95)
Dividendes versés en 2019										
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales										
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle										
Mouvements liés aux paiements en actions										
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires		(95)	(95)					(95)		(95)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		2	2		(21)	(21)		(19)		(19)
<i>Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves</i>		2	2		(2)	(2)				
<i>Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves</i>										
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence										
Résultat 2019							533	533		533
Autres variations										
Capitaux propres au 31 décembre 2019	2 038	5 121	7 159		(69)	(69)		7 628		7 625

(1) Impact capitaux propres des normes d'application rétrospective

(2) Impact capitaux propres des normes d'application prospective

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités opérationnelles sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe LCL.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>En millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2019	31/12/2018
Résultat avant impôt		774	802
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		241	173
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	<i>6.16</i>		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		196	211
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Résultat net des activités d'investissement		(2)	(50)
Résultat net des activités de financement		86	100
Autres mouvements		(45)	51
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		476	485
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit (1)		3 131	297
Flux liés aux opérations avec la clientèle (2)		1 898	(785)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(313)	(1 150)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		(413)	(507)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence			
Impôts versés		(304)	(248)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		3 999	(2 393)
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		5 249	(1 106)
Flux liés aux participations		(11)	(42)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(212)	(68)
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		(223)	(1 110)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires		(94)	861
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		(328)	(385)
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		(422)	476
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)			
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		4 604	(740)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		4 438	5 181
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		4 045	4 104
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		393	1 077
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		9 034	4 438
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		10 275	4 045
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		(1 241)	393
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		4 596	(743)

* Composé du solde net du poste "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en actifs non courants destinés à être cédés).

** Composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.3 et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.5 (hors intérêts courus) ;

(1) Sur l'année 2019, les flux de +3,1 Mds€ liés aux opérations avec les établissements de crédit s'expliquent principalement par la baisse de la centralisation de la collecte des Livrets A et LDD auprès de la Caisse des Dépôts (+1,7Mds€), par le non renouvellement du prêt JJ avec CASA dans le cadre des opérations de Tiering (+1,9Mds€), ainsi que par l'augmentation du prêt à 1 mois mis en place auprès de CASA dans le cadre de la gestion du ratio LCR (-0,6Mds€).

(2) La variation des flux liés aux opérations avec la clientèle porte principalement sur la hausse des crédits immobiliers (-7,2Mds€) et des autres concours à la clientèle (-2,1Mds€), compensée par la hausse des flux sur les comptes ordinaires (+6,1Mds€), les comptes à terme (+2,4Mds€) et les comptes d'épargne à vue (+2,1Mds€).

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES INTERMEDIAIRES

1. Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

1.1. Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2019 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du groupe LCL au 31 décembre 2018.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2019 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2019. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Norme IFRS 16 Contrats de location Nouveaux principes de comptabilisation, évaluation et présentation des contrats de location, en remplacement d'IAS 17	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	1 ^{er} janvier 2019	OUI
Amendement à IFRS 9 Instruments financiers Options de remboursement anticipé avec pénalité négative	22 mars 2018 (UE 2018/498)	1 ^{er} janvier 2019 (1)	OUI
Interprétation IFRIC 23 Positions fiscales incertaines Clarification d'IAS 12 sur l'évaluation et la comptabilisation d'un actif ou passif d'impôt en situation d'incertitude quant à l'application de la législation fiscale	24 octobre 2018 (UE 2018/1595)	1 ^{er} janvier 2019	OUI (2)
Amendement à IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises Clarifications sur la comptabilisation des intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises	11 février 2019 (UE 2019/237)	1 ^{er} janvier 2019	OUI
Amendement à IAS 19 Avantages au personnel Clarifications sur les conséquences d'une modification, réduction ou liquidation de régime sur la détermination du coût des services rendus et de l'intérêt net	14 mars 2019 (UE 2019/402)	1 ^{er} janvier 2019	OUI
Améliorations des IFRS cycle 2015-2017 : - IAS 12 Impôts sur le résultat - IAS 23 Coûts d'emprunt - IFRS 3 Regroupements d'entreprises - IFRS 11 Partenariats	15 mars 2019 (UE 2019/412)	1 ^{er} janvier 2019 1 ^{er} janvier 2019 1 ^{er} janvier 2019 1 ^{er} janvier 2019	OUI OUI OUI OUI

(1) Le groupe LCL applique de manière anticipée l'amendement à IFRS 9 à compter du 1^{er} janvier 2018

(2) L'application de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas eu d'impact sur les capitaux propres du groupe LCL au 1^{er} janvier 2019. Le groupe LCL n'a pas identifié, à cette date, de provisions pour risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat nécessitant d'être reclassés de la rubrique « Provisions » vers la rubrique « Passifs d'impôts courants » au bilan.

Ainsi, le groupe LCL publie pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2019 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 16 Contrats de location (cf chapitre 1.2.11 Principes et méthodes comptables).

✓ Norme IFRS 16 Contrats de location

16 remplace la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location).

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des preneurs. IFRS 16 leur impose un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur la durée du contrat, et à l'actif d'un droit d'utilisation à amortir.

Pour la première application de la norme IFRS 16, le groupe LCL a choisi d'appliquer la méthode rétrospective conformément au paragraphe C5(b) de la norme en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale en date de transition, sans retraitement des informations comparatives 2018, pour les contrats antérieurement classés en contrats de location simple en application d'IAS 17.

Selon cette approche, le groupe LCL a comptabilisé au 1er janvier 2019 une dette locative égale à la valeur actualisée des paiements de loyers restants, et a choisi de comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation égal au montant de la dette locative ajusté le cas échéant du montant des loyers payés d'avance ou à payer qui étaient comptabilisés dans l'état de la situation financière immédiatement avant la date de première application.

Pour les contrats de location précédemment classés en tant que contrats de location-financement, le groupe LCL a reclassé la valeur comptable de l'actif et de la dette comptabilisés selon IAS 17 immédiatement avant la date de première application en tant que droit d'utilisation (immobilisations corporelles) et dette locative (passifs divers) à la date de première application.

En conséquence, l'application de la norme IFRS 16 n'a pas d'impact sur les capitaux propres.

A la date de transition, le groupe LCL a choisi d'appliquer les mesures simplificatrices suivantes proposées par la norme :

- Absence d'ajustement au titre des contrats dont la durée résiduelle en date d'application est inférieure à douze mois. Cela concerne notamment les baux 3/6/9 qui sont en situation de tacite prolongation à la date de première application.
- Le groupe LCL n'a pas pris en considération la décision de l'IFRS IC du 26/11/2019 relative à la détermination de la durée de location selon IFRS 16 dans les états financiers au 31 décembre 2019, afin de disposer du temps nécessaire pour analyser les conséquences comptables de cette décision au cours de l'exercice 2020. En conséquence, les principes et méthodes comptables des états financiers annuels au 31 décembre 2019 n'ont pas été impactés, conformément à la mise à jour IFRIC de mars 2019 ainsi qu'à la recommandation AMF 2019-13.
- Absence d'ajustement au titre des contrats de location dont les biens sous-jacents sont de faible valeur.
- Ajustement du droit d'utilisation du montant comptabilisé au 31 décembre 2018 dans l'état de la situation financière au titre de la provision pour contrats déficitaires.
- Exclusion des coûts directs initiaux de l'évaluation du droit d'utilisation.

Le groupe LCL a également choisi de ne pas réapprécier si un contrat est, ou contient, un contrat de location à la date de transition. Pour les contrats conclus avant la date de transition, le groupe LCL a appliqué la norme IFRS 16 à ceux identifiés comme des contrats de location en application d'IAS 17 et IFRIC 4.

Le taux d'actualisation utilisé à la date de transition pour le calcul du passif locatif est le taux d'endettement marginal à la date d'application initiale d'IFRS 16, fondé sur la durée résiduelle du contrat au 1er janvier 2019.

Les droits d'utilisation constatés à la date de première application concernent essentiellement les baux commerciaux immobiliers (principalement des agences bancaires et immeubles de bureaux).

✓ Normes pas encore adoptées par l'Union européenne

Il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Applicable dans le Groupe	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du
Amendement aux références au Cadre Conceptuel dans les normes IFRS	6 décembre 2019 (UE 2019/2075)	Oui	1 ^{er} janvier 2020
IAS 1/IAS 8 Présentation des états financiers Définition de la matérialité	10 décembre 2019 (UE 2019/2104)	Oui	1 ^{er} janvier 2020
Amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers Réforme des taux d'intérêt de référence	15 janvier 2020 (UE 2020/34)	Oui	1 ^{er} janvier 2020 (1)

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers sur la réforme des taux d'intérêt de référence à compter du 1er janvier 2019.

Enfin, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2019.

Un amendement à une norme existante, publié par l'IASB, est en attente d'adoption par l'Union européenne. Il s'agit de l'amendement à IFRS 3 Regroupement d'entreprises (avec possibilité d'application anticipée).

✓ Réforme IBOR

Le groupe LCL, en tant qu'utilisateur d'indices critiques, est fortement sensibilisé à l'importance des indices de référence et aux enjeux relatifs à leur évolution qui s'opère dans le cadre des réformes en cours.

Le projet « Benchmarks » du groupe Crédit Agricole pilote la transition des indices de référence pour le Groupe et veille à la mise en conformité des entités avec la BMR (Benchmark Regulation). Il a été lancé auprès des entités du Groupe pour préparer l'ensemble des métiers et accompagner les clients dans les transitions vers les nouveaux taux de référence.

Une déclinaison de ce projet a été mise en place au sein du Groupe LCL afin de coordonner l'identification des impacts de la réforme des indices, la définition des plans d'action à mener vis-à-vis des clients ainsi qu'en interne du Groupe, et la mise en œuvre de ces plans.

Il s'est organisé pour recenser et analyser les impacts induits par la réforme. Une cartographie recense, notamment, l'ensemble des expositions et contrats permettant d'estimer l'exposition consolidée du groupe LCL et du groupe Crédit Agricole à la réforme.

Les principaux indices auxquels les relations de couverture du groupe LCL sont exposées sont les suivants :

- EONIA
- Indices critiques définis dans la BMR : Euribor, Libor USD, Libor GBP

Considérant les éléments disponibles à ce jour, pour les contrats Eonia, la période d'incertitude sur le devenir de cet indice devrait se terminer le 3 janvier 2022. Pour les autres indices, les différents travaux en cours ne permettent pas, à ce stade, d'établir une date de fin d'application.

La valeur nominale de l'ensemble des instruments de couverture, utilisés dans les relations de couverture pour lesquelles le Groupe LCL applique les taux précités, est mentionnée dans la note annexe 3.4.

Le groupe LCL applique les amendements à IFRS 9 publiés par l'IASB le 26 septembre 2019 tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt.

1.2. Principes et méthodes comptables

1.2.1. Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

Sont décrites ci-dessous les informations sur les estimations et jugements réalisés par le groupe LCL, conformément aux exigences de la norme IAS 1.

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux,
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change,
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur,
- les participations non consolidées,
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs,
- les plans de stock-options,
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables,
- les provisions,
- les dépréciations des écarts d'acquisition,
- les actifs d'impôts différés,
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

1.2.2. Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que le groupe LCL utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

• Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

• Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Pour les instruments dérivés, ils sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier, le montant est ajusté si nécessaire d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues - cf. ci-après dans le § 1.3.2 les chapitres dédiés aux principes comptables : du provisionnement du risque de crédit, et ceux appliqués à l'irrecouvrabilité des créances.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Actifs financiers

• Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (i.e. prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (i.e. actions).

○ Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépend de deux critères réunis : le modèle de gestion et l'analyse des caractéristiques contractuelles sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Le modèle de gestion :

Il est représentatif de la stratégie que suit le management du groupe LCL pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Il est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- a) le modèle collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs ne peuvent intervenir que dans un cadre limité ;
 - b) le modèle collecte et vente, dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; ces deux notions sont essentielles à l'atteinte de l'objectif économique ; et
 - c) le modèle autre/ vente dont l'intention est de céder les actifs.
- Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle *collecte*, ni au modèle *collecte et vente*, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est *autre / vente*.
 - Il concerne les portefeuilles :
 - d'actifs dont l'intention de gestion est d'obtenir des flux de trésorerie via leur cession, la décision de conserver ou de céder des actifs s'appuyant sur leur juste valeur pour en évaluer le rendement ;
 - d'actifs détenus à des fins de transaction ;
 - dont l'intention de gestion ne correspond pas aux principes des modèles de gestion "Collecte" ou "Collecte et Vente", ce modèle de gestion est dans ce cas une catégorie par défaut.

- Les caractéristiques contractuelles (test *Solely Payments of Principal & Interest* ou test SPPI) :

Le test SPPI regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test 'SPPI' nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche *look-through* et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test 'SPPI' peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat (Test SPPI non applicable)

❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test SPPI.

Ils sont enregistrés à la date de règlement- livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit".

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test SPPI.

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit". Les pertes de crédit attendues à 12 mois et à maturité sont enregistrées en augmentation de l'encours en contrepartie d'un compte d'ajustement de juste valeur, et recyclées en diminution du résultat en contrepartie du compte de dépréciation.

Au bilan, la valeur du titre (encours et dépréciation) correspond à la juste valeur du titre.

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;
- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel le groupe LCL détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test SPPI. C'est notamment le cas des OPCVM ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit pour la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit net bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique "gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat".

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature sont enregistrés à la date de règlement- livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

○ Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés à la date de règlement - livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit net bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

• Reclassements d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

• Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *prorata temporis*.

• Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie, lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés :

- arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test SPPI.

✓ Passifs financiers

• Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

○ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

○ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme, détaillés ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable, ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable.

○ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivé) sont évalués au coût amorti.

Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

○ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18 Provisions.

• Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- **Distinction dettes – capitaux propres**

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- **Rachat d'actions propres**

LCL n'a pas opéré de rachat d'actions propres sur les exercices 2018 et 2019.

- **Décomptabilisation et modification des passifs financiers**

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au T.I.E. d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ **Dépréciation /provisionnement pour risque de crédit**

- **Champ d'application**

Conformément à IFRS 9, le groupe LCL comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou *ECL*) sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IAS 17 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par capitaux propres non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL.

- **Risque de crédit et étapes de dépréciation /provisionnement**

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du groupe LCL.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Buckets*) :

- 1^{er} étape (*Bucket 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;

- 2^e étape (*Bucket 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^e étape (*Bucket 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *bucket 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *bucket 2*, puis en *bucket 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

○ Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Bucket 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Sur le périmètre Grande clientèle : la contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après régularisation complète du retard constaté et des autres éléments déclencheurs du défaut (levée du défaut pour la société mère, levée d'une alerte ayant entraîné le défaut, etc.).

Sur le périmètre de la banque de détail : les encours en défaut ne retournent en encours non en défaut qu'après régularisation intégrale des impayés.

○ La notion de perte de crédit attendue ECL

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

● Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe LCL s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (*Loss Given Default* ou *LGD*).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au taux d'intérêt effectif (TIE) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les paramètres IFRS 9 sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole S.A. et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe Crédit Agricole S.A. dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du groupe Crédit Agricole S.A. doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe LCL s'inscrit dans le processus du groupe Crédit Agricole S.A. fondé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères absolus et relatifs qui s'imposent aux entités du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- un deuxième niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Bucket 2* (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket 1* à *Bucket 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes provisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole S.A. retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole S.A. considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Bucket 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, le groupe LCL utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions sont classées en *bucket 1* et provisionnées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés *Investment Grade*, en date d'arrêté, seront classés en *Bucket 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés *Non-Investment Grade* (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket 3*).

• Restructuration pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi ils concernent tous les

instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement du titre en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité bancaire européenne) mentionnée dans le chapitre Risques, les restructurations de créances correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance ;
- un client en situation financière difficile.

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket 3*). La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements, notamment en cas de nouveaux incidents.

En l'absence de décomptabilisation, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt "restructurés", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine défini à la date de l'engagement de financement.

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en PNB.

• Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, un provisionnement en *Bucket 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en PNB pour les intérêts.

✓ Instruments financiers dérivés

• Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- en capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

• La comptabilité de couverture

○ Cadre général

Conformément à la décision du groupe Crédit Agricole S.A., le groupe LCL n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

○ Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation du groupe LCL.

Seule la couverture de juste valeur a été appliquée par le groupe LCL.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Le groupe LCL utilise toutefois une méthode simplifiée pour les tests d'efficacité de la couverture, dès lors que les caractéristiques financières de l'élément couvert et de l'élément de couverture permettent de présumer de l'efficacité de la couverture.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe LCL privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- le groupe LCL documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du groupe LCL et son application sont apportées dans le chapitre Risques.

○ Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

● Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'instrument incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi,

certain paramètre de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

Le groupe LCL considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- **Risque de contrepartie sur les dérivés**

Le groupe LCL intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de LCL, le DVA, les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole S.A. du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit Default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indicels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- **Hierarchie de la juste valeur**

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- **Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs**

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les *futures*.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le groupe LCL retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- **Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1**

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables,
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes

des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des *swaps* de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, le groupe LCL compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;

- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

1.2.3. Provisions (IAS 37 et 19)

Le groupe LCL identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le groupe LCL a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les avantages au personnel,
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat),
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont estimés en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures,
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période,
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction,
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.18 Provisions.

1.2.4. Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- ceux à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participation et primes, dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus,
- ceux postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies,
- ceux à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus après la clôture de l'exercice),
- les indemnités de cessation d'emploi.

✓ Avantages postérieurs à l'emploi

- Régimes à prestations définies

Le groupe LCL détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des "unités de crédit projetées". Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation fixées par le groupe Crédit Agricole S.A. et ajustées en fonction de la durée résiduelle des engagements. Les taux de rotation du personnel, d'évolution des salaires et de charges sociales sont établis par LCL. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies).

Les taux d'actualisation des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi sont déterminés par référence à un taux de marché fondé sur des obligations d'entités de première catégorie, dans la monnaie dans laquelle seront versées les prestations et fonction de la tranche de duration des engagements.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes (actifs gérés par des assureurs externes) est estimé par LCL sur la base du portefeuille venant en représentation des engagements.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisée, le groupe LCL impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir une partie de ses engagements, le groupe LCL a souscrit des assurances auprès de Predica et d'organismes extérieurs.

Au titre de la fraction non couverte de ces engagements, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique "Provisions". Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du groupe LCL, présents à la clôture de l'exercice.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces différentes provisions figurent au passif du bilan sous la rubrique "Provisions".

- **Régimes à cotisations définies**

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe LCL n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

✓ **Autres avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions qui entrent dans le périmètre d'IFRS 2 – cf. principes comptables ci-après.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le groupe LCL pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

1.2.5. Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 "Paiements en actions et assimilés" impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres,
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 concernent principalement des plans dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stock-options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique "Frais de personnel" en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit 4 ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions de Crédit Agricole S.A. proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise relèvent des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximale de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de 5 ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole S.A. ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des "Réserves consolidées part du Groupe".

En l'espèce, il n'existe plus de plan d'options d'actions dénoué par instruments de capitaux propres de LCL (cf. note 7.6 "Paiements à base d'actions").

1.2.6. Participation et intéressement des salariés

Les sociétés du groupe LCL dont les salariés bénéficient d'un système de participation, comme d'un système d'intéressement, en provisionnent le montant dans l'exercice au cours duquel les droits des salariés sont nés.

Les charges d'intéressement et de participation sont enregistrées dans les "Frais de personnel".

1.2.7. Impôts courants et différés (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du groupe LCL.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

a) un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- i) la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition,
- ii) la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction ;

b) un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible ;

c) un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués sur la base des taux et des règles d'imposition qui s'appliquent à la clôture de l'exercice conformément aux dispositions fiscales en vigueur à cette date.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôts sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % calculée sur le montant brut des plus-values de cession, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location selon IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le groupe LCL est preneur.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf si l'impôt est généré :

- par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres,
- ou par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et,
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur le bénéfice" du compte de résultat.

1.2.8. Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe LCL applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles (parc immobilier essentiellement).

Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle éventuelle.

Les immobilisations acquises à titre onéreux sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et pertes éventuelles de valeur.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire, en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les durées d'amortissement retenues pour les immeubles sont de 80 et 60 ans respectivement pour le gros œuvre des immeubles de type "hausmannien" et des autres immeubles, de 30 ans pour le second œuvre, de 20 ans pour les installations techniques et de 10 ans pour les agencements.

D'une manière générale, les amortissements des autres immobilisations corporelles sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées maximales suivantes :

- matériels : 3 à 4 ans
- mobiliers et autres : 5 à 10 ans

Parmi les immobilisations incorporelles figurent notamment les logiciels, acquis ou développés par le groupe LCL pour son usage propre, qui sont amortis selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 10 ans pour les développements d'infrastructure, 3 et 5 ans pour les logiciels relatifs aux métiers.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés.

1.2.9. Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe LCL.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; la composante calculée sur les variations de juste valeur est enregistrée en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les variations de juste valeur liées au risque de crédit propre et les écarts de change liés sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- ceux au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique),
- ceux à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat,
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

1.2.10. Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont analysées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du bien ou du service vendu.

Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique "commissions" lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client, s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu ou à une date donnée (service ponctuel) :

- a) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue ;
- b) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas, ultérieurement, l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance, et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

1.2.11. Contrats de location (IAS 16)

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

Le groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

- Contrats de location dont le groupe LCL est bailleur

S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Concernant ces activités, le groupe LCL est uniquement locataire.

S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les "immobilisations corporelles" à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les "produits des autres activités" au compte de résultat.

- **Contrats de location dont le groupe est preneur**

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué.

Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat, et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à sa période non résiliable, ajustée des options de prolongation que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et de l'option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits "3/6/9" est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Ces paiements comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et de la dette locative est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers.

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de ré-estimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des dettes locatives chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et ceux dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan, les charges de location correspondantes étant enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le groupe LCL n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

1.2.12. Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisée en résultat net d'impôts des activités abandonnées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

1.3.1. Périmètre de consolidation

Sont incluses dans le périmètre de consolidation retenu pour la préparation des comptes consolidés du groupe LCL toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, LCL dispose d'un pouvoir de contrôle (exclusif), de contrôle conjoint ou d'une influence notable, sous réserve qu'elles présentent un caractère significatif.

1.3.2. Notions de contrôle et méthodes de consolidation

✓ Sociétés intégrées globalement

Les sociétés sur lesquelles LCL exerce le contrôle (exclusif) sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque LCL est exposé ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à LCL la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. LCL contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque LCL détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de LCL lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par LCL, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour

son propre compte). Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le groupe.

✓ Sociétés mises en équivalence

Les participations dans les entreprises associées ou coentreprises sur lesquelles LCL exerce une influence notable ou un contrôle conjoint sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une société sans en détenir le contrôle. L'influence notable est présumée dès lors que LCL détient directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote d'une société.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées. La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable, LCL constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un "écart d'acquisition" complémentaire,
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/ dilution en résultat.

Au 31/12/2019, LCL ne détient que des sociétés intégrées globalement.

1.3.3. Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au groupe LCL est éliminé pour les entités intégrées globalement. Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

1.3.4. Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une "activité à l'étranger" (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du groupe LCL. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultats en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

1.3.5. Regroupements d'entreprises – Ecart d'acquisition (IFRS 3)

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun exclus du champ d'application de cette norme. Ces opérations sont traitées, conformément aux possibilités offertes par IAS 8 aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts, par référence à la norme américaine ASU805-50 qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS.

A la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat.

Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition,
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximal de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Certaines transactions relatives à l'entité acquise sont comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises. Il s'agit notamment :

- des transactions qui mettent fin à une relation existante entre l'acquise et l'acquéreur,
- des transactions qui rémunèrent des salariés ou actionnaires vendeurs de l'acquise pour des services futurs,
- des transactions qui visent à faire rembourser à l'acquise ou à ses anciens actionnaires des frais à la charge de l'acquéreur.

Ces transactions séparées sont généralement comptabilisées en résultat à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes nets sur autres actifs", sinon ils sont enregistrés dans le poste "Charges générales d'exploitation".

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur, est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé. L'inscription est réalisée sous la rubrique "Ecart d'acquisition" lorsque l'entité acquise est intégrée globalement, ou au sein de la rubrique "Participations dans les entreprises mises en équivalence" lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de LCL dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste "Réserves consolidées - part du Groupe" ; en cas de diminution du pourcentage d'intérêt de LCL dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en réserves consolidées - part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

Les actifs acquis et les passifs repris font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur, et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de sortie et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2019 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019".

3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein du groupe LCL est assuré par la Direction des risques qui est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre "facteurs de risques", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1. Risque de crédit

(Cf. rapport de gestion).

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (*Bucket 3*).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

en millions d'euros	31/12/2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	495					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	465					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	30					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
Instruments dérivés de couverture	2 020					
Total	2 515					

en millions d'euros	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	660					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	613					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	47					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
Instruments dérivés de couverture	1 189					
Total	1 849					

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs défenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prête et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prête et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Actifs financiers au coût amorti	155 237	41	16 176	2 319	78 832	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	1 137		311	74	636	
Prête et créances sur les établissements de crédit	25 699				41	
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prête et créances sur la clientèle	128 821	41	16 176	2 319	78 791	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	1 137		311	74	636	
Titres de dettes	717					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Total	156 376	82	16 487	2 393	79 469	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	1 137		311	74	636	

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Actifs financiers au coût amorti	148 854		15 478	2 091	71 888	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	961		219	16	490	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	28 602				38	
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle	119 580		15 478	2 091	71 850	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	961		219	16	490	
Titres de dettes	672					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Total	148 854		15 478	2 091	71 888	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	961		219	16	490	

Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
Engagements de garantie	9 658		23	223	786	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	186			3	5	
Engagements de financement	19 563	2	953	557	4 582	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	117		2	13	10	
Total	29 221	2	976	780	5 368	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	303		2	16	15	

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
Engagements de garantie	7 755		8	153	718	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	82			3	4	
Engagements de financement	19 233		713	471	3 784	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	76		1	8	2	
Total	26 988		721	624	4 502	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	158		1	11	6	

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1er janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours structurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables"). Un actif conserve le statut d'actif financier modifié dès la survenance d'une restructuration et jusqu'à sa décomptabilisation.

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2019		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit			
Valeur comptable brute avant modification			
Gains ou perte nets de la modification			
Prêts et créances sur la clientèle	5	285	184
Valeur comptable brute avant modification	5	294	184
Gains ou perte nets de la modification		(9)	
Titres de dettes			
Valeur comptable brute avant modification			
Gains ou perte nets de la modification			

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", dont le stade de dépréciation correspond à celui du *Bucket 2* (actifs dégradés) ou *Bucket 3* (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en *Bucket 1* (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

<i>En millions d'euros</i>	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)
Actifs restructurés antérieurement classés en Bucket 2 ou en Bucket 3 et reclassés en Bucket 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	
Prêts et créances sur la clientèle	84
Titres de dettes	

Concentrations du risque de crédit

Concentration du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

Au 31 décembre 2019 comme en 2018, LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

Actifs financiers au coût amorti par agent économique

<i>en millions d'euros</i>	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	342	4		346
Banques centrales	4			4
Etablissements de crédit	25 891			25 891
Grandes entreprises	39 171	3 014	1 226	43 411
Clientèle de détail	77 489	8 733	1 078	87 300
Dépréciations	(181)	(367)	(1 167)	(1 715)
Total	142 716	11 384	1 137	155 237

<i>en millions d'euros</i>	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	236	3		239
Banques centrales				
Etablissements de crédit	28 781			28 781
Grandes entreprises	37 425	2 532	938	40 895
Clientèle de détail	71 089	8 373	1 137	80 599
Dépréciations	(192)	(354)	(1 114)	(1 660)
Total	137 339	10 554	961	148 854

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

Au 31 décembre 2019 comme en 2018, LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Administration générale	112	151
Grandes entreprises	37 102	30 749
Clientèle de détail	84 158	79 194
Total Dettes envers la clientèle	121 372	110 094

Engagements de financement par agent économique

<i>en millions d'euros</i>	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	49		14	63
Banques centrales				
Etablissements de crédit	25		1	26
Grandes entreprises	10 101	747	110	10 958
Clientèle de détail	7 920	678	11	8 609
Provisions (1)	(39)	(35)	(19)	(93)
Total	18 056	1 390	117	19 563

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

<i>en millions d'euros</i>	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	39	7		46
Banques centrales				
Etablissements de crédit	151		1	152
Grandes entreprises	10 165	482	76	10 723
Clientèle de détail	7 824	569	6	8 399
Provisions	(47)	(33)	(7)	(87)
Total	18 132	1 025	76	19 233

Engagements de garantie par agent économique

<i>en millions d'euros</i>	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	1			1
Banques centrales				
Etablissements de crédit	710	2		712
Grandes entreprises	8 404	233	177	8 814
Clientèle de détail	158	10	73	241
Provisions (1)	(16)	(30)	(64)	(110)
Total	9 257	215	186	9 658

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

<i>en millions d'euros</i>	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale				
Banques centrales				
Etablissements de crédit	768	2		770
Grandes entreprises	6 605	143	69	6 817
Clientèle de détail	195	6	67	268
Provisions	(18)	(28)	(54)	(100)
Total	7 550	123	82	7 755

Concentration du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique

<i>en millions d'euros</i>	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DROM-COM)	135 000	11 478	2 220	148 698
Autres pays	7 897	273	84	8 254
Dépréciations	(181)	(367)	(1 167)	(1 715)
Total	142 716	11 384	1 137	155 237

<i>en millions d'euros</i>	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DROM-COM)	129 564	10 640	2 040	142 244
Autres pays	7 967	268	35	8 270
Dépréciations	(192)	(354)	(1 114)	(1 660)
Total	137 339	10 554	961	148 854

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

Au 31 décembre 2019, LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
France (y compris DROM-COM)	115 701	105 202
Autres pays	5 671	4 892
Total Dettes envers la clientèle	121 372	110 094

Engagements de financement par zone géographique

<i>en millions d'euros</i>	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DROM-COM)	16 270	1 169	136	17 575
Autres pays	1 825	256		2 081
Provisions (1)	(39)	(35)	(19)	(93)
Total	18 056	1 390	117	19 563

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

<i>en millions d'euros</i>	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DROM-COM)	16 067	933	83	17 083
Autres pays	2 112	125		2 237
Provisions	(47)	(33)	(7)	(87)
Total	18 132	1 025	76	19 233

Engagements de garantie par zone géographique

<i>en millions d'euros</i>	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DROM-COM)	8 916	221	250	9 387
Autres pays	356	25		381
Provisions (1)	(16)	(30)	(64)	(110)
Total	9 256	216	186	9 658

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

<i>en millions d'euros</i>	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DROM-COM)	7 034	142	136	7 312
Autres pays	534	9		543
Provisions	(18)	(28)	(54)	(100)
Total	7 550	123	82	7 755

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes					9				
Administration générale									
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises					9				
Clientèle de détail									
Prêts et créances	504	84		181	123		13	25	775
Administration générale	2								
Banques centrales									
Etablissements de crédit	30	3							
Grandes entreprises	346	51		57	32		5	13	324
Clientèle de détail	126	30		124	91		8	12	451
Total	630	114		262	214		21	37	1226

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes									
Administration générale									
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises									
Clientèle de détail									
Prêts et créances	405	58		120	117		16	19	850
Administration générale									
Banques centrales									
Etablissements de crédit	20								
Grandes entreprises	281	44		29	32		8	7	357
Clientèle de détail	104	14		91	85		8	12	493
Total	405	58		120	117		16	19	850

3.2. Risque de marché

Opérations sur les instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture - juste valeur actif

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				25	171	1 824	2 020
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				25	171	1 824	2 020
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				25	171	1 824	2 020
Opérations de change à terme							
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif				25	171	1 824	2 020

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				58	179	952	1 189
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				58	179	952	1 189
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				58	179	952	1 189
Opérations de change à terme							
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif				58	179	952	1 189

Instruments dérivés de couverture - juste valeur passif

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				79	588	2 550	3 217
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				79	588	2 550	3 217
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				79	588	2 550	3 217
Opérations de change à terme							
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif				79	588	2 550	3 217

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				88	560	1 712	2 360
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				88	560	1 712	2 360
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				88	560	1 712	2 360
Opérations de change à terme							
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif				88	560	1 712	2 360

Instruments dérivés de transaction - juste valeur actif

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				81	114	202	397
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				76	89	194	359
Options de taux							
Caps-floors-collars				5	25	8	38
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or				29	14	4	47
Opérations fermes de change					2	4	6
Options de change				29	12		41
Autres instruments							
Dérivés sur actions et indices boursiers							
Dérivés sur métaux précieux							
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits							
Autres							
Sous-total				110	128	206	444
Opérations de change à terme				15	6		21
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif				125	134	206	465

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				16	360	147	523
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				9	336	142	487
Options de taux							
Caps-floors-collars				7	24	5	36
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or				30	31	5	66
Opérations fermes de change				6	1	5	12
Options de change				24	30		54
Autres instruments							
Dérivés sur actions et indices boursiers							
Dérivés sur métaux précieux							
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits							
Autres							
Sous-total				46	391	152	589
Opérations de change à terme				20	4		24
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif				66	395	152	613

Instruments dérivés de transaction - juste valeur passif

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				22	113	189	324
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				17	88	181	286
Options de taux							
Caps-floors-collars				5	25	8	38
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or				29	14	4	47
Opérations fermes de change					2	4	6
Options de change				29	12		41
Autres instruments							
Dérivés sur actions et indices boursiers							
Dérivés sur métaux précieux							
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits							
Autres							
Sous-total				51	127	193	371
Opérations de change à terme				15	5		20
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif				66	132	193	391

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				27	110	140	277
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				20	86	135	241
Options de taux							
Caps-floors-collars				7	24	5	36
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or				30	31	5	66
Opérations fermes de change				6	1	5	12
Options de change				24	30		54
Autres instruments							
Dérivés sur actions et indices boursiers							
Dérivés sur métaux précieux							
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits							
Autres							
Sous-total				57	141	145	343
Opérations de change à terme				20	4		24
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif				77	145	145	367

Opérations sur les instruments dérivés : montant des engagements

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
<u>Instruments de taux d'intérêt</u>	160 056	153 153
Futures		
FRA		
Swaps de taux d'intérêts	153 602	146 519
Options de taux		
Caps-floors-collars	6 454	6 634
Autres instruments conditionnels		
<u>Instruments de devises et or</u>	8 533	7 698
Opérations fermes de change		
Options de change	8 533	7 698
<u>Autres instruments</u>		
Dérivés sur actions et indices boursiers		
Dérivés sur métaux précieux		
Dérivés sur produits de base		
Dérivés de crédits		
Autres		
Sous-total	168 589	160 851
Opérations de change à terme	3 404	4 460
Total notionnels	171 993	165 311

Risque de change

(cf. Rapport de gestion)

3.3. Risque de liquidité et de financement

(Cf. rapport de gestion)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit	20 073	421	830	4 382		25 706
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	7 932	10 134	46 088	66 373		130 527
Total	28 005	10 555	46 918	70 755		156 233
Dépréciations						(1 713)
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						154 520
<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit	22 909	349	988	4 365		28 611
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	7 908	9 891	43 142	60 288		121 229
Total	30 817	10 240	44 130	64 653		149 840
Dépréciations						(1 658)
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						148 182

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit	4 779	8 202	10 162	6 296		29 439
Dettes envers la clientèle	109 970	2 178	5 546	3 678		121 372
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	114 749	10 380	15 708	9 974		150 811

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit	4 483	3 645	16 041	3 384		27 553
Dettes envers la clientèle	100 683	846	4 420	4 145		110 094
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	105 166	4 491	20 461	7 529		137 647

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						
Titres du marché interbancaire	22	275	465	183		945
Titres de créances négociables	1 455	3 277	832			5 564
Emprunts obligataires	140		864	840		1 844
Autres dettes représentées par un titre						
Total dettes représentées par un titre	1 617	3 552	2 161	1 023		8 353
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	1			1 550		1 551
Dettes subordonnées à durée indéterminée					156	156
Dépôts de garantie à caractère mutuel					167	167
Titres et emprunts participatifs					60	60
Total dettes subordonnées	1			1 550	383	1 934

	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						
Titres du marché interbancaire		781	740	64		1 585
Titres de créances négociables	1 521	2 745	1 227			5 493
Emprunts obligataires	160	474	864	524		2 022
Autres dettes représentées par un titre						
Total dettes représentées par un titre	1 681	4 000	2 831	588		9 100
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	1			1 550		1 551
Dettes subordonnées à durée indéterminée	1				157	158
Dépôts de garantie à caractère mutuel					161	161
Titres et emprunts participatifs					60	60
Total dettes subordonnées	2			1 550	378	1 930

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	20	97				117

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	36	1				37

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

3.4. Comptabilité de couverture

(Cf. rapport de gestion)

Couvertures de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couvertures de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couvertures d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liés aux participations dans les filiales en devises étrangères.

Instruments dérivés de couverture

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	positive	négative		positive	négative	
Couverture de juste valeur	2 020	3 217	123 903	1 189	2 360	112 947
Taux d'intérêt	2 020	3 217	123 903	1 189	2 360	112 947
Change						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie						
Taux d'intérêt						
Change						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	2 020	3 217	123 903	1 189	2 360	112 947

Opérations sur instruments dérivés de couverture – analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité résiduelle.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019							31/12/2018
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel	Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt				59 769	22 038	42 096	123 903	112 947
Futures								
FRA								
Swaps de taux d'intérêts				59 769	22 038	42 096	123 903	112 947
Options de taux								
Caps-floors-collars								
Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises								
Opérations fermes de change								
Options de change								
Autres instruments								
Autres								
Sous-total				59 769	22 038	42 096	123 903	112 947
Opérations de change à terme								
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture				59 769	22 038	42 096	123 903	112 947

La note 3.2 "Risque de marché – Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

Instruments dérivés de couverture				
en millions d'euros	31/12/2019			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y. c. cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
Couverture de juste valeur				
Marchés organisés				
Taux d'intérêt				
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Change				
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Autres				
Marchés de gré à gré	55	11	(44)	3 009
Taux d'intérêt	55	11	(44)	3 009
Instruments fermes	55	11	(44)	3 009
Instruments conditionnels				
Change				
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Autres				
Total des micro-couvertures de juste valeur	55	11	(44)	3 009
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	1 965	3 206	33	120 894
Total couverture de juste valeur	2 020	3 217	(11)	123 903

en millions d'euros	31/12/2018			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y. c. cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
Couverture de juste valeur				
Marchés organisés				
Taux d'intérêt				
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Change				
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Autres				
Marchés de gré à gré	120	4	(72)	4 418
Taux d'intérêt	120	4	(72)	4 418
Instruments fermes	120	4	(72)	4 418
Instruments conditionnels				
Change				
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Autres				
Total des micro-couvertures de juste valeur	120	4	(72)	4 418
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	1 069	2 356	(115)	108 529
Total couverture de juste valeur	1 189	2 360	(187)	112 947

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" au compte de résultat.

Eléments couverts _ microcouverture

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	615	8		6
Taux d'intérêt	615	8		6
Change	-	-		-
Autres	-	-		-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	615	8		6
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	2 597	32	3	(38)
Taux d'intérêt	2 597	32	3	(38)
Change	-	-		-
Autres	-	-		-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	2 597	32	3	(38)

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables				
Taux d'intérêt				
Change				
Autres				
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	629	2		1
Taux d'intérêt	629	2		1
Change				
Autres				
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	629	2		1
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	4 010	77		(71)
Taux d'intérêt	4 010	77		(71)
Change				
Autres				
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	4 010	77		(71)

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" au compte de résultat.

Eléments couverts _ macrocouverture

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	93 918	
Total - Actifs	93 918	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	27 664	
Total - Passifs	27 664	
Total de la couverture de juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	121 582	

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	101 213	
Total - Actifs	101 213	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	105 170	
Total - Passifs	105 170	
Total de la couverture de juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	206 383	

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste "Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux" au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y. c. cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y. c. cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	(11)	(24)	(35)
Change	-	-	-
Autres	-	-	-
Total	(11)	(24)	(35)

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y. c. cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y. c. cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	(187)	184	(3)
Change			
Autres			
Total	(187)	184	(3)

Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger**Instruments dérivés de couverture**

Au 31 décembre 2019, LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

Résultat de la comptabilité de couverture

Au 31 décembre 2019, LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

3.5. Risques opérationnels

(Cf. rapport de gestion)

3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires

(Cf. rapport de gestion)

4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1. Produits et charges d'intérêts

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Sur les actifs financiers au coût amorti	2 789	2 586
Opérations avec les établissements de crédit	202	211
Opérations avec la clientèle	2 572	2 363
Opérations de location-financement		
Titres de dettes	15	12
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
Opérations avec les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes		
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	583	1 032
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits d'intérêts (1) (2)	3 372	3 618
Sur les passifs financiers au coût amorti	(766)	(757)
Opérations avec les établissements de crédit	(140)	(131)
Opérations avec la clientèle	(511)	(468)
Opérations de location-financement		
Dettes représentées par un titre	(85)	(132)
Dettes subordonnées	(30)	(26)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(891)	(1 158)
Autres intérêts et charges assimilées	(2)	
Charges d'intérêts	(1 659)	(1 915)

(1) dont 2,4 millions d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 31 décembre 2019, contre 2,6 millions d'euros au 31 décembre 2018.

(2) dont 1,2 millions d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2019, contre 1,2 millions d'euros au 31 décembre 2018.

4.2. Produits et charges de commissions

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	53	(9)	44	57	(10)	47
Sur opérations avec la clientèle	429	(23)	406	514	(23)	491
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	2		2	3		3
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan						
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	1 395	(305)	1 090	1 303	(278)	1 025
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	44		44	45		45
Total Produits et charges de commissions	1 923	(337)	1 586	1 922	(311)	1 611

4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dividendes reçus	44	49
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	18	(6)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	16	(37)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	(1)	1
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	5	7
Résultat de la comptabilité de couverture	(35)	(3)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	47	11

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Profits	Pertes	Net (1)	Profits	Pertes	Net (1)
Couverture de juste valeur	50	(50)		92	(92)	
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	47	(3)	44	84	(12)	72
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	3	(47)	(44)	8	(80)	(72)
Couverture de flux de trésorerie						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	2 528	(2 563)	(35)	1 604	(1 607)	(3)
Variations de juste valeur des éléments couverts	1 243	(1 311)	(68)	773	(661)	112
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	1 285	(1 252)	33	831	(946)	(115)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt						
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace						
Total Résultat de la comptabilité de couverture	2 578	(2 613)	(35)	1 696	(1 699)	(3)

(1) Dont -34,8 millions d'euros d'inefficacité de couverture au 31 décembre 2019, contre -1,2 millions d'euros au 31 décembre 2018.

4.4. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	1	1
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	1	1

4.5. Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Titres de dettes	3	
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle		
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	3	
Titres de dettes		
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle		
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (1)	3	

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

4.6. Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

Le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe au 31 décembre 2019.

4.7. Produits (charges) nets des autres activités

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement		
Autres produits (charges) nets	21	39
Produits (charges) des autres activités	21	39

4.8. Charges générales d'exploitation

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Charges de personnel	(1 356)	(1 367)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(112)	(100)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation (2)	(673)	(751)
Charges générales d'exploitation	(2 141)	(2 218)

(1) Dont -31,5 millions d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution (FRU) au 31/12/2019 (contre -28 millions d'euros au 31/12/2018), et -3,5 millions d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Garantie des Dépôts au 31/12/2019 (contre +7,2 millions d'euros au 31/12/2018).

(2) Dont loyers et charges locatives sur immobilier: -58M€ au 31/12/2019 contre -120M€ au 31/12/2018. Le retraitement IFRS 16 au 31/12/2019 s'élève à +59M€.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes du groupe LCL.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2019 est donnée ci-dessous :

Collège des Commissaires aux comptes de LCL

<i>en milliers d'euros hors taxes</i>	PricewaterhouseCoopers Audit		MAZARS		Total 2019
	2019	2018	2019	2018	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	445	519	352	363	797
<i>LCL</i>	<i>352</i>	<i>443</i>	<i>352</i>	<i>363</i>	<i>704</i>
<i>Filiales intégrées globalement</i>	<i>93</i>	<i>76</i>			<i>93</i>
Services autres que la certification des comptes	82	61	25	37	107
<i>LCL</i>	<i>76</i>	<i>53</i>	<i>25</i>	<i>37</i>	<i>101</i>
<i>Filiales intégrées globalement</i>	<i>6</i>	<i>8</i>			<i>6</i>
Total	527	580	377	400	904

Le montant total des honoraires de PricewaterhouseCoopers Audit s'élève à 527 k€, 445 k€ au titre de la mission de certification des comptes de LCL et ses filiales, et 82 k€ au titre de services autres que la certification des comptes (Rapport sur la responsabilité sociale de l'entreprise, revue périodique QI relatif aux assurances).

Le montant total des honoraires de Mazars s'élève à 377 k€, 352 k€ au titre de la mission de certification des comptes de LCL et ses filiales, et 25 k€ au titre de services autres que la certification des comptes (validation du rapport de gestion, attestations).

Autres commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés du groupe LCL, consolidées par intégration globale

<i>en milliers d'euros hors taxes</i>	EY		Deloitte		KPMG		AUTRE		Total 2019
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés							4	4	4
<i>LCL</i>									
<i>Filiales intégrées globalement</i>							4	4	4
Services autres que la certification des comptes							29		29
<i>LCL</i>									
<i>Filiales intégrées globalement</i>							29		29
Total							33	4	33

4.9. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dotations aux amortissements	(240)	(174)
Immobilisations corporelles (1)	(198)	(130)
Immobilisations incorporelles	(42)	(44)
Dotations (reprises) aux dépréciations	(1)	1
Immobilisations corporelles	(1)	1
Immobilisations incorporelles		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(241)	(173)

(1) Dont -56,3 millions d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation au 31 décembre 2019.

4.10. Coût du risque

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Bucket 1 et Bucket 2)	7	(54)
Bucket 1: Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	18	(19)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	8	(28)
Engagements par signature	10	9
Bucket 2: Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(11)	(35)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(9)	(29)
Engagements par signature	(2)	(6)
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Bucket 3)	(194)	(136)
Bucket 3: Actifs dépréciés	(194)	(136)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(175)	(142)
Engagements par signature	(19)	6
Autres actifs	(1)	
Risques et charges	(3)	(4)
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	(191)	(194)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés		
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(29)	(31)
Récupérations sur prêts et créances	13	12
comptabilisés au coût amorti	13	12
comptabilisés en capitaux propres recyclables		
Décotes sur crédits restructurés	(9)	(8)
Pertes sur engagements par signature	(1)	
Autres pertes		(1)
Autres produits		
Coût du risque	(217)	(222)

4.11. Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	2	50
Plus-values de cession	2	50
Moins-values de cession		
Titres de capitaux propres consolidés		
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	2	50

4.12. Impôts

Charge d'impôt

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Charge d'impôt courant	(272)	(290)
Charge d'impôt différé	31	25
Total Charge d'impôt	(241)	(265)

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Base	Taux d'impôt	Impôt	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	774	34,43%	(266)	802	34,43%	(276)
Effet des différences permanentes		(0,13)%	1		(0,36)%	3
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%			0,00%	
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		(3,53)%	27		(3,13)%	25
Changement de taux		0,00%			1,72%	(14)
Effet de l'imposition à taux réduit		0,58%	(5)		0,00%	
Effet des autres éléments		(0,25)%	2		0,33%	(3)
Taux et charge effectifs d'impôt		31,10%	(241)		32,98%	(265)

Le taux d'impôt théorique 34,43 % de 2019 est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2019

Le taux d'impôt théorique 34,43 % de 2018 est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2018.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à 2,3 M€ au 31 décembre 2019, contre 1,9 M€ au 31 décembre 2018.

4.13. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(30)	(4)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en réserves		
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	(1)	5
Ecart de réévaluation de la période	1	4
Transferts en réserves	(2)	2
Autres variations		(1)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	10	8
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(21)	9
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	(21)	9
Dont part du Groupe	(21)	9
Dont participations ne donnant pas le contrôle		

5. Informations sectorielles

5.1. Information sectorielle par secteur opérationnel

Les secteurs opérationnels présentés dans le *reporting* interne correspondant aux métiers de LCL et conformes à la nomenclature en usage au sein du groupe Crédit Agricole S.A., sont les suivants :

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Banque de proximité en France	Activités hors métiers	Total	Banque de proximité en France	Activités hors métiers	Total
Produit net bancaire	3 457	(86)	3 371	3 433	(68)	3 365
Charges d'exploitation	(2 372)	(10)	(2 382)	(2 391)		(2 391)
Résultat brut d'exploitation	1 085	(96)	989	1 042	(68)	974
Coût du risque	(217)		(217)	(222)		(222)
Résultat d'exploitation	868	(96)	772	820	(68)	752
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence						
Gains ou pertes nets sur autres actifs	2		2	50		50
Variations de valeur des écarts d'acquisition						
Résultat avant impôt	870	(96)	774	870	(68)	802
Impôts sur les bénéfices	(271)	30	(241)	(288)	23	(265)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées				(1)		(1)
Résultat net	599	(66)	533	581	(45)	536
Participations ne donnant pas le contrôle						
Résultat net part du Groupe	599	(66)	533	581	(45)	536

5.2. Informations sectorielles par zone géographique

Le groupe LCL exerce son activité principalement sur la zone géographique France (y compris DROM-COM).

6. Notes relatives au bilan

6.1. Caisse, banques centrales

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	1 018		1 027	
Banques centrales (1)	9 254		3 017	
Valeur au bilan	10 272		4 044	

(1) Dont opération de Tiering pour 6,3 Mds€ au 31/12/2019

6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	465	613
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	570	655
Instruments de capitaux propres	540	608
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	30	47
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	1 035	1 268
<i>Dont Titres prêtés</i>		

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Instruments de capitaux propres		
Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes		
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
OPCVM		
Prêts et créances		
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
Instruments dérivés	465	613
Valeur au bilan	465	613

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Actions et autres titres à revenu variable	19	91
Titres de participation non consolidés	521	517
Total instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	540	608

Instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Titres de dettes		16
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe		15
OPCVM		1
Prêts et créances	30	31
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle	30	31
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
Total instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	30	47

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Au 31 décembre 2019, le Groupe LCL n'est pas concerné par les actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	391	367
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	391	367

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	391	367
Valeur au bilan	391	367

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Au 31 décembre 2019, le groupe LCL n'est pas concerné par les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées en résultat net

Au 31 décembre 2019, le Groupe LCL n'est pas concerné par les passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées en résultat net.

6.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

6.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables			
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	148	16	(7)
Total	148	16	(7)
<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables			
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	125	17	(8)
Total	125	17	(8)

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Au 31 décembre 2019, le groupe LCL n'est pas concerné par des instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables**Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables**

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019			
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Gains/pertes latents sur la période
Actions et autres titres à revenu variable	93	8		1
Titres de participation non consolidés	55	8	(7)	
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	148	16	(7)	1
Impôts		(3)		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt)		13	(7)	1

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018			
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Gains/pertes latents sur la période
Actions et autres titres à revenu variable	70	7		1
Titres de participation non consolidés	55	10	(8)	3
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	125	17	(8)	4
Impôts		(3)		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt)		14	(8)	4

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés	Pertes cumulées réalisées
Actions et autres titres à revenu variable			
Titres de participation non consolidés			
Total Placements dans des instruments de capitaux propres			
Impôts			
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt) (1)			

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés	Pertes cumulées réalisées
Actions et autres titres à revenu variable			
Titres de participation non consolidés			(1)
Total Placements dans des Instruments de capitaux propres			(1)
Impôts			
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt) (1)			(1)

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.5. Actifs financiers au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Prêts et créances sur les établissements de crédit	25 699	28 602
Prêts et créances sur la clientèle	128 821	119 580
Titres de dettes	717	672
Valeur au bilan	155 237	148 854

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	25 505	28 428
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux	166	68
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux	169	2 054
Valeurs reçues en pension	1	1
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	200	182
Autres prêts et créances		
Valeur brute	25 706	28 611
Dépréciations	(7)	(9)
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	25 699	28 602
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole		*
Valeur au bilan	25 699	28 602

Prêts et créances sur la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	133	182
Autres concours à la clientèle	128 145	118 999
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	4	4
Avances en comptes courants d'associés	2	2
Comptes ordinaires débiteurs	2 243	2 042
Valeur brute	130 527	121 229
Dépréciations	(1 706)	(1 649)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	128 821	119 580
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Valeur brute		
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location-financement		
Valeur au bilan		

Titres de dettes

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	719	674
Total	719	674
Dépréciations	(2)	(2)
Valeur au bilan		

6.6. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Au 31 décembre 2019, comme à fin 2018, le groupe LCL n'est pas concerné par des actifs transférés décomptabilisés ou non décomptabilisés.

6.7. Expositions au risque souverain

Le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe au 31 décembre 2019.

6.8. Passifs financiers au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dettes envers les établissements de crédit	29 439	27 553
Dettes envers la clientèle	121 372	110 094
Dettes représentées par un titre	8 353	9 100
Valeur au bilan	159 164	146 747

Dettes envers les établissements de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	29 439	27 553
dont comptes ordinaires créditeurs	766	919
dont comptes et emprunts au jour le jour	811	810
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Total	29 439	27 553
Opérations Internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs		
Comptes et avances à terme		
Titres donnés en pension livrée		
Total		
Valeur au bilan	29 439	27 553

Dettes envers la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires créditeurs	59 376	53 255
Comptes d'épargne à régime spécial	47 359	45 059
Autres dettes envers la clientèle	14 637	11 780
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Valeur au bilan	121 372	110 094

Dettes représentées par un titre

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire	945	1 585
Titres de créances négociables	5 564	5 493
Emprunts obligataires	1 844	2 022
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	8 353	9 100

6.9. Information sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	2 484		2 484	1 948		536
Prises en pension de titres	1		1			1
Prêts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des actifs financiers soumis à compensation	2 485		2 485	1 948		537

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	1 801		1 801	1 209		592
Prises en pension de titres	1		1			1
Prêts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des actifs financiers soumis à compensation	1 802		1 802	1 209		593

Compensation – Passifs financiers

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	3 596		3 596	1 948	1 454	194
Mises en pension de titres						
Emprunts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des passifs financiers soumis à compensation	3 596		3 596	1 948	1 454	194

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	2 714		2 714	1 209	1 108	397
Mises en pension de titres						
Emprunts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des passifs financiers soumis à compensation	2 714		2 714	1 209	1 108	397

6.10. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Impôts courants	282	260
Impôts différés	907	514
Total actifs d'impôts courants et différés	1 189	774
Impôts courants	264	278
Impôts différés	419	56
Total passifs d'impôts courants et différés	683	334

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	438	3	421	3
Charges à payer non déductibles	9		13	
pour risques et charges non déductibles	420		401	
Autres différences temporaires	9	3	7	3
Impôts différés sur réserves latentes		3		2
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		3		2
Couverture de flux de trésorerie				
Gains et pertes sur écarts actuariels				
Impôts différés sur résultat	469	413	93	51
Total impôts différés	907	419	514	56

6.11. Comptes de régularisation actif, passif et divers**Comptes de régularisation et actifs divers**

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
<u>Autres actifs</u>	2 255	1 888
Comptes de stocks et emplois divers		1
Débiteurs divers (1)	2 250	1 851
Comptes de règlements	5	36
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
<u>Comptes de régularisation</u>	2 008	1 945
Comptes d'encaissement et de transfert	1 511	1 464
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits à recevoir	314	353
Charges constatées d'avance	51	71
Autres comptes de régularisation	132	57
 Valeur au bilan	4 263	3 833

(1) dont 1454M€ au 31/12/2019 (vs 1 108M€ au 31/12/2018) suite à la collatéralisation avec CACIB dans le cadre des opérations de marché.

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
<u>Autres passifs (1)</u>	752	531
Comptes de règlements	18	24
Créditeurs divers	416	434
Versements restant à effectuer sur titres	79	73
Dettes locatives	239	
<u>Comptes de régularisation</u>	2 065	1 950
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	576	552
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits constatés d'avance	596	567
Charges à payer	735	743
Autres comptes de régularisation	158	88
 Valeur au bilan	2 817	2 481

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.12. Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe au 31 décembre 2019.

6.13. Co-entreprises et entreprises associées

Au 31 décembre 2019, comme en 2018, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

6.14. Immeubles de placement

Au 31 décembre 2019, comme en 2018, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

6.15. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute (1)	2 488	2 821		198	(66)			2 953
Amortissements et dépréciations	(1 269)	(1 321)		(199)	45			(1 476)
Valeur au bilan	1 219	1 500		(1)	(21)			1 478
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute (1)	835	782		53	(12)			823
Amortissements et dépréciations	(650)	(598)		(42)	12			(628)
Valeur au bilan	185	184		11				195

(1) Impact IFRS 16: Droits d'utilisation des actifs loués: FTA 280M€, et reclassement des Droits au bail du poste Immobilisations incorporelles vers le poste Immobilisations corporelles: 53M€

(2) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple et le reclassement des Amortissements de Droits au bail du poste Immobilisations incorporelles vers le poste Immobilisations corporelles: 52M€.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2017	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	2 437		98	(47)			2 488
Amortissements et dépréciations	(1 165)		(130)	26			(1 269)
Valeur au bilan	1 272		(32)	(21)			1 219
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	799		43	(7)			835
Amortissements et dépréciations	(610)		(45)	5			(650)
Valeur au bilan	189		(2)	(2)			185

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.16. Ecarts d'acquisition

Au 31 décembre 2019, comme en 2018, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

6.17. Provisions techniques des contrats d'assurance

Au 31 décembre 2019, comme en 2018, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

6.18. Provisions

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Risques sur les produits épargne-logement	67		31					98
Risques d'exécution des engagements par signature	187		191	(1)	(180)		6	203
Risques opérationnels	36		9	(4)	(2)		20	59
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	138		44	(89)	(4)		30	119
Litiges divers	16		3	(1)	(4)			14
Participations								
Restructurations	21			(1)				20
Autres risques	166		39	(2)	(30)		(20)	153
TOTAL	631		317	(98)	(220)		36	666

<i>en millions d'euros</i>	01/01/2018	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Risques sur les produits épargne-logement	66		2		(1)			67
Risques d'exécution des engagements par signature	187		172	(1)	(180)		9	187
Risques opérationnels	35		4	(2)	(2)		1	36
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	140		23	(25)	(5)		5	138
Litiges divers	17		3	(1)	(3)			16
Participations								
Restructurations	31			(3)	(7)			21
Autres risques	147		37	(3)	(17)	1	1	166
TOTAL	623		241	(35)	(215)	1	16	631

Provisions épargne logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne logement sur la phase d'épargne

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	679	1 155
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 616	2 819
Ancienneté de plus de 10 ans	4 250	4 373
Total plans d'épargne-logement	8 545	8 347
Total comptes épargne-logement	1 293	1 314
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	9 838	9 661

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2019 pour les données au 31 décembre 2019 et à fin novembre 2018 pour les données au 31 décembre 2018.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne logement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	3	4
Comptes épargne-logement	18	28
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	21	32

Provisions au titre des comptes et plans d'épargne logement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans		3
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	34	19
Ancienneté de plus de 10 ans	64	45
Total plans d'épargne-logement	98	67
Total comptes épargne-logement		
Total provision au titre des contrats épargne-logement	98	67

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	Dotations	Reprises	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	67	31		98
Comptes épargne-logement				
Total provision au titre des contrats épargne-logement	67	31		98

6.19. Dettes subordonnées**Emissions de dettes subordonnées**

Les émissions de dettes subordonnées entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités de LCL.

La directive et le règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement – CRD IV/CRR, modifiés en mai 2019 par le CRD V et le CRR2, définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoit les modalités et les conditions de la disqualification progressive des anciens instruments qui ne remplissent pas ces conditions entre le 1er janvier 2014 (date d'entrée en vigueur de la CRD IV et du CRR) et le 1er janvier 2022.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par renflouement interne (*Bail-In*) dans certaines circonstances et notamment en cas de mise en résolution de la banque émettrice, conformément à l'ordonnance du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation à la législation au droit de l'Union européenne en matière financière transposant, en droit français, la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD) du 15 mai 2014 modifiée par la BRRD 2 du 20 mai 2019.

Les différents types d'instruments subordonnés dont dispose le groupe LCL au 31/12/2018 sont détaillés ci-dessous :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dettes subordonnées à durée déterminée	1 551	1 551
Dettes subordonnées à durée indéterminée	156	158
Dépôts de garantie à caractère mutuel	167	161
Titres et emprunts participatifs	60	60
Valeur au bilan	1 934	1 930

Emission de dette "Senior non préférée"

Avec la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (autrement appelée "loi Sapin 2"), publiée au Journal officiel le 10 décembre 2016 et entrée en vigueur le 11 décembre 2016, la France s'est dotée d'une nouvelle catégorie de dette senior permettant de répondre aux critères d'éligibilité des ratios TLAC et MREL (tels que ces derniers sont actuellement définis) : la dette senior "non préférée". Cette nouvelle catégorie de dette est également prévue par le projet d'amendement à la directive sur le redressement et la résolution des crises bancaires (BRRD) allant dans le sens d'une harmonisation de la hiérarchie des créanciers des banques et publié par la Commission européenne, le 23 novembre 2016.

Dans le cadre d'une procédure de résolution (susceptible d'intervenir avant la liquidation), les titres senior non préférés pourront être dépréciés, en totalité ou en partie, ou convertis en capital, au titre du renflouement interne (*Bail-In*), prioritairement aux autres titres de créances senior (les senior "préférés"), mais après seulement la dépréciation totale ou la conversion en capital des instruments subordonnés, en ce compris les instruments de fonds propres de catégorie 1 (CET1 et *Additional Tier 1*) et des instruments de fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*) et seulement si ces premières dépréciations ou conversions sont insuffisantes pour permettre le renflouement de l'établissement concerné.

En cas de liquidation, les senior non préférés seront remboursés, s'il reste des fonds disponibles, après le remboursement total des titres senior "préférés", mais avant les titres subordonnés (notamment les TSR qualifiés de fonds propres de catégorie 2 *Tier 2*).

L'encours de titres senior non préférés de LCL s'élève ainsi à 840 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Titres participatifs

Ces titres ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la société qui les a émis. Leur rémunération est indexée sur un indice de marché et se compose d'une partie fixe et d'une partie variable qui dépend des résultats de l'émetteur. Les titres participatifs du LCL ont été émis en octobre 1984 à un prix égal au pair et leur rémunération est payable le 22 octobre de l'année suivant celle au titre de laquelle elle est due. Cette rémunération ne peut en aucun cas être inférieure à 85 % du TMO ou supérieure à 130 % du TMO (le Taux Moyen Obligataire -TMO est la moyenne arithmétique des taux moyens mensuels de rendement à la date de règlement des souscriptions des emprunts garantis par l'Etat et assimilés).

La partie fixe de la rémunération est égale à 40 % du TMO, tel que défini ci-avant.

La partie variable est égale à 33 % du TMO, multiplié par un Coefficient de Participation (CP). Ce coefficient est établi par le calcul suivant :

$$\text{Coef Part 2018} \times \frac{(\text{RNPG 2019} + \text{effet distribution d'actifs 2019} - \text{effet augmentation capital 2019})}{(\text{RNPG 2018} + \text{effet augmentation de capital 2018})}$$

Les résultats retenus pour ce calcul sont établis à capitaux propres, périmètre de consolidation et principes comptables comparables.

Pour l'exercice 2019, les éléments du calcul sont :

- Résultat 2019 : 533 millions d'euros (en 2018 : 536 millions d'euros)
- Coefficient de Participation 2019 : 1,5156 (en 2018 : 1,5249)

Conformément aux dispositions du contrat d'émission, la rémunération servie aux porteurs de titres participatifs en octobre 2020 sera égale à 90,01 % du TMO qui sera constaté pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Au titre de l'exercice 2018, un coupon brut de 0,89502 € par titre a été mis en paiement le 22 octobre 2019. Les titres participatifs sont cotés en euros, coupon couru inclus, à la bourse de Paris. Le tableau ci-dessous reprend les principales données relatives à la situation boursière de ces titres :

Période	Cours le plus haut	Cours le plus bas	Nombre de titres échangés
3e trimestre 2018	142,2	129	47 700
4e trimestre 2018	140	128,42	8 430
1er trimestre 2019	140	128,1	3 923
2e trimestre 2019	140	128,1	1 495
3e trimestre 2019	137,49	128,1	4 502
4e trimestre 2019	134,29	123,14	1 286

Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)

Les TSDI n'ont pas d'échéance contractuelle et ne sont remboursables qu'au gré de l'émetteur ou en cas de liquidation de la société, après désintéressement complet de tous les créanciers mais avant remboursement des titres participatifs de l'émetteur.

Au 31 décembre 2019, les encours sont de 69,3 M€ pour l'émission d'octobre 1985 et de 87,5 M€ pour l'émission de décembre 1986.

La rémunération des TSDI émis par LCL est établie sur la base d'un taux d'intérêt variable, égal à la moyenne arithmétique des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis par l'Etat et assimilés (le TMO), diminuée d'une marge. Cette rémunération peut être différée en cas d'absence de bénéfice distribuable.

6.20. Capitaux propres**Composition du capital au 31 décembre 2019**

Au 31 décembre 2019, la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

Actionnaires	Nombre de titres au 01/01/2019	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Autres mouvements	Nombre de titres au 31/12/2019	% du capital	% des droits de vote
Crédit Agricole S.A.	375 686 580				375 686 580	95,56%	95,56%
SACAM Développement	17 471 652				17 471 652	4,44%	4,44%
Autres actionnaires	5				5	0,00%	0,00%
Total	393 158 237				393 158 237	100,00%	100,00%

La valeur nominale des actions est de 5,18 euros et le montant du capital est de 2 037 713 591 euros. Ces actions sont entièrement libérées.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

Capital autorisé mais non émis**a- Options de souscription d'actions**

Au 31 décembre 2019, il n'existe plus d'options en vie et le conseil d'administration ne dispose d'aucune autorisation accordée par une assemblée générale, en vue d'attribuer des options de souscription d'actions.

b- Autorisations générales d'émission de titres de capital ou donnant accès au capital

	Nombre de titres
Actions émises	393 158 237
Actions potentielles	96 470 436
Stocks-options en vie	
Résolution AG 29/04/19 (augmentation capital dans la limite de 500 M€)	96 470 436
TOTAL actions émises et potentielles	489 628 673

Actions de préférences

Le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe au 31 décembre 2019.

Dividendes

En 2019 le groupe LCL n'a pas versé de dividende au titre de l'exercice 2018.

Affectation du résultat 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, propose d'affecter la somme de 73 619 euros à la réserve spéciale relative aux acquisitions d'œuvres originales d'artistes vivants conformément aux dispositions de l'article 238 bis AB du CGI et la somme de 465 216 530,78 euros en "report à nouveau".

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965 et de l'article 243 bis du CGI, les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :

	Nombre d'actions	Montant de la distribution	Dividende net par action	Distribution éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI (1)
2016	356 507 037	185 383 659,24 €	0,52 €	185 383 659,24 €
2017	356 507 037	-	-	-
2018	393 158 237	-	-	-

(1) Cet abattement bénéficie aux seules personnes physiques domiciliées en France

Résultat par action

		31/12/2019	31/12/2018
Résultat net part du Groupe de la période	(en millions d'euros)	533	536
Résultat net attribuable aux titres subordonnés et super-subordonnés	(en millions d'euros)	(95)	(95)
Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	(en millions d'euros)	438	441
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période		393 158 237	377 886 904
Coefficient d'ajustement			
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat dilué par action		393 158 237	377 886 904
Résultat de base par action	(en euros)	1,11	1,17
Résultat dilué par action (en euros)	(en euros)	1,11	1,17

Titres super subordonnés à durée indéterminée

Les principales émissions des titres super subordonnés à durée indéterminée classées en capitaux propres sont :

Date d'émission	Devise	Montant en devises au 31/12/2019	Montants en euros au cours d'origine au 31/12/2019	Rémunération de la période	Montant en devises au 31/12/2018	Montants en euros au cours d'origine au 31/12/2018	Rémunération de la période
<i>en millions d'euros</i>							
27/11/2015	Euro	800	800	(50)	800	800	(1)
27/03/2016	Euro	600	600	(45)	600	600	(94)
Total		1 400	1 400	(95)	1 400	1 400	(95)

Les mouvements relatifs aux titres super subordonnés à durée indéterminée sont :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Rémunération versée comptabilisée en réserves	(95)	(95)
Evolutions des nominaux		
Economie d'impôts relative à la rémunération versée aux porteurs de titres comptabilisée en résultat	33	32
Frais d'émissions nets d'impôt comptabilisés en réserves		
Autres		

6.21. Participations ne donnant pas le contrôle

En 2019, le groupe LCL n'a pas de participations significatives ne donnant pas le contrôle ; il n'est donc pas concerné par cette note annexe.

6.22. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle. L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle. Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminé".

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	10 272					10 272
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	87	69	133	206	540	1 035
Instruments dérivés de couverture	12	13	171	1 824		2 020
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					148	148
Actifs financiers au coût amorti	26 368	10 568	47 247	71 054		155 237
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					674	674
Total actifs financiers par échéance	36 739	10 650	47 551	72 284	762	168 026
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 077	(1 011)	132	193		391
Instruments dérivés de couverture	26	53	588	2 550		3 217
Passifs financiers au coût amorti	116 367	13 931	17 869	10 997		159 164
Dettes subordonnées	1			1 550	383	1 934
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					14	14
Total passifs financiers par échéance	117 471	12 973	18 589	12 740	407	162 280

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	4 044					4 044
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	21	61	424	152	610	1 268
Instruments dérivés de couverture	4	54	179	952		1 189
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					125	125
Actifs financiers au coût amorti	29 200	10 242	44 388	65 024		148 854
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					742	742
Total actifs financiers par échéance	33 269	10 357	44 991	66 138	1 477	156 222
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	32	45	144	146		367
Instruments dérivés de couverture	24	63	560	1 713		2 360
Passifs financiers au coût amorti	106 847	8 491	23 292	8 117		146 747
Dettes subordonnées	2			1 550	378	1 930
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					177	177
Total passifs financiers par échéance	106 905	8 599	23 996	11 526	555	161 581

7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1. Détail des charges de personnel

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Salaires et traitements	(742)	(808)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(129)	(131)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies) (1)	(60)	(6)
Autres charges sociales	(195)	(201)
Intéressement et participation	(92)	(81)
Impôts et taxes sur rémunération	(138)	(140)
Total charges de personnel	(1 356)	(1 367)

(1) L'engagement relatif aux indemnités de fin de carrière a fait l'objet d'une externalisation en 2019 qui a conduit au versement d'une contribution employeur de 60M€.

7.2. Effectifs moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2019	31/12/2018
France	16 991	17 330
Étranger		
Total	16 991	17 330

7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe LCL n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	349		349	356
Ecart de change				
Coût des services rendus sur l'exercice	14		14	14
Coût financier	4		4	4
Cotisations employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime	(10)		(10)	(5)
Variations de périmètre				1
Prestations versées (obligatoire)	(15)		(15)	(20)
Taxes, charges administratives et primes				
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	18		18	(1)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	17		17	
Dette actuarielle au 31/12/N	377		377	349

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	4		4	9
Charge/produit d'intérêt net	1		1	1
Impact en compte de résultat au 31/12/N	5		5	10

Détail des gains et pertes comptabilisés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux non recyclables

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1	85		85	81
Ecart de change				
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(5)		(5)	4
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	18		18	(1)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	17		17	1
Ajustement de la limitation d'actifs				
Total des éléments reconnus immédiatement en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres au 31/12/N	30		30	4

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	289		289	295
Ecart de change				
Intérêt sur l'actif (produit)	4		4	3
Gains/(pertes) actuariels	5		5	(4)
Cotisations payées par l'employeur (1)	60		60	2
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variations de périmètre	(1)		(1)	1
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds	(6)		(6)	(8)
Juste valeur des actifs au 31/12/N	351		351	289

(1) L'engagement relatif aux indemnités de fin de carrière a fait l'objet d'une externalisation en 2019 qui a conduit au versement d'une contribution employeur de 60M€.

Variation de juste valeur des droits à remboursement

Le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe au 31 décembre 2019.

Position nette

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	(377)		(377)	(349)
Impact de la limitation d'actifs				
Juste valeur des actifs fin de période	351		351	289
Position nette (passif) / actif fin de période	(26)		(26)	(60)

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

	31/12/2019	31/12/2018
Taux d'actualisation (1)	0,92%	1,29%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	3,30%	(0,68)%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	2,10%	2,10%
Taux d'évolution des coûts médicaux		
Autres (à détailler)		

(1) Le taux d'actualisation est, conformément à la norme IAS 19, déterminé en fonction de la durée des régimes.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes – allocations d'actifs

31/12/2019												
<i>en millions d'euros</i>	Zone euro			Hors zone euro			Mixte toutes zones			Toutes zones		
	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté
Actions (1)	3,7%	9		4,2%	11		16,6%	42		24,5%	62	
Obligations (1)	33,5%	85		5,5%	14		0,9%	2		39,9%	101	
Immobilier	1,1%	3		0,0%			0,0%			1,1%	3	
Autres actifs	34,5%	87		0,0%			0,0%			34,5%	87	

(1) Dont instruments émis par l'entité : 0

Au 31 décembre 2019, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -5,8 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6,5 %.

7.5. Autres avantages sociaux

La rémunération variable collective (RVC) du groupe LCL regroupe les dispositifs d'intéressement et de participation. Le montant de la rémunération est égal à la différence entre le montant total de la RVC et celui de la participation, calculée selon la formule légale.

L'accord d'intéressement a été renégocié en 2016, conduisant à une nouvelle formule de calcul de l'intéressement.

Depuis l'exercice 2016, la RVC correspond à une quote-part du résultat net avant impôts du pôle d'activité "LCL Banque de Proximité". La méthode de répartition de ces montants entre les collaborateurs n'a pas évolué : la participation et l'intéressement restent répartis pour moitié en fonction du temps de présence et pour moitié en fonction de la rémunération brute fiscale perçue au cours de l'exercice considéré, dans la limite d'un plafond.

Le groupe LCL verse une gratification subordonnée à l'obtention de la médaille d'honneur du travail. Auparavant perçue avec un décalage de 5 ans par rapport à l'obtention de la médaille d'honneur du travail, depuis 2011 cette gratification est versée concomitamment à l'obtention de la médaille d'honneur. Cette prime représentant l'équivalent d'un 13^{ème} mois est attribuée à 20, 30, 35 et 40 ans d'ancienneté professionnelle.

Les provisions constituées par le groupe LCL au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 172 M€ à la fin de l'exercice 2019.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Médaille du travail	81	72
Provision intéressement / participation	91	80
Total	172	152

7.6. Paiements à base d'actions

Il n'existe pas de plan d'options d'actions dénoué par instruments de capitaux propres de LCL ni d'autorisation pour le conseil d'administration d'en attribuer.

7.7. Rémunérations des dirigeants

• Comité exécutif

L'ensemble des membres du comité exécutif ont perçu en 2019 au titre des :

- Avantages à court terme hors charges patronales (y compris intéressement et avantages en nature) : 3 712 K€
- avantages postérieurs à l'emploi : 478 K€
- autres avantages à long terme : néant
- indemnités de fin de contrat de travail : néant
- paiements en actions (IAS 24§17) : sans objet

• Conseil d'administration

Sur la base d'une enveloppe globale de 350 K€ fixée par l'Assemblée générale du 15 mai 2006 et qui reste valable jusqu'à nouvel ordre, il a été attribué aux membres du Conseil d'administration une rémunération d'un montant total net de 162 K€ au titre de l'exercice 2019.

8. Contrats de location

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste "Immobilisations corporelles d'exploitation" au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations corporelles détenues en propre	1 237	1 219
Droits d'utilisation des contrats de location	241	
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	1 478	1 219

LCL est également preneur dans des contrats de location de véhicules et de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs,...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. LCL a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

LCL est preneur de nombreux actifs immobiliers (bureaux, agences, baux bourgeois). Les informations relatives aux contrats dont LCL est preneur sont présentées ci-dessous :

<i>en millions d'euros</i>	01/01/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilier						
Valeur brute (1)	333		37	(23)		347
Amortissements et dépréciations (2)	(52)		(57)	3		(106)
Total Immobilier	281		(20)	(20)		241
Mobilier						
Valeur brute						
Amortissements et dépréciations						
Total Mobilier						
Total Droits d'utilisation			(20)	(20)		241

(1) FTA IFRS 16 : Droits d'utilisation des actifs loués: 280M€ et reclassement des Droits au bail en immobilisations corporelles: 53M€

(2) FTA IFRS 16 : Reclassement des Amortissements sur Droits au bail en immobilisations corporelles: -52M€

Echéancier des dettes locatives

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	53	140	46	239

Détail des charges et produits de contrats de location

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(2)	
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(2)	
Charges relatives aux contrats de location court terme	(37)	
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(4)	
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette		
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation		
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail		
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location		
Total Charges générales d'exploitation	(41)	
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(57)	
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(57)	
Total Charges et produits de contrats de location	(100)	

Montants des flux de trésorerie de la période

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(120)	

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.
Les contrats de location proposés par LCL à ses clients sont tous classés en location simple.

Produits de contrats de location

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Location-financement		
Profits ou pertes réalisés sur la vente		
Produits financiers tirés des créances locatives		
Produits des paiements de loyers variables		
Location simple	22	20
Produits locatifs	22	20

Echéancier des paiements de loyers à recevoir

Au 31 décembre 2019 le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

9. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de financement	19 656	19 320
Engagements en faveur des établissements de crédit	26	151
Engagements en faveur de la clientèle	19 630	19 169
Ouverture de crédits confirmés	6 690	6 784
Ouverture de crédits documentaires	72	146
Autres ouvertures de crédits confirmés	6 618	6 638
Autres engagements en faveur de la clientèle	12 940	12 385
Engagements de garantie	9 768	7 855
Engagements d'ordre des établissements de crédit	712	770
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	324	350
Autres garanties	388	420
Engagements d'ordre de la clientèle	9 056	7 085
Cautions immobilières	3	43
Autres garanties d'ordre de la clientèle	9 053	7 042
Engagements sur titres		
Titres à livrer		
Engagements de financement	12 850	15 284
Engagements reçus des établissements de crédit	10 219	12 410
Engagements reçus de la clientèle	2 631	2 874
Engagements de garantie	102 884	92 860
Engagements reçus des établissements de crédit	73 098	67 189
Engagements reçus de la clientèle	29 786	25 671
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	146	90
Autres garanties reçues	29 640	25 581
Engagements sur titres		
Titres à recevoir		

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	26 477	30 586
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché (1)	1 454	1 108
Autres dépôts de garantie		
Titres et valeurs donnés en pension		
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	27 931	31 694
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie		
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension	1	1
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	1	1

(1) 1 454M€ au 31 décembre 2019 (vs 1 108M€ au 31 décembre 2018) suite à la collatéralisation avec CACIB dans le cadre des opérations de marché

Créances apportées en garantie :

Au 31 décembre 2019, LCL a apporté 26 477 M€ de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 30 586 M€ en 2018. LCL conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, LCL a apporté :

- 16 185 M€ de créances dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 19 777 M€ au 31 décembre 2018,
- 1 273 M€ de créances hypothécaires dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 2 132 M€ au 31 décembre 2018,
- 8 855 M€ de créances dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de CA HL SFH (Crédit Agricole Home Loan SFH) contre 8 454 M€ au 31 décembre 2018.

10. Reclassements d'instruments financiers

Au 31 décembre 2019, comme en 2018, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

11. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion *d'exit price*).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

11.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

<i>en millions d'euros</i>	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	154 520	167 516		27 975	139 541
Prêts et créances sur les établissements de crédit	25 699	26 425		25 962	463
Comptes ordinaires et prêts JJ	335	335		335	-
Comptes et prêts à terme	25 163	25 861		25 627	234
Valeurs reçues en pension	1	1		-	1
Titres reçus en pension livrée	-	-		-	-
Prêts subordonnés	200	228		-	228
Autres prêts et créances	-	-		-	-
Prêts et créances sur la clientèle	128 821	141 091		2 013	139 078
Créances commerciales	127	127		-	127
Autres concours à la clientèle	126 587	138 857		45	138 812
Valeurs reçues en pension	-	-		-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-		-	-
Prêts subordonnés	4	4		4	-
Avances en comptes courants d'associés	2	2		2	-
Comptes ordinaires débiteurs	2 101	2 101		1 962	139
Titres de dettes	717	742	100	642	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	717	742	100	642	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	155 237	168 258	100	28 617	139 541

<i>en millions d'euros</i>	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	148 182	162 389		37 650	124 739
Prêts et créances sur les établissements de crédit	28 602	36 132		35 750	382
Comptes ordinaires et prêts JJ	2 122	2 122		2 122	
Comptes et prêts à terme	26 306	33 824		33 628	196
Valeurs reçues en pension	1	1			1
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	182	185			185
Autres prêts et créances	(9)				
Prêts et créances sur la clientèle	119 580	126 257		1 900	124 357
Créances commerciales	177	177			177
Autres concours à la clientèle	117 502	124 180		49	124 131
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	4	3		3	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	1	1		1	
Comptes ordinaires débiteurs	1 896	1 896		1 847	49
Titres de dettes	672	698	154	544	
Effets publics et valeurs assimilées					
Obligations et autres titres à revenu fixe	672	698	154	544	
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	148 854	163 087	154	38 194	124 739

La hiérarchie de juste valeur des actifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions reçues portant sur les sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

<i>en millions d'euros</i>	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	29 439	30 010		30 010	
Comptes ordinaires et emprunts JJ	1 577	1 576		1 576	
Comptes et emprunts à terme	27 862	28 434		28 434	
Valeurs données en pension	-	-		-	
Titres donnés en pension livrée	-	-		-	
Dettes envers la clientèle	121 372	121 468		74 109	47 359
Comptes ordinaires créditeurs	59 376	59 376		59 376	-
Comptes d'épargne à régime spécial	47 359	47 359		-	47 359
Autres dettes envers la clientèle	14 637	14 733		14 733	-
Titres donnés en pension livrée	-	-		-	-
Dettes représentées par un titre	8 353	8 508		8 508	-
Dettes subordonnées	1 934	2 168		2 168	-
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	161 098	162 154		114 795	47 359

<i>en millions d'euros</i>	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	27 553	28 362		28 362	
Comptes ordinaires et emprunts JJ	1 729	1 729		1 729	
Comptes et emprunts à terme	25 824	26 633		26 633	
Valeurs données en pension	-	-		-	
Titres donnés en pension livrée	-	-		-	
Dettes envers la clientèle	110 094	110 165		65 106	45 059
Comptes ordinaires créditeurs	53 255	53 255		53 255	
Comptes d'épargne à régime spécial	45 059	45 059		-	45 059
Autres dettes envers la clientèle	11 780	11 851		11 851	
Titres donnés en pension livrée	-	-		-	-
Dettes représentées par un titre	9 100	9 269		9 269	-
Dettes subordonnées	1 930	2 200		2 200	-
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	148 677	149 996		104 937	45 059

La hiérarchie de juste valeur des passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions reçues portant sur les sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché,
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché,
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics,
- des actifs ou passifs exigibles à vue,
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debt Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre)

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment* –CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (*Debt Valuation Adjustment* –DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut, en priorité directement, est déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	465		465	-
Créances sur les établissements de crédit	-		-	-
Créances sur la clientèle	-		-	-
Titres reçus en pension livrée	-		-	-
Valeurs reçues en pension	-		-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-		-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-		-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-		-	-
OPCVM	-		-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-		-	-
Instruments dérivés	465		465	-
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	570		540	30
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	540		540	-
Actions et autres titres à revenu variable	19		19	-
Titres de participation non consolidés	521		521	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	30		-	30
Créances sur les établissements de crédit	-		-	-
Créances sur la clientèle	30		-	30
Titres de dettes	-		-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-		-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-		-	-
OPCVM	-		-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-		-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-		-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-		-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-		-	-
OPCVM	-		-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-		-	-
Créances sur les établissements de crédit	-		-	-
Créances sur la clientèle	-		-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-		-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-		-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-		-	-

Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	148		148	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	148		148	-
Actions et autres titres à revenu variable	93		93	-
Titres de participation non consolidés	55		55	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-		-	-
Créances sur les établissements de crédit	-		-	-
Créances sur la clientèle	-		-	-
Titres de dettes	-		-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-		-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-		-	-
Instruments dérivés de couverture	2 020		2 020	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	3 203		3 173	30
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			51	
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables			-	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX			51	

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	613		613	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
OPCVM				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	613		613	
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	655	72	552	31
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	608	72	536	
Actions et autres titres à revenu variable	91	72	19	
Titres de participation non consolidés	517		517	
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	47		16	31

Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle	31			31
Titres de dettes	16		16	
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	15		15	
OPCVM	1		1	
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
OPCVM				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	125		125	
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	125		125	
Actions et autres titres à revenu variable	70		70	
Titres de participation non consolidés	55		55	
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Instruments dérivés de couverture	1 189		1 189	
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR				
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		72		31
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX				

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	391		391	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	391		391	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	3 217		3 217	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	3 608		3 608	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	367		367	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	367		367	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	2 360		2 360	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	2 727		2 727	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

Changements de modèles de valorisation

Au 31 décembre 2019, comme en 2018, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

Au 31 décembre 2019, comme en 2018, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

12. Impacts des évolutions comptables ou autres événements**Bilan Actif****Impacts IFRS 16 au 1er janvier 2019**

<i>en millions d'euros</i>	01/01/2019 Retraité	Impact IFRS 16	01/01/2019 Publié
Caisse, banques centrales	4 044		4 044
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 268		1 268
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	613		613
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	655		655
Instruments dérivés de couverture	1 189		1 189
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	125		125
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>			
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	125		125
Actifs financiers au coût amorti	148 854		148 854
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	28 602		28 602
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	119 580		119 580
<i>Titres de dettes</i>	672		672
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	742		742
Actifs d'impôts courants et différés	849	75	774
Comptes de régularisation et actifs divers	3 833		3 833
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement			
Immobilisations corporelles	1 500	281	1 219
Immobilisations incorporelles	184	(1)	185
Ecarts d'acquisition			
TOTAL DE L'ACTIF	162 588	355	162 233

Bilan Passif**Impacts IFRS 16 au 1er janvier 2019**

<i>en millions d'euros</i>	01/01/2019 Retraité	Impact IFRS 16	01/01/2019 Publié
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	367		367
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	367		367
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>			
Instruments dérivés de couverture	2 360		2 360
Passifs financiers au coût amorti	146 747		146 747
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	27 553		27 553
<i>Dettes envers la clientèle</i>	110 094		110 094
<i>Dettes représentées par un titre</i>	9 100		9 100
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	177		177
Passifs d'impôts courants et différés	409	75	334
Comptes de régularisation et passifs divers	2 761	280	2 481
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Provisions	631		631
Dettes subordonnées	1 930		1 930
Capitaux propres part du Groupe	7 204		7 204
<i>Capital et réserves liées</i>	4 228		4 228
<i>Réserves consolidées</i>	2 488		2 488
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	(48)		(48)
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées</i>			
<i>Résultat de l'exercice</i>	536		536
Participations ne donnant pas le contrôle	2		2
TOTAL DU PASSIF			

13. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du groupe LCL.

Opérations de titrisation et fonds dédiés

Au 31 décembre 2019, le groupe LCL a mis en place une première opération de titrisation et de fonds dédiés.

Composition du périmètre

Périmètre de consolidation du GROUPE LCL	Modification de périmètre (1)	Implantation	Siège social (si différent)	Type d'entité et nature du contrôle (2)	Méthode de consolidation au 31/12/2019	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
Établissements bancaires et financiers									
Cie interprofessionnelle de financement immobilier "Interfimo"		France		Filiale	IG	98.95	98.95	98.95	98.95
Fimo Courtage	X	France		Filiale	IG	100		98.95	
Divers									
Angle neuf		France		Filiale	IG	100	100	100	100
CL Développement Economique "CLDE"		France		Filiale	IG	100	100	100	100
CL Verwaltung und Beteiligungs		Allemagne		Filiale	IG	100	100	100	100
Société de Titrisation FCT True Sale (compartiment LCL)	X	France		Entité structurée contrôlée	IG	100		100	

(1) Entrée dans le périmètre
Sortie de périmètre
Changement de méthode

(2) Filiale
Entité structurée contrôlée
Co-entreprise
Co-entreprise structurée
Opération en commun
Entreprise associée
Entreprise associée structurée

Entrées

- Fimo Courtage, filiale d'Interfimo, en raison du franchissement de seuil de consolidation
- Société de Titrisation True Sale : opération de titrisation de crédits immobiliers le 23 mai 2019. Titrisation auto-souscrite consolidante.

Sorties

Néant.

14. Participations et entités structurées non consolidées

14.1. Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 576 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 572 millions d'euros au 31 décembre 2018.

14.1.1. Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt 31/12/2019	Motif d'exclusion du périmètre de consolidation		
			Seuil de matérialité	Autres	Raison opérationnelle
CARIOU HOLDING	France	21,43%	X		
S.C.I. METROPOLIS	Monaco	100,00%	X		
L'AUXILIAIRE PHARMACEUTIQUE	France	98,95%	X		
GIE POUR LA GESTION DE LA DETTE DU GROUPE CREDIT IMMOBILIER DE LILLE	France	50,00%	X		
FRANCLIM	France	100,00%	X		
SNC LCL DEVELOPPEMENT FONCIER (ex MORGANE)	France	100,00%	X		
LCL EXPANSION PART A (EX LCL RD) (1)	France	75,00%			X
EURL STE ANNE ST AUGUSTIN	France	100,00%	X		
SCI LA MAISON DES PROFESSIONS LIBERALES IF	France	98,95%	X		
RABELAIS SNC	France	100,00%	X		
LCL CROISSANCE (ex KAPPA 56)	France	50,00%	X		
REMHAM HOLDING BV	Pays Bas	100,00%	X		
BARNET INTERNATIONAL BV	Pays Bas	100,00%	X		

(1) Contrainte technique lourde alors que la société entrée en phase de désinvestissement est non significative sur les comptes consolidés

14.1.2. Titres de participation significatifs non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Titres de participation non consolidés	Siège social	% d'intérêt 31/12/2019
CREDIT AGRICOLE TITRES	France	24,00%
CREDIT LOGEMENT	France	16,50%
SCI AIGUE MARINE	France	20,00%
SCI RESIDENCE CLAUS SLUTER	France	12,00%
SCI LES HAUTS DE FONTAINE	France	30,00%
SCI LES JARDINS DE THALASSA	France	10,00%
SCI LE MEDITERRANEE	France	20,00%
SOTEL (Sud Ouest Télésurveillance)	France	14,42%
GIE ALIZE	France	50,00%
LCL PME PARTENAIRES PART A	France	100,00%
LCL EXPANSION 2 parts A	France	92,31%
LCL EXPANSION 2 parts B	France	92,31%
LCL EXPANSION 2 parts L	France	100,00%
LCL PME EXPANSION 2 - COMPART GF - parts A	France	43,74%
LCL PME EXPANSION 2 - COMPART GF - parts B	France	43,67%
LCL ETI MEGATENDANCES parts A	France	100,00%
LCL EXPANSION 3 part A	France	73,10%
LCL PME EXPANSION 3 parts A	France	37,01%

14.2. Informations sur les entités structurées non consolidées

Au 31 décembre 2019, le groupe LCL a des intérêts dans quatre entités structurées non consolidées créées en 2014 (LCL PME Partenaire, LCL Expansion 2, LCL PME Expansion 2 et CAPENERGIE) et dans trois entités créées en 2018 (LCL Expansion 3, LCL PME Expansion 3 et LCL ETI Mégatendances). Les activités de ces entités sont non significatives.

15. Événements postérieurs à la clôture du 31 décembre 2019

Le groupe LCL n'a pas d'événements significatifs intervenus postérieurement à la clôture.

GENÈVE CONFIDENT

le 27 mai 2020

**Le Secrétaire du
Conseil d'Administration**



RAPPORT DE GESTION

RAPPORT DE GESTION

RESPONSABILITE SOCIETALE D'ENTREPRISE.....	8
L'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL.....	9
L'ENGAGEMENT SOCIÉTAL.....	10
L'ENGAGEMENT POUR UNE VILLE DURABLE.....	11
ACTIVITÉ ET INFORMATIONS FINANCIÈRES.....	13
ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER.....	13
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE.....	16
BILAN CONSOLIDE SIMPLIFIE.....	17
TENDANCES RECENTES ET PERSPECTIVES DU PREMIER SEMESTRE 2020.....	18
INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX.....	21
FACTEURS ET GESTION DES RISQUES.....	23
FACTEURS DE RISQUES.....	23
Synthèse des principaux risques auxquels LCL est exposé.....	23
Risques liés à l'environnement dans lequel LCL évolue.....	25
GESTION DES RISQUES.....	25
Appétence aux risques, gouvernance et organisation de la gestion des risques.....	26
Dispositif de stress tests.....	28
Procédures de contrôle interne et gestion des risques.....	28
Risque de crédit.....	34
Risque de marché.....	49
Risque de gestion de bilan.....	50
Risques opérationnels.....	55
Risque de non conformité.....	60
INFORMATIONS PILIER 3.....	63
COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL.....	63
Cadre réglementaire applicable.....	63
Supervision et périmètre prudentiel.....	64
Politique de capital.....	65
Gouvernance.....	65
Démarche ICAAP.....	65
Fonds propres prudentiels et capital interne.....	66
Adéquation du capital.....	72
Annexe aux fonds propres prudentiels.....	79
COMPOSITION ET EVOLUTION DES EMPLOIS PONDERES.....	85
Synthèse des emplois pondérés.....	85
Risque de crédit et de contrepartie.....	86
Techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie.....	96
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	97
STRUCTURE DE GOUVERNANCE ET LIMITATIONS APORTEES AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL.....	97
Structure de gouvernance.....	97
Présentation des limitations aux pouvoirs du Directeur général.....	97
Organe de direction.....	98
INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	99
Composition du Conseil d'administration.....	99
Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration.....	102

INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX	110
Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	110
Opérations réalisées sur les titres de la société	112
Conventions soumises à information des actionnaires	112
POLITIQUE DE REMUNERATION	112
Principes généraux de la politique de rémunération	112
Politique de rémunération des cadres dirigeants	113
Politique de rémunération des "personnels identifiés"	114
Politique de rémunération des mandataires sociaux	114
AUTRES INFORMATIONS	116
Structure de capital de la société	116
Délégations en matière d'augmentations de capital	116
Modalités relatives à la participation des actionnaires	116

RESPONSABILITE SOCIETALE D'ENTREPRISE

Le reporting annuel RSE instauré par la loi Grenelle II de 2012 a été remplacé par la publication d'une déclaration de performance extra-financière (DPEF), régie par l'ordonnance du 19 juillet 2017 et ses décrets d'application. Crédit Agricole S.A. établit une déclaration de performance extra-financière intégrant les informations de l'ensemble de ses filiales, dont LCL, et publiée dans son document de référence annuel.

En complément des éléments présents dans la DPEF consolidée de Crédit Agricole S.A., sont exposés dans ce rapport :

- le modèle d'affaires, représentant synthétiquement l'entreprise dans son écosystème, avec ses parties prenantes, ses principales ressources, ses principaux résultats et ses particularités,
- les trois piliers de sa politique RSE, partie intégrante de la stratégie de LCL, illustrés d'une sélection non-exhaustive de réalisations conduites en 2019,
- les risques liés aux thématiques de la RSE, essentiellement climatiques et de non-conformité, appréhendés selon l'organisation du suivi des risques de LCL, et repris dans le chapitre "Facteurs de risques" de ce rapport.

Modèle d'affaires LCL



* Sous-jacent : contribution Cassa

La RSE, partie prenante de la stratégie LCL

La protection de l'environnement, ainsi que la réduction des inégalités, figurent parmi les préoccupations plus importantes des français. En cohérence avec son territoire de marque "Ma vie, Ma ville, Ma banque", LCL s'engage à faciliter la vie de ses clients en ville, fidèle à sa stratégie de banque urbaine, innovante et ouverte aux mutations humaines et digitales.

Acteur engagé de la ville durable, LCL structure sa politique RSE autour de 3 engagements majeurs :

- environnemental : accompagner la transition énergétique de ses clients, ambitionner d'être exemplaire sur son périmètre propre.
- sociétal : être un employeur responsable, une banque responsable, un acteur du soutien à l'innovation et à l'entrepreneuriat
- urbain : asseoir la place de LCL en tant que partenaire de la mobilité douce, valoriser les agences en lieux de vie en ville, soutenir les initiatives urbaines.

Avec ces 3 piliers, LCL s'inscrit dans la démarche du groupe Crédit Agricole S.A., dite FReD. Cette démarche globale permettant de généraliser les pratiques RSE est organisée autour de 3 axes :

- Fides pour le volet économique,
- Respect pour le volet social,
- Demeter pour le volet environnemental.

Cette dynamique de progrès permet d'identifier chaque année 12 plans d'actions RSE prioritaires, dont 3 sont communs à l'ensemble des filiales déclinant la démarche. Celle-ci a vocation à impliquer l'ensemble des directions de LCL. L'avancée des projets LCL fait l'objet d'une auto-évaluation annuelle (indice FReD), auditée par un cabinet externe puis validée par le Comité exécutif. Une moyenne des indices FReD de l'ensemble des filiales est ensuite calculée et impacte la rémunération variable long-terme des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A.

L'engagement environnemental

L'accompagnement de la transition énergétique

Pour aider les particuliers à réduire leur empreinte énergétique issue du transport et du logement, LCL a lancé en 2019 une offre "Ville durable". Le prêt "Ville durable - travaux d'économie d'énergie" permet ainsi de réaliser à des taux préférentiels les dépenses d'isolation ou d'équipement des logements destinés à les rendre moins énergivores. Le prêt "Ville durable - mobilité verte" est quant à lui destiné à financer l'achat de véhicules neufs ou d'occasion (y compris le préfinancement de la prime de conversion) produisant peu ou pas d'émissions polluantes lors de leur utilisation, à taux préférentiel également. Pour sa clientèle d'entreprises, LCL a mis en place 270 M€ de financements de projets d'énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien et biomasse).

De plus, LCL intègre depuis 2019 un questionnaire ESG (critères environnementaux, sociaux, de gouvernance) à ses dossiers de crédit présentés en comité crédit par deux directions entreprises tests. Le déploiement de ce dispositif sur l'ensemble du territoire est prévu début 2020.

Les actions de LCL sur son périmètre

LCL agit pour une utilisation raisonnée du papier, en réduisant sa consommation, en utilisant un papier "responsable" et en favorisant le recyclage, en sensibilisant les clients à la dématérialisation des services.

LCL met en œuvre des solutions de fonctionnement interne visant à réduire les consommations de ressources, telles que :

- suppression des écrans cathodiques et recyclage des matériels obsolètes lors du renouvellement du parc informatique,
- suppression d'un maximum d'imprimantes individuelles,
- chauffage de l'eau des sanitaires des quatre immeubles de Villejuif réalisé à partir de capteurs solaires,
- récupération d'eau de pluie pour les sanitaires installés sur le dernier immeuble de Villejuif,
- développement de la visio-conférence : le siège des directions régionales, les sites de Villejuif et du 19 LCL sont équipés de dispositifs de visio-conférence.

L'engagement sociétal

Employeur responsable

Pour les jeunes adultes peu diplômés, engagés dans une pratique sportive et motivés à l'idée d'exercer un métier du domaine bancaire, LCL et l'association Apels (Agence pour l'éducation par le sport) proposent avec le programme "Point de rencontre" d'intégrer un dispositif de formation pour devenir conseiller clientèle particuliers. Plus de 130 jeunes ont été accompagnés par LCL depuis 2015. Plusieurs établissements bancaires ont rejoint le programme depuis, avec un taux de retour à l'emploi de 95 % toutes entreprises confondues.

En octobre 2019, LCL a réitéré son événement de recrutement "pas de CV entre nous". L'objectif est de recruter des profils issus d'horizons variés, dont les compétences et parcours diffèrent des candidats attirés naturellement par la banque. Près de 250 candidats ont été accueillis pour présenter en 10 minutes aux recruteurs leur candidature et leurs motivations. Plus de 30 % d'entre eux ont été sélectionnés pour poursuivre le processus de recrutement. Pour les plus jeunes, LCL mène une politique volontariste et en 2019 a accueilli 576 étudiants en apprentissage ou en alternance. Enfin, la banque a signé la "charte d'engagement francilienne" en faveur de l'inclusion et de l'insertion professionnelle qui vient formaliser les actions citoyennes de LCL telles que l'accueil de 80 stagiaires de 3ème issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QVP), la journée de recrutement sans CV (cf. supra), la mise en place de parrainages au sein de l'entreprise.

L'intégration de personnes en situation de handicap est menée depuis plus de 20 ans. Le taux d'emploi de personnes handicapées est de 5,9 %.

En ce qui concerne la mixité, le réseau LC'Elles créé en 2018 vise à favoriser les échanges entre les femmes et les hommes sur l'égalité professionnelle, et à rendre les collaboratrices et collaborateurs confiants et engagés pour leur évolution de carrière. Soucieux de lutter contre les inégalités salariales homme femme, LCL a renouvelé sur la période 2017-2019 son engagement de réduire les écarts salariaux non justifiés avec une enveloppe de rattrapage salarial s'élevant à 1 million d'euros.

En outre, afin de redonner vie aux projets professionnels des personnes réfugiées, LCL participe au programme *Wintegreat*. Trois personnes ont été accueillies au sein du département de la Conformité et dans le réseau bancaire, favorisant ainsi leur insertion.

Le télétravail s'étend chez LCL. Le critère d'âge a été supprimé et les modalités modulées : choix entre des jours fixes ou un quota de jours flottants. La mise en œuvre opérationnelle est prévue dès janvier 2020.

L'engagement associatif des collaborateurs est accompagné par la Fondation LCL qui leur propose chaque année de participer au programme Solidaire qui comporte :

- un appel à projets grâce auquel les collaborateurs peuvent faire bénéficier leur association d'un financement allant jusqu'à 3 000 €,
- l'arrondi solidaire par lequel chacun peut faire don de ses centimes de salaire ou plus. L'intégralité de ces dons doublée par LCL vient abonder le budget du programme Solidaire.

Grâce à ce dispositif, 28 projets ont pu être financés par la Fondation LCL, notamment en faveur de personnes malades ou handicapées, et de jeunes.

En 2019, la sensibilisation des salariés de Villejuif aux gestes d'urgence par le service de santé au travail, a permis de former 128 personnes.

Banque responsable

Pour les jeunes actifs urbains attentifs à leur budget, LCL propose depuis mai 2019 "LCL Essentiel", une offre conçue pour répondre à leurs besoins spécifiques, disponible en ligne et en agences.

LCL propose à ses clients en situation fragile, "LCL Initial", un accès à un ensemble de services bancaires leur permettant une meilleure gestion de leur compte. Pour les clients en état de surendettement, "LCL Parenthèse" permet d'accompagner certaines situations complexes ou nécessitant des échanges avec des associations dédiées de lutte contre le surendettement comme les "Points Conseils Budget".

Pour sa clientèle souhaitant diversifier son épargne en conciliant placement financier, responsabilité et solidarité, LCL propose des fonds éthiques, thématiques et solidaires regroupés dans une gamme appelée "Investir Autrement". Parmi

eux, son fonds éthique Hymnos qui exclut les entreprises qui occasionnent des dommages à l'homme et à la société. LCL a été précurseur dès le début des années 90 en proposant des fonds solidaires et de partage, tels que Solidarité Habitat et Humanisme, ainsi que Solidarité CCFD Terres Solidaires dont une partie des dividendes (ainsi que la rétrocession de frais) sont attribués aux associations du même nom qui œuvrent, l'une à l'insertion des mal-logés, et l'autre à l'aide internationale. LCL contribue ainsi à répondre à des enjeux cruciaux sur des thématiques sociales fortes telles que l'emploi, le logement ou encore l'environnement.

Par ailleurs, LCL a déployé une nouvelle version de l'outil de conseil "Solution Épargne". Celui-ci vise une qualification renforcée des compétences et de l'expérience du client, une meilleure prise en compte de son patrimoine.

Dans son plan stratégique "LCL Demain 2022", LCL place la satisfaction client et collaborateur au cœur de son plan d'action, les délégations octroyées aux conseillers, qui étaient un sujet d'irritation fort tant pour les collaborateurs du réseau que pour les clients, a ainsi fait l'objet d'un plan d'action spécifique : la démarche "FACILIT", qui vise à simplifier les processus et les délais mais également à partager des bonnes pratiques et ainsi redonner de la marge de manœuvre et de l'autonomie aux conseillers.

Le traitement des réclamations de la clientèle des particuliers, des professionnels et des entreprises au sein de LCL se complète d'un outil informatique, qui recense l'ensemble des insatisfactions des clients particuliers et professionnels, sur les différents canaux de distribution et en mesure la volumétrie. Il permet d'effectuer le suivi de chaque réclamation, d'en analyser les motifs et d'y répondre. Le dispositif d'alerte des managers du réseau commercial, a été renforcé afin d'améliorer les délais de traitement des réclamations.

LCL interroge chaque année ses clients afin de connaître leur propension à recommander LCL. En 2019, LCL a donné la parole à plus de 3 millions de clients sur l'ensemble des marchés et recueilli près de 273 000 questionnaires.

Dans cet objectif d'excellence relationnelle, LCL a lancé en 2019 un nouveau parcours de formation à l'attention de ses directeurs d'agence. Il repose sur trois piliers : la culture financière, la négociation et le renforcement des capacités de management.

Soutien à l'innovation

En 2019, 160 financements de projets de créateurs d'entreprise – le plus souvent en situation de recherche d'emploi – ont été réalisés pour plus de 7 M€, grâce au partenariat avec France Active Garantie, dont LCL détient 5 % du capital.

Le programme Smart Business, développé par LCL, permet de mettre en relation des entreprises clientes avec des start-ups qui développent des solutions répondant à leurs besoins.

Le soutien aux commerçants de proximité a également été amplifié et modernisé en 2019. Toujours basé sur des offres de *cashback* mises en avant auprès de tous les clients particuliers, le nouveau service "LCL CityStore" fait ainsi la promotion de plusieurs milliers de commerçants partenaires partout en France. LCL démontre ainsi sa volonté de soutenir l'économie locale et de renforcer durablement les liens entre les habitants et leurs commerces.

L'engagement pour une ville durable

Asseoir notre place de partenaire de la mobilité douce

Afin d'encourager l'acquisition de nouveaux véhicules électriques individuels, outre les prêts "Ville durable - travaux d'économie d'énergie", LCL propose un contrat d'assurance spécifique garantissant les risques liés à la propriété et à l'utilisation de véhicules de type gyropode, *monowheel*, *hoverboard* ou trottinettes électriques (liste non exhaustive) dont l'utilisation en milieu urbain s'est considérablement développée.

Durant le Tour de France 2019, LCL a, pour la deuxième année consécutive, mis à disposition une offre spécifique, à 0 %, destinée à financer l'acquisition de vélos (prêt de 300 à 3000€ sur 3 à 12 mois).

L'agence bancaire lieu de vie au cœur de la ville

Le "19 LCL", bâtiment historique de LCL situé 19 boulevard des Italiens (Paris 2ème), est ouvert au grand public et aux professionnels. Il permet d'accueillir près de 500 personnes dans ses espaces 100 % connectés, pour des réunions, événements ou manifestations. Dans le même esprit, le "18 LCL" à Lyon, 18 rue de la République, partage ses ressources physiques et digitales, et propose à ses clients et au public de passage de "s'inviter à la banque".

Renforcer le lien social

Pour accompagner leur enfant ou conjoint gravement malade, les collaborateurs disposent d'un outil spécifique, Solidar'box, qui permet de collecter des dons de jours. En trois ans, quatre collaborateurs ont ainsi pu s'absenter pour une durée moyenne de 40 jours ouvrés.

Dans le cadre du partenariat noué avec Mécénat chirurgie cardiaque (MCC) depuis 2010, LCL facilite la relation entre l'association et les clients souhaitant lui apporter leur soutien. Leurs dons sont effectués lors de la personnalisation de leur carte bancaire avec le visuel MCC ou lors du reversement des arrondis de leurs paiements par carte, proposé par le System'Epargne de LCL. Plus de 200 000 euros ont ainsi été versés depuis 2010 à l'association, permettant d'opérer 23 enfants.

Enfin, pour aider à la réinsertion de personnes en difficulté, LCL a fait appel en 2019 au studio de design "Emmaüs Les Résilientes" pour redécorer une agence de son réseau à partir de matériaux qui ne peuvent être distribués ou revendus en l'état par "Emmaüs". La créativité devient ainsi un véritable levier d'insertion professionnelle et sociale et le design un outil de revalorisation de produits et matériaux obsolètes. Fort de cette première expérience, LCL étendra cette collaboration avec "Les Résilientes" à d'autres agences en 2020.

ACTIVITÉ ET INFORMATIONS FINANCIÈRES

Environnement économique et financier

Bilan de l'année 2019

Dans un climat de fortes incertitudes, la croissance a poursuivi son ralentissement, marqué par les piètres performances de l'investissement productif et du commerce mondial

En 2019, le cycle économique mondial a poursuivi son mouvement de lent ralentissement amorcé depuis le pic récent de 2017 (3,8 %). La croissance mondiale se serait ainsi établie à 2,9 % (après 3,6 % en 2018), soit son rythme le plus modéré depuis le rebond postérieur à la crise financière mondiale de 2008/2009. Ce fléchissement résulte évidemment de tendances lourdes affectant, bien qu'inégalement, l'ensemble des pays et d'éléments propres à chaque économie ou à chaque secteur. Aux tendances générales amplifiant des ralentissements cycliques et structurels déjà à l'œuvre (grandes économies développées et Chine) se sont ajoutées les faiblesses propres à certains pays émergents majeurs (Brésil, Inde, Mexique, Russie). Certains secteurs industriels, tels l'industrie automobile, ont été pénalisés par des changements réglementaires (nouvelles normes d'émissions). Ces chocs spécifiques sont restés cantonnés et ont peu pénalisé les secteurs des services ou de la construction.

Au-delà des spécificités, les tensions commerciales sino-américaines (barrières commerciales effectives mais aussi inquiétudes quant aux secteurs et pays susceptibles de constituer de nouvelles cibles) et le climat d'incertitude ont nettement pesé sur les perspectives de demande, l'incitation à investir et, plus généralement, sur le climat des affaires. Dans un environnement économique plus "anxiogène", le ralentissement le plus notable est enregistré par l'investissement productif alors que la consommation des ménages, globalement, résiste.

Les entreprises ont, en effet, révisé à la baisse leurs projets d'investissement et la consommation des ménages en biens durables s'est légèrement infléchie. Confrontées à une demande moins dynamique ou plus incertaine, les entreprises ont fini par ajuster leur production. Plus sensible à l'investissement et à la consommation de biens durables, le commerce mondial s'est encore essoufflé. Les échanges mondiaux de biens et services n'auraient ainsi crû que de 1,1 % en 2019, après avoir progressé de 3,6 % et de 5,7 % en 2018 et 2017, respectivement. Ce fléchissement à près de 1 % est également à rapprocher du rythme annuel moyen enregistré entre 2010 et 2018, proche de 5 % (3,8 % pour le PIB mondial). Cependant, des politiques monétaires très accommodantes et largement préventives (voir ci-après) et des conditions financières favorables ont permis d'amortir le ralentissement et, in fine, de contribuer à la résistance du marché du travail. Création d'emplois, augmentation progressive des salaires, inflation toujours contenue, gains de pouvoir d'achat ont soutenu la confiance et les dépenses des ménages.

Une tendance commune à la décélération mais des singularités nationales conditionnées par le degré d'exposition au commerce mondial et au secteur industriel

Aux États-Unis, l'année 2019 s'est achevée sur une croissance trimestrielle annualisée de 2,1 %, soutenue par les exportations nettes (contraction des importations) alors que les dépenses de consommation ont ralenti, que les stocks ont pesé sur la croissance et que les investissements en capital fixe des entreprises se sont contractés pour le troisième trimestre consécutif. Sur l'ensemble de l'année, la croissance fléchit de 2,9 % à 2,3 % mais reste supérieure au rythme potentiel estimé proche de 2 %. La demande intérieure en demeure le principal moteur, avec des contributions fortes de la consommation des ménages (1,8 point de pourcentage) et des dépenses publiques (0,4 point) mais en net retrait de l'investissement productif (0,2 point) et négative des échanges extérieurs (-0,2 point). Alors que l'économie est au plein-emploi (avec un taux de chômage à 3,5 % fin 2019), l'inflation est restée modérée. L'indice de prédilection de la Réserve fédérale (indice des prix PCE, *Personal Consumption Expenditures*) a augmenté de 1,4 % au quatrième trimestre 2019 (variation trimestrielle annualisée), un rythme inférieur à l'objectif d'inflation de 2 %. Après 2,1 % en moyenne 2018, l'inflation (PCE) sur l'année atteint 1,4 %.

En Chine, aux facteurs de fléchissement lent et naturel de la croissance (tertiarisation, vieillissement, montée de la propension à épargner, repli du rythme des créations d'emplois), sont venus se superposer les pertes d'emplois urbains et le conflit commercial avec les États-Unis. Le rythme de croissance s'est replié en fin d'année portant la croissance moyenne sur 2019 à 6,1 %, son plus faible niveau depuis 1990. La consommation privée et publique fournit l'essentiel (60 %) de l'expansion, alors que la contribution de l'investissement productif se replie (1,9 point de pourcentage, sa contribution la plus faible depuis 2000) et que celle des échanges extérieurs reste positive (0,7 point).

Au Royaume-Uni, l'année 2019 a, indéniablement, été dominée par la saga du *Brexit*. Les interminables tractations parlementaires ont conduit à une impasse impliquant trois reports de la date du *Brexit* (initialement fixée au 31 mars 2019). En cause ? Les divisions importantes au sein du gouvernement minoritaire de Theresa May et l'impopularité de son "*backstop*" sur la frontière irlandaise. Après la tenue d'élections européennes au mois de mai, à l'occasion desquelles le parti conservateur a essuyé une lourde défaite, Theresa May a été contrainte de démissionner du poste de Premier ministre. Son successeur Boris Johnson a renégocié le "*backstop*" avec l'UE et a réussi à acculer le *Labour* à des élections générales anticipées mi-décembre. Ces élections se sont soldées par une victoire historique des Conservateurs face à un *Labour* défavorisé par une politique trop à gauche et anti-business.

Dans un contexte de ralentissement mondial, l'incertitude sur le *Brexit* a pesé sur la croissance britannique qui s'est aussi montrée plus volatile. Si, grâce à un marché du travail au plein-emploi, la consommation des ménages a résisté, l'investissement privé a particulièrement souffert et enregistré le pire taux de croissance des pays du G7. Sur l'ensemble de l'année 2019, la croissance devrait s'établir à 1,3 % en moyenne annuelle, le même chiffre qu'en 2018, grâce à un effet d'acquis favorable "*boosté*" par un important mouvement de stockage en amont de la première date de sortie du 31 mars 2019.

En zone euro, en 2019, la croissance a tout d'abord déçu puis rassuré. Déçu car le rebond attendu au premier semestre après la récession manufacturière de la fin 2018 n'a pas eu lieu. Rassuré car, à défaut de rebondir, l'activité s'est néanmoins stabilisée au deuxième semestre évitant une spirale "récessionniste". La résilience de la demande intérieure, consommation privée mais aussi investissement, a limité la contagion de l'industrie au secteur des services. Les créations d'emplois ont certes ralenti mais ont encore permis une baisse du taux de chômage (7,4 % fin 2019 après 7,8 % fin 2018). L'action préventive de la BCE a été efficace : elle a permis de maintenir des conditions de financement favorables, de limiter l'appréciation de l'euro et, finalement, de soutenir la confiance. L'impulsion budgétaire a été moins significative, mais plus importante que par le passé dans les pays disposant de marges de manœuvre. En-deçà de son rythme potentiel (estimé à 1,3 %) et toujours incapable de ranimer l'inflation encore bien inférieure à la cible de la BCE (1,2 % et 1 % pour, respectivement, l'inflation totale et l'inflation *core*), la croissance du PIB aurait atteint 1,1 % (après 1,9 % en 2018) : un résultat global recouvrant d'importantes disparités entre pays selon, notamment, leur degré d'exposition au commerce mondial et à l'industrie. Aux performances décevantes de l'Allemagne (0,6 %) et de l'Italie (0,2 %), plus industrielles et ouvertes, s'oppose ainsi la croissance encore correcte enregistrée par la France (1,2 %).

Après 1,7 % en 2018, la croissance française a en effet atteint 1,2 % grâce à une demande intérieure restée robuste. La consommation des ménages s'est accélérée (+1,2 % en 2019 contre 0,9 % en 2018), soutenue par les mesures fiscales de soutien au pouvoir d'achat annoncées suite au mouvement des gilets jaunes et au Grand Débat National du printemps. La faible inflation ainsi que des créations d'emplois très dynamiques ont également participé au dynamisme des gains de pouvoir d'achat (+2,1 % sur l'année). Le taux de chômage a ainsi diminué passant de 8,7 % en moyenne en 2018 à 8,3 % en moyenne en 2019. L'investissement des sociétés non financières est également resté très dynamique et a même accéléré, progressant de 4,1 % sur l'année. Les sociétés ont ainsi bénéficié d'un environnement de taux bas mais également d'effets temporaires tels que la bascule du CICE en baisse de charges qui a boosté les profits et soutenu l'investissement (et les créations d'emplois). Après une contribution exceptionnellement positive à la croissance en 2018, le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance en 2019. En effet, alors que le dynamisme de la demande intérieure a soutenu les importations, les exportations ont subi les incertitudes internationales et la crise du secteur manufacturier, en particulier en Europe.

La mise en œuvre de politiques monétaires accommodantes propices à une baisse des taux d'intérêt a permis d'amortir le ralentissement économique tout en permettant aux marchés d'actions d'afficher de belles performances

Dans un contexte d'inflation faible, les banques centrales ont réagi de manière agressive et largement préventive au repli de l'activité. Les principales banques centrales des pays avancés (dont la Réserve fédérale américaine et la Banque centrale européenne, BCE) mais aussi celles des grands marchés émergents ont baissé leurs taux d'intérêt directeurs.

La Réserve fédérale a procédé à trois baisses préventives du taux des *Fed Funds* de juillet à octobre (- 75 points de base - pb - portant le taux à 1,75 %). En septembre, à la suite d'une révision à la baisse des prévisions de croissance assorties d'un aléa baissier en raison d'un degré élevé d'incertitude, d'une inflation "dangereusement" basse et d'un décrochage des anticipations de marchés, la BCE a de nouveau mobilisé tous ses outils d'assouplissement monétaire : *Forward Guidance* (les taux qui vont rester à leur niveau actuel voire à des niveaux inférieurs tant que l'inflation ne convergera pas "fermement" vers sa cible), baisse du taux de dépôt à -0,5 %, introduction d'un système par palier (*tiering*) pour soulager les banques. La BCE a également réactivé son programme d'achats d'obligations (*Quantitative Easing*) au rythme mensuel de 20 milliards d'euros à partir du 1er novembre pour une durée indéterminée et assoupli les conditions des TLTRO III.

Outre l'accommodation monétaire, l'année 2019 s'est conclue sur l'espoir d'un accord commercial entre les États-Unis et la Chine se traduisant par une envolée des marchés boursiers aux dépens des actifs les plus sûrs. Les taux des titres d'État américains et allemands à 10 ans se sont brutalement tendus pour terminer l'année à 1,90 % et -0,20 % alors que les actions profitaient évidemment de l'enthousiasme ambiant. La progression annuelle des marchés les plus représentatifs atteint près de 15 % (MSCI, marchés émergents) et culmine à 29 % (S&P 500).

Aussi abruptes qu'aient été les remontées des taux américains et allemands fin 2019, leurs baisses respectives n'en ont pas moins atteint près de 75 et 40 points de base sur l'année écoulée du fait de politiques monétaires préventivement très accommodantes mais qui ne parviennent pas à réactiver l'inflation : la croissance sera restée décente voire soutenue pour une inflation faible. La politique de la BCE aura échoué à faire accélérer l'inflation, remonter les taux d'intérêt et la pente de la courbe. Le succès est en revanche manifeste s'il peut être jugé à l'aune du resserrement des primes de risque des pays dits "périphériques" dont l'Espagne et l'Italie fournissent de belles illustrations. Leurs *spreads* contre *Bund* se sont contractés de, respectivement, 50 et 90 pb à 65 et 160 pb alors que la prime française (à 30 pb fin 2019) s'est repliée de 15 pb.

Compte de résultat consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Produit net bancaire	3 371	3 365
Résultat brut d'exploitation	989	974
Résultat d'exploitation	772	752
Résultat net consolidé	533	536
Résultat net part du groupe	533	536
Bilan	176 511	162 233
Rendement des actifs	0,30%	0,33%

Le résultat net consolidé de LCL se répartit par secteur d'activité (en application des normes Crédit Agricole S.A.) comme suit :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Banque de proximité en France	Activités hors métiers	Total	Banque de proximité en France	Activités hors métiers	Total
Produit net bancaire	3 457	(86)	3 371	3 433	(68)	3 365
Charges d'exploitation	(2 371)	(10)	(2 381)	(2 391)		(2 391)
Résultat brut d'exploitation	1 086	(96)	990	1 042	(68)	974
Coût du risque de crédit	(217)	-	(217)	(222)		(222)
Résultat d'exploitation	869	(96)	773	820	(68)	752
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	-			-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	1	-	1	50		50
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-			-
Résultat avant impôt	870	(96)	774	870	(68)	802
Impôts sur les bénéfices	(271)	30	(241)	(288)	23	(265)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	-	-	-	(1)		(1)
Résultat net	599	(66)	533	581	(45)	536
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-			-
Résultat net part du Groupe	599	(66)	533	581	(45)	536

Résultats de la Banque de proximité

Sur 2019, LCL poursuit sa dynamique de conquête avec un solde net de +40 000 clients particuliers et +12 000 clients professionnels. Depuis avril 2019, LCL a lancé sa nouvelle offre "LCL essentiel" et enregistre 17 000 ouvertures de comptes à fin décembre.

Les encours de crédits enregistrent une hausse de 8 % sur un an pour s'établir à 130 milliards d'euros à fin décembre 2019. Les encours de crédits à l'habitat atteignent 82 milliards d'euros (63 % du total des crédits) et affichent une croissance de 9 % sur l'année 2019, avec un niveau de production élevé. En parallèle, le volume de renégociations remonte à 2,7 milliards d'euros contre 1,7 milliards d'euros en 2018, mais demeure bien en dessous du point haut de 11,9 milliards d'euros de 2016. Les encours de crédits aux professionnels enregistrent également une belle performance progressant de 11 % en 2019 et les encours de crédits aux entreprises ressortent en hausse de 3 % sur l'année.

Les encours de collecte globale progressent de 8 % sur un an pour atteindre 206 milliards d'euros à fin décembre 2019. La collecte bilan augmente de 9 %, portée par les dépôts à vue (+12 %) et les livrets (+8 %). La collecte hors bilan progresse de 6 %, principalement grâce à l'assurance vie.

Le stock des cartes haut de gamme augmente de 5 % sur l'année 2019 et celui des contrats Habitation-Auto-Santé de 62 000 sur la même période, soit +7 %. Les taux d'équipement sur les produits assurance dommages demeurent sur une tendance favorable.

Sur l'année 2019, le produit net bancaire s'établit à 3 457 millions d'euros, en hausse de 1,6 %* par rapport à 2018. Malgré un environnement économique marqué par des taux durablement bas, les revenus d'intérêts restent en hausse de 4,7 %* grâce à un effet volume positif sur les crédits, qui compense l'effet négatif des taux bas. En parallèle, les commissions sont en baisse de 1,8 % par rapport à 2018 ; la dynamique des commissions d'assurances dommages ne permettant pas de compenser le repli des commissions de gestion mobilière dans un environnement de marché incertain.

Les charges d'exploitation s'établissent à 2 371 millions d'euros, en baisse de 0,8 % par rapport à 2018, grâce à une optimisation continue des dépenses externes. Le coefficient d'exploitation ressort à 67,7 % (hors contribution au Fonds de résolution unique), en amélioration de 1,7 point de pourcentage* sur un an.

Le coût du risque s'élève à 217 millions d'euros sur 2019, soit un niveau comparable à 2018. Le coût du risque sur encours reste à un niveau bas de 17 points de base.

Le résultat net 2019 s'élève à 599 millions d'euros, en progression de 6 %* par rapport à 2018.

La contribution du résultat LCL aux comptes de Crédit Agricole S.A. s'élève à 570 millions d'euros, soit 589 millions d'euros en sous-jacent*.

*Elément retraité 2019 : une variation de la provision Epargne Logement de -31 millions d'euros en produit net bancaire
Eléments retraités 2018 : une variation de la provision Epargne Logement de -1 million d'euros en produit net bancaire

Bilan consolidé simplifié

Actif		(en millions d'euros)	Passif	
31/12/2019	31/12/2018		31/12/2019	31/12/2018
35 971	32 646	Opérations de trésorerie et interbancaires	29 439	27 553
1 035	1 268	Actifs / Passif financiers à la juste valeur par résultat	391	367
2 020	1 189	Instruments dérivés de couverture	3 217	2 360
-	-	Actifs financiers disponibles à la vente		
148	125	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
128 821	119 580	Opérations avec la clientèle	121 372	110 094
-	-	Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-
7 799	6 753	Valeurs immobilisées et divers		
		Provisions techniques des entreprises d'assurances		
717	672	Dettes représentées par un titre	8 353	9 100
		Provisions et divers	4 180	3 623
		Dettes subordonnées	1 934	1 930
		Fonds propres	7 625	7 206
176 511	162 233	TOTAL	176 511	162 233

Au 31 décembre 2019 le total du bilan du groupe s'élève à 176,51 milliards d'euros. Les fonds propres du groupe avant distribution (y compris intérêts minoritaires) s'établissent à 7,6 milliards d'euros.

Au cours de l'exercice 2019, LCL n'a pas pris de participation significative dans une société de droit français.

Tendances récentes et perspectives du premier semestre 2020

Avant même l'apparition de l'épidémie de coronavirus, le climat anxieux et l'investissement productif déjà en repli concouraient au fléchissement de la croissance sans en suggérer la chute imminente.

Le conflit commercial sino-américain semblait n'être plus voué à une escalade à brève échéance, grâce à la signature de l'accord dit de "phase 1". S'il permettait d'espérer une pause dans la guerre tarifaire, il n'immunisait pas contre un déplacement des tensions sur d'autres sujets délicats et ne préjugait pas d'une pacification durable des relations sino-américaines. L'accord entre les États-Unis et la Chine couvre, en effet, de nombreux sujets : commerce de biens et notamment de produits agricoles et agro-alimentaires¹, propriété intellectuelle, transferts de technologie, services financiers, fin de la dite "manipulation" du taux de change, instance de résolution des conflits. Tout en étant ambitieux (les importations supplémentaires auxquelles s'est engagée la Chine sont substantielles), cet accord n'aborde pas les questions des subventions chinoises et, plus largement, du capitalisme parrainé par l'État chinois.

Par ailleurs, le risque d'un "Brexit sans accord commercial" menaçait de se substituer à celui d'un "Brexit sans accord". À l'issue de la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne le 31 janvier, les Britanniques souhaitent en effet voir définis les détails du futur partenariat avec l'Union Européenne (dont un accord de libre-échange) d'ici la fin de l'année 2020. Soumettre les négociations à un calendrier aussi ambitieux va générer des doutes sur la qualité de la relation à venir.

Les tensions politiques, géopolitiques et l'incertitude pouvaient donc temporairement s'apaiser, mais n'avaient pas vocation à disparaître durablement et promettaient de peser sur le comportement d'investissement.

Certains signes préliminaires semblaient indiquer que le recul du secteur manufacturier (justifié notamment par une amélioration dans le secteur de l'automobile) mais aussi du commerce mondial pouvait avoir atteint son point le plus bas. Quant au secteur des services, il poursuivait son expansion grâce à la bonne tenue des dépenses de consommation dopées par une croissance encore soutenue des salaires. Enfin, si l'investissement productif avait fait preuve de résilience, son mouvement de lent freinage se dessinait : un freinage justifié par l'incertitude sur la demande future, issue des inquiétudes relatives au commerce mondial, plutôt que par une dégénérescence classique du cycle. En zone euro notamment, après plusieurs années d'investissement faible, les entreprises se préparaient à affronter le ralentissement sans capacités excédentaires, dont témoignait un taux d'utilisation des capacités en repli tout en restant encore élevé. Les entreprises semblaient attentistes, ne répondant à l'érosion de leurs marges ni par un arrêt brutal de leurs dépenses en capital, ni par une réduction drastique de l'emploi.

À défaut de pouvoir compter sur l'investissement productif et sur le commerce mondial, plus sensible à la croissance de l'investissement qu'à celle de la consommation, il fallait compter sur les ménages pour soutenir la croissance. Le marché du travail poursuivait son ajustement à des rythmes divers et le recul des créations d'emplois ne se traduisait pas encore par une remontée sensible du taux de chômage. La consommation devait, en outre, être dopée par des salaires en légère progression et des gains de pouvoir d'achat entretenus par une inflation toujours très modérée. Si la consommation des ménages permettait d'espérer un ralentissement et non un effondrement de la croissance, l'équilibre entre emploi, salaires et marges des entreprises était néanmoins délicat.

Ce constat relativement encourageant avait été dressé avant que l'épidémie de coronavirus n'isole la Chine et ne s'étende géographiquement.

L'épidémie, son impact sur la croissance chinoise (baisse de la demande interne) et mondiale (repli de la demande chinoise, flux touristiques, perturbation des chaînes de valeur) et sa diffusion géographique impliquent une révision à la

¹ Les États-Unis ont décidé de renoncer à une taxe supplémentaire (essentiellement sur des biens de consommation grand public) et de réduire de moitié les droits de douane (de 15%) imposés en septembre sur 120 milliards de dollars d'importations en provenance de Chine. Le reste des droits déjà appliqués (25% sur 250 milliards de dollars) ne baisse pas. Environ 65% des importations américaines en provenance de Chine restent taxées. Pour rappel, en 2018, les importations américaines de biens et de services chinois ont atteint, respectivement, 540 et 18 milliards de dollars. Pour sa part, la Chine s'est notamment engagée à importer des États-Unis 200 milliards de dollars de biens et services supplémentaires en 2020-2021 par rapport à 2017, année au cours de laquelle les exportations américaines de biens et services vers la Chine avaient atteint 190 milliards de dollars.

baisse significative des prévisions de croissance. Compte tenu de la propagation de l'épidémie, les conséquences deviennent encore plus difficiles à évaluer et conduisent à émettre une série d'hypothèses fortes dont celle, formulée en amont de notre scénario central : une épidémie dont l'expansion serait endiguée au deuxième trimestre. Compte tenu des incertitudes entourant les développements de l'épidémie ainsi que les mesures destinées à limiter la contamination, ce scénario central est assorti d'un risque baissier.

En supposant que la Chine ait franchi le pic de l'épidémie (le nombre de nouveaux cas, qui a déjà fortement baissé à l'intérieur et à l'extérieur du Hubei, ne s'installerait pas sur une tendance ascendante durable), la croissance connaîtrait un repli très violent au premier trimestre puis un redémarrage lent suivi d'un rebond substantiel. Aux dépens de leur objectif de désendettement interne, les autorités chinoises ont, à la fois, la volonté et les moyens de promouvoir une relance de l'activité (baisse des taux d'intérêt et des réserves obligataires, augmentation significative du crédit bancaire, dépenses d'infrastructures, etc.). Grâce à la mise en œuvre de soutiens budgétaire et monétaire offensifs et supposés efficaces, le rebond de la croissance au second semestre lui permettrait de situer en moyenne annuelle vers 5,3 %.

Notre scénario retenait un fléchissement de la croissance américaine vers 1,6 % : un repli déjà sensible suscité par le reflux bien amorcé de l'investissement et privé du soutien des dépenses publiques. Alors même que l'épidémie ne contraind pas encore les Etats-Unis à "fonctionner au ralenti", l'impact du coronavirus conduit à envisager une croissance susceptible de ne pas excéder 1,3 %. En zone euro, bien que les indices de confiance se soient redressés, signalant une activité soutenue dans les services et la construction alors que le secteur industriel semblait frémir, l'épidémie amputerait notre prévision de croissance déjà conservatrice (1%) de près de 7 dixièmes de points de %. Le "pur effet Chine" (via les exportations et les perturbations des chaînes d'approvisionnement) conduit à soustraire environ 0,2 point de croissance. Mais, l'impact de l'épidémie affectant désormais l'Europe (arrêt et/ou ralentissement de l'activité, baisse de la consommation notamment de services et attentisme) génère une perte supplémentaire estimée entre 0,5 et 1 point de croissance selon les pays. A ce stade, rien ne laisse présager une réponse budgétaire européenne mutualisée. Le risque est celui de réponses restant essentiellement nationales : limitées dans les pays sous contraintes (France, Italie, Espagne, Portugal), plus généreuses en Allemagne et aux Pays-Bas.

Alors que l'impact dépressif sur l'activité de l'épidémie de coronavirus est principalement induit par la baisse de la demande, l'inflation sous-jacente devrait rester faible. Elle se situerait, en moyenne annuelle, à 1,7 % aux Etats-Unis et à 1,2 % en zone euro. Le recul de la demande chinoise a déjà fortement contribué à la baisse des cours des matières premières dont celui du pétrole : à 40 dollars par baril, le prix du Brent a déjà perdu près de 40% depuis le début de l'année. En dépit de la reprise de l'activité prévue au second semestre 2020 (notamment de l'activité industrielle en Chine), les prix du pétrole risquaient déjà de pâtir d'un excès d'offre. Compte tenu de la crise entre la Russie et l'Arabie Saoudite et de la fin inattendue de l'accord OPEP+ visant à réduire la production, le risque d'un prix durablement bas est patent. L'inflation totale pourrait donc rester bien inférieure aux cibles d'inflation des banques centrales américaine mais surtout européenne.

Avant même que l'épidémie de coronavirus ne se déclare, les grandes Banques centrales, engagées dans des revues stratégiques de leurs politiques respectives, restaient soumises à la tentation de l'assouplissement monétaire : ce dernier est indispensable.

Compte tenu des conséquences économiques particulières de l'épidémie de coronavirus (dont un repli de la demande lié aux mesures de confinement et à la baisse de la mobilité transnationale, des difficultés d'approvisionnement et de trésorerie), l'assouplissement monétaire peut avoir pour objet non pas tant de stimuler l'activité que d'apaiser les marchés financiers et limiter les phénomènes auto-réalisateurs. Depuis le début de l'année, un mouvement puissant d'aversion au risque a en effet contribué au reflux des taux sans risques (taux souverains américains et allemands à 10 ans en recul cumulé sur deux mois de, respectivement, 120 points de base à 0,70% et 55 points de base à -0,70 %). Quant aux principaux marchés actions, ils ont enregistré des baisses violentes (autour de 14% pour l'Eurostoxx 50 et le CAC 40).

Pour tenter d'endiguer l'aversion au risque, dans l'urgence, la *Federal Reserve* a ainsi procédé à une baisse surprise de 50 points de base du taux des *Fed Funds* (taux cible à 1-1,25 %) : il s'agit de la première décision inter-réunions de la *Federal Reserve* depuis la baisse de 50 points de base en octobre 2008. Cette action, volontariste et préventive, n'est pas parvenue à endiguer l'inquiétude des marchés. Notre scénario retient un assouplissement supplémentaire de 50 points de base (répartis en deux baisses de 25 points de base chacune) de la *Federal Reserve* : disposant encore de marges de manœuvre, elle pourrait même, si les conditions financières continuent de se resserrer, procéder à une première baisse dès mars. La marge de manœuvre de la BCE est en revanche réduite. Avant même la détérioration accélérée des perspectives de croissance, notre scénario retenait une possible baisse du taux de dépôt de 10 points de base, une extension du *Quantitative Easing* avec une augmentation de la limite de détention d'un titre de 33 % à 50 %, le maintien de la *forward guidance*. Ce dispositif pourrait être complété par une augmentation de la part des achats de titres *corporate* (*Corporate Sector Purchase Programme* dans le cadre du *Quantitative Easing*) et l'octroi de *Targeted Longer-Term*

Refinancing Operations (TLTRO) à des conditions plus favorables afin d'inciter les banques à prêter et, notamment, à soutenir les PME.

Tout concourt, de nouveau, au maintien de taux longs "core" extrêmement faibles : aversion au risque, incertitude et manque de visibilité inédits, ralentissements économiques forts assortis de risques baissiers, inflations indolores.

Notre scénario retient des taux longs (10 ans) souverains qui, après avoir atteint des points bas avant l'été, se redresseraient timidement à 1,25 % et -0,55 % en décembre 2020 pour, respectivement, les États-Unis et l'Allemagne. En dépit de perspectives de croissance moins favorables, les marchés actions, bénéficiant du soutien de taux sans risques très bas et supposés le rester très durablement, continuaient de bien se tenir. Depuis l'apparition de l'épidémie de coronavirus à l'origine d'une vague puissante d'aversion au risque, les marchés actions se sont considérablement repliés (enregistrant, en deux mois, des baisses allant de près de 7 % pour l'indice S&P 500 jusqu'à 14 % pour les indices Eurostoxx ou CAC40). L'assouplissement inattendu de la *Federal Reserve*, pourtant très préventif, en amont d'une dégradation avérée des indicateurs macro-économiques américains d'inflation et d'emploi, n'est pas parvenu à endiguer l'inquiétude des marchés. Tant que les marchés ne disposeront pas d'un minimum de visibilité sur la profondeur et la durée du choc (la partie basse d'une croissance supposée évoluer en U), les marchés actions risquent de peiner. Leur reprise, soutien de l'effet de richesse, est un ingrédient essentiel à un scénario de repli très marqué de la croissance ne dégénérant pas en récession.

Addendum au 19 mars 2020

Événements postérieurs à l'arrêt des comptes qui ne sont pas de nature à ajuster les comptes clos au 31 décembre 2019

L'épidémie de Covid-19 devrait avoir des impacts négatifs marqués sur l'économie mondiale, qui s'aggravaient si l'épidémie n'était pas contenue rapidement. Elle entraîne des chocs d'offre et de demande, ayant pour conséquence un ralentissement prononcé de l'activité, en raison de l'impact des mesures de confinement sur la consommation et de la défiance des agents économiques, ainsi que des difficultés de production, des perturbations des chaînes d'approvisionnement dans certains secteurs, et un ralentissement de l'investissement. Il en résulterait une baisse sensible de la croissance, voire des récessions techniques dans plusieurs pays. Ces conséquences impacteraient l'activité des contreparties des banques et par ricochet des banques elles-mêmes. Le groupe Crédit Agricole, qui a annoncé des mesures de soutien de ses clients entreprises et particuliers pendant la crise, et qui est engagé dans les mesures annoncées par les pouvoirs publics, s'attend à des impacts sur ses revenus, ainsi que sur son coût du risque, et donc sur son résultat. LCL pourrait donc être impactée. L'ampleur et la durée de ces impacts sont impossibles à déterminer à ce stade.

Informations sur les comptes sociaux

Résultats des cinq derniers exercices

<i>(en euros)</i>	2019	2018	2017	2016	2015
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	2 037 713 591	2 037 713 591	1 847 860 375	1 847 860 375	1 847 860 375
Nombre d'actions ordinaires existantes	393 158 237	393 158 237	356 507 037	356 507 037	356 507 037
II - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires HT (1)	4 613 484 007	4 600 801 783	4 737 898 083	4 592 329 754	5 013 582 897
Résultats avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	937 324 782	945 932 667	928 401 989	724 798 767	994 499 769
Impôts sur les bénéfices	-247 399 254	-263 632 681	-230 313 258	-8 205 766	-270 491 326
Résultats après impôts et dotations aux amortissements et provisions	465 290 150	467 411 705	452 682 956	354 545 228	513 282 224
Résultat distribué	0	0	0	185 383 659	474 154 359
Réserves distribuées	0	0	0	0	0
III - RESULTATS PAR ACTION OU PAR CERTIFICAT D'INVESTISSEMENT					
Résultats après impôts et avant dotations aux amortissements et provisions	1,75	1,74	1,96	2,01	2,03
Résultats après impôts et dotations aux amortissements et provisions	1,18	1,19	1,27	0,99	1,44
Dividende attribué à chaque action et certificat d'investissement	0	0	0	0,52	1,33
IV - PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés payés pendant l'exercice en UTP	16 749	17 114	17 834	18 709	19 436
<i>Effectif moyen payé du CL Métropole en UTP</i>	<i>16 532</i>	<i>16 894</i>	<i>17 604</i>	<i>18 445</i>	<i>19 145</i>
Montant de la masse salariale de l'exercice	764 265 357	793 745 831	823 442 348	844 107 787	885 932 391
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (S.S. - Œuvres sociales)	373 354 826	324 976 669	409 158 027	367 682 561	362 136 844

(1) Le chiffre d'affaires reprend les intérêts et produits assimilés, les revenus des titres à revenu variable, les commissions, les gains ou pertes sur opérations financières et les autres produits d'exploitation.

Délais de paiement fournisseurs et clients en 2019

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	2813					5550
Montant total des factures concernées ttc	17 834 070,67	20 778 561,52	20 921 323,03	2 835 697,30	4 113 050,99	48 648 632,84
Pourcentage du montant total des achats ttc de l'exercice	1,71%	2,00%	2,01%	0,27%	0,40%	4,67%
Pourcentage du chiffre d'affaires ttc de l'exercice						
Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						0
Montant total des factures exclues (TTC)						0
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux					

0 jour = factures reçues "non échues"

Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au II de l'article D. 441-4)

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées	85 591					66 291
Montant cumulé des factures concernées ttc	590 750 349,27	278 837 580,42	100 034 288,04	37 016 962,75	34 060 704,52	449 949 535,73
Pourcentage du montant total ttc. des factures reçues dans l'année	56,8%	26,8%	9,6%	3,6%	3,3%	43,2%
Pourcentage du montant total ttc. des factures émises dans l'année						
Nombre des factures exclues						0
Montant total des factures exclues (TTC)						0
Délai de paiement utilisés pour le calcul des intérêts de retard	Délais légaux					

0 jour = factures réglées dans les délais

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, la société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

FACTEURS ET GESTION DES RISQUES

Facteurs de risques

Cette partie du rapport de gestion présente les principaux risques auxquels LCL est exposé, l'appétence au risque et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer. L'information relative à la gestion des risques est présentée en conformité avec la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers.

Synthèse des principaux risques auxquels LCL est exposé

Dans le cadre de son activité, LCL est exposé principalement aux catégories de risques présentées ci-dessous. Les risques les plus importants selon les évaluations actuelles, basées sur leur probabilité de survenance et leur impact potentiel, sont présentés en premier. Un risque actuellement considéré comme plus faible pourrait toutefois avoir un impact significatif sur LCL s'il se concrétisait à l'avenir.

Risques de crédit et de contrepartie : il s'agit de risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie, entraînant l'incapacité de cette dernière à exécuter ses obligations vis-à-vis de LCL. La contrepartie concernée peut être une banque, une institution financière, une entreprise industrielle ou commerciale, une entité publique, un fonds d'investissement ou une personne physique. LCL est exposé au risque de crédit dans l'exercice de ses activités de prêt mais également dans le cadre d'autres activités au titre desquelles LCL est exposé au risque de défaut de ses contreparties.

En tant qu'établissement de crédit, LCL est exposé au risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de LCL lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Si le taux de défaut des contreparties augmente par rapport aux taux récents historiquement bas, LCL pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

LCL pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé. Par ailleurs la qualité du crédit des emprunteurs *corporate* pourrait être amenée à se détériorer principalement en raison d'une augmentation des incertitudes économiques et dans certains secteurs, aux risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, LCL pourrait être contraint d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, au détriment de sa rentabilité et de sa situation financière.

Bien que LCL cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties.

Se référer au chapitre "Gestion des risques" – "Risque de crédit"

Risques financiers : il s'agit des risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, etc.) et au risque pour LCL de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses obligations (risque de liquidité).

Les activités de LCL sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique. Par ailleurs toute variation significative des taux d'intérêt pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus consolidés ou la rentabilité de LCL. Le montant des revenus nets d'intérêts encaissés par LCL sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels LCL n'a aucune prise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourraient affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer les revenus nets d'intérêt des activités de prêts de LCL. Par ailleurs, une augmentation des taux d'intérêt sur les financements à court terme et le non-adossement des échéances sont susceptibles de peser sur la rentabilité de LCL. Les stratégies de couverture mises en place par LCL pourraient ne pas écarter tout risque de pertes. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de LCL.

Par ailleurs des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives. Des fluctuations prolongées des marchés, en particulier des baisses du prix

des actifs, peuvent peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. De telles situations peuvent exposer LCL à des pertes significatives si LCL n'est pas en mesure de solder rapidement, le cas échéant, ses positions déficitaires. Cela peut notamment être le cas pour les actifs détenus par LCL peu liquides à l'origine. LCL doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin d'éviter tout risque de perte. LCL est exposé au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. Bien que LCL s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

Se référer aux chapitres "Gestion des risques" - "Risque de marché" et "Risque de gestion de bilan"

Risques opérationnels et risques associés : il s'agit de risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations, ainsi que les risques associés à des événements externes, tels que des inondations, des incendies, des tempêtes, des tremblements de terre ou des attaques terroristes. Les risques associés comprennent les risques juridiques et les risques de conformité liés à l'exposition de LCL à des procédures civiles ou pénales, les risques de non-conformité relatifs au non-respect par LCL des dispositions réglementaires et légales régissant ses activités bancaires et financières, et les risques de réputation qui pourraient survenir du fait du non-respect par LCL de ses obligations réglementaires ou légales, ou des normes déontologiques.

Par ailleurs, comme la plupart des banques, LCL dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de ses activités. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Une panne temporaire des systèmes d'information de LCL, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. LCL ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter significativement sa situation financière et ses résultats.

LCL est confronté au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. LCL ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Par ailleurs LCL a fait par le passé et pourrait encore faire à l'avenir l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour LCL, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités significatives. Bien que, dans de nombreux cas, LCL dispose de moyens de défense importants, il pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts significatifs et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Les activités de LCL dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant LCL sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de corruption, de blanchiment et sanctions internationales, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. LCL est exposé à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de LCL pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.

Plus globalement, les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par LCL pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'il ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que LCL n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs utilisés dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer

son exposition, LCL applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par LCL pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques. Par ailleurs, certains des processus que LCL utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer LCL à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Se référer au chapitre "Gestion des risques" - "Risques opérationnels"

Risques liés à l'environnement dans lequel LCL évolue

LCL est soumis à des risques liés à l'environnement macro-économique et aux conditions de marché, ainsi qu'au cadre législatif et réglementaire et à son activité, dont :

- des conditions économiques et financières défavorables qui ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur LCL et les marchés sur lesquels il opère ;
- les évolutions législatives et réglementaires, qui peuvent impacter directement la rentabilité et la situation financière de LCL, ou plus indirectement au travers de sanctions et amendes ;
- le modèle économique et les risques stratégiques, dans un contexte de concurrence intense ;
- la prolongation ou la fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de LCL. Ces dernières années, les marchés ont été caractérisés par des taux d'intérêt bas. Si cet environnement de taux bas devait perdurer, la rentabilité de LCL pourrait être affectée. Durant des périodes de taux d'intérêt bas, les différentiels des taux d'intérêt tendent à se resserrer et LCL pourrait alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment son coût de financement pour compenser la baisse de revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché plus bas ;
- les changements climatiques : bien que de manière générale les activités de LCL ne soient pas exposées directement aux risques liés au changement climatique, il est soumis à un certain nombre de risques indirects qui pourraient être significatifs. Si LCL était amené à prêter à des entreprises dont les activités génèrent des quantités importantes de gaz à effet de serre, il se retrouverait exposé au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait impacter défavorablement la qualité de crédit de ce dernier, et réduirait ainsi la valeur du portefeuille de créances de LCL. Avec l'accélération de la transition vers un environnement climatique plus contraignant, LCL devra adapter ses activités de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et éviter de subir des pertes. LCL s'inscrit dans la stratégie du groupe Crédit Agricole, qui prévoit une gouvernance innovante destinée à conduire la mise en œuvre de la stratégie Climat, une intégration des enjeux de la transition énergétique dans la relation client et la réallocation progressive des portefeuilles de financement, d'investissement et des actifs gérés en ligne avec l'accord de Paris. Le projet Groupe prévoit notamment de sortir du charbon thermique en 3 étapes successives.

Gestion des risques

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque de LCL, la nature des risques auxquels LCL est exposé et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer sur le Périmètre de surveillance consolidée de LCL, qui fait l'objet d'une révision périodique.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les types de risques suivants :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : taux, change et liquidité.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de LCL se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus. Dans cette optique, LCL établit une cartographie globale de ses risques à l'appui de la nomenclature utilisée au sein du groupe Crédit Agricole.

Appétence aux risques, gouvernance et organisation de la gestion des risques

Appétence

Le Conseil d'administration de LCL exprime annuellement son appétence au risque, qui s'inscrit dans les principes méthodologiques du Groupe, par une déclaration formelle. Pour l'année 2019, celle-ci a été discutée et validée le 8 février 2019 après examen par le Comité des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, l'identification et le pilotage des risques et la gestion financière de LCL. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétence au risque (*Risk Appetite Framework*) porte sur les différents types et le niveau agrégé de risque que LCL est prêt à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La définition du cadre d'appétence au risque s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent, encadrée par la stratégie des risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations ;
- l'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché ;
- la maîtrise de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement de LCL en cohérence avec le Plan à moyen terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée notamment entre les marchés, les Directions finances, risques et conformité.

La déclaration d'appétence au risque est partagée avec les directions opérationnelles et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience, en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque de LCL s'exprime au moyen :

- d'indicateurs clés, dont en niveau 1 :
 - la solvabilité, qui garantit la pérennité de LCL en assurant un niveau de fonds propres suffisant au regard des risques pris par l'établissement,
 - la liquidité, dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
 - le résultat, car il nourrit la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires,
 - le risque de crédit de LCL, qui constitue son principal risque ;
- de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels, de non-conformité ;

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- l'appétence correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se traduit sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale, qui statue sur des actions correctrices ;
- la tolérance correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information immédiate au Président du Comité des risques, puis le cas échéant, au Conseil d'administration ;

- la capacité reflète le niveau maximal de risques que LCL pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires. Un Conseil d'administration exceptionnel se réunit si le seuil de capacité est atteint.

Le dispositif d'appétence au risque de LCL s'appuie notamment sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène. Les risques sont considérés comme majeurs dès lors que leur occurrence peut entraîner une déviation significative des objectifs de résultat, de solvabilité ou de liquidité de LCL. Les analyses effectuées permettent ainsi d'identifier les zones correspondant au profil de risques de LCL, banque nationale de proximité intervenant sur les marchés des particuliers, des professionnels et des entreprises. Les principales concernent les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels et de non-conformité.

Le profil de risque de LCL est suivi et présenté à minima trimestriellement en Comité des risques et en Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

L'exercice 2019 a vu l'introduction :

- d'un indicateur de rentabilité, le RONE (*Return on Normalised Equity*),
- de deux indicateurs relatifs aux risques de crédit à l'appui de la nouvelle norme IFRS9,
- de deux indicateurs de conformité (KYC et taux de traitement des alertes de criblages pour lesquels un seuil cible de 95 % a été fixé).

Au 31 décembre 2019, les indicateurs d'appétence au risque de LCL se situent dans la zone d'appétence définie. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance. Les principaux risques du profil de risque de LCL au 31 décembre 2019 sont détaillés plus avant.

Organisation de la gestion des risques et gouvernance

LCL bénéficie de processus et de dispositifs de quantification, de surveillance et de maîtrise de ses risques mesurables, adaptés à ses activités et à son organisation (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, d'effet de levier, opérationnels, de modèles...). Ils sont intégrés au dispositif de contrôle interne, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant depuis l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leurs activités, la Direction des risques et contrôles permanents (DRCP) a pour mission de garantir que les risques auxquels LCL est exposé sont conformes à la stratégie des risques définie annuellement par les métiers (limites globales et individuelles, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la banque.

La DRCP assure ainsi la supervision et le contrôle permanent des risques sur l'ensemble du périmètre de surveillance consolidée de LCL, en collaboration avec la Direction de la conformité (DDC). A ce titre, la DRCP assure le pilotage de la "fonction de gestion des risques". Elle supervise notamment les unités responsables du contrôle permanent comptable et financier, ainsi que celle en charge de la continuité des activités et du pilotage de la sécurité du système d'information.

La DRCP est indépendante des métiers et rapporte fonctionnellement à la Direction générale de LCL et hiérarchiquement à la Direction des risques (DRG) de Crédit Agricole S.A. L'organisation de la DRCP de LCL s'intègre dans celle de la Direction des risques de Crédit Agricole S.A. Ainsi, LCL se voit déléguer la gestion de ses risques selon des principes de subsidiarité et de délégation formellement établis. Dans ce cadre, la DRCP reporte régulièrement ses grands risques à la DRG de Crédit Agricole S.A. et fait valider par le Comité des risques Groupe les dossiers excédant les délégations de LCL, ainsi que sa stratégie des risques.

Afin d'assurer une vision homogène des risques, la DRCP assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétence au risque de LCL, en collaboration avec les fonctions Finances, Conformité et les lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie des risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité), ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital, sont assurés par le département Gestion financière de la Direction des finances. La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des comités de trésorerie et de gestion actif-passif, auxquels participe la DRCP.

Une revue périodique des principaux enjeux en termes de risques de crédit, de risques de marché et de gestion de bilan est organisée à l'occasion des différents comités (Comité Bâlois, Comité Crédit, Comité des risques sensibles, Comité financier/ALM), qui se prononcent sur les principaux enjeux : politiques de prises de risques, analyses de portefeuille et du coût du risque, limites de marché et limites de concentration.

La DRCP tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque de LCL et les alerte des risques de déviation par rapport aux politiques définies. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement :

- Les risques et le dispositif de contrôle interne sont examinés par le Comité exécutif, notamment lors du Comité de contrôle interne faïtier (Comex CCI) ;
- Le Comité des risques du Conseil d'administration est distinct du Comité d'audit dont la fonction a été recentrée sur le suivi des comptes. Il est notamment chargé d'examiner le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur et d'orienter le Conseil d'administration, qui valide l'appétence et la stratégie en matière de risques. Il analyse par ailleurs les résultats des exercices ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) et ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*), qui font l'objet d'une déclaration validée par le Conseil. Le Comité des risques est régulièrement tenu informé des résultats des stress tests et de l'exposition aux risques de LCL, des méthodes mises en œuvre pour les mesurer et des recommandations pour les gérer en conformité avec les politiques définies par l'organe de surveillance (Cf. Rapport sur le gouvernement d'entreprise).

Dispositif de stress tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance, font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de LCL. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital ou répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou de LCL dans son ensemble, utilisée notamment dans le cadre de l'ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) et de l'appétence au risque. Le dispositif de stress tests couvre les risques de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes.

2019 a vu la réalisation de stress-tests budgétaires et spécifiques sur les portefeuilles des prêts immobiliers et du crédit à la consommation, à partir de scénarios macro-économiques. Ces exercices ont démontré la résistance de LCL face à une situation de crise économique réaliste et durable.

Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne de LCL témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

Références en matière de contrôle interne

Les mécanismes de gestion des risques et l'organisation du dispositif de contrôle interne de LCL prennent en compte les textes de référence internationaux, nationaux et internes au groupe Crédit Agricole, dont les :

- Références internationales émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.
- Références légales et réglementaires : code de commerce, code monétaire et financier, arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, recueil des textes réglementaires relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (établis par la Banque de France et le CCLRF), règlement général de l'Autorité des marchés financiers.
- Références propres au Crédit Agricole :
 - o note de procédure sur l'organisation du contrôle interne du Groupe Crédit Agricole ;
 - o notes de procédure dédiées aux risques et contrôles permanents, à la conformité et au contrôle périodique du Groupe Crédit Agricole ;
 - o corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et contrôles permanents ;
 - o charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.
- Références propres à LCL : LCL dispose d'un ensemble de notes de procédures (NOP), de fonctionnement, applicables aux activités ou liées à la réglementation. Ce corpus est accessible à l'ensemble des collaborateurs sur l'intranet de LCL.

Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

✓ Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de LCL, communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (appétence aux risques, stratégie des risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activités et résultats du contrôle interne) ;
- d'implication directe des dirigeants effectifs dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de tous les acteurs. L'ensemble des métiers et les nouvelles activités sont pris en compte ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle ;
- de délégations formalisées et actualisées ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques de crédit, de marché, de liquidité, de non-conformité, juridiques, financiers, comptables (qualité de l'information financière et comptable) et opérationnels (dont traitements opérationnels, risques du système d'information et continuité de l'activité) ;
- un système de contrôle s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, ainsi que des contrôles périodiques ;
- l'adaptation des politiques de rémunération et des procédures de contrôle aux réglementations en vigueur.

✓ *Pilotage du dispositif de contrôle interne*

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne, ainsi qu'au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de surveillance consolidée de LCL, trois responsables distincts ont été nommés pour les Risques et contrôles permanents, le Contrôle périodique (Inspection générale) et le Contrôle de la conformité :

- le responsable des Risques et contrôles permanents, en charge de la fonction de gestion des risques, est rattaché fonctionnellement au Directeur général de LCL et hiérarchiquement au responsable des Risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. ;
- le responsable de la Conformité est rattaché fonctionnellement au Directeur général de LCL et hiérarchiquement au Directeur de la Conformité de Crédit Agricole S.A. ;
- le responsable de l'Inspection générale est rattaché fonctionnellement au Directeur général de LCL et hiérarchiquement à l'Inspecteur général du Groupe.

Le responsable des Risques et contrôles permanents a été désigné en 2010 responsable de la filière risques, devenue fonction de gestion des risques. Il a notamment vocation à alerter les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

L'efficacité du dispositif de contrôle interne est régulièrement évaluée notamment à l'occasion des missions d'audit menées sur le périmètre de LCL par l'Inspection générale de LCL, par l'Inspection générale du Groupe ou par les régulateurs. Les recommandations font l'objet de plans d'actions dont l'avancement est notamment suivi à l'occasion des Comités de contrôle interne.

Différentes instances contribuent à la gouvernance du contrôle interne et des risques :

- Le Conseil d'administration et le Comité des risques

Le Conseil d'administration a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale de LCL ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétence au risque, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Le Président du Comité des risques de LCL rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques.

- La Direction générale

Les dirigeants effectifs et le Comité exécutif sont directement impliqués dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Ils s'assurent que les politiques et limites de risques sont compatibles avec la situation financière de la banque (niveau des fonds propres, résultats), avec les niveaux d'appétence et les stratégies qui ont été arrêtées par le Conseil d'administration.

Le Comité exécutif définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et attribue les moyens adéquats. Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise soient mis en place. Il s'assure également que les principales informations issues de ces systèmes lui sont régulièrement transmises et que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un pilotage permanent, destiné à suivre son adéquation et son efficacité. Le Comité exécutif est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier ainsi que des mesures correctrices proposées et mises en œuvre, notamment dans le cadre du Comité exécutif de contrôle interne.

Le Comité exécutif de contrôle interne est présidé par le Directeur général. Il est composé des membres du Comité exécutif, des responsables de l'Inspection générale, de la Conformité, des Risques et Contrôles permanents, des Affaires juridiques. Ce Comité constitue le Comité de contrôle interne faïtier de l'établissement, chargé notamment de :

- faire un point sur le dispositif de contrôle interne et le système de contrôle mis en œuvre ;
- procéder à l'examen des principaux risques de toute nature et des évolutions intervenues dans les systèmes de mesure des risques et des résultats ;
- prendre toute décision nécessaire pour remédier aux faiblesses du contrôle interne ;
- suivre la mise en œuvre des engagements pris à la suite des missions d'audit internes et externes ;
- décider des mesures correctives des carences relevées par les missions d'audit ainsi que par les reportings

d'activité et de contrôle dont disposent les responsables des fonctions de contrôle ou le management au sein de l'entité.

Dispositifs de contrôle interne spécifiques

✓ *Fonction Risques et contrôles permanents*

La Direction des Risques et Contrôles permanents (DRCP) se compose de collaborateurs :

- dépendant hiérarchiquement de la DRCP et fonctionnellement des managers des directions ou unités opérationnelles pour le compte desquelles ils exercent des missions de surveillance des risques et de contrôle permanent ;
- géographiquement localisés à proximité des unités de leur périmètre fonctionnel, pour favoriser les échanges et la pertinence des éclairages risques formulés ;
- n'exerçant aucune responsabilité commerciale, financière, comptable ou d'engagement (au sens de la décision finale), afin de garantir l'indépendance et le professionnalisme nécessaires à l'exercice de leur mission.

La DRCP est organisée de la manière suivante :

- Des pôles sont placés sous la responsabilité de superviseurs des risques et contrôles permanents (SCPR) ; certains d'entre eux sont correspondants d'un responsable des risques et contrôles permanents de filiale ou de succursale de LCL. Les responsables de pôles, qui dépendent hiérarchiquement du RCPR de LCL, s'appuient sur des collaborateurs (SCPR) localisés soit au niveau des directions et unités centrales, soit au niveau régional, au sein des réseaux commerciaux et du back-office.
- Au niveau régional, les SCPR exercent également des fonctions de contrôle permanent de la conformité (rôle de "guichet unique"), sous la supervision de la direction de la Conformité.
- Les SCPR ont pour principale mission d'aider les managers dans leurs prises de décision, en leur apportant un éclairage sous l'angle des risques ("double regard") : ils veillent ainsi à leur assurer que les opérations sont réalisées et traitées conformément aux limites de risque fixées.
- Au sein d'un pôle dont le responsable dépend du RCPR, les responsables du contrôle permanent de processus (RCPP) sont chargés, pour le compte des pilotes de processus, de s'assurer de l'efficacité du dispositif de contrôle permanent et de surveillance des risques (y compris de la conformité, selon le principe de "guichet unique"), de bout en bout des processus.
- Des pôles, dont les responsables sont rattachés au RCPR de LCL, sont plus particulièrement chargés respectivement :
 - o du pilotage des risques, des études et des projets ;
 - o de la modélisation des risques de crédit ;
 - o du pilotage des risques financiers et opérationnels, du contrôle comptable permanent, des risques liés au système d'information et à la continuité des activités, de la validation des modèles.

✓ *Dispositif de contrôle interne de SSI et PCA*

LCL se conforme aux exigences de l'État relatives à la cyber-sécurité compte tenu de son rôle dans l'économie nationale et possède un dispositif de maîtrise des risques de son système d'information et de continuité de l'activité cohérent avec les règles du Groupe. Ce dispositif comprend notamment un comité de pilotage stratégique (Comité de contrôle interne) et une cellule de crise de niveau Direction générale.

Dans ce cadre, chaque métier définit, pour ses besoins en matière de système d'information, des niveaux de maîtrise des risques adaptés aux enjeux, au moyen d'une démarche formalisée de gestion du risque avéré et potentiel. Ce dispositif est régulièrement actualisé, dans le cadre de la cartographie des risques opérationnels, pour tenir compte des évolutions techniques, réglementaires et opérationnelles, ainsi que de l'émergence de nouveaux contextes et de nouvelles menaces.

L'organisation de la sécurité du système d'information repose sur une séparation des activités entre le CISO (*Chief Information Security Officer*), rattaché au Directeur du fonctionnement et le PRSI (Pilote des risques du système d'information), qui dépend de la Direction des risques et contrôles permanents. La sécurité opérationnelle du SI au quotidien est quant à elle, assurée au sein de la Direction des systèmes d'information de LCL, par le RSI (responsable sécurité de l'information).

En matière de continuité d'activité, LCL teste annuellement un plan de continuité pour ces activités essentielles (PCA) et le maintient en conditions opérationnelles. Ce plan est opérationnel et répond aux scénarios retenus par le Groupe Crédit Agricole (gestion de crise, secours informatique, indisponibilité du personnel, replis immobiliers, etc.). LCL participe également à des tests PCA des entités du Groupe traitant des activités spécialisées de LCL : assurances vie, assurances non vie, assurances emprunteurs, moyens de paiement, marchés de capitaux, valeurs mobilières, crédits à la consommation, comptabilité.

✓ *Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière*

a) Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction financière de LCL assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole.

LCL se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Une charte du contrôle comptable fait la synthèse du périmètre de couverture des contrôles, des rôles et responsabilités au sein de LCL (Direction financière, comptabilité générale, unités métiers et réseau), des procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles comptables (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des *reportings*, relations avec les autres fonctions de contrôle).

b) Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation des procédures et référentiels comptables, ainsi que des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, est mise à disposition des collaborateurs sur un site intranet.

L'outil comptable de synthèse permet d'agréger, de contrôler l'information détaillée et d'enregistrer les écritures complémentaires d'arrêté. Ce dispositif permet de produire les *reportings* réglementaires, les états financiers des comptes sociaux et consolidés et contribue à la constitution de la piste d'audit.

L'information financière publiée par LCL s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

c) Données comptables

LCL établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la comptabilité et de la consolidation de Crédit Agricole S.A.

LCL met en œuvre les systèmes d'information comptable et financière lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

d) Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, les sources et la définition des modes de calcul sont généralement mentionnées afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par LCL font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité des données chiffrées dans le temps.

e) Description du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du groupe Crédit Agricole ;
- fiabilité et sincérité des données, permettant de restituer une image fidèle des résultats et de la situation financière de LCL et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation ;

- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de LCL sur l'information publiée ;
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, LCL a décliné les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière.

Les contrôles préconisés dans le guide du contrôle comptable de la Direction des risques Groupe sont opérationnels dans l'outil LCL de contrôles et font l'objet d'une revue régulière. Le dispositif de contrôles s'appuie notamment sur les décisions du Comité de contrôle interne de la comptabilité et sur les recommandations d'audit.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques, cette évaluation des risques prenant la forme d'une cartographie des risques comptables, mise à jour de manière récurrente pour chaque processus décrit par le métier (méthodologie Groupe) et s'appuie également sur les contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles de la comptabilité de 1er degré assurés par les directions opérationnelles et les *back-offices* (ou, dans certains cas, par les prestataires comptables) ;
- contrôles de 2ème degré, 1er niveau, exercés par la Direction financière ;
- contrôles de 2ème degré, 2ème niveau réalisés par le contrôle permanent de l'information comptable.

Cette évaluation, ainsi que les résultats des missions d'audit et de contrôles thématiques, doivent permettre au contrôle permanent comptable de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctrices, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Par ailleurs, des réunions régulières sont instaurées entre la Direction comptable et le Contrôle comptable permanent, notamment sur le rapprochement comptabilité/risques et le rapprochement comptabilité/gestion.

f) Relations avec les commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent les conclusions de leurs travaux au Conseil d'administration de LCL.

✓ *Prévention et contrôle des risques de non-conformité*

Se référer au chapitre "Risque de non-conformité".

✓ *Contrôle périodique*

L'Inspection générale de LCL exerce exclusivement son rôle de contrôle périodique, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Indépendante des unités opérationnelles, l'Inspection générale intervient sur l'ensemble des unités du siège comme du réseau ainsi que sur toute entité relevant du périmètre de surveillance consolidée, mais aussi sur certains Prestataires de Services Essentiels Externalisés (PSEE) auxquels sont confiées des activités pour le compte de LCL.

Les missions d'audit de l'Inspection générale de LCL sont réalisées sur pièces et sur place par des équipes dédiées, selon ses méthodologies, conformément à un plan annuel dont le déroulement est suivi par l'Inspection générale du Groupe et par la Direction générale de LCL. Ces missions visent à s'assurer du respect de la réglementation et des règles internes, de la maîtrise des risques, de la qualité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent notamment sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier, selon une périodicité adaptée à la nature et à l'intensité des risques, de toutes les activités et entités du périmètre de surveillance consolidée.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de LCL, ainsi que par l'Inspection générale du Groupe Crédit Agricole ou par les régulateurs font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de la mise en œuvre effective des actions correctrices, dans les délais raisonnables avec le management de l'entité en fin de mission. Le cas échéant, ce dispositif peut conduire l'Inspecteur général de LCL à exercer son devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance tel que prévu à l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

L'Inspection générale rend compte de l'exercice de sa mission auprès des dirigeants effectifs et de l'organe de surveillance, exerçant ainsi le rôle d'information directe que lui attribue l'arrêté du 3 novembre 2014 précité.

Risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un Etat et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, est conforme aux exigences prudentielles en vigueur au LCL.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- LCL estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'il ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés.

La politique de crédit de LCL est encadrée par l'appétence aux risques et la stratégie des risques sur laquelle la DRCP émet un avis. Ces deux documents sont validés par le Comité des risques du Groupe et par le Conseil d'administration de LCL. La politique d'octroi est décrite au travers de manuels qui permettent aux métiers d'en assurer la déclinaison opérationnelle (type de clientèle, financements, limites, etc.). Le suivi de la stratégie est effectué via des *reportings* destinés à la gouvernance, en s'appuyant sur des outils validés par la BCE.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (*forbearance*) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructuré" pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, LCL a mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à ses spécificités et à ses métiers, selon les cas : à dire d'expert algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

L'exercice 2019 a été marquée notamment par :

- la hausse du coût du risque individuel sur le marché *Corporate*,
- la publication, le 20 décembre, d'une recommandation par le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) relative aux évolutions du marché immobilier résidentiel en France en matière d'octroi de crédit :
 - limitant le taux d'effort à l'octroi des emprunteurs de crédits immobilier à 33 % et la maturité du crédit à l'octroi à 25 ans ;

- admettant une flexibilité à hauteur de 15% de la production trimestrielle de nouveaux crédits ;
- nécessitant la refonte de l'enquête mensuelle dédiée et l'adaptation des *reportings* de suivi de cette activité.

Objectifs et politique

La politique de crédit de LCL est encadrée par l'appétence au risque et la stratégie des risques sur laquelle la DRCP émet un avis. Ces deux documents sont validés par le Comité des risques du Groupe et par le Conseil d'administration de LCL. La politique d'octroi est décrite au travers de manuels qui permettent aux métiers d'en assurer la déclinaison opérationnelle (type de clientèle, financements, limites, etc.). Le suivi de la stratégie est effectué via des *reportings* destinés à la gouvernance, en s'appuyant sur des outils validés par la BCE.

Gestion du risque de crédit

✓ Principes généraux de prise de risque

LCL s'est doté d'un corps procédural concernant la maîtrise des risques qui rassemble les concepts, principes et règles à observer durant la vie d'un crédit, du processus de décision d'octroi au suivi courant, ainsi que le passage des provisions et les modalités de recouvrement. Ces normes s'accompagnent de procédures d'application détaillant de manière plus précise le rôle et les responsabilités de chaque intervenant dans la préparation des différents comités, leur déroulement et le suivi de leurs décisions. Des comités assurent l'adaptation de la politique d'octroi à l'évolution de la stratégie des risques sur les différents marchés.

Toute opération de crédit nécessite une analyse de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. LCL dispose d'une méthode d'analyse de la rentabilité de ses opérations de crédit sur ses principaux marchés, qui permet notamment d'orienter la tarification.

L'organisation globale de l'octroi de crédit se caractérise par :

- sur le marché des entreprises : un processus d'octroi reposant sur un système expert d'aide à la décision permettant au réseau de statuer selon le chiffre d'affaires et la note de signature de la société concernée, ainsi que sur des lignes métiers engagements ou des comités de crédit, indépendantes des lignes métiers commerciales, permettant un double regard. Les délégations du réseau commercial sont pilotées par le système expert et dépendent de la note de signature, du type de financement sollicité et du montant des engagements. La DRCP émet un avis sur tous les dossiers présentés au Comité de crédit faïtier ;
- sur le marché des particuliers et des professionnels : les décisions et les délégations sont guidées par des scores produits ou pilotés par la DRCP, ainsi que par des systèmes experts pour les principaux produits (immobilier, prêt MLT, crédit à la consommation et découvert). Les opérations qui sortent des délégations des conseillers sont décidées par la ligne métier Engagements. Les délégations dépendent du type de crédit, de la note de signature, du montant sollicité et des engagements déjà en place. Un centre de décision de niveau national est chargé de statuer sur des dossiers qui sortent de la délégation locale.

En matière d'octroi, le dispositif centralisé rend aisé un infléchissement par modification des paramètres des systèmes experts et des consignes données aux structures centralisées de décision.

Les contrôles relatifs au respect des délégations sont exercés par les métiers, la Direction des engagements et RCP. Ils sont complétés par un processus de surveillance des risques individuels et globaux afin notamment de détecter le plus en amont possible toute détérioration de la qualité de la contrepartie et des engagements de la banque.

Une note générale et une note d'application ont été publiées en juin 2018 par Crédit Agricole S.A. concernant "l'identification et le suivi des crédits restructurés et des expositions non performantes au sens de l'EBA". Ces publications font suite à une note datant de juin 2014, ainsi qu'aux recommandations émises par la mission menée par la Banque centrale européenne, au niveau du groupe Crédit Agricole, dont la lettre de suite définitive a été communiquée le 6 décembre 2017. Afin de respecter les évolutions mentionnées dans ces différents documents, LCL mène actuellement de nombreux travaux concernant l'identification et le recensement des crédits restructurés pour risque (*Forbearance*) et des expositions non performantes (*Non Performing Exposures* – NPE, défaut élargi).

En janvier 2019, LCL a mis en production un moteur de calcul permettant d'automatiser l'identification et le recensement des crédits restructurés pour risque (*Forbearance*) et des expositions non performantes (*Non performing Exposures* – NPE,

défaut élargi) ; répondant ainsi aux recommandations émises par la mission menée par la Banque centrale européenne au niveau du groupe Crédit Agricole et de leur déclinaison par Crédit Agricole S.A. en juin 2018.

✓ *Méthodologies et systèmes de mesure des risques*

Système de notation interne

Les systèmes de notation interne permettent l'évaluation du risque de crédit et la notation des emprunteurs, ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut pour l'ensemble des expositions de la banque.

Sur le marché *retail* (particuliers et professionnels), le système de notation interne est homologué en méthode avancée (IRBA), validé en décembre 2007. Il s'appuie sur un ensemble de caractéristiques du client et sur des données historiques de son comportement bancaire. Ce système de notation repose sur une échelle de notation (11 positions) et permet une segmentation du risque : contreparties saines, sensibles et en défaut. La notation de la clientèle est actualisée chaque mois et les méthodologies de mesure soumises à réexamen périodique.

La gouvernance du système de notation interne s'appuie, d'une part, sur des comités de *back-testing* de LCL visant à contrôler et vérifier la pertinence du modèle et d'autre part, sur la validation de ces travaux par les unités en charge du second regard qui présentent leurs conclusions en Comité des modèles et en Comité des normes et méthodologies (CNM) de Crédit Agricole S.A. .

Sur le marché des entreprises, le dispositif de notation *corporate* de LCL est sous la responsabilité du groupe Crédit Agricole, qui garantit l'unicité de la note d'un client de plusieurs entités. La notation des entreprises s'effectue avec l'outil groupe Crédit Agricole Anadefi. Il existe une table de correspondance entre la notation Groupe et les agences de notation.

Le dispositif de notation du groupe Crédit Agricole se décline par type de grande clientèle avec des méthodologies adaptées à chacun. Du fait de la structure de sa clientèle, LCL est principalement concerné par celles dédiées aux entreprises, aux professionnels de l'immobilier et aux LBO. La qualité du dispositif de notation Bâle II est suivie au sein d'instances dédiées de LCL et du Groupe.

La notation des contreparties s'effectue à l'entrée en relation et est actualisée à chaque demande de crédit ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. Elle est revue au minimum annuellement. Des contrôles sont effectués pour s'assurer régulièrement de la pertinence et de la qualité de la notation.

Le groupe Crédit Agricole, dont LCL, a obtenu fin juin 2014 de la part de l'ACPR l'autorisation d'utiliser son modèle interne pour le calcul en approche notations internes *Fondation* (IRB-F) de ses exigences de fonds propres relatives au risque de crédit sur le portefeuille bâlois Entreprises (hors portefeuilles LBO et Professionnels de l'immobilier, qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de validation). La grille de notation LBO a été actualisée en 2019 sur les nouveaux dossiers.

Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites et des processus spécifiques d'engagements sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

Le Comité des risques sensibles, présidé par un dirigeant effectif et auquel participent les membres du Comité exécutif et les responsables des directions concernées, se réunit trimestriellement avant la date de clôture des comptes pour examiner la situation des risques, leur niveau de couverture par des provisions et prendre toute décision nécessaire.

✓ *Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées*

LCL mesure ses risques en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan y compris les opérations de marché) et des positions, en consolidant sur le marché des entreprises les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

LCL Risques, outil de pilotage du risque accessible par intranet et décliné jusqu'au niveau agence sur le marché des particuliers et des professionnels. Il renforce la responsabilisation des acteurs du réseau. Cet outil met à disposition des managers et experts risques du réseau des indicateurs de risque (contrepartie, opérationnel). Le dispositif de surveillance et de mesure des risques de contrepartie s'appuie notamment sur plusieurs tableaux de bord mensuels ou trimestriels (tableau de bord synthétique, *retail*, *corporate*, immobilier). Sur chaque marché, des réunions et comités de contrôle des risques de contrepartie se tiennent pour examiner les anomalies et exceptions (impayés, dépassements...).

Parallèlement, une surveillance des engagements et un suivi permanent des affaires en portefeuille sont mis en œuvre par les métiers, la Direction des engagements et la DRCP, afin d'identifier avec anticipation les actifs susceptibles de se dégrader, l'objectif étant de lancer le plus en amont possible des actions concrètes visant à protéger les intérêts de la banque. Ainsi, l'actualisation de la notation d'une grande partie de la clientèle des entreprises ne dépend pas de la seule réception des documents financiers annuels, mais de la perception du risque individuel selon de multiples critères.

La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). Les éventuelles anomalies ainsi que les cas de non-respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux lignes métiers.

Pour le suivi du risque Entreprises, LCL dispose d'un maillage opérationnel resserré qui s'appuie sur :

- la tenue dans chaque direction Entreprises du Comité régional des risques (CRR) hebdomadaire et du Comité de pilotage des risques (CPR) mensuel. Le représentant local de la DRCP est membre du CPR. Ces comités donnent lieu à la diffusion systématique d'un compte-rendu aux différentes parties prenantes dont la Direction des engagements et la DRCP,
- l'existence d'une procédure d'alerte en cas d'événement ou d'information susceptible de conduire à une dégradation du risque de la contrepartie concernée ; les alertes les plus significatives sont portées à la connaissance de Crédit Agricole S.A.,
- des revues de portefeuilles et un suivi dédié pour les clients portant des engagements significatifs ou bénéficiant de structurations spécifiques (LBO, financement structuré d'acquisition, immobilier).

Les principaux comités mis en place pour assurer le suivi des affaires sensibles incluent :

- au niveau local : les comités régionaux des risques, mis en place au sein des directions régionales Entreprises, suivent les dossiers sensibles et peuvent proposer un provisionnement pour les dossiers entrant dans le cadre de leurs délégations de crédit et dont le risque se dégrade. Par ailleurs, des comités des engagements sensibles locaux sont en place sur le marché des particuliers et des professionnels pour compléter le dispositif central de LCL ;
- au niveau central : le Comité des engagements sensibles entreprises (CES), auquel participent le responsable de la Direction des engagements et des représentants du Marché des entreprises, de la DRCP et de Conseils et négociations entreprises décide dans le cadre de ses délégations. Le Comité provision, qui regroupe les mêmes intervenants que le CES, décide des dotations et reprises de provisions sur les dossiers présentés au comité, sur ses propositions ou sur celles des comités régionaux des risques.

Le secteur Conseils et régularisation crédits, qui assure le pilotage et le suivi des dossiers sensibles les plus importants, décide ou propose, selon le niveau de délégation, les mouvements de provisions relatifs à ces dossiers.

✓ Surveillance globale

Les procédures de décision et de surveillance des risques individuels sont complétées au sein de LCL par un dispositif de suivi des risques globaux permettant d'appréhender les risques de contrepartie sur l'ensemble du portefeuille et sur chacun des sous portefeuilles le constituant, selon un découpage métier, sectoriel, géographique ou selon tout axe permettant de mettre en exergue certaines caractéristiques d'ensemble.

Des dispositions d'encadrement renforcé et de gestion des engagements ont été prises, ce qui a pu déboucher sur des mesures de stabilisation des expositions sur certains sous portefeuilles, sur des décisions de réductions volontaires et préventives sur les zones considérées comme les plus à risques. Crédit Agricole S.A. a fixé des limites sur les grandes contreparties gérées par LCL. Elles sont précisées dans la stratégie des risques et suivies mensuellement.

Les engagements sur les dix plus grands groupes de contreparties, tous notés *Investment grade*, représentent 2,25 % des engagements globaux de LCL et 8,83 % des engagements du marché Entreprises.

Engagements sur les dix plus grands groupes ou contreparties

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Engagements	3 495	3 319
% engagements du marché des Entreprises	8,83%	8,53%
% engagements Globaux	2,25%	2,28%

Source Bâle II - engagements yc ODM

✓ *Processus de suivi sectoriel*

Le suivi sectoriel est assuré par le biais des tableaux de bord mensuels et trimestriels de pilotage des risques Entreprises. Par ailleurs, pour chaque dossier de demande de crédits en délégation du comité de décision faïtier (Comité crédit), un éclairage spécifique est réalisé sur les engagements portés par LCL sur la filière d'activité concernée. En parallèle, les risques économiques et financiers sur chacun des secteurs significatifs sont analysés et complétés d'une surveillance d'indices précurseurs de dégradation. Ces travaux sont menés en concertation avec les équipes d'économistes et d'ingénieurs industriels spécialisés de Crédit Agricole S.A.

✓ *Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance*

Les principes de gestion opérationnelle du défaut sont précisés par des notes de procédure. Le déclassement en créances douteuses est automatisé.

Sur le marché des entreprises, toute contrepartie présentant une alerte s'apparentant à un motif d'entrée en défaut ou susceptible de déclencher une situation de défaut doit faire l'objet d'une analyse systématique par le responsable de la notation et l'instance décisionnelle sur la notation. Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables des risques et des contrôles permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel par les comités dédiés aux engagements sensibles et les comités des risques sensibles et sont généralement gérées par les services spécialisés de recouvrement amiable ou contentieux.

✓ *Processus de surveillance et gestion du risque pays*

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociale dans un pays affecte les intérêts financiers de LCL dans ce pays. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, financier et opérationnel), mais une agrégation de risques résultant de la vulnérabilité du portefeuille de la banque à un environnement politique, macro-économique et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

La méthodologie de *rating* pays a été mise en place par le groupe Crédit Agricole et s'applique à l'ensemble du Groupe. Le modèle interne de notation des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique. Les *ratings* pays sont présentés sur une échelle de quatorze positions, en cohérence avec le système de *rating* de la banque.

LCL assure un suivi de ses expositions par pays dans le cadre de limites. Même s'il n'est pas dans la politique de LCL de prendre des risques pays, il peut être amené à accompagner ses clients ou leurs maisons mères sous forme notamment de garanties internationales ou de financement moyen terme. À ce titre il s'appuie sur le savoir-faire de CA-CIB et le risque pays fait l'objet d'un dispositif de suivi et d'une surveillance coordonnés au niveau du groupe Crédit Agricole.

LCL dispose, dans le cadre du groupe Crédit Agricole, de limites globales pays (hors la France en risque pays). Le contrôle de leur respect est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents, ayant pour mission d'alerter la Direction des risques du Groupe en cas de dépassement.

Un dispositif de provisionnement est en place au sein de LCL sur les pays dont les notes de signature sont les plus dégradées. Au 31 décembre 2019, la provision pour risques pays s'élève à 5,2 M€.

✓ *Stress scénarios*

Des *stress* scénarios de crédit sont effectués chaque année en liaison avec les métiers, soit dans le cadre de besoins internes, soit à la demande des régulateurs (ACPR, BCE, EBA), afin d'évaluer quels seraient les impacts d'une forte dégradation de l'environnement économique et financier, en termes de risque de perte encourue et d'exigence additionnelle en fonds propres pour LCL.

Parallèlement à l'effet en coût du risque, un *stress* sur le PNB (marge et volume) est également réalisé afin de mesurer l'impact sur le compte de résultat du Groupe. L'objectif de cet exercice est d'estimer les conséquences d'un scénario économique dégradé sur la capacité bénéficiaire du Groupe et sa solvabilité.

En 2019, LCL a réalisé différents exercices de *stress-tests* dont un exercice réglementaire EBA et un exercice budgétaire lié à l'exercice groupe Crédit Agricole (dans le cadre du budget 2020 et du PMT 2022), pilotés en interne par le groupe Crédit Agricole S.A.

Mécanismes de réduction du risque de crédit

✓ *Garanties reçues et sûretés*

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit. Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (application du dispositif de CRD mis en œuvre dans le cadre de la réforme Bâle II du ratio de solvabilité).

La politique de crédit, les normes et les procédures de LCL définissent les principes et les règles de prise de garantie à l'octroi de crédit. Les centres de décision crédit, le dispositif de contrôle et les outils informatiques permettent de veiller à l'application de cette politique.

Les garanties valorisées sont intégrées dans le dispositif Bâle II de LCL pour le calcul des emplois pondérés. Une garantie reçue est considérée comme éligible si elle répond à un certain nombre de critères qui assurent sa qualité. A fin 2019, les prêts immobiliers sur le marché des particuliers sont essentiellement couverts par la garantie de Crédit Logement ou CAMCA. Sur le marché des professionnels, LCL a recours régulièrement aux garanties de la Siagi, BPI France, France Active Garantie et Interfimo. La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus à la suite de la mise en jeu des garanties.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 8 de l'annexe aux états financiers consolidés.

✓ *Utilisation de contrats de compensation*

LCL n'utilise pas de contrats de compensation

✓ *Utilisation des dérivés de crédit*

LCL n'utilise pas de dérivés de crédit.

Exposition

✓ *Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour perte sur la période*

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagements hors bilan comptabilisées en résultat net (coût du risque) au titre du risque de crédit. Les différentes étapes de dépréciations ("Actifs sains" - *Bucket 1* et *Bucket 2* et "Actifs dépréciés" - *Bucket 3*) sont explicitées dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers – Provisionnement pour risque de crédit".

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

a) Actifs financiers au coût amorti : titres de dettes

(en millions d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2018	668	-	71	-	-	-	668	-	672
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	51	-	(51)	2	-	-	-	2	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(10)		10				-	-	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	61		(61)	2			-	2	
Transferts vers Bucket 3 (1)							-	-	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1							-	-	
Total après transferts	654		29				654		674
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	25	-	2	(1)	-	-	27	(1)	
Nouvelle production achat, octroi, origination... (2)	41		2				43	-	
Décomptabilisation cession, remboursement, arrivée à échéance	(14)						(14)	-	
Passages à perte							-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières							-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période				(1)			-	(1)	
Changements dans le modèle / méthodologie							-	-	
Variations de périmètre							-	-	
Autres	(2)						(2)	-	
Total	679		31				679		700
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	18						18		
Au 31 décembre 2019	697		31				697		710
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (prise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

b) Actifs financiers au coût amorti : prêts et créances sur les établissements de crédit

(en millions d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2018	20 411	(7)	-	-	-	-	20 411	(7)	20 404
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2							-	-	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1							-	-	
Transferts vers Bucket 3 (1)							-	-	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1							-	-	
Total après transferts	20 411	(7)	-	-			20 411	(7)	20 404
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(2 905)	2	-	-	-	-	(2 905)	2	
Nouvelle production achat, octroi, origination... (2)	6 865						6 865	-	
Décomptabilisation cession, remboursement, arrivée à échéance	(9 770)	2					(9 770)	2	
Passages à perte							-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières							-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période							-	-	
Changements dans le modèle / méthodologie							-	-	
Variations de périmètre							-	-	
Autres							-	-	
Total	25 706	(7)	-	-			25 706	(7)	25 699
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)							-		
Au 31 décembre 2019	25 706	(7)	-	-			25 706	(7)	25 699
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (prise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

c) *Actifs financiers au coût amorti : prêts et créances sur la clientèle*

(en millions d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2019	100 878	(192)	10 897	(66)	1 770	-	102 645	(258)	102 387
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	380	(40)	(692)	76	312	(41)	-	(5)	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(3 857)	15	3 857	(43)	-	-	-	(28)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	4 380	(54)	(4 380)	110	-	-	-	56	
Transferts vers Bucket 3 (1)	(198)	1	(248)	17	446	(52)	-	(34)	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	55	(2)	79	(8)	(134)	11	-	1	
Total après transferts	100 878	(258)	10 897	(96)	624	(82)	101 245	(336)	100 909
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	7 791	50	1 588	(90)	(407)	(12)	8 967	(52)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	34 247	(78)	3 657	(157)	-	-	37 904	(235)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(26 456)	58	(2 071)	98	(300)	134	(28 627)	290	
Passages à perte	-	-	-	-	(107)	106	(107)	106	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	(9)	1	-	1	(9)	2	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	70	-	(29)	-	(271)	-	(230)	
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	6	(3)	-	18	6	15	
Total	118 669	(128)	11 738	(99)	217	(73)	118 496	(200)	118 296
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	5	-	1	-	324	-	330	-	
Au 31 décembre 2019	118 674	(128)	11 739	(99)	541	(73)	119 234	(200)	119 034
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissement des surcoûts/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

d) *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Titres de dettes*

Au 31 décembre 2019, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

e) *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : prêts et créances sur les établissements de crédit*

Au 31 décembre 2019, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

f) *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Prêts et créances sur la clientèle*

Au 31 décembre 2019, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

g) Engagements de financement

(en millions d'euros)	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 31 décembre 2018	18 178	(46)	1 059	(33)	83	(7)	19 320	(86)	19 234
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	(128)	(2)	103	3	20	-	-	1	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(449)	2	449	(5)			-	(3)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	366	(4)	(366)	8			-	4	
Transferts vers Bucket 3 (1)	(41)		(1)		42		-	-	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	1		21		(22)		-	-	
Total après transferts	18 055	(48)	1 162	(30)	103	(7)	19 320	(85)	19 235
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	40	9	263	(6)	33	(11)	336	(8)	
Nouveaux engagements donnés (2)	9 356	(21)	806	(24)			10 162	(45)	
Extinction des engagements	(9 316)	14	(543)	18	(83)	7	(9 942)	39	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières							-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		16				(18)	-	(2)	
Changements dans le modèle / méthodologie							-	-	
Variations de périmètre									
Autres		-	-	-	116	-	116	-	
Au 31 décembre 2019	18 095	(39)	1 425	(36)	136	(18)	19 656	(93)	19 563

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

h) Engagements de garantie

(en millions d'euros)	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 31 décembre 2018	7 568	(18)	151	(28)	136	(54)	7 855	(100)	7 755
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	(149)	(1)	83	-	66	-	-	(1)	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(140)	1	140	(4)			-	(3)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	52	(2)	(52)	4			-	2	
Transferts vers Bucket 3 (1)	(61)		(6)		67	(1)	-	(1)	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1			1		(1)	1	-	1	
Total après transferts	7 419	(19)	234	(28)	202	(54)	7 855	(101)	7 754
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	1 854	3	11	(2)	48	(10)	1 913	(9)	
Nouveaux engagements donnés (2)	3 587	(3)	83	(4)			3 670	(7)	
Extinction des engagements	(1 728)	3	(72)	4	(25)	7	(1 825)	14	
Passages à perte							-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières							-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		4				(14)	-	(10)	
Changements dans le modèle / méthodologie							-	-	
Variations de périmètre									
Autres	(5)	(1)	-	(2)	73	(3)	68	(6)	
Au 31 décembre 2019	9 273	(16)	245	(30)	250	(64)	9 768	(110)	9 658

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

✓ *Concentration du risque de crédit*

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégorie de risques de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. Il existe une table de correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut (voir chapitre "Facteurs de risque et pilier 3 – Gestion du risque de crédit").

a) Actifs financiers au coût amorti

<i>(en millions d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2019			
		Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	44 145	125		44 270
	0,5% < PD ≤ 2%	23 107	119		23 226
	2% < PD ≤ 20%	10 236	7 953		18 189
	20% < PD < 100%	1	536		537
	PD = 100%			1 078	1 078
Total Clientèle de détail		77 489	8 733	1 078	87 300
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	52 509	563		53 072
	0,6% < PD < 12%	12 899	1 611		14 510
	12% ≤ PD < 100%		844		844
	PD = 100%			1 226	1 226
Total Hors clientèle de détail		65 408	3 018	1 226	69 652
Dépréciations		(181)	(367)	(1 167)	(1 715)
Total		142 716	11 384	1 137	155 237

b) Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Au 31 décembre 2019, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

c) Engagements par signature

Engagements de financement

		Au 31 décembre 2019			
		Montant de l'engagement			
	Catégories de risque de crédit	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	4 949	13		4 962
	0,5% < PD ≤ 2%	1 720	4		1 724
	2% < PD ≤ 20%	1 251	637		1 888
	20% < PD < 100%		24		24
	PD = 100%			11	11
Total Clientèle de détail		7 920	678	11	8 609
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	8 719	521		9 240
	0,6% < PD ≤ 12%	1 456	166		1 622
	12% < PD < 100%		60		60
	PD = 100%			125	125
Total Hors clientèle de détail		10 175	747	125	11 047
Provisions (1)		(39)	(35)	(19)	(93)
Total		18 056	1 390	117	19 563

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

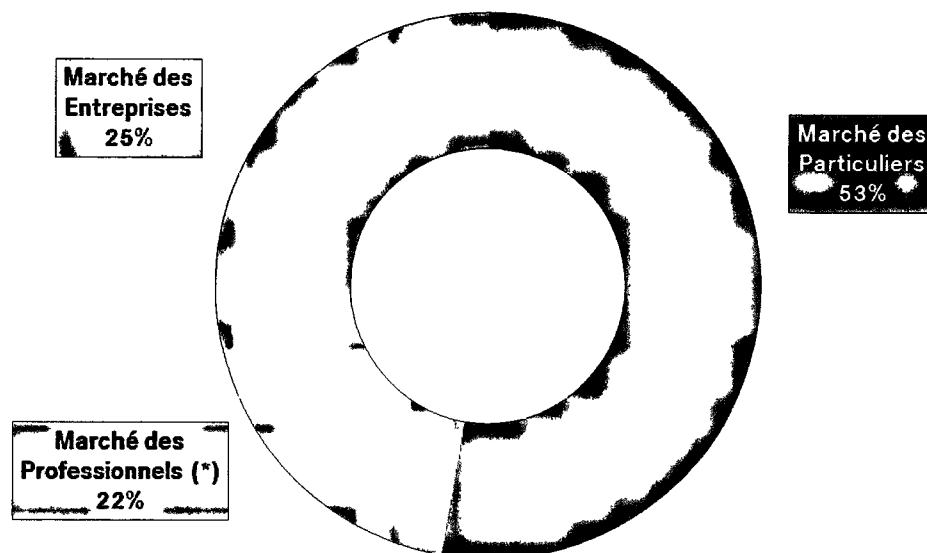
Engagements de garantie

		Au 31 décembre 2019			
		Montant de l'engagement			
	Catégories de risque de crédit	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	103			103
	0,5% < PD ≤ 2%	44			44
	2% < PD ≤ 20%	11	10		21
	20% < PD < 100%				-
	PD = 100%			73	73
Total Clientèle de détail		158	10	73	241
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	8 036	26		8 062
	0,6% < PD ≤ 12%	1 078	119		1 197
	12% < PD < 100%		91		91
	PD = 100%			177	177
Total Hors clientèle de détail		9 114	236	177	9 527
Provisions (1)		(16)	(30)	(64)	(110)
Total		9 256	216	186	9 658

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

✓ *Concentration*

L'analyse de la concentration par filière d'activité économique et par zone géographique porte sur le portefeuille d'engagements commerciaux de la banque de proximité (marchés particuliers, professionnels et entreprises).



(*) y compris les comptes particuliers des professionnels

a) *Diversification du portefeuille par zone géographique*

Les prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle s'élèvent à 156,9 G€ au 31/12/2019, contre 150,5 G€ au 31/12/2018.

Les engagements commerciaux restent principalement distribués en France et en Europe. LCL accompagne ses clients à l'international essentiellement sous forme de garanties.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (encours bruts)*

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
France (y compris DOM-TOM)	148 698	142 244
Autres pays	8 254	8 271
Total	156 952	150 515

*Source comptable

b) Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Répartition des engagements (Bilan et Hors Bilan)

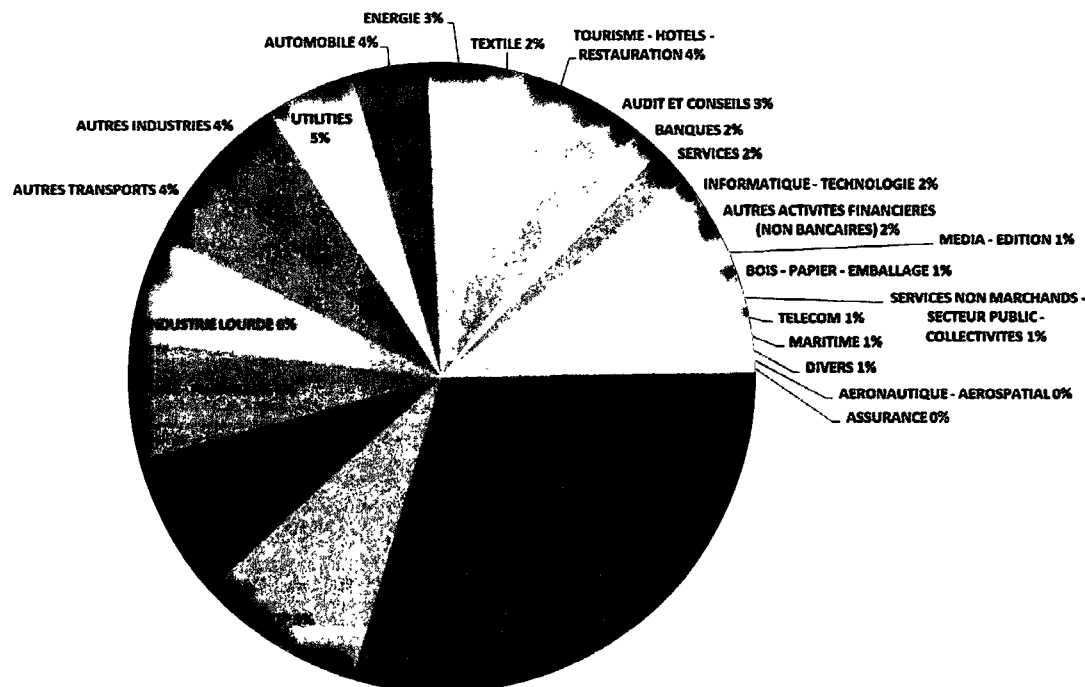
	31/12/2019	31/12/2018
Particuliers et Professionnels	75%	74%
Crédits immobiliers	57%	56%
Crédits à la consommation	5%	5%
Prêts aux professionnels	10%	10%
Découverts, crédits de trésorerie et autres engagements	3%	3%
Entreprises	25%	26%
TOTAL	100%	100%

Source Bâle II - Engagements yc ODM

Le tableau ci-dessus ne reprend que les engagements bilan et hors bilan des marchés des particuliers, professionnels et entreprises. Les engagements sur les administrations centrales, banques centrales et institutions non établissements de crédit n'y figurent pas. La décomposition des engagements par filière économique demeure stable.

Les éléments exclus de ce tableau sont présentés dans la note annexe 3.1 des comptes consolidés (partie 2 du présent rapport).

Les activités de LCL sont réparties sur l'ensemble du territoire français (absence de risque de concentration géographique). La répartition sectorielle a été réalisée à partir de 26 filières économiques définies par Crédit Agricole S.A. et LCL.

Ventilation des engagements commerciaux au 31/12/2019 du portefeuille entreprises, par filière économique

c) Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Les données chiffrées sont reprises dans la note annexe 3.1 des comptes consolidés (partie 2 du présent rapport).

✓ *Qualité des encours*a) *Analyse des encours par notation interne***Marché des entreprises**

La notation Bâle II du portefeuille sain (hors Défaut) montre une stabilité dans la répartition des trois compartiments de notes.

Répartition du portefeuille corporate hors défaut et hors non notés

(en %)	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Investment grade (note A+ à C-)	74%	74%	76%
Non Investment grade (note D+ à D-)	24%	24%	22%
Sensibles (note E+ à E-)	2%	2%	2%
Total	100%	100%	100%

Source Bâle II - Engagements yc ODM

Marché des particuliers et des professionnels

La notation Bâle II du portefeuille sain (hors Défaut et non notés) montre la qualité des engagements avec un risque modéré à hauteur de 83 % et un risque sensible stable à 3 %.

Répartition des engagements particuliers et professionnels hors défaut et hors non notés

	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Risque modéré	83%	83%	82%
Risque moyen	14%	14%	15%
Risque sensible	3%	3%	3%
Total	100%	100%	100%

Source Bâle II

Pour établir ces répartitions, LCL se base sur son dispositif de notation interne utilisé pour la méthode IRB. Ainsi la catégorie "risque modéré" comprend les notations de 1 à 5, la catégorie "risque moyen" regroupe les notations de 6 à 7 et la catégorie "risque sensible" les notations de 8 à 10.

b) *Dépréciation et couverture du risque***Politique de dépréciation et couverture des risques**

Depuis la mise en application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018, le dispositif de couverture des risques de LCL s'appuie sur l'estimation des pertes de crédits attendues (ou *Expected Credit Loss* - ECL) sur les instruments financiers selon 3 phases :

- *Bucket 1* : dès l'investissement, comptabilisation des provisions sur pertes attendues sur 12 mois,
- *Bucket 2* : si le risque de crédit augmente significativement, comptabilisation des provisions sur pertes attendues sur la durée de vie,
- *Bucket 3* : s'il est improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations, comptabilisation des provisions sur la perte attendue sur la durée de vie. Le provisionnement sur le *Bucket 3* reste similaire aux pratiques LCL sous IAS 39 (normes en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017) sur les créances douteuses.

La perte de crédits attendue ECL représente la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit actualisée. Pour calculer les ECL, LCL utilise des informations internes et externes pertinentes (validées) et raisonnablement disponibles,

afin de faire des estimations de perte sur la base des événements passés, des conditions actuelles et des prévisions d'événements futurs dit *Forward Looking*.

Le *Forward Looking* intègre la prise en compte de données macro-économiques prospectives (source Groupe) à deux niveaux dans l'estimation de la perte de crédits attendue : central et local.

D'un point de vue méthodologique, LCL capitalise sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois pour estimer les paramètres de calcul de l'ECL IFRS 9 : triplet PD (Probabilité de Défaut), LGD (Taux de perte en cas de défaut) et EAD-CCF (Exposition au moment du défaut). Ainsi, les méthodologies validées en réglementaire sont utilisées et adaptées pour mesurer les paramètres IFRS9.

Encours d'actifs financiers dépréciés

Les données chiffrées sont présentées dans la note annexe 3.1 des comptes consolidés (partie 2 du présent rapport).

✓ Coût du risque

Le coût du risque global de LCL à 217,1 M€ ressort en baisse et en deçà de la limite budgétaire et de l'appétence au risque, fixée à 240 M€, il était à 222 M€ en 2018 contre 204,4 M€ en 2017, avec un taux de coût du risque stable à 0,15 %.

Le taux de couverture prudentiel des créances douteuses par des provisions est de 84,26 % à fin 2019.

Le taux de coût du risque sur le marché des particuliers est de 0,09 % (contre 0,11 % en 2018 et 0,15 % en 2017). Pour le marché des professionnels, il s'établit à 0,14 % (0,23 % en 2018 et 0,19 % en 2017). Sur le marché des entreprises, ce taux ressort à 0,23 % (contre 0,19 % en 2018 et 0,14 % en 2017). Les mouvements impactant le coût du risque sont présentés dans l'annexe 4.8 des états financiers consolidés.

✓ Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. Les effets des accords de compensation et de collatéralisation, qui réduisent ce risque, sont également présentés.

LCL utilise l'approche interne CA-CIB pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple, hors opérations de change à terme pour lesquelles le risque de contrepartie est mesuré sur la base de l'exposition courante correspondant au coût instantané de retournement majoré d'un *add-on* forfaitaire).

Le risque potentiel est lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir. La méthodologie utilisée pour l'évaluer s'appuie sur des simulations de type Monte-Carlo, permettant de calculer le risque lié à la variation de la valeur de marché d'un portefeuille d'instruments dérivés sur sa durée de vie résiduelle, sur la base d'une observation statistique de l'évolution des paramètres sous-jacents. LCL utilise cette méthodologie interne pour estimer le risque courant et inhérent à ces instruments dérivés :

- le risque courant correspond à la somme qui serait due par la contrepartie en cas de défaut instantané ;
- le risque de variation correspond à l'estimation de la valeur maximale de l'exposition sur sa durée résiduelle, à un intervalle de confiance donné.

Cette méthode est utilisée à des fins de gestion interne des risques de contrepartie (gestion des limites par contrepartie) et se différencie de l'approche réglementaire qui est utilisée pour répondre aux exigences de mesure des ratios européen et international de solvabilité ou de déclarations des grands risques (cf. note annexe 3.1 des comptes consolidés).

Risque de marché

Les données chiffrées, en application de la norme IFRS 7, sont précisées dans les notes annexes aux comptes consolidés (note 3.2).

Objectifs et politique

Les risques de marché représentent les risques d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés (taux d'intérêts, cours de change etc.). LCL ne dispose d'aucune activité de marché spéculative ou d'une gestion dite active. La banque n'est donc exposée à ce risque que de façon résiduelle sur quelques éléments de son portefeuille titres et sur sa position de change opérationnelle. Les opérations de marchés clientèle, faisant l'objet d'une couverture systématique avec CA-CIB, ne génèrent qu'un risque de taux résiduel dont l'impact en résultat reste modéré. A ces exceptions près, aucun risque de marché n'est conservé chez LCL.

Gestion du risque

Le secteur Risques financiers et contrôle comptable de la Direction des risques du Groupe assure une surveillance de l'ensemble des activités de marché de Crédit Agricole S.A.

Au sein de LCL, l'équipe en charge du contrôle permanent et des risques sur le périmètre de la Gestion financière de la Direction des risques et contrôles permanents assure le contrôle des activités pouvant porter un risque de marché.

Les résultats sur le périmètre des dérivés de taux et de change réalisés pour le compte de la clientèle sont produits quotidiennement par les équipes du suivi d'activité de CA-CIB, pour le compte de LCL.

Le calcul des positions opérationnelles de change est assuré mensuellement par la comptabilité de LCL.

Les expositions et le respect des limites sont suivis mensuellement en Comité financier, et présentés trimestriellement en Comité actif / passif.

Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

L'encadrement actuel repose sur des indicateurs faisant l'objet de limites globales ou opérationnelles. Ils portent sur la position de change et sur le nominal des opérations du portefeuille de titres.

Les indicateurs de risque portant sur les dérivés pour compte de la clientèle (VaR et sensibilité) sont calculés au quotidien par CACIB et font l'objet d'un suivi par LCL.

Exposition au risque

✓ Opérations pour compte de la clientèle

Les opérations de dérivés réalisées pour le compte de la clientèle sont adossées de façon systématique et quasi parfaite auprès de CA-CIB, ce qui limite le risque de marché.

Les fluctuations de la VaR des dérivés réalisées pour le compte de la clientèle ne sont pas dues à un changement significatif de l'activité mais aux variations combinées de la position découlant des écarts entre le taux au jour le jour et principalement les taux Euribor (spreads OIS BOR).

(en millions d'euros)	31/12/2019	MIN	MAX	MOY	31/12/2018	Limite
Sensibilité à 1 bp des opérations dérivées réalisées pour le compte de la clientèle	0,06	-0,13	0,12	-0,002	-0,002	NA
VAR des opérations dérivées réalisées pour le compte de la clientèle	0,11	0,05	0,13	0,09	0,07	NA

✓ *Risque de change*

Le risque de change est géré selon les règles suivantes :

- les opérations de change avec la clientèle sont adossées auprès de CA-CIB,
- les résultats en devises sont cédés contre euros mensuellement à CA-CIB.

LCL exerce majoritairement son activité en France et en euros ; le risque de change est donc relativement faible car il est essentiellement constitué des marges sur les opérations commerciales. Ce risque est peu significatif et il fait l'objet d'un encadrement sur la position de change toutes devises contrevalorisée en euros (limite à 5 M€).

✓ *Portefeuille de placement LCL*

Au 31 décembre 2019, LCL ne détient pas de portefeuille de placement, hormis quelques titres comptabilisés dans cette catégorie mais ne relevant pas d'une gestion active. La Direction des risques Groupe a par ailleurs autorisé LCL à investir dans des fonds de *Private Equity* qui font l'objet d'un suivi spécifique.

Risque de gestion de bilan

Une politique financière est définie annuellement par la Direction des finances de LCL. Elle est présentée aux premiers Comités des risques et Conseil d'administration de LCL de l'exercice concerné, après avis de la Direction des risques LCL. Toute adaptation significative de cette politique en cours d'année doit être validée en Comité actif/passif trimestriel ou en Comité financier mensuel (notamment en cas d'évolution sensible de l'environnement réglementaire ou financier, de variations non prévues des indicateurs de gestion et pilotage, etc.).

Le suivi de la politique financière est réalisé par le Comité actif/passif. Présidé par l'un des deux dirigeants effectifs de LCL, il réunit trimestriellement les directeurs ou les représentants des Directions finances, marchés particuliers et entreprises, risques, ainsi que gestion financière et contrôle de gestion ; il associe également les Directions finances et risques de Crédit Agricole S.A. Ce Comité valide les orientations de gestion proposées et suit leur mise en œuvre. Il approuve également les normes ou conventions en matière de gestion de bilan, dans le respect des règles du Groupe.

Le suivi des différents indicateurs de risque de liquidité et de taux est réalisé par le Comité financier mensuel. Présidé par l'un des dirigeants effectifs de LCL, il réunit les directeurs ou représentants des Directions finances, marchés particuliers, professionnels et entreprises, risques ainsi que gestion financière et contrôle de gestion. Ce comité valide les orientations de gestion proposées et suit leur mise en œuvre. Il valide également les limites opérationnelles.

Le suivi et la gestion du risque de liquidité et de taux sont assurés par le pôle Gestion financière de la Direction des finances.

Ce pôle se compose des trois équipes suivantes :

Le *front office*, dont les missions sont de :

- mettre en œuvre les opérations de refinancement (court terme et moyen-long terme),
- gérer le ratio de liquidité LCR,
- gérer les comptes *nostri* et le niveau des réserves obligatoires,
- assurer la liaison avec le front office externalisé chez CA-CIB pour l'exécution des couvertures du risque de taux d'intérêt global.

Le *middle office*, dont les missions sont de :

- produire et analyser les indicateurs de gestion (réels et prévisionnels) et les déclarations réglementaires, relatifs au risque de liquidité et au risque de taux,
- vérifier le respect des obligations réglementaires, des normes Groupe et des limites fixées,
- contrôler a priori et a posteriori la conformité des opérations réalisées par le *front office*.

Le *back office*, dont les principales missions sont :

- d'élaborer les soldes prévisionnels des comptes de LCL en euros et en devises et piloter les flux Target,
- d'instruire les opérations de la Gestion financière (prêts, emprunts, titres) et d'assurer leur suivi dans les outils de gestion.

Par ailleurs, la surveillance de second niveau des activités de la Gestion financière est assurée par une équipe dédiée au sein de la Direction des risques.

Risque de liquidité et de financement

✓ Objectifs et politique

Le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir respecter ses engagements financiers dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Ce risque peut notamment provenir de la diminution des sources de financement de marché ou du retrait massif des dépôts de la clientèle.

La position de liquidité de la banque est encadrée par :

- Deux ratios réglementaires :
 - Le LCR (*Liquidity Coverage Ratio*), ratio de liquidité court terme, qui impose aux établissements bancaires de disposer d'un montant suffisant d'actifs liquides de haute qualité (*High Quality Liquid Asset*) non grevés pour couvrir les besoins de trésorerie prévisionnels en cas d'une crise sévère de liquidité qui durerait 30 jours. Le niveau minimum exigé est de 100 % à compter du 1er janvier 2018.
 - Le NSFR (*Net Stable Funding ratio*), ratio de liquidité à long terme (> à 1 an), qui impose de disposer de suffisamment de ressources stables face aux emplois stables. Le texte final du NSFR étant entré en vigueur le 28 juin 2019, il deviendra contraignant au 1er semestre 2021 avec un niveau minimal de 100 % à respecter et production d'un *reporting* au superviseur.
- Des éléments de suivi de liquidité supplémentaires (*ALMM - Additional Liquidity Monitoring Metrics*) détaillant le profil de risque de liquidité de la banque (concentration des fonds disponibles par produit et contrepartie, prix des opérations de refinancement et de leur renouvellement, concentration des réserves de liquidité par émetteur ou par contrepartie, et tableau d'échéances contractuelles).

Par ailleurs, la gestion et le suivi du risque de liquidité de LCL s'effectuent dans le cadre des normes et procédures définies par Crédit Agricole S.A. Ainsi, LCL a déployé l'ensemble des indicateurs et limites fixés par le Groupe (seuils de résistance à des stress de liquidité, limite sur le niveau d'endettement court terme, limite sur la concentration des échéances de la dette long terme, niveau minimal d'excédent de ressources stables, etc.).

✓ Gestion du risque

La gouvernance du risque de liquidité est assurée par le Comité actif/passif trimestriel et le Comité financier mensuel. Ces comités examinent la situation réelle et prévisionnelle de liquidité ainsi que les différents indicateurs et niveau des limites y afférent.

✓ Organisation du refinancement

Conformément aux règles du groupe Crédit Agricole, LCL n'accède directement au marché pour son refinancement qu'en concertation ou avec l'accord de Crédit Agricole S.A.. Ainsi, LCL est autorisé à mobiliser ses prêts à l'habitat auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat (CRH), ses prêts entreprise et à l'habitat auprès de la BCE. LCL est également émetteur d'obligations vanille et de titres de créances négociables à court et moyen terme auprès d'investisseurs institutionnels à hauteur d'un plafond déclaré à la Banque de France et d'une limite interne Groupe. Enfin, LCL participe au programme de TLTRO de Crédit Agricole S.A. et au programme de *covered bonds* émis par Crédit Agricole Home Loans SFH (véhicule de refinancement collatéralisé du Groupe). LCL lève aussi des emprunts en blanc directement auprès de Crédit Agricole S.A., qui est son prêteur en dernier ressort.

Le détail des prêts et créances par durée résiduelle et des dettes représentées par un titre est repris dans la note 3.3. des notes annexes aux comptes consolidés.

✓ Méthodologie de mesure et d'encadrement du risque de liquidité

Les indicateurs définis dans le cadre du système d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole sont de différentes natures :

- niveau d'endettement court terme et ventilation par maturité,
- taux de mobilisation des créances éligibles au refinancement auprès de la BCE et niveau des réserves disponibles,
- niveau d'endettement long terme et concentration des échéances de la dette long terme,
- position (excédent ou déficit) en ressources stables,
- déficit crédit-collecte.

La production des indicateurs est effectuée à l'aide d'un outil de *reporting* commun à l'ensemble des entités du Groupe qui permet notamment de mesurer mensuellement les *gaps* de liquidité prévisionnels, de suivre le niveau des réserves, de

piloter le niveau d'endettement court terme, d'évaluer la position de trésorerie selon différents scénarios de crise, de produire le LCR, le NSFR et une partie du *reporting* ALMM.

✓ *Exposition*

Les réserves de liquidité disponibles à fin 2019 comprennent :

- 9,9 G€ de créances éligibles au refinancement Banque centrale après décote appliquée par la BCE,
- 8,1 G€ de dépôt cash auprès de la Banque de France (hors réserves obligatoires),
- 5,9 G€ de titres HQLA (*High Quality Liquid Assets*) empruntés à Crédit Agricole S.A.

Ce niveau de réserve permet d'assurer une liquidité suffisante pour maintenir une position de trésorerie excédentaire dans les trois scénarii de crise définis par Crédit Agricole S.A. (crise systémique affectant les institutions financières, crise idiosyncratique c'est-à-dire spécifique à LCL, et crise globale combinant les deux précédents scénarii).

S'agissant du ratio réglementaire en vigueur, LCL mesure et pilote son LCR sur base consolidée depuis le 1^{er} octobre 2015, ayant obtenu de la BCE une exemption du respect du ratio sur base individuelle. Au 31 décembre 2019, le LCR s'établissait à 119 %, supérieur à l'objectif de gestion, ce qui représente un excédent de liquidité de 2,4 G€ par rapport à l'exigence réglementaire de 100 %.

Dans l'attente de l'entrée en vigueur du ratio NSFR (*Net Stable Funding Ratio*), LCL calcule cet indicateur et respecte d'ores et déjà les exigences du ratio.

En matière de refinancement :

- le montant des ressources à long terme levées en 2019 pour couvrir les besoins liés à l'activité commerciale s'élève à 7,6 G€ dont 1 G€ réalisés sous forme d'émissions de BMTN sur le marché, 0,2 G€ auprès de la CRH qui a repris cette année ses émissions et 6,4 G€ auprès de Crédit Agricole S.A. ;
- à noter la participation pour la 1^{ère} fois de LCL à une opération de titrisation auto-souscrite du groupe Crédit Agricole à hauteur de 3 G€ (prêts immobiliers résidentiels permettant d'accroître le potentiel de réserves de liquidité BDF) ;
- par ailleurs, afin de répondre aux objectifs de fonds propres et de ratio MREL fixés par le Groupe, LCL a levé auprès de Crédit Agricole S.A. 320 M€ de dette senior non préférée ;
- à noter que la part des financements à moyen long terme collatéralisés représente 47 % du total du stock des ressources financières ;
- La proportion des actifs commerciaux grevés par rapport au total des actifs clientèle s'établit à 11,4 % à fin décembre 2019.

Le groupe LCL affiche un niveau d'excédent de ressources stables de 7,8 G€ à fin décembre.

Risque de taux d'intérêt global

✓ *Objectifs et politique*

La gestion du risque de taux d'intérêt global (RTIG) vise à protéger les marges futures de LCL contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts. En effet, les variations de taux impactent la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion vise, par des opérations de bilan ou de hors bilan, à limiter cette volatilité.

✓ *Gestion du risque*

L'exposition au RTIG est gérée dans le respect des limites définies dans le cadre de la stratégie des risques (examinée par le Comité des risques du Groupe et le Conseil d'administration de LCL) et des normes Groupe (validées par le Comité des normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A.). Cette gestion s'effectue sous le contrôle du Comité actif / passif et du Comité financier. Ces comités examinent les positions de LCL, suivent le respect des limites et valident les orientations de gestion.

Conformément à la convention de groupement mise en place en 2013 entre LCL et Crédit Agricole S.A., la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. assure la modélisation et le *back-testing* des conventions d'écoulement et la production des indicateurs de RTIG de LCL (*gaps* de taux notamment). De plus, conformément à la convention de prestation de services en place, l'exécution des opérations de couverture sur les marchés est assurée par l'unité Exécution/Investissement et Couverture (EX/IC), placée sous la responsabilité de la Direction du pilotage financier de Crédit Agricole S.A..

✓ *Méthodologie de mesure*

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de *gaps* de taux. Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ou que des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne logement...).

La définition de ces modèles repose généralement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle, complétée éventuellement par une analyse à dires d'expert (pour tenir compte du contexte économique et réglementaire, de la stratégie commerciale de l'établissement, etc.). Les modèles sont établis dans le respect des principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A. ; ils font l'objet d'une validation par le Comité actif/passif de LCL et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les règles applicables sur la fixation du taux du Livret A, qui sert en principe de référence à une partie des produits de collecte (produits réglementés et autres), indexent sous condition une fraction de cette rémunération à l'inflation. C'est pourquoi LCL est amené à couvrir le risque associé au moyen d'instruments de hors bilan ayant pour sous-jacent l'inflation.

A noter cependant que LCL a adapté la mesure du risque inflation en 2019, car le taux du livret A a été figé durant toute l'année indépendamment des règles généralement applicables.

Les risques liés aux options incluses dans les crédits à taux révisibles capés, sont retenus dans le *gap* taux fixe à hauteur de leur équivalent delta.

Le calibrage des paramètres des taux de remboursement anticipé et renégociation de taux des crédits à la clientèle se fonde désormais sur une approche en sensibilité couplée à une approche à dire d'expert.

✓ *Encadrement du risque de taux d'intérêt global*

La mesure du RTIG est effectuée mensuellement sur la base des données de l'arrêté précédent, une mesure prévisionnelle étant également réalisée.

Les *gaps* de LCL sont ventilés par nature de risque (taux fixe, inflation, équivalent delta, index) et par devise. Ils mesurent l'excédent ou le déficit de ressources dans une devise donnée. Dans une même devise, les *gaps* par nature de risque sont sommés pour donner un *gap* synthétique.

L'encadrement en risque est défini, conformément aux normes, sous forme de limites :

- en *gaps*,
- en sensibilité de la VAN (Valeur actuelle nette d'un montant de perte potentielle maximale actualisée sur les 30 prochaines années d'une part pour un choc de taux instantané de 2 %, et d'autre part pour un choc combiné de 2 % sur les taux et de 1 % sur l'inflation).

Les expositions sont également mesurées et cadrées par index, puis encadrées par une limite globale en sensibilité de la VAN d'index.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de LCL dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 2/Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge d'intérêts en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

La filiale Interfimo assure elle-même la mesure et la couverture du *gap* de taux dans le cadre des limites qui lui ont été allouées, sous la supervision de LCL.

Une mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux est également réalisée, en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses),
- du risque de taux optionnel (effet gamma des *caps*, principalement),
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe).

Cette mesure s'appuie sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

LCL mesure également la sensibilité de la VAN à des chocs de taux d'intérêt standards, à travers l'indicateur de *Stress Test Outlier*, conformément à la méthodologie de calcul imposée par la directive édictée par l'European Banking Authority.

✓ *Exposition*

En 2019, les limites exprimées en *gap* et en sensibilité de la valeur actuelle nette ont été respectées à chaque fin de mois.

Exposition du *gap* synthétique consolidé en Euro au 31/12/2019

<i>(en millions de devises)</i>	A1	2020 - 2024	2025 - 2029	>=2030
en €	3 161	- 2 235	- 687	- 374
en USD	- 0	-	-	-

Au 31 décembre 2019, la sensibilité du PNB de la première année à un mouvement de taux de la zone euro de 1 % est de 21 M€ (perte en cas de hausse des taux), contre 31,6 M€ au 31 décembre 2018 (perte en cas de hausse des taux).

Au 31 décembre 2019, la sensibilité de la valeur actuelle nette des trente prochaines années à un mouvement de taux de la zone euro de 2 % représente environ 2 % des fonds propres prudentiels contre 3,1 % au 31 décembre 2018 (impact défavorable en cas de hausse des taux).

Le RTIG est très peu sensible aux variations des devises.

En application de la norme IFRS 7, les données chiffrées sur les instruments dérivés de couverture sont précisées dans les notes annexes aux comptes consolidés (note 3.2 Risques de marché).

✓ *Politique de couverture*

La gestion du RTIG s'effectue sous la responsabilité du Comité actif/passif trimestriel et du Comité financier mensuel, selon deux périmètres distincts :

- une gestion du risque de taux à court terme assurée au quotidien par la Trésorerie ;
- une gestion du risque de taux à long terme.

La position globale est gérée à l'intérieur des limites octroyées et couverte au moyen d'instruments dérivés de couverture (swaps vanille de macro-couverture en juste valeur comptabilisés dans les livres de LCL).

La Gestion financière de LCL est responsable du dispositif de maîtrise des risques financiers. La méthodologie afférente à la gestion du risque de taux est déterminée par le Comité actif/passif.

Le RTIG est géré en macro-couverture : une partie des actifs et passifs s'adosse naturellement, la position excédentaire (active ou passive) est couverte par la mise en place de *swap*. Le portefeuille de *swaps* emprunteurs taux fixe vient ainsi en couverture des actifs à taux fixe, tandis que le portefeuille de *swaps* prêteurs taux fixe (respectivement de taux inflation) vient en couverture des passifs à taux fixe (respectivement à taux inflation).

Comme Crédit Agricole S.A., LCL a choisi de documenter comptablement ses dérivés de couverture dans le cadre de relations de couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*). Ces couvertures de juste valeur modifient le risque de variation de juste valeur d'un instrument à taux fixe causé par des changements de taux d'intérêt. Elles transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

La méthodologie consiste à vérifier, a minima trimestriellement, l'absence de surcouverture : le ratio de couverture (encours moyen d'instruments de couverture/ encours moyen d'instruments couverts) doit être inférieur à 100 % sur chaque plage de maturité. Cette documentation est complétée par un suivi de l'efficacité de la macro-couverture générationnelle.

En application de la norme IFRS 7, les données chiffrées sont précisées dans les notes annexes aux comptes consolidés (note 3.4).

Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations de service essentielles externalisées.

Organisation et dispositif de surveillance

Les éléments constitutifs de la politique générale au titre du risque opérationnel sont intégrés dans l'appétence et la stratégie des risques de LCL. Ce document reprend pour les principaux domaines de pertes le profil de risque et les actions prioritaires adaptées aux évolutions des risques opérationnels.

La stratégie des risques 2019, validée par le Comité des risques Groupe et l'organe de surveillance de LCL, a décidé de maintenir les différents seuils d'alerte pour le risque opérationnel. Ainsi, le seuil du risque opérationnel global sur un an glissant, le seuil d'alerte du risque opérationnel pur du trimestre et le seuil d'alerte du risque opérationnel frontière avec le crédit du trimestre sont maintenus aux mêmes niveaux qu'en 2018.

Par ailleurs, le système de gestion des alertes du groupe Crédit Agricole est décliné au sein de LCL dans une note de procédure spécifiant notamment le seuil à partir duquel un incident opérationnel déclenche une alerte au sein de LCL et vers Crédit Agricole S.A. Cette note, réactualisée en 2019, indique également le seuil d'alerte au Conseil d'administration en cas d'incident significatif, conformément à l'article 245 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque soumises au contrôle de l'ACPR. Aucun incident n'a dépassé ce seuil sur l'exercice écoulé.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels commun à l'ensemble du groupe Crédit Agricole comprend les composantes suivantes :

- organisation et supervision du dispositif par la Direction générale et la Direction des risques et contrôles permanents, via notamment le Comité des risques opérationnels,
- identification et évaluation qualitative des risques au travers des cartographies par processus, et définition des plans d'actions pour les processus les plus sensibles,
- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant l'historisation, la mesure et le suivi du coût du risque,
- production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels, à partir des pertes collectées sur le trimestre et de l'état d'avancement des plans d'actions des métiers,
- évaluation des risques exceptionnels au travers de l'analyse de scénarios extrêmes de place (hors filiales),
- calcul et allocation des fonds propres économiques, désormais trimestriels, au titre des risques opérationnels.

En 2019, le dispositif a bénéficié d'améliorations :

- du fait de l'adaptation au contexte LCL des NOP CAsa relatives au rapprochement comptabilité / risques et à la cartographie des risques opérationnels accompagnés d'un renforcement des contrôles s'y rapportant,
- par l'encadrement renforcé de l'élaboration de scénarios de risques majeurs, des fréquences d'experts et des matrices de corrélation,
- par la poursuite de la recette du *reporting* descendant (à l'attention du réseau) via l'intranet LCL Risque.

Méthodologie

Le dispositif des risques opérationnels de LCL est homologué en approche de mesure avancée Bâle II depuis décembre 2007. Chaque trimestre désormais, la Direction des risques du groupe Crédit Agricole détermine pour le compte de LCL, via un moteur de calcul, un montant de capital réglementaire en fonction des pertes constatées et des analyses de scénarios de risques majeurs.

Dans le cadre de l'approche de mesure avancée (AMA), la mesure du risque opérationnel s'appuie sur :

- la collecte et l'analyse des pertes internes (historique de 6 ans) et des pertes externes ;
- l'analyse de scénarios des risques potentiels (évaluation des risques de faible probabilité/fort impact) ;
- une évaluation de l'environnement et du système de contrôle interne.

Le calcul de la charge en capital pour les filiales de LCL (Interfimo, Angle Neuf) s'effectue en méthode standard (pourcentage du PNB moyen des 3 dernières années).

Exposition

✓ Collecte et présentation des pertes

Le dispositif de collecte des pertes opérationnelles repose principalement sur des données issues de la comptabilité pour en assurer l'exhaustivité.

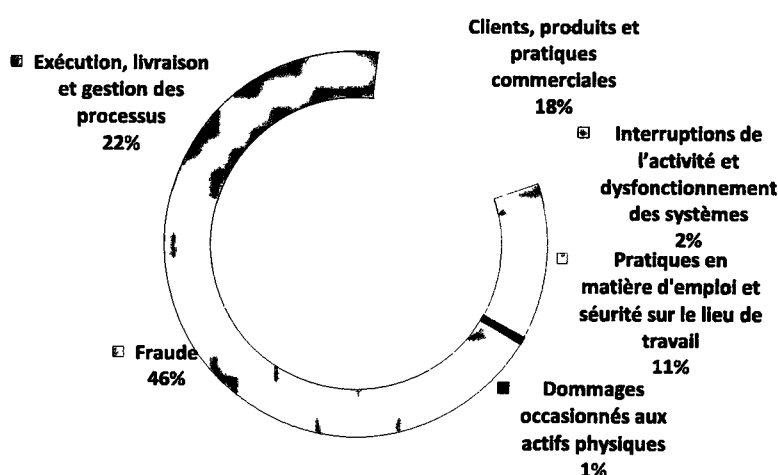
Il aboutit à un "coût net" qui prend en compte les pertes + dotations aux provisions – reprises – récupérations. Ce coût net est présenté en global puis détaillé en risque opérationnel pur, et en risque opérationnel frontière avec le crédit. L'ensemble des coûts par période est calculé selon la date de détection de l'incident.

Le coût net du risque opérationnel global (pur + frontière avec le crédit) au 31 décembre 2019 représente 34,9 M€ soit 1,04 % du PNB, en baisse de 20% par rapport au 31 décembre 2018.

a) Risque opérationnel pur

Le coût net du risque opérationnel pur s'élève à 24,3 M€. Ce coût ressort en baisse de 15 % par rapport à fin 2018.

La répartition de ce coût par catégorie de Bâle, est la suivante :



Fraude

La fraude externe est en hausse de 22 % en 2019. Les pertes liées à la fraude monétaire représentent 82 % de cette catégorie (32 % du coût net du risque opérationnel pur). Elles sont en hausse de 32 % par rapport à 2018.

Exécution, livraison et gestion des processus

Cette catégorie de risque baisse de 34 % par rapport à 2018, année qui avait enregistré un manque à gagner de 1,1 M€ sur un processus.

Clients, produits et pratiques commerciales

En baisse de 27 %, cette catégorie bénéficie de la baisse du provisionnement (dotations – reprises) constatée en 2019 sur les assignations juridiques pour contestations sur le calcul des intérêts sur 360 jours et sur le TEG (Coût du RO Pur du processus "Crédit").

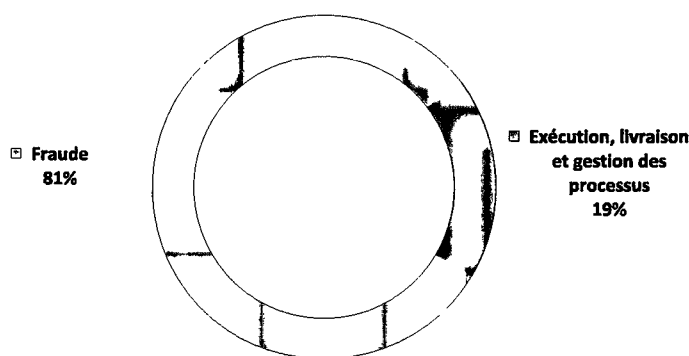
Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail

Cette catégorie de risque progresse de 32 % en 2019, conséquence de l'enregistrement sur un incident d'une provision supplémentaire (assignation de LCL suite contentieux RH).

b) Risque opérationnel frontière avec le crédit

Le coût net du risque opérationnel frontière avec le crédit ROF s'élève à 10,6 M€ en date de détection de l'incident, contre 14,9 M€ en 2018, et ressort en baisse de 29 % par rapport à fin 2018, année au cours de laquelle ont été enregistrés de nombreux dossiers de fraude documentaire sur prêts immobiliers.

La répartition de ce coût par catégorie de Bâle, est la suivante :



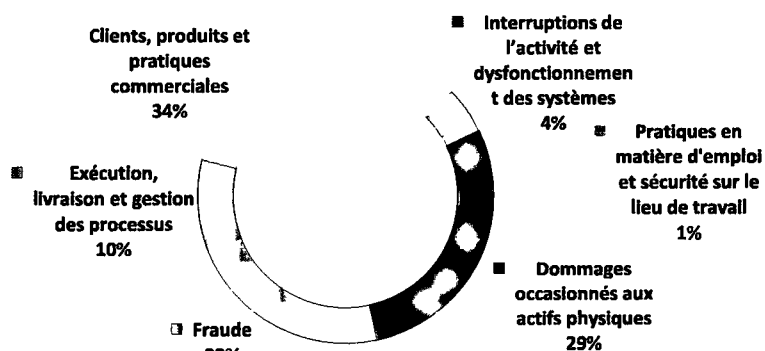
✓ Cartographie annuelle des risques opérationnels

La campagne de cartographie des risques opérationnels 2019 s'achèvera début 2020. Cet exercice, qui intègre un rapprochement avec le niveau des pertes opérationnelles, permet d'identifier les processus jugés les plus sensibles et de déterminer les plans d'actions nécessaires, qui seront présentés lors d'un prochain Comité des risques opérationnels.

Pour 2019, les principaux plans d'actions identifiés portent sur les domaines Moyens de paiement, Automates et Crédits.

✓ Répartition des emplois pondérés par famille de risque (LCL hors filiales)

La répartition des RWA RO par catégorie de Bâle, issue du modèle de calcul AMA, est la suivante :



L'impact des assurances est concentré sur la famille de risque "Dommages occasionnés aux actifs physiques" et particulièrement sur le scénario "Destruction du siège LCL" avec 783 M€ de RWA.

Assurance et couverture des risques opérationnels

LCL délègue à Crédit Agricole S.A. la gestion des assurances pour compte propre. La couverture des risques opérationnels du groupe Crédit Agricole par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Des polices Groupe sont souscrites par Crédit Agricole S.A. auprès des grands acteurs du marché de l'assurance ; elles permettent une politique cohérente de prise en compte des risques relatifs aux biens et aux personnes pour l'ensemble des entités. Dans certains cas, les entités souscrivent directement leurs contrats d'assurance, pour les risques qui leur sont propres par leur nature ou leur faible importance.

Ainsi, LCL est inclus dans les polices des assurances Groupe : Dommages aux biens d'exploitation (immobilier et informatique), Responsabilité civile exploitation, Protection de l'activité bancaire, Fraude et dommages aux valeurs, Responsabilité civile professionnelle, Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux, Individuelle accidents mission et Flotte véhicules. En revanche, LCL souscrit directement la police Responsabilité civile courtier. La police Dommages, "éligible Bâle II", participe à la réduction de l'exigence de fonds propres liée au risque opérationnel, dans la limite des 20 % autorisée.

Pour maîtriser le dispositif, une identification des pertes liées au risque opérationnel a été réalisée afin de mettre en place une politique d'assurance s'appuyant sur un recensement complet des besoins de LCL.

Risque climatique

(Cf. Stratégie Climat du Groupe Crédit Agricole - 2019 06 13)

Etant donné l'importance de ses impacts potentiels et des risques financiers induits, le risque climatique fait l'objet d'un suivi particulier au sein du groupe Crédit Agricole. A ce titre, il a adopté une nouvelle stratégie climat sur trois axes :

- une gouvernance innovante destinée à conduire la mise en œuvre de la stratégie Climat,
- une intégration des enjeux de la transition énergétique dans la relation client,
- la réallocation progressive de nos portefeuilles de financement, d'investissement et des actifs gérés en ligne avec l'accord de Paris.

LCL s'inscrit dans la stratégie climat et environnement de Crédit Agricole S.A., qui comporte des engagements notamment économiques et environnementaux tels que la maîtrise des empreintes carbone et environnementale, la présence dans les énergies renouvelables, l'accompagnement des clients vers la performance énergétique et carbone, ou l'apport de l'épargne utile et responsable vers une économie bas carbone.

Pour compte propre, LCL intègre dans ses principaux projets ces enjeux, en matière de transports, de ressources naturelles, de recyclage, d'économies d'énergie, de papier et de consommables, enjeux qu'il partage avec ses fournisseurs et prestataires dans le cadre d'une politique d'achats responsables.

Vis-à-vis de la clientèle, LCL, au sein du Groupe, favorise les offres et l'investissement socialement responsables (ISR) avec une gamme de produits comportant notamment des critères environnementaux, qui concilient finance et développement durable. Dans le cadre de sa stratégie des risques, LCL a de nouveau augmenté le montant de l'enveloppe dédiée aux financements des énergies renouvelables afin d'être en mesure de développer ses interventions sur ce secteur (notamment sur le solaire et l'éolien). L'intensité carbone des financements et investissements du Groupe est mesurée par Crédit Agricole S.A.

Les risques physiques liés aux changements climatiques sont évalués dans le cadre du plan de continuité des activités de LCL. Ce plan s'intéresse également à la politique en la matière de ses prestataires essentiels. Sur ces dernières années, la hausse de la fréquence et de la gravité des phénomènes météorologiques (crues, tempêtes, épisodes méditerranéens) mérite une attention particulière.

Différents scénarios, constitués afin d'anticiper les risques potentiels, notamment sur la région parisienne, ont été mis en œuvre. Au vu de l'évaluation de ces risques, LCL n'a pas enregistré de provisions ou garanties pour risque environnemental.

Les derniers incidents notables concernent la tempête IRMA aux Antilles (septembre 2017), l'inondation du site informatique par des pluies exceptionnelles (juin 2018) et plusieurs épisodes cévenols et méditerranéens (entre septembre et décembre 2019).

Risques juridiques

Affaire américaine

Des citoyens américains (et des membres de leurs familles), victimes d'attentats attribués au Hamas commis en Israël entre 2001 et 2004, ont assigné deux banques dont le Crédit Lyonnais devant un tribunal new-yorkais.

Ils soutiennent que ces banques seraient complices des terroristes car elles détenaient chacune un compte ouvert - en 1990 pour le Crédit Lyonnais - par une association charitable d'aide aux Palestiniens, compte par lequel des fonds auraient été virés à des entités Palestiniennes accusées, selon les demandeurs, de financer le Hamas. Les demandeurs, qui n'ont pas chiffré leur préjudice, réclament l'indemnisation de leurs "blessures, angoisses et douleurs émotionnelles".

En l'état du dossier et de la procédure, les demandeurs n'ont pas rapporté la preuve que l'association était effectivement liée aux terroristes, ni que le Crédit Lyonnais savait que son client pouvait être impliqué - si ceci était démontré - dans le financement du terrorisme. Le Tribunal avait pourtant exigé cette démonstration de la part des demandeurs pour qu'ils puissent espérer obtenir gain de cause. LCL a donc contesté vigoureusement les allégations des demandeurs.

En février 2013, le juge rejette la demande de LCL de voir l'action des demandeurs stoppée pour défaut de preuve, et renvoie les parties vers un procès devant un jury populaire. En juin 2014, fort d'une décision rendue par la Cour Suprême des Etats-Unis en janvier 2014, LCL soulève l'incompétence du juge américain au regard de sa qualité de défendeur

étranger (n'ayant pas son activité principale sur le sol américain) et demande en conséquence que les demandeurs soient déboutés de leur action.

En mars 2016, le juge se déclare incompétent vis-à-vis de LCL au regard de la compétence générale (*general jurisdiction*), mais retient une compétence spécifique (*specific jurisdiction*), relative à certains virements qui avaient été libellés en dollars américains.

Alors que LCL est dans l'attente de l'ouverture d'un procès au fond, la Cour d'appel fédérale, à New York, rend une décision, le 9 février 2018, infirmant le verdict rendu par un jury populaire à l'encontre d'ARAB BANK, dont la responsabilité est également recherchée, par les mêmes demandeurs, sur le fondement de l'*Anti-Terrorism Act*, pour avoir, selon eux, financé le Hamas.

Cet arrêt de la Cour d'appel, qui est définitif, modifie de manière considérable un des standards exigés jusqu'alors pour qu'une banque puisse être reconnue responsable de financement du terrorisme.

En effet, alors que les demandeurs s'appuyaient, jusque-là, sur la thèse de la fongibilité de l'argent pour déduire que la banque avait nécessairement connaissance ou conscience qu'elle soutenait le Hamas (ie, le fait de transférer de l'argent à des associations caritatives, prétendues proches du Hamas, permettait de libérer d'autres fonds pour les activités terroristes du Hamas, sans avoir à prouver que lesdits fonds étaient spécifiquement destinés à financer des attaques terroristes), la Cour d'appel, dans sa décision du 9 février 2018, exige la preuve de la commission, par la banque elle-même, d'un "acte de terrorisme international", c'est-à-dire "des actes de violence ou des actes dangereux pour la vie humaine" avec l'apparente intention "d'exercer une intimidation ou une coercition à l'égard d'une population civile" ou "la politique d'un Etat".

Aussitôt cette décision rendue, LCL demande à la Cour la permission de présenter une (troisième) *motion for summary judgment* sur le fondement de l'arrêt *Arab Bank*. A cet effet, LCL met en avant le fait qu'aucun jury raisonnable ne pourrait rendre un verdict contre lui sur l'une quelconque des deux conditions posées par la Cour d'appel ; qu'il y a donc lieu de rejeter toute l'affaire sans l'ouverture d'un procès au fond ni renvoi devant un jury populaire.

La Cour accepte la demande de LCL en dépit de l'opposition des demandeurs. Les échanges de mémoires sur cette question se sont achevés en mai 2018 et LCL reste dans l'attente de la décision de la Cour sur ce point.

Le 31 mars 2019, la Cour accorde le bénéfice du *summary judgment* à LCL, jugeant en effet que les conditions requises par la loi et rappelées par la Cour d'appel dans une affaire connexe n'étaient pas réunies et qu'il n'y a pas, par conséquent, matière à l'ouverture d'un procès au fond.

La partie adverse interjette aussitôt appel de cette décision mais aucune date d'audience n'est encore fixée, les parties sont au stade de l'échange des mémoires.

Affaire EIC

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, reçoivent en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence). Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'Echange image chèque, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions sont constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81§1 du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L.420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et soulevé de nombreux vices de procédure en particulier pour non-respect du contradictoire.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence juge que la commission EIC était anticoncurrentielle, et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes (AOCT), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la décision. Les banques mises en cause sont sanctionnées pour un montant global de 384,92 M€. LCL est pour sa part condamnée à payer près de 21 M€ et Crédit Agricole S.A. près de 83 M€.

L'ensemble des banques font appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Celle-ci rend le 23 février 2012 un arrêt favorable aux banques, infirmant la décision de sanction de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 et estimant que les commissions interbancaires ne constituent pas des ententes anticoncurrentielles par objet. En mars 2012, l'Autorité de la concurrence se pourvoit en cassation. Le 14 avril 2015, la Cour de cassation casse la décision de la

Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoie l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations parties prenantes ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés. L'audience de plaidoirie s'est tenue les 3 et 4 novembre 2016 devant la Cour d'appel de Paris. La décision est attendue pour le 11 mai 2017.

La Cour d'appel de Paris rend finalement son arrêt le 21 décembre 2017. Celui-ci confirme à l'endroit de LCL, la décision de l'Autorité de la concurrence précitée du 20 septembre 2010 quant à la sanction et quant au montant de celle-ci.

LCL, comme toutes les banques également visées par cette procédure, a décidé de se pourvoir en cassation. L'affaire est plaidée en fin d'année dernière et la décision de la Cour de cassation doit être rendue prochainement.

Risque de non conformité

Le dispositif de maîtrise du risque de non-conformité de LCL découle de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement. S'ajoutent à ces dispositions réglementaires, les règles de conformité issues du corpus FIDES du groupe Crédit Agricole.

La Direction de la conformité remplit sa mission à savoir veiller au respect des obligations réglementaires, au travers des pôles et services suivants :

- Protection des données,
- Sanctions internationales,
- Sécurité financière (lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, lutte contre la fraude),
- Conformité réglementaire (protection de la clientèle, conformité des activités financières, déontologie, risque de non-conformité),
- Pilotage et transformation (contrôle et reporting, études, projets et conduite du changement, communication et culture conformité, data et pilotage).

Cette organisation permet d'associer expertise et efficacité et favorise la diffusion de la culture conformité.

Protection de la clientèle

En charge du contrôle de la bonne mise en œuvre des réglementations propres à la protection de la clientèle sur l'ensemble des marchés, le pôle participe aux travaux de déploiement ou d'adaptation des réglementations et plus globalement aux différents projets impactant la clientèle. Il s'intègre en particulier dans les activités de rédaction des procédures, d'accompagnement des métiers de LCL en charge de la définition des dispositifs opérationnels ou des offres produits et des formations. Il est en charge en outre de la cartographie des risques de non-conformité sur son périmètre et de la définition des contrôles de second niveau associés. Le suivi des réclamations clients et la prise en charge des saisines des régulateurs ou autorités de tutelle est également de son ressort.

En 2019, les travaux ont notamment porté sur la mise en œuvre des engagements de la FBF et sur l'inclusion bancaire (clients fragiles financièrement, clients éligibles au dispositif Droit au compte, majeurs protégés). Ils ont également permis d'achever le déploiement des directives MIF 2 et IDD (relevé annuel de frais, formation, gouvernance produit, ...). La déclinaison des réglementations DSP2 et PAD s'est également poursuivie

Protection des marchés

Le pôle de protection des marchés est en charge de veiller au respect des dispositions destinées à garantir le bon fonctionnement et l'intégrité des marchés financiers (MAD, MAR, EMIR).

Le dispositif relatif à la règle *Volcker* fonctionne correctement et aucun dysfonctionnement n'a été constaté à ce jour.

Déontologie

Les missions principales du pôle déontologie consistent à déterminer les règles comportementales à adopter selon l'activité des collaborateurs et à s'assurer de leur respect et application, notamment à travers la surveillance des transactions personnelles sur instruments financiers, le recensement des activités présentant des risques de conflits d'intérêts, le suivi des mandats d'administrateurs et des mandats personnels des collaborateurs, le respect des règles de déclaration des cadeaux et avantages.

Par ailleurs, en relation avec le groupe Crédit Agricole S.A., des travaux sont menés pour déployer le dispositif anti-corruption dans le cadre de la loi Sapin 2.

En juin 2019, le règlement intérieur a été mis à jour. Il intègre désormais en annexe 1 le code de conformité-déontologie modifié, et en annexe 2, le code anti-corruption. Le code de conduite a été publié le 6 novembre 2019.

La refonte du dispositif d'identification des conflits d'intérêts se poursuit conformément aux directives MIF2 de janvier 2018 et IDD d'octobre 2018 et à la publication des notes de procédure du Groupe Crédit Agricole S.A.

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Le Pôle pilotage et prévention du blanchiment constitue le socle du dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) ainsi que du respect des sanctions nationales et internationales (gel des avoirs, embargo pays).

Il exerce un rôle opérationnel : analyse d'alertes relatives à des opérations présentant des risques de blanchiment des capitaux ou de financement du terrorisme et procède à des déclarations de soupçons auprès de Tracfin le cas échéant.

Le Pôle traite également les alertes de criblage des tiers (titulaire/co-titulaires de comptes, mandataires, garants, bénéficiaires effectifs....) par rapport aux listes de sanctions et aux listes des personnes politiquement exposées.

En 2019, LCL a poursuivi les actions qui découlent du rapport de la mission de l'ACPR, et finalisé les travaux de remédiation OFAC sur les clients prioritaires.

Les dispositifs de connaissance client et de lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme font l'objet de plans d'actions continus au regard de l'évolution des risques et des exigences réglementaires. Les travaux engagés sur la détection des nouveaux schémas de blanchiment et de financement du terrorisme visant à la consolidation du dispositif de LCB/FT, en cohérence avec les actions menées par le groupe Crédit Agricole S.A., se poursuivent.

Prévention de la fraude interne et externe

Afin de protéger les intérêts de la banque et de ses clients, le pôle Pilotage et prévention de la fraude a pour mission de superviser les dispositifs de lutte contre la fraude déployés et d'apporter son expertise dans le traitement des cas avérés. A cet effet, un ajustement de l'organisation globale de lutte contre la fraude a été mis en place pour une meilleure lisibilité, une plus grande réactivité et une efficacité accrue.

Dans un contexte caractérisé par des attaques nombreuses et régulièrement innovantes, LCL poursuit le renforcement en 2019 de ses outils par le déploiement de nouveaux moyens technologiques, et des procédures de lutte contre la fraude, en particulier dans les domaines :

- de la fraude chèque,
- de la fraude documentaire, en relation avec l'octroi de crédit et lors de l'entrée en relation,
- de la fraude aux moyens de paiement dématérialisés (y compris Internet),
- de la fraude monétique.

Une attention particulière est portée aux actions de sensibilisation, d'animation et de communication afin d'améliorer la réactivité et la vigilance des équipes au sein des différents métiers.

Protection des données

Après le déploiement en 2018 du dispositif permettant de répondre aux exigences du RGPD, LCL s'est attaché en 2019 à :

- mettre en place une équipe dédiée à la protection des données,
- poursuivre l'appropriation de la thématique RGPD par les responsables de traitement opérationnels,
- achever le chantier de remédiation des contrats avec les partenaires et les sous-traitants.

Le bagage de formation est déployé et s'impose à l'ensemble des collaborateurs avec actualisation périodique.

Le dispositif RGPD est déployé, opérationnel et efficace. Le DPO (*Data protection officer*) a été consulté 1150 fois en 2019.

A ce jour il n'existe aucune procédure en cours contre LCL sur cette thématique.

Autres activités

Processus encadrant les nouvelles activités et nouveaux produits (NAP)

Chez LCL, le Comité de mise en marché unifié (CMMU) recouvre les missions réglementaires destinées à s'assurer de la mise en œuvre du "Dispositif de contrôle de conformité des nouvelles activités et nouveaux produits" telles que définies dans l'arrêté du 3 novembre 2014.

Sous la présidence du Secrétariat général ce comité regroupe aux côtés des membres permanents (Direction de la conformité, Direction des affaires juridiques, Direction des risques et du contrôle permanent et délégué à la protection des données personnelles) dont la présence est obligatoirement requise, l'ensemble des Directions et métiers de LCL dans le but de renforcer la maîtrise des risques spécifiques liés au déploiement de nouveaux produits ou nouvelles activités au sein de LCL.

Diffusion de la culture Conformité

Au-delà de garantir la conformité aux lois, réglementations, règles et normes professionnelles, la Direction de la conformité a pour ambition de promouvoir une conduite visant à s'intégrer parfaitement à la stratégie, aux valeurs et au plan de développement de LCL et du groupe Crédit Agricole S.A.

Cette ambition se traduit notamment par le développement d'actions pragmatiques, destinées à renforcer l'intégration de la conformité dans les comportements des collaborateurs :

- la refonte de l'intranet Conformité a permis son enrichissement par de nouveaux contenus. L'objectif est de faciliter l'accès aux règles de conformité, et au guide de bonnes pratiques,
- le dispositif Champions conformité permet la diffusion de la culture conformité au plus près des métiers...

En 2019, le code de conduite LCL a été élaboré, par déclinaison du code de conduite de Crédit Agricole S.A. Cet outil pédagogique à disposition de tous les collaborateurs, précise, par thème, les comportements professionnels à respecter et à promouvoir.

Un plan d'appropriation de ce code de conduite sera décliné en 2020.

Transparence fiscale

En 2019, des traitements relatifs au décret n°2018_569 du 3 juillet 2018 concernant les clients récalcitrants EAI ont été mis en œuvre.

Un portail diffusant mensuellement des indicateurs de pilotage sur le process FATCA/EAI a été mis en production.

INFORMATIONS PILIER 3

Composition et pilotage du capital

Le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit CRR) tel que modifié par CRR n° 2019/876 (dit CRR 2) impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de LCL sont décrits dans la présente partie et dans la partie Gestion des risques.

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- le Pilier 1 détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- le Pilier 2 complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (cf. partie "Adéquation du capital économique") ;
- le Pilier 3 instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

LCL a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier 3 dans une partie distincte des facteurs de risque, afin d'isoler les éléments répondant aux exigences prudentielles en matière de publication.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels LCL est, ou pourrait être exposé compte tenu de ses activités.

- Pour la réalisation de cet objectif, LCL s'appuie sur un processus interne appelé ICAAP (*Internal Capital Adequacy and Assessment Process*), développé conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires précisés ci-après. L'ICAAP comprend en particulier : une gouvernance de la gestion du capital, adaptée aux spécificités des filiales du groupe Crédit Agricole et qui permet à ce dernier un suivi centralisé et coordonné au niveau Groupe ;
- une mesure des exigences de capital réglementaire (Pilier 1) ;
- une mesure des besoins de capital économique, qui se fonde sur le processus d'identification des risques et une quantification des exigences de capital selon une approche interne (Pilier 2) ;
- le pilotage du capital réglementaire, qui s'appuie sur des mesures prospectives, à court et à moyen termes, cohérentes avec les projections budgétaires, sur la base d'un scénario économique central ;
- le pilotage de *stress tests* ICAAP, qui visent à simuler la destruction de capital après trois ans de scénario économique adverse (cf. chapitre Facteurs de risque, paragraphe Différents types de stress tests) ;
- le pilotage du capital économique (cf. partie "Adéquation du capital économique") ;
- un dispositif d'ICAAP qualitatif qui formalise notamment les axes d'amélioration de la maîtrise des risques.

L'ICAAP est en forte intégration avec les autres processus stratégiques de LCL tels que l'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy and Assessment Process*), l'appétence au risque, le processus budgétaire, le plan de rétablissement, l'identification des risques.

Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel. En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent la directive 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive, dite CRD 4*), et le règlement 575/2013 (*Capital Requirements Regulation, dit CRR*) et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive 2014/59/EU, "Redressement et résolution des banques" ou *Bank Recovery and Resolution Directive* (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 et est appliquée depuis le 1er janvier 2015. Le règlement européen "Mécanisme de Résolution Unique" ou *Single Resolution Mechanism Regulation* (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 30 juillet 2014 et est entré en vigueur le 1er janvier 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le paquet bancaire ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne pour application progressive d'ici fin juin 2021 :

- BRRD 2 : Directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la Directive 2014/59/EU ;
- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) No 806/2014 ;
- CRD 5 : Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la Directive 2013/36/EU ;
- CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le Règlement (UE) No 575/2013.

Les directives BRRD 2 et CRD 5 seront transposées en droit français. Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate).

Dans le régime CRR 2/CRD 4 (et dans l'attente de la transposition de CRD 5), quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- le ratio de fonds propres globaux ;
- le ratio de levier.

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées aux fonds propres jusqu'au 1er janvier 2018 et s'appliquent aux instruments de dette hybride jusqu'au 1er janvier 2022) ;
- les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025).

Les exigences applicables à LCL sont respectées.

Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines filiales du groupe Crédit Agricole puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, Interfimo a été exempté par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

La liste détaillée des entités présentant une différence de traitement entre périmètre comptable et périmètre prudentiel est présentée dans la partie "Annexe aux fonds propres réglementaires".

Politique de capital

LCL, filiale de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif est assujettie au respect d'exigences en fonds propres et est dotée en capital à un niveau cohérent, prenant en compte les exigences réglementaires, les besoins en fonds propres nécessaires au financement de son développement et un coussin de gestion adapté à la volatilité de son ratio CET1.

Gouvernance

Chaque mois se tient soit un Comité financier présidé par le Directeur général de LCL ou un membre du Comité exécutif, soit un comité ALM auquel participent des membres de Crédit Agricole SA.

En matière de fonds propres, ces comités ont comme principales missions de :

- revoir les projections à court et moyen terme de LCL. en matière de solvabilité
- valider les hypothèses structurantes impactant la solvabilité en cohérence avec le plan à moyen terme ;
- décider les opérations de gestion nécessaire ;
- prendre connaissance de l'actualité en matière de supervision et de réglementation ;
- étudier tout autre sujet ayant un impact sur les ratios de solvabilité et de résolution

Le pilotage du capital réglementaire est réalisé dans le cadre d'un processus de planification nommé *capital planning*.

Le *capital planning* a pour objet de fournir des projections de fonds propres et de consommation de ressources rares (emplois pondérés et taille de bilan) sur l'horizon du plan à moyen terme en vue d'établir les trajectoires de ratios de solvabilité (CET1, *Tier 1*, ratio global et ratio de levier) et de résolution (MREL et TLAC le cas échéant).

Il décline les éléments budgétaires de la trajectoire financière en y incluant les projets d'opérations de structure, les évolutions réglementaires comptables et prudentielles, ainsi que les revues de modèles appliqués aux assiettes de risques. Il traduit également la politique d'émission (dettes subordonnées et dettes éligibles TLAC et MREL) et de distribution au regard des objectifs de structure de capital définis en cohérence avec la stratégie du Groupe.

Il détermine les marges de manœuvre dont dispose LCL pour se développer. Il est également utilisé pour la fixation des différents seuils de risques retenus pour l'appétence au risque. Il veille ainsi au respect des différentes exigences prudentielles et sert au calcul du montant maximum distribuable (MMD) tel que défini par le CRD 4 pour les dettes *additional Tier 1*.

Le *capital planning* est présenté à diverses instances de gouvernance (comités financiers, comités ALM, notamment) et fait l'objet d'une communication aux autorités compétentes, soit dans le cadre d'échanges réguliers, soit pour des opérations ponctuelles (par exemple des demandes d'autorisations).

Démarche ICAAP

Dans l'optique d'évaluer et de conserver en permanence des fonds propres adéquats afin de couvrir les risques auxquels il est (ou peut-être) exposé, LCL complète la mesure des exigences de capital réglementaire (Pilier 1) par une mesure du besoin de capital économique, qui s'appuie sur le processus d'identification des risques et sur une valorisation selon une approche interne (Pilier 2).

Le pilotage du capital économique est développé conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires :

- les accords de Bâle ;
- la CRD 4 via sa transposition dans la réglementation française par l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne ;
- les attentes prudentielles relatives à l'ICAAP et l'ILAAP et la collecte harmonisée d'informations en la matière.

L'évaluation du besoin de capital économique est un des éléments du processus ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) qui couvre également :

- le programme de stress-tests, afin d'introduire une vision prospective de l'impact de scénarii plus défavorables sur le niveau de risque et sur la solvabilité de LCL ;
- ainsi que le pilotage des exigences de capital au sein de LCL à travers le capital planning, l'allocation de capital et le pilotage de la rentabilité.

Fonds propres prudentiels et capital interne

Fonds propres prudentiels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1),
- les fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*), constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1),
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

✓ Fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat ;
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
 - la *prudent valuation* ou "évaluation prudente" qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation ;
 - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables ;
 - les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions ;
 - les instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
 - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
 - les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
 - la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
 - les ajustements demandés par le superviseur au titre du Pilier 2 (engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de Résolution Unique et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution).

✓ Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1)

Ils comprennent :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou *step up clause*) ;
- les déductions directes d'instruments AT1 (dont *market making*) ;

- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments AT1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) ;
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

Les instruments AT1 éligibles au CRR n°575/2013 tel que modifié par CRR n°2019/876 (CRR 2) sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125 %. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur valeur nominale. Une totale flexibilité des paiements est exigée (interdiction des mécanismes de rémunération automatique et/ou suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur).

Le montant d'instruments AT1 retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres additionnel de catégorie 1 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR 2).

Les instruments AT1 émis par LCL comportent un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio CET1 de LCL est inférieur à un seuil de 5,125 %.

- Au 31 décembre 2019, le ratio CET1 de LCL s'établit à 11,3 % (avant déduction des engagements irrévocables à l'égard du FRU et du FGDR). Ainsi, il représente un coussin en capital de 3 267 millions d'euros par rapport au seuil d'absorption des pertes.
- Aucune restriction sur le paiement des coupons n'est applicable.
- A cette même date, les éléments distribuables de LCL s'établissent à 3 728 millions d'euros incluant 2 937 millions d'euros de réserves distribuables et 791 millions d'euros de primes d'émission.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et *Tier 2*.

Les principales caractéristiques de ces instruments sont détaillées en fin de chapitre (tableau de la dette subordonnée).

✓ *Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)*

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans et pour lesquels :
- les incitations au remboursement anticipé sont interdites ;
- une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance.
- les déductions de détentions directes d'instruments *Tier 2* (dont *market making*) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (*Internal Rating Based*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments *Tier 2* dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments *Tier 2* détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- les déductions des détentions d'instruments éligibles émis par des établissements d'importance systémique ; ces détentions doivent d'abord être déduites des engagements éligibles de l'établissement assujéti aux exigences de ratio TLAC, puis dans la mesure où ceux-ci ne seraient pas en quantité suffisante, des instruments de fonds propres de catégorie 2 ;

- les éléments de fonds propres *Tier 2* ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en *Tier 2*).

Le montant des instruments *Tier 2* retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR 2).

Les principales caractéristiques de ces instruments sont détaillées en fin de chapitre (tableau de la dette subordonnée).

✓ Dispositions transitoires

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 4 (dans l'attente de la transposition de CRD 5), des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, grâce à l'introduction progressive de traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1er janvier 2018, excepté celles portant sur les instruments de dette hybride qui s'achèvent le 1er janvier 2022.

Les instruments de dette hybride qui étaient éligibles en fonds propres sous CRD 3 et qui ne le sont plus du fait de l'entrée en vigueur de la réglementation CRD 4 peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis :

- tout instrument émis après le 31 décembre 2011 et non conforme à la réglementation CRR est exclu depuis le 1er janvier 2014 ;
- les instruments dont la date d'émission est antérieure peuvent sous conditions être éligibles à la clause de grand-père et sont alors progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 était reconnu, puis 70 % en 2015 et ainsi de suite ;
- la partie non reconnue peut être incluse dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à *Tier 2* par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

CRR 2 est venu compléter ces dispositions en introduisant une nouvelle clause de maintien des acquis (ou clause de grand-père) : les instruments non éligibles émis entre le 1er janvier 2014 et le 27 juin 2019 restent éligibles en dispositions transitoires jusqu'au 28 juin 2025.

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 1* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- des fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles sous CRR 2 (AT1) ;
- des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles CRR émis entre le 1er janvier 2014 et le 27 juin 2019 ;
- d'une fraction du *Tier 1* non éligible CRR émis avant le 1er janvier 2014, égale au minimum :
 - du montant prudentiel des instruments de *Tier 1* non éligibles en date de clôture (post calls éventuels, rachats, etc.) : LCL ne dispose pas d'instruments de ce type.
 - de 30 % (seuil réglementaire pour l'exercice 2019) du stock de *Tier 1* existant au 31 décembre 2012 : LCL ne possède pas d'instruments de ce type
 - Le montant de *Tier 1* dépassant ce seuil prudentiel est intégré au *Tier 2* phasé, dans la limite du propre seuil prudentiel applicable au *Tier 2*. Comme indiqué précédemment, LCL n'est pas concerné.

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- du *Tier 2* éligible CRR 2 ;
- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis entre le 1er janvier 2014 et le 27 juin 2019 ;
- d'une fraction du *Tier 2* non éligible CRR émis avant le 1er janvier 2014, égale au minimum :
- du montant prudentiel des titres *Tier 2* non éligibles en date de clôture et, le cas échéant, du report des titres *Tier 1* en excédent par rapport au seuil de 30 % (seuil pour l'exercice 2019) des titres *Tier 1* non éligibles ; LCL n'est pas concerné par ce point.
- de 30 % (seuil pour 2019) du stock de *Tier 2* non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 ; le stock de *Tier 2* non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 s'élevait à 211 millions d'euros, soit un montant maximal pouvant être reconnu de 63 millions d'euros.

✓ *Situation au 31 décembre 2019*

Fonds propres prudentiels simplifiés (en millions d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
Capitaux propres part du groupe	7 623	7 623	7 204	7 204
(-) Prévision de distribution	0	0	0	0
(-) Instruments AT1 inclus dans les capitaux propres comptables	(1 400)	(1 400)	(1 400)	(1 400)
Intérêts minoritaires éligibles	0	0	0	0
(-) Prudent valuation	(32)	(32)	(32)	(32)
(-) Autres filtres prudentiels	0	0	(1)	(1)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(195)	(195)	(185)	(185)
(-) Impôts différés dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles	0	0	0	0
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	(7)	(7)	(7)	(7)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	0	0	0	0
Autres éléments du CET1	(1)	(1)	0	0
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	5 988	5 988	5 579	5 579
Instruments de capital éligibles AT1	1 400	1 400	1 400	1 400
Instruments de capital AT1 non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité	0	0	0	0
Autres éléments du Tier 1	0	0	0	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	1 400	1 400	1 400	1 400
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	7 388	7 388	6 979	6 979
Instruments de capital éligibles Tier 2	1 610	1 610	1 610	1 610
Instruments de capital Tier 2 non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité	63	0	85	0
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes	80	80	124	124
Autres éléments du Tier 2	(199)	(200)	(106)	(106)
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	1 554	1 490	1 713	1 628
FONDS PROPRES GLOBAUX	8 942	8 878	8 692	8 607

Evolution sur la période :

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'élèvent 5 988 millions d'euros au 31 décembre 2019 et font ressortir une hausse de 409 millions d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2018.

Les variations sont détaillées ci-dessous par rubrique du ratio :

- Les capitaux propres part du groupe s'élèvent 7 623 millions d'euros, en hausse de 419 millions d'euros par rapport à fin 2018 du fait, principalement, du résultat consolidé (intégralement conservé : 533 millions d'euros. A l'inverse, les coupons AT1 de l'exercice (95 M€) et la hausse des pertes actuarielles sur régimes de retraite comptabilisées en fonds propres (20 millions d'euros), pèsent sur le CET1;
- LCL ne dispose pas d'intérêts minoritaires éligibles ;
- la déduction au titre de la prudent valuation s'élève à 32 millions d'euros, sans changement d'un exercice à l'autre ; les déductions au titre des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles s'élèvent à 195 millions d'euros, en hausse de 10 millions d'euros ;
- LCL n'est pas concerné par les autres filtres prudentiels ni les impôts différés dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles
- déficit de l'écart entre provision et pertes attendues sur les expositions en IRB est positif, par conséquent aucune déduction n'est effectuée à ce titre ;
- les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % sont en baisse de 24 millions d'euros et s'élèvent à 258 millions d'euros ; les impôts différés actifs (IDA) dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles s'élèvent à 488 millions d'euros, en hausse de 31 million d'euros par rapport au 31 décembre 2018 ; ces deux éléments bénéficient pleinement de la franchise et font donc l'objet d'un traitement

en emplois pondérés à 250 % ; en conséquence, la déduction correspondante en fonds propres est nulle au 31 décembre 2019 (de même qu'au 31 décembre 2018) ;

- NB : les déductions applicables aux fonds propres CET1 s'élèvent à 115 millions d'euros, en hausse de 10 millions d'euros par rapport à fin 2018, du fait des engagements irrévocables de LCL au titre du Fonds de Résolution Unique et du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution. Cette déduction s'applique sur l'exigence de Pilier 2.

Les fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*) non phasés s'élèvent à 7 388 millions d'euros soit une augmentation de 408 millions d'euros par rapport à ceux du 31 décembre 2018, l'encours de dettes AT1, totalement éligibles en CRR, restant inchangé à 1 400 millions d'euro.

Les fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*) phasés, s'élèvent à 1 554 millions d'euros et sont en baisse de 159 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2018. Cette variation s'explique comme suit :

- les instruments de capital éligibles en tant que fonds propres de catégorie 2 s'élèvent à 1 610 millions d'euros, sans changement ;
- l'excès de provision par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes est en baisse de 44 millions d'euros ;
- les créances subordonnées des banques et assurances, toutes représentatives d'instruments *Tier 2*, sont déduites intégralement du *Tier 2* en non phasé pour un montant de 199 millions d'euros, contre 106 millions d'euros au 31 décembre 2018 ;
- les autres éléments du *Tier 2* incluent la baisse (22 millions d'euros) de prise en compte, conformément à la réglementation, de deux TSDI (FR0000165912 et FR0000584997) entrant dans le *grandfathering* : 63 M€ fin 2019 contre 85 M€ fin 2018.

Les fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*) non phasé s'élèvent à 1 490 millions d'euros, en baisse de 138 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2018.

Les montants sont identiques en non phasé et phasé excepté pour la dette non éligible représentée par les deux TSDI cités ci-dessus, soit 63 millions d'euros. **Au total, les fonds propres globaux non phasés** s'élèvent à 8 878 M€ millions d'euros, en hausse de 271 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2018.

Les fonds propres globaux phasés, avant déductions des engagements irrévocables donnés au FRU et au FGDR, s'élèvent, quant à eux, à 8 942 millions d'euros et sont supérieurs de 250 millions d'euros à ceux du 31 décembre 2018. Ces fonds propres prudentiels ne prennent pas en compte les instruments de dette senior non préférée.

Evolution des fonds propres prudentielsphasés (en millions d'euros)	31/12/2019 VS 31/12/2018
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2018	5 579
Augmentation de capital	0
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	438
Prévision de distribution	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(22)
Intérêts minoritaires éligibles	0
<i>Prudent valuation</i>	0
Autres filtres prudentiels	1
Ecarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	(10)
Impôts différés dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles	0
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	0
Dépassement de franchises	0
Autres éléments du CET1	2
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 au 31/12/2019	5 988
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2018	1 400
Emissions	0
Remboursements et écarts de change	0
Autres éléments du Tier 1	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 au 31/12/2019	1 400
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 au 31/12/2019	7 388
Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2018	1 713
Emissions	0
Remboursements et écarts de change	(22)
Autres éléments du Tier 2	(137)
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 au 31/12/2019	1 554
FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2019	8 942

Capital interne

Crédit Agricole S.A. a proposé à LCL une définition du capital interne disponible, vision interne des fonds propres, auquel est comparé le besoin de capital économique dans le cadre d'une approche fondée sur la prise en compte du principe de continuité d'exploitation.

Adéquation du capital

L'adéquation du capital porte sur les ratios de solvabilité, sur le ratio de levier et sur les ratios de résolution. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels et d'instruments éligibles à une exposition en risque, en levier, ou en bilan. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie 2 "Composition et évolution des emplois pondérés".

Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres globaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie 2 "Composition et évolution des emplois pondérés").

✓ Exigences prudentielles

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR. Le régulateur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2.

Exigences minimales au titre du pilier 1

Les exigences en fonds propres fixées au titre du Pilier 1 depuis 2015 sont les suivantes :

Exigences minimales au titre du Pilier 1	
Common Equity Tier 1 (CET1)	4,5%
Tier 1 (CET1 + AT1)	6,0%
Fonds propres globaux (Tier 1 + Tier 2)	8,0%

Exigences minimales au titre du pilier 2

LCL est notifié annuellement par la Banque centrale européenne (BCE) des exigences de capital applicables suite aux résultats du processus de revue et d'évaluation de supervision (SREP).

Depuis 2017, la BCE a fait évoluer la méthodologie utilisée, en scindant l'exigence prudentielle en deux parties :

- une exigence Pilier 2 ou "*Pillar 2 Requirement*" (P2R) qui :
 - s'applique à tous les niveaux de fonds propres et doit être constituée intégralement de fonds propres de base de catégorie 1 ;
 - entraîne automatiquement des restrictions de distributions (coupons des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1, dividendes, rémunérations variables) en cas de non-respect ; en conséquence, cette exigence est publique.
- une recommandation Pilier 2 ou "*Pillar 2 Guidance*" (P2G) qui n'a pas de caractère public et doit être constituée intégralement de fonds propres de base de catégorie 1.

Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2019) ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau de l'établissement étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- les coussins pour risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) entre 0 % et 3,5 % ; ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus

élevé qui s'applique. Seul le groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1er janvier 2019, phasé à 0,75% en 2018. LCL n'est pas soumis à ces exigences.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1. Le coussin de conservation et les coussins pour risque systémique se sont appliqués par incrément progressif annuel jusqu'en 2019 (75 % du coussin demandé en 2018, 100% en 2019).

A ce jour, dans 15 pays, des coussins contracycliques ont été activés par les autorités nationales compétentes. En ce qui concerne la France, le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) a porté ce taux à 0,25 % des expositions françaises, au 1er juillet 2019 ; il sera de 0,50 % à compter du 2 avril 2020.

Compte tenu des expositions dans ces pays, le taux de coussin contracyclique s'élève à 0,25%. Il atteindra 0,50 % au 31 décembre 2020 en tenant compte du rehaussement de 0,25 % du taux de coussin français à compter du 2 avril 2020.

Détail du calcul du coussin contracyclique

Détail du calcul du coussin contracyclique (CCYB1) (en millions d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de portefeuille de négociation		Expositions de titrisation		Exigences de fonds propres					Taux de coussin de fonds propres contracyclique (N°31/12/2019)
	Expositions générales de crédit	Expositions de portefeuille de négociation	Expositions de portefeuille de négociation	Expositions de portefeuille de négociation	Expositions de portefeuille de négociation	Expositions de portefeuille de négociation	Exigences de fonds propres	Exigences de fonds propres	Exigences de fonds propres	Exigences de fonds propres	Exigences de fonds propres	
Allemagne	2	332	0	0	0	0	18	0	0	18	0,48%	0,00%
Belgique	1	345	0	0	0	0	14	0	0	14	0,38%	0,00%
Bulgarie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%
Danemark	0	26	0	0	0	0	0	0	0	0	0,01%	1,00%
France	9 784	140 086	0	0	0	0	3 863	0	0	3 863	86,48%	0,25%
Hong Kong	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0,01%	2,50%
Irlande	0	157	0	0	0	0	8	0	0	8	0,18%	1,00%
Islande	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00%	1,75%
Lituanie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00%	1,00%
Luxembourg	126	1 416	0	0	0	0	44	0	0	44	1,18%	0,00%
Norvège	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00%	2,00%
République tchèque	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00%	1,50%
Royaume Uni	11	205	0	0	0	0	8	0	0	8	0,22%	1,00%
Slovaquie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00%	1,50%
Suède	4	180	0	0	0	0	4	0	0	4	0,08%	2,50%
Autres pays *	37	1 881	0	0	0	0	78	0	0	78	2,02%	0,00%
Total	9 883	144 431	0	0	0	0	3 838	0	0	3 838	100,00%	0,245%

*Pour lesquels aucun niveau de coussin contracyclique n'a été défini par l'autorité compétente

Exigence au titre du coussin contracyclique (CCYB2)

Exigence au titre du coussin contracyclique (en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Montant total d'exposition du risque	52 910	50 766
Coussin de fonds propres contracyclique propre à l'établissement (taux)	0,25%	0,01%
Coussin de fonds propres contracyclique propre à l'établissement (montant)	130	3

L'exigence française de 0,25 % est entrée en vigueur en juillet 2019. Il existait déjà des exigences mises en place dans d'autres pays, mais leur impact est très limité pour LCL, peu exposé en dehors de la France

En résumé

Exigence globale de coussins de fonds propres	31/12/2019	31/12/2018
Coussin de conservation	2,50%	1,875%
Coussin contracyclique	0,25%	0,01%
Coussin pour risque systémique	0,00%	0,00%
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,75%	1,88%

La transposition de la réglementation bâloise dans la loi européenne (CRD 4) a instauré un mécanisme de restriction des distributions applicables aux dividendes, aux instruments AT1 et aux rémunérations variables. Le principe du Montant Maximal Distribuible (MMD), somme maximale qu'une banque est autorisée à consacrer aux distributions, vise à restreindre les distributions lorsque ces dernières résulteraient en un non-respect de l'exigence globale de coussins de fonds propres.

La distance au seuil de déclenchement du MMD correspond ainsi au minimum entre les distances respectives aux exigences SREP en capital CET1, Tier 1 et fonds propres totaux

31/12/2019	Exigence SREP CET1	Exigence SREP Tier 1	Exigence globale de capital
Exigence minimale de Pilier 1	4,50%	6,00%	8,00%
Exigence de Pilier 2 (P2R)	0,00%	0,00%	0,00%
Coussin de conservation	2,50%	2,50%	2,50%
Coussin contracyclique	0,25%	0,25%	0,25%
Exigence SREP (a)	7,25%	8,75%	10,75%
Ratios de solvabilité phasés (b)	11,32%	13,96%	16,90%
Distance à l'exigence SREP (b-a)	407 pb	522 pb	615 pb
Distance au seuil de déclenchement du MMD	407 pb		
	2 155 M€		

Au 31 décembre 2019, LCL dispose d'une marge de sécurité de 407 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du MMD, soit environ 2 155 millions d'euros de capital CET1.

Au final, après prise en compte des exigences au titre du Pilier 1, de celles au titre du Pilier 2 et de l'exigence globale de coussins de fonds propres, l'exigence de fonds propres SREP ressort comme suit :

Exigence de fonds propres SREP	31/12/2019	31/12/2018
Exigence minimale de CET1 au titre du Pilier 1	4,50%	4,50%
Exigence additionnelle de Pilier 2 (P2R)	1,50%	1,50%
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,75%	1,88%
Exigence de CET1	8,75%	7,88%
AT1	1,50%	1,50%
Tier 2	2,00%	2,00%
Exigence globale de capital	12,25%	11,38%

LCL doit en conséquence respecter au 31 décembre 2019 un ratio CET1 minimum de 8,75 %. Ce niveau inclut les exigences au titre du Pilier 1 et du Pilier 2 P2R, complétées de l'exigence globale de coussins de fonds propres (d'après les décisions connues à ce jour).

La notification reçue par LCL en décembre 2019 a confirmé les exigences de Pilier 2.

Ajustement au titre du Pilier 2 :

Les tableaux et éléments chiffrés ci-après présentent la situation au 31 décembre 2019 :

- avant ajustements effectués dans le cadre du Pilier 2 : tableau 9
- après ajustements de Pilier 2, conformément à la demande de la Banque centrale européenne ; ceux-ci portent à ce jour exclusivement sur la déduction prudentielle des engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de résolution unique (FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), qui élèvent à 115 M€ fin 2019 pour LCL : tableau 9 bis.

✓ Situation au 31 décembre 2019

avant ajustements de Pilier 2

Synthèse chiffres-clés (en millions d'euros)	31/12/2019			31/12/2018		
	Phasé	Non Phasé	Exigences	Phasé	Non Phasé	Exigences
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	5 988	5 988		5 579	5 579	
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	7 388	7 388		6 979	6 979	
FONDS PROPRES GLOBAUX	8 942	8 878		8 692	8 607	
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	52 910	52 910		50 766	50 766	
RATIO CET1	11,3%	11,3%	8,7%	11,0%	11,0%	7,9%
RATIO TIER 1	14,0%	14,0%	10,2%	13,7%	13,7%	9,4%
RATIO GLOBAL	16,9%	16,8%	12,2%	17,1%	17,0%	11,4%

après ajustements de Pilier 2

Au titre des ajustements de Pilier 2, par rapport aux déclarations réglementaires faites au titre du Pilier 1, une déduction supplémentaire de 115 millions d'euros a été portée sur le CET1 ; corollairement, les emplois pondérés ont été ajustés à la baisse pour 24 millions d'euros.

Synthèse chiffres-clés (en millions d'euros)	31/12/2019			31/12/2018		
	Phasé	Non Phasé	Exigences	Phasé	Non Phasé	Exigences
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	5 873	5 873		5 479	5 479	
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	7 273	7 273		5 879	5 879	
FONDS PROPRES GLOBAUX	8 827	8 763		8 592	8 568	
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	52 886	52 886		50 746	50 746	
RATIO CET1	11,1%	11,1%	8,7%	10,8%	10,8%	7,9%
RATIO TIER 1	13,8%	13,8%	10,2%	11,6%	11,6%	9,4%
RATIO GLOBAL	16,7%	16,6%	12,2%	16,9%	16,9%	11,4%

Les exigences minimales applicables sont respectées ; le ratio CET1 de LCL est de 11,3 % avant déduction des engagements irrévocables donnés au FRU et au FGDR et de 11,1 % après déduction de ces engagements (115 M€ au 31 décembre 2019).

Ratio de levier

✓ *Cadre réglementaire*

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au Journal officiel de l'Union européenne le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier devient une exigence minimale de Pilier 1 applicable à compter du 28 juin 2021 :

- L'exigence minimale de ratio de levier sera de 3 % ;
- À ce niveau s'ajoutera, à partir du 1er janvier 2022, pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII), donc pour le groupe Crédit Agricole, un coussin de ratio de levier, défini comme la moitié du coussin systémique de l'entité ;
- Enfin, le non-respect de l'exigence de coussin de ratio de levier entraînera une restriction de distributions et le calcul d'un montant maximal distribuable (L-MMD).

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1er janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

LCL a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

✓ Situation au 31 décembre 2019

Le ratio de levier de LCL s'élève à 4 % sur une base de Tier 1phasé.

Ratio de levier – Déclaration commune (LRCOM)

LRCOM Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR (en millions d'euros)		31/12/2019	31/12/2018
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)			
1	Éléments du bilan (dérivés, SFT et actifs fiduciaires exclus, mais sûretés incluses)	174 026	160 430
2	Actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1	-235	-225
3	TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN (DÉRIVÉS, SFT ET ACTIFS FIDUCIAIRES EXCLUS) (SOMME DES LIGNES 1 ET 2)	173 791	160 205
Expositions sur dérivés			
4	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	282	231
5	Montant supplémentaire pour les expositions futures potentielles associées à toutes les transactions sur dérivés (évaluation au prix du marché)	304	316
EU-5a	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	0	0
6	Sûretés fournies pour des dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	0	0
7	Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés	0	0
8	Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client	0	0
9	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	0	0
10	Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus	0	0
11	TOTAL DES EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS (SOMME DES LIGNES 4 À 10)	587	547
Expositions sur SFT			
12	Actifs SFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	0	0
13	Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs SFT bruts	1	1
14	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs SFT	0	0
EU-14a	Dérogation pour SFT : Exposition au risque de crédit de la contrepartie conformément à l'article 429 ter, paragraphe 4, et à l'article 222 du règlement (UE) n° 575/2013	0	0
15	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	0	0
EU-15a	Jambe CCP exemptée des expositions pour SFT compensées par le client	0	0
16	TOTAL DES EXPOSITIONS SUR OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES (SOMME DES LIGNES 12 À 15A)	1	1
Autres expositions de hors bilan			
17	Expositions de hors-bilan en valeur notionnelle brute	29 464	27 194
18	Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents	-12 166	-11 982
19	AUTRES EXPOSITIONS DE HORS-BILAN (SOMME DES LIGNES 17 ET 18)	17 298	15 213
Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphes 7 et 14, du règlement (UE) n° 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)			
EU-19a	Expositions intragroupe exemptées (sur base individuelle) au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)	0	0
EU-19b	Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) n° 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)	-8 869	0
Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
20	FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1	7 388	6 979
21	MESURE TOTALE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (SOMME DES LIGNES 3, 11, 16, 19, EU-19A ET EU-19B)	182 809	175 966
Ratio de levier			
22	RATIO DE LEVIER	4,0%	4,0%
Choix en matière de dispositions transitoires et montant des actifs fiduciaires décomptabilisés			
EU-23	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Transitional	Transitional
EU-24	Montant des actifs fiduciaires décomptabilisés au titre de l'article 429, paragraphe 11, du règlement (UE) n° 575/2013	0	0

Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (LRSUM)

LRSUM Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (en millions d'euros)		31/12/2019	31/12/2018
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	176 511	162 233
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation réglementaire	0	0
3	Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 13, du règlement (UE) n° 575/2013	0	0
4	Ajustements pour instruments financiers dérivés	-1 898	-1 255
5	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (SFT)	0	0
6	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	17 298	15 213
EU-6a	Ajustement pour expositions intragroupe exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 575/2013	0	0
EU-6b	Ajustement pour expositions exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) n° 575/2013	-8 869	0
7	Autres ajustements	-235	-225
8	MESURE TOTALE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER	182 809	175 966

Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées) (LRSPL)

LRSPL Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées) (en millions d'euros)		31/12/2019	31/12/2018
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées) dont :	165 156	160 430
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	0	0
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	165 156	160 430
EU-4	Obligations garanties	0	0
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	14 824	18 973
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	349	394
EU-7	Établissements	13 659	14 696
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	1 218	768
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	104 645	95 814
EU-10	Entreprises	23 943	22 965
EU-11	Expositions en défaut	2 198	1 960
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	4 319	4 860

Les éléments qualitatifs (LRQua) demandés par le Règlement d'exécution (UE) 2016/200 du 15 février 2016 sont les suivants :

- Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et, à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité (ratio de solvabilité / ratio de résolution) et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Dans le cadre du suivi du levier excessif, un pilotage est réalisé au niveau du groupe Crédit Agricole, fixant des contraintes de taille de bilan à certaines activités peu consommatrices d'emplois pondérés ;
- Le ratio de levier est stable sur l'année, à 4 %. Cette progression s'explique notamment par la croissance des fonds propres sur la période.

Adéquation du capital économique

Le processus d'identification des risques majeurs vise, dans une première étape, à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'impacter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation de l'entité et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène et définie pour l'ensemble du groupe Crédit Agricole. Dans une seconde étape, l'objectif est d'évaluer l'importance de ces risques d'une manière systématique et exhaustive afin d'identifier les risques majeurs.

Le processus d'identification des risques majeurs allie plusieurs sources : une analyse interne sur la base d'informations recueillies auprès de la filière risque et des autres fonctions de contrôle et un complément par des données externes. Il est formalisé pour chaque entité et pour le Groupe, coordonné par la filière risques et approuvé par le Conseil d'Administration.

Pour chacun des risques majeurs identifiés, la quantification du besoin de capital économique s'opère de la façon suivante :

- Les mesures de risques déjà traités par le Pilier 1 sont revues et, le cas échéant, complétées par des ajustements de capital économique ;
- Les risques absents du Pilier 1 font l'objet d'un calcul spécifique de besoin de capital économique, fondé sur des approches internes ;
- De manière générale, les mesures de besoin de capital économique sont réalisées avec un horizon de calcul à un an ainsi qu'un quantile (probabilité de survenance d'un défaut) dont le niveau est défini sur la base de l'appétence du groupe Crédit Agricole en termes de notation externe ;

La cohérence de l'ensemble des méthodologies de mesure du besoin de capital économique est assurée par une gouvernance spécifique de niveau Groupe.

La mesure du besoin de capital économique est complétée par une projection sur l'année en cours, en cohérence avec les prévisions du capital planning à cette date, de façon à intégrer les effets des principales réformes prudentielles pouvant être anticipées.

Sont pris en compte pour l'évaluation du besoin de capital économique au 31 décembre 2019 l'ensemble des risques majeurs recensés lors du processus d'identification des risques. LCL mesure notamment le risque de taux sur le portefeuille bancaire, le risque de variation de valeur du portefeuille titres, le risque d'activité et risque stratégique, le risque de crédit, le risque de prix de la liquidité.

LCL s'assure que l'ensemble du besoin de capital économique est couvert par le capital interne : au 31 décembre 2019, le capital interne couvre ainsi près de 140 % du besoin de capital économique.

Le besoin de capital économique déterminé par les entités fait l'objet d'une remontée d'information détaillée à Crédit Agricole S.A.

Outre le volet quantitatif, l'approche ICAAP repose également sur un volet qualitatif complétant les mesures de besoin de capital économique par des indicateurs d'exposition au risque et de contrôle permanent. Le volet qualitatif répond à trois objectifs :

- L'évaluation du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle des entités du périmètre de déploiement de la démarche ICAAP du groupe Crédit Agricole selon différents axes ; cette évaluation est une composante du dispositif d'identification des risques ;
- Si nécessaire, l'identification et la formalisation de points d'amélioration du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle permanent, sous forme d'un plan d'action ;
- L'identification d'éventuels éléments qui ne sont pas correctement appréhendés dans les mesures d'ICAAP quantitatif.

Annexe aux fonds propres prudentiels

Différence de traitement des expositions sous forme d'actions entre périmètre comptable et périmètre prudentiel

Principes généraux

Type d'exposition	Traitement comptable	Traitement prudentiel Bâle 3 non phasé
Filiales ayant une activité financière	Consolidation par intégration globale	Consolidation par intégration globale générant une exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale.
Filiales ayant une activité financière détenues conjointement	Mise en équivalence	Consolidation proportionnelle.
Participations > 10 % ayant une activité financière par nature ou une activité d'assurance	Mise en équivalence Titres de participation dans les établissements de crédit	- Déduction du CET1 des instruments de CET1, au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % du CET1. Cette franchise, appliquée après calcul d'un seuil de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles. - Déduction des instruments AT1 et Tier 2 du total des instruments équivalents du Groupe.
Participations ≤ 10 % ayant une activité financière ou assurance	Titres de participation et titres détenus à des fins de collecte et vente	Déduction des instruments CET1, AT1 et Tier 2, au-delà d'une limite de franchise de 10 % du CET1.
Véhicules de titrisation de l'activité ABCP (Asset-backed commercial paper)	Consolidation par intégration globale	Pondération en risque de la valeur de mise en équivalence et des engagements pris sur ces structures (lignes de liquidité et lettres de crédit).

Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaires et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires (LI1)

(en milliards d'euros)	Valeurs comptables des éléments						
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	soumis au cadre du risque de crédit	soumis au cadre du risque de contrepartie	soumis aux dispositions relatives à la titrisation	soumis au cadre du risque de marché	non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
ACTIF							
Caisses, banques centrales	10	10	10	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	-	0	-	0	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	1	1	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	2	2	-	2	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	0	0	0	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	26	26	26	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	129	129	129	-	-	-	-
Titres de dettes	1	1	1	-	-	-	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1	1	-	-	-	-	1
Actifs d'impôts courants et différés	1	1	1	-	-	-	-
Compte de régularisation et actifs divers	4	4	3	1	-	1	-
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-
Immubles de placement	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	1	1	1	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	0	0	-	-	-	-	0
Ecart d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DE L'ACTIF	177	177	172	4	-	2	1

PASSIF							
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	-	-	-	-	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	3	3	-	-	-	-	3
Dettes envers les établissements de crédit	29	29	-	-	-	-	29
Dettes envers la clientèle	12	12	-	-	-	-	12
Dettes représentées par un titre	8	8	-	-	-	-	8
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
Passifs d'impôts courants et différés	1	1	1	-	-	-	-
Compte de régularisation et passifs divers	3	3	1	-	-	-	2
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques des contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-	-
Provisions	1	1	-	-	-	-	1
Dettes subordonnées	2	2	-	-	-	-	2
Total dettes	169	169	1	-	-	-	169
TOTAL CAPITAUX PROPRES	8	8	-	-	-	-	8
dont capitaux propres - part du Groupe	8	8	-	-	-	-	8
dont capital et réserves liées	4	4	-	-	-	-	4
dont réserves consolidées	3	3	-	-	-	-	3
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(0)	(0)	-	-	-	-	(0)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	1	1	-	-	-	-	1
dont participation ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DU PASSIF	177	177	1	-	-	-	176

Les valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire (colonne b) ne sont pas égales à la somme de leur ventilation par type de risque (colonne c à g)

Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions (LI2)

31/12/2019

(en milliards d'euros)

		a	b	c	d	e
		TOTAL	Eléments soumis au :			
			Cadre du risque de crédit	Cadre du risque de contrepartie	Dispositions relatives à la titrisation	Cadre du risque de marché
31/12/2019						
(en milliards d'euros)						
1	Valeur comptable des actifs dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire (selon le modèle EU LI1)	178	172	4	-	2
2	Valeur comptable des passifs dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire (selon le modèle EU LI1)	1	1	-	-	-
3	Montant total net dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire	174	170	4	-	-
4	Montants hors bilan	56	24	-	-	-
5	Écarts de valorisation	-	-	-	-	-
6	Écarts dus à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà indiquées à la ligne 2	-	-	-	-	-
7	Écarts dus à la prise en compte des provisions	0	0	-	-	-
8	Écarts dus aux filtres prudentiels	-	-	-	-	-
9	Autres	(1)	3	(3)	-	-
10	Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires	197	197	1	-	-

Différence entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation à des fins de surveillance prudentielle

Au 31 décembre 2019, les sociétés suivantes sont consolidées par intégration globale :

- Interfimo (société de financement),
- Fimo Courtage (filiale d'Interfimo),
- CL Verwaltungs,
- Crédit Lyonnais Développement Economique,
- Angle Neuf,
- Société de Titrisation FCT True Sale (Compartiment LCL). Cette dernière représente la quote-part de LCL dans une opération de titrisation mise en place au sein du groupe Crédit Agricole le 23 mai 2019 ; cette titrisation, auto-souscrite, est également "consolidante".

Aucune autre société n'est consolidée.

Il n'existe pas d'écart entre les périmètres de consolidation comptable et prudentiel.

Détail de la dette subordonnée

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres (annexes II du règlement d'exécution n°1423/2013 de la Commission européenne du 20/12/2013)		Instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 (Eligibles)				
Réf	Libellé	31/12/2019				
1	Emetteur	LCL	LCL	LCL	LCL	LCL
2	ISIN	-	-	-	-	-
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français	Français	Français	Français
Traitement réglementaire						
4	Règles transitoires CRR	AT1	AT1	AT1	AT1	AT1
5	Règles CRR après transition	Eligible	Eligible	Eligible	Eligible	Eligible
6	Eligible au niveau individuel/(sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Emprunt subordonné -art.52 et suivants du CRR n°575/2013, tel que modifié par CRR n°2019/876	Emprunt subordonné -art.52 et suivants du CRR n°575/2013, tel que modifié par CRR n°2019/876	Emprunt subordonné art.52 et suivants du CRR n°575/2013, tel que modifié par CRR n°2019/876	Emprunt subordonné -art.52 et suivants du CRR n°575/2013, tel que modifié par CRR n°2019/876	Emprunt subordonné -art.52 et suivants du CRR n°575/2013, tel que modifié par CRR n°2019/876
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (en millions d'euros, à la dernière date de clôture)	270	270	260	300	300
9	Valeur nominale de l'instrument (en monnaie d'émission, en millions)	270	270	260	300	300
	Valeur nominale de l'instrument (en millions d'euros)	270 M EUR	270 M EUR	260 M EUR	300 M EUR	300 M EUR
9a	Prix d'émission	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
9b	Prix de rachat	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
10	Classification comptable	Capitaux propres	Capitaux propres	Capitaux propres	Capitaux propres	Capitaux propres
11	Date d'émission initiale	27/11/2015	27/11/2015	27/11/2015	27/06/2016	27/06/2016
12	Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel
13	Echéance initiale	Sans échéance	Sans échéance	Sans échéance	Sans échéance	Sans échéance
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Option de rachat à la main de l'émetteur : 23/12/2020 au pair Option de rachat en cas de déqualification des fonds propres : à tout moment au pair Option de rachat pour des événements fiscaux : à tout moment au pair	Option de rachat à la main de l'émetteur : 23/12/2022 au pair Option de rachat en cas de déqualification des fonds propres : à tout moment au pair Option de rachat pour des événements fiscaux : à tout moment au pair	Option de rachat à la main de l'émetteur : 23/12/2025 au pair Option de rachat en cas de déqualification des fonds propres : à tout moment au pair Option de rachat pour des événements fiscaux : à tout moment au pair	Option de rachat à la main de l'émetteur : 23/09/2021 au pair Option de rachat en cas de déqualification des fonds propres : à tout moment au pair Option de rachat pour des événements fiscaux : à tout moment au pair	Option de rachat à la main de l'émetteur : 23/06/2026 au pair Option de rachat en cas de déqualification des fonds propres : à tout moment au pair Option de rachat pour des événements fiscaux : à tout moment au pair
16	Date ultérieure d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Trimestriel	Trimestriel	Trimestriel	Trimestriel	Trimestriel
Coupons/dividendes						
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant	Flottant	Flottant	Flottant
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	E3M+6,62 %	E3M+6,57 %	E3M+6,49 %	E3M+7,76 %	E3M+7,63 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion
21	Existence d'un mécanisme de step-up ou d'une autre incitation au rachat (O/N)	Non	Non	Non	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif
23	Convertible ou non-convertible	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion	-	-	-	-	-
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	-	-	-	-	-
26	Si convertible, taux de conversion	-	-	-	-	-
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	-	-	-	-	-
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	-	-	-	-	-
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	-	-	-	-	-
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	C	C	C	C	C
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle
33	Si réduction du capital, permanente ou provisoire	Provisoire	Provisoire	Provisoire	Provisoire	Provisoire
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaffectation du capital	E	E	E	E	E
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instruments de fonds propres de catégorie 2	Instruments de fonds propres de catégorie 2	Instruments de fonds propres de catégorie 2	Instruments de fonds propres de catégorie 2	Instruments de fonds propres de catégorie 2
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non	Non	Non	Non
37	Dans l'affirmative, caractéristiques non conformes	-	-	-	-	-

Principales caractéristiques des
instruments de fonds propres (annexes
II du règlement d'exécution
n°1423/2013 de la Commission
européenne du 20/12/2013)

Instruments de fonds propres de catégorie 2 (Eligibles)

31/12/2019

Réf	Libellé						
1	Emetteur	LCL	LCL	LCL	LCL	LCL	LCL
2	ISIN	-	-	-	-	-	-
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français	Français	Français	Français	Français
Traitement réglementaire							
4	Règles transitoires CRR	Tier 2	Tier 2	Tier 2	Tier 2	Tier 2	Tier 2
5	Règles CRR après transition	Eligible	Eligible	Eligible	Eligible	Eligible	Eligible
6	Eligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Emprunt subordonné -art.62 et suivants du CRR n°575/2013, tel que modifié par CRR n°2019/876	Emprunt subordonné -art.62 et suivants du CRR n°575/2013, tel que modifié par CRR n°2019/876	Emprunt subordonné -art.62 et suivants du CRR n°575/2013, tel que modifié par CRR n°2019/876	Emprunt subordonné -art.62 et suivants du CRR n°575/2013, tel que modifié par CRR n°2019/876	Emprunt subordonné -art.62 et suivants du CRR n°575/2013, tel que modifié par CRR n°2019/876	Emprunt subordonné -art.62 et suivants du CRR n°575/2013, tel que modifié par CRR n°2019/876
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (en millions d'euros, à la dernière date de clôture)	260	660	330	100	100	100
9	Valeur nominale de l'instrument (en monnaie d'émission, en millions)	260	660	330	100	100	100
	Valeur nominale de l'instrument (en millions d'euros)	260 M EUR	660 M EUR	330 M EUR	100 M EUR	100 M EUR	100 M EUR
9a	Prix d'émission	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
9b	Prix de rachat	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
10	Classification comptable	Passif-coût amorti	Passif-coût amorti	Passif-coût amorti	Passif-coût amorti	Passif-coût amorti	Passif-coût amorti
11	Date d'émission initiale	27/11/2015	16/12/2016	12/06/2017	28/06/2018	27/09/2018	13/12/2018
12	Pérennel ou à durée déterminée	A durée déterminée	A durée déterminée	A durée déterminée	A durée déterminée	A durée déterminée	A durée déterminée
13	Echéance initiale	27/11/2025	16/12/2026	12/06/2027	28/06/2028	27/09/2028	13/12/2028
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Option de rachat à la main de l'émetteur 21/12/2020 au pair. Option de rachat en cas de déqualification des fonds propres : à tout moment au pair Option de rachat pour des événements fiscaux : à tout moment au pair.	Option de rachat à la main de l'émetteur 16/12/2021 au pair. Option de rachat en cas de déqualification des fonds propres : à tout moment au pair Option de rachat pour des événements fiscaux : à tout moment au pair.	Option de rachat à la main de l'émetteur : 12/06/2022 au pair. Option de rachat en cas de déqualification des fonds propres : à tout moment au pair Option de rachat pour des événements fiscaux : à tout moment au pair.	Option de rachat à la main de l'émetteur : 28/06/2023 au pair. Option de rachat en cas de déqualification des fonds propres : à tout moment au pair Option de rachat pour des événements fiscaux : à tout moment au pair.	Option de rachat à la main de l'émetteur : 27/09/2023 au pair. Option de rachat en cas de déqualification des fonds propres : à tout moment au pair Option de rachat pour des événements fiscaux : à tout moment au pair.	Option de rachat à la main de l'émetteur : 13/12/2023 au pair. Option de rachat en cas de déqualification des fonds propres : à tout moment au pair Option de rachat pour des événements fiscaux : à tout moment au pair.
16	Date ultérieure d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Coupons/dividendes							
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant	Flottant	Flottant	Flottant	Flottant
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	E3M+2,65%	E3M+2,31%	E3M+1,74%	E3M+1,93%	E3M+1,84%	E3M+2,29%
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non	Non	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de stop-up ou d'une autre incitation au rachat (D/N)	Non	Non	Non	Non	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	-	-	-	-	-	-
23	Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion	-	-	-	-	-	-
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	-	-	-	-	-	-
26	Si convertible, taux de conversion	-	-	-	-	-	-
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	-	-	-	-	-	-
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	-	-	-	-	-	-
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	-	-	-	-	-	-
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	B	B	B	B	B	B
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	Reduction totale ou partielle	Reduction totale ou partielle	Reduction totale ou partielle	Reduction totale ou partielle	Reduction totale ou partielle	Reduction totale ou partielle
33	Si réduction du capital, permanente ou provisoire	9a	9a	9a	9a	9a	9a
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réajustement du capital	-	-	-	-	-	-
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instruments de dette senior non préférée	Instruments de dette senior non préférée	Instruments de dette senior non préférée	Instruments de dette senior non préférée	Instruments de dette senior non préférée	Instruments de dette senior non préférée
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non	Non	Non	Non	Non
37	Dans l'affirmative, caractéristiques non conformes	-	-	-	-	-	-

Principales caractéristiques des
instruments de fonds propres (annexes
II du règlement d'exécution
n°1423/2013 de la Commission
européenne du 20/12/2013)

Réf	Libellé	LCL	LCL	LCL
1	Emetteur	LCL	LCL	LCL
2	ISIN	FR000140071	FR000584997	FR000165912
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français	Français
Traitement réglementaire				
4	Règles transitoires CRR	Tier 2	Tier 2	Tier 2
5	Règles CRR après transition	Eligible	Inéligible	Inéligible
6	Eligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	TP -art.62 et suivants du CRR n°575/2013 tel que modifié par CRR n°2019/876	TSDI -art.62 et suivants du CRR n°575/2013 et article 484 et suivants du CRR n°575/2013, tel que modifié par CRR n°2019/876	TSDI -art.62 et suivants du CRR n°575/2013 et article 484 et suivants du CRR n°575/2013, tel que modifié par CRR n°2019/876
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (en millions d'euros, à la dernière date de clôture)	60	69	87
9	Valeur nominale de l'instrument (en monnaie d'émission, en millions)	60 M EUR	69 M EUR	87 M EUR
	Valeur nominale de l'instrument (en millions d'euros)	60 M EUR	69 M EUR	87 M EUR
9a	Prix d'émission	100,00%	98,70%	100,00%
9b	Prix de rachat	-	-	103,00%
10	Classification comptable	Passif-coût amorti	Passif-coût amorti	Passif-coût amorti
11	Date d'émission initiale	22/10/1984	04/11/1985	05/01/1987
12	Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel
13	Echéance initiale	Sans échéance	Sans échéance	Sans échéance
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Non	Non	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	-	-	Call exercable tous les 5 janvier à 103 % du pair à partir du 5 janvier 1994
16	Date ultérieure d'exercice de l'option de rachat, s'il y'a lieu	-	-	Annuel
Coupons/dividendes				
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant	Flottant
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	40% x TMO + 33% x TMO x (Résultat de l'année (N-1)/Résultat de 1983)	Moyenne des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis par l'Etat et assimilés (publication INSEE) - 0,15%	Moyenne des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis par l'Etat et assimilés (publication INSEE) - 0,30%
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Discrétion partielle : la constatation par l'Assemblée Générale d'un bénéfice distribuable pour l'exercice précédent rend le paiement d'intérêt obligatoire	Discrétion partielle : la constatation par l'Assemblée Générale d'un bénéfice distribuable pour l'exercice précédent rend le paiement d'intérêt obligatoire
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Discrétion partielle	Discrétion partielle
21	Existence d'un mécanisme de step-up ou d'une autre incitation au rachat (O/N)	Non	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif
23	Convertible ou non-convertible	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion	-	-	-
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	-	-	-
26	Si convertible, taux de conversion	-	-	-
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	-	-	-
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	-	-	-
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	-	-	-
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	-	-	-
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	-	-	-
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	-	-	-
33	Si réduction du capital, permanente ou provisoire	-	-	-
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaffectation du capital	-	-	-
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Dettes subordonnées	Dettes subordonnées	Dettes subordonnées
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non	Non
37	Dans l'affirmative, caractéristiques non conformes	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Composition et évolution des emplois pondérés

Synthèse des emplois pondérés

Emplois pondérés par type de risque (OV1)

Les emplois pondérés au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel s'élèvent à 52,9 milliards d'euros 31 décembre 2019 contre 50,8 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

		RWA		Exigences minimales de fonds propres
(en millions d'euros)		31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019
1	Risque de crédit (hors risque de contrepartie - RCC)	48 506	46 039	3 880
2	dont approche standard (SA)	8 041	7 783	643
3	dont approche fondation IRB (IRBF)	18 277	17 484	1 462
4	dont approche avancée IRB (IRBA)	21 031	19 522	1 682
5	dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	1 157	1 250	93
6	Risque de contrepartie	328	303	26
7	dont méthode de l'évaluation au prix du marché	318	288	25
8	dont méthode de l'exposition initiale	-	-	-
9	dont méthode standard	-	-	-
10	dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
11	dont contributions au fonds de défaillance d'une CCP	-	-	-
12	dont CVA	11	16	1
13	Risque de règlement	-	-	-
14	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)	-	-	-
15	dont approche fondée sur les notations internes (IRB RBA)	-	-	-
16	dont approche prudentielle fondée sur les notations internes (IRB SFA)	-	-	-
17	dont approche fondée sur les évaluations internes (IAA)	-	-	-
18	dont approche standard (SA)	-	-	-
	dont titrisations nouveau cadre réglementaire originées depuis le 01/01/2019	-	-	-
19	Risque de marché	-	-	-
20	dont approche standard (SA)	-	-	-
21	dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (IMA)	-	-	-
	dont titrisations nouveau cadre réglementaire originées depuis le 01/01/2019	-	-	-
22	Expositions Grands Risques	-	-	-
23	Risque opérationnel	3 431	3 719	275
24	dont approche élémentaire	-	-	-
25	dont approche standard	129	129	10
26	dont approche par mesure avancée	3 302	3 591	264
27	Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	644	704	52
28	Ajustement du plancher Bâle 1	-	-	-
29	TOTAL	52 910	50 766	4 233

Risque de crédit et de contrepartie

On entend par :

- **probabilité de défaut (PD)** : probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an ;
- **valeurs exposées au risque (EAD)** : montant de l'exposition en cas de défaillance. La notion d'exposition englobe les encours bilanciaux ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan ;
- **pertes en cas de défaut (LGD)** : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;
- **expositions brutes** : montant de l'exposition (bilan + hors bilan), après effets de compensation et avant application des techniques de réduction du risque de crédit (garanties et sûretés) et avant application du facteur de conversion (CCF) ;
- **facteur de conversion (CCF)** : rapport entre le montant non encore utilisé d'un engagement, qui sera tiré et en risque au moment du défaut, et le montant non encore utilisé de l'engagement, dont le montant est calculé en fonction de la limite autorisée ou, le cas échéant, non autorisée lorsqu'elle est supérieure ;
- **pertes attendues (EL)** : le montant de la perte moyenne que la banque estime devoir constater à horizon d'un an sur son portefeuille de crédits ;
- **emplois pondérés (RWA)** : le montant des emplois pondérés est obtenu en appliquant à chaque valeur exposée au risque un taux de pondération. Ce taux dépend des caractéristiques de l'exposition et de la méthode de calcul retenue (IRB ou standard) ;
- **ajustements de valeur** : dépréciation individuelle correspondant à la perte de valeur d'un actif liée au risque de crédit et constatée en comptabilité soit directement sous forme de passage en perte partielle, soit via un compte de correction de valeur ;
- **évaluations externes de crédit** : évaluations de crédit établies par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu conformément au règlement (CE) n° 1060/2009.

Dans la partie Facteurs de risques est présentée une vision générale de l'évolution du risque de crédit et de contrepartie, suivie par un point plus détaillé sur le risque de crédit dans la partie Gestion des risques, par type de méthode prudentielle : en méthode standard et en méthode IRB. Le risque de contrepartie est traité dans la partie Risque de crédit et de contrepartie, suivie par la partie consacrée aux techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie.

Montant net total et moyen des expositions (CRB-B)

		31/12/2018		31/12/2019	
		Valeur nette des expositions à la fin de la période	Expositions moyennes nettes au cours de la période (1)	Valeur nette des expositions à la fin de la période	Expositions moyennes nettes au cours de la période (2)
(en millions d'euros)					
1	Administrations centrales ou banques centrales	18 197	17 960	22 797	19 192
2	Banques (établissements)	14 297	14 748	12 724	15 418
3	Entreprises	32 089	30 543	33 218	33 124
4	Dont : Financement spécialisé	-	-	-	-
5	Dont : PME	3 885	3 502	3 863	3 796
6	Clientèle de détail	104 857	101 547	114 011	110 483
7	Expositions garanties par des biens immobiliers	76 943	74 053	83 928	81 229
8	PME	3 369	2 980	3 714	3 577
9	Non-PME	73 574	71 073	80 214	77 653
10	Expositions renouvelables éligibles	3 492	3 515	3 369	3 425
11	Autre clientèle de détail	24 416	23 979	26 713	25 829
12	PME	13 826	13 588	15 664	14 925
13	Non-PME	10 590	10 391	11 049	10 904
14	Action	417	404	405	425
15	Total approche fondée sur les notations internes (NI)	169 844	165 202	183 155	178 643
16	Administrations centrales ou banques centrales	849	728	893	807
17	Administrations régionales ou locales	-	-	-	-
18	Entités du secteur public	12	12	64	31
19	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-
20	Organisations internationales	-	-	-	-
21	Banques (établissements)	4 672	4 316	6 708	6 198
22	Entreprises	5 297	5 274	4 978	5 223
23	Dont : PME	953	919	1 082	974
24	Clientèle de détail	704	644	628	622
25	Dont : PME	136	127	129	122
26	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	677	588	931	761
27	Dont : PME	219	194	261	197
28	Expositions en défaut	67	49	63	63
29	Éléments présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-
30	Obligations garanties	-	-	-	-
31	Entreprises d'investissement	-	-	-	-
32	Parts ou actions d'OPC	-	-	-	-
33	Actions	88	116	9	39
34	Autres éléments	6 986	3 701	8 134	3 941
35	Total approche standard	19 351	15 426	22 408	17 685
36	TOTAL	189 196	180 628	205 563	196 327

La dynamique de crédit sur les divers marchés explique l'augmentation des expositions d'un exercice à l'autre. Elle est particulièrement marquée sur les expositions garanties par un bien immobilier, la production de prêts à l'habitat étant restée forte en 2019.

Expositions par zone géographique

La répartition par zone géographique est calculée sur le montant total des expositions du groupe Crédit Agricole S.A.LCL, hors opérations de titrisation et "Actifs autres que des obligations de crédit".

Les expositions de LCL portent essentiellement sur la France, et, dans une petite proportion sur le reste de l'Europe. On ne note pas d'évolution significative entre 2018 et 2019.

Ventilation géographique des expositions (CRB-C)

(en millions d'euros)	EUROPE			ASIE ET OCEANIE		AMERIQUE DU NORD		AMERIQUE CENTRALE ET DU SUD		AFRIQUE ET MOYEN ORIENT		TOTAL
	France	Royaume Uni	Autres	Asie	Océanie	USA	Canada	Amérique centrale et du sud	Amérique du sud	Afrique	Moyen orient	
1 Administrations centrales ou banques centrales	22 805	-	(0)	-	-	-	-	-	-	-	-	22 805
2 Banques (établissements)	7 634	4 782	2	31	-	1	-	1	-	278	-	12 727
3 Entreprises	29 809	247	3 014	52	-	683	-	0	-	1	-	33 786
4 Clientèle de détail	115 065	6	14	4	-	7	-	1	-	7	-	115 104
5 Action	403	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	405
6 Total approche fondée sur les notations internes (N1) 31/12/2019	175 716	5 035	3 033	88	-	671	-	2	-	284	-	184 827
Total approche fondée sur les notations internes (N1) 31/12/2018	161 021	5 058	4 154	88	-	758	-	33	-	299	-	171 409
7 Administrations centrales ou banques centrales	893	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	893
8 Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Entités du secteur public	64	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	64
10 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Banques (établissements)	6 616	12	21	48	-	0	-	0	-	13	-	6 708
13 Entreprises	4 805	11	142	1	-	19	-	-	-	-	-	4 978
14 Clientèle de détail	625	0	2	0	-	0	-	0	-	0	-	628
15 Expositions garanties par des biens immobiliers	910	-	21	-	-	-	-	-	-	-	-	931
16 Expositions en défaut	63	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	63
17 Éléments présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18 Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 Parts ou actions d'OFC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21 Actions	9	-	(0)	-	-	-	-	-	-	-	-	9
22 Autres éléments	4 084	-	(0)	-	-	-	-	-	-	-	-	4 084
23 Total approche standard 31/12/2019	18 069	23	188	47	-	20	-	0	-	13	-	18 358
Total approche standard 31/12/2018	15 539	20	262	42	-	21	-	6	-	19	-	15 908
24 TOTAL 31/12/2019	193 785	5 058	3 219	135	-	690	-	2	-	297	-	203 185
TOTAL 31/12/2018	176 559	5 076	4 415	131	-	779	-	39	-	318	-	187 317

Expositions par secteur d'activité

La répartition par secteur d'activité est calculée sur le montant total des expositions de LCL pour le périmètre des Administrations centrales et banques centrales, Établissements, Entreprises et Clientèle de détail. Le portefeuille Clientèle de détail est également ventilé par sous-portefeuille bâlois (prêts à l'habitat, crédits revolving, autres crédits aux TPE, agriculteurs et professionnels, autres crédits aux particuliers).

Concentration des expositions par types d'industrie ou de contrepartie (CRB-D)

31/12/2019 (en millions d'euros)	Agriculture, sylviculture chasse et pêche	Industries extractives et minières	Industrie	Production et distribution	BTP et génie civil	Commerce de gros	Commerce de détail	Transport et entreposage	Hôtellerie et restauration	Information et communication	Education et Instruction- Formation
1 Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 Banques (établissements)	30	-	-	6	-	1	15	16	-	21	-
3 Entreprises	380	164	8 660	775	2 664	3 884	3 005	1 650	1 205	1 372	97
4 Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Action	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14	1
6 Total approche fondée sur les notations internes (NI) 31/12/2019	410	164	8 660	780	2 664	3 886	3 020	1 665	1 205	1 407	98
Total approche fondée sur les notations internes (NI) 31/12/2018	422	163	9 043	879	2 319	3 886	3 137	1 771	1 112	1 273	103
7 Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	6	-	-	-
10 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Banques (établissements)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Entreprises	0	0	585	16	60	186	84	50	51	37	8
14 Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Expositions garanties par des biens immobiliers	-	-	0	-	-	-	-	-	1	-	-
16 Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Éléments présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18 Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 Parts ou actions d'OFC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21 Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
22 Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 Total approche standard 31/12/2019	0	0	586	16	60	186	84	56	52	37	8
Total approche standard 31/12/2018	1	10	687	7	119	179	113	88	86	36	10
2 4 TOTAL 31/12/2019	411	164	9 255	797	2 723	4 172	3 084	1 722	1 257	1 445	104
TOTAL 31/12/2018	422	163	9 729	888	2 439	4 064	3 249	1 857	1 198	1 309	114

31/12/2019 (en millions d'euros)		Activités immobilières	Finance et assurances	Site Gestion participations financières	Activités spécialisées - scientifiques et techniques	Activités administratives et activités de soutien	Administration publique et défense, sécurité, société obligatoire	Activités pour la santé humaine et actions sociales	Autres services à la personne hors administration publique	Personnes privées	Activités artistiques et de loisirs	Autres services	Total
1	Administrations centrales ou banques centrales	100	22 687	-	-	-	-	-	10	-	-	8	22 805
2	Banques (établissements)	98	12 293	6	-	-	219	2	16	-	-	3	12 727
3	Entreprises	3 353	574	345	1 68	1 71	0	1 210	172	-	214	562	33 786
4	Clients de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	114 540	-	564	115 104
5	Action	9	301	74	8	1	-	-	-	-	-	0	403
6	Total approche fondée sur les notations internes (NI) 31/12/2019	3 560	35 116	425	1 688	1 711	219	1 213	197	114 540	214	595	184 827
	Total approche fondée sur les notations internes (NI) 31/12/2018	3 247	32 684	382	1 588	1 491	242	1 105	208	108 346	258	654	171 409
7	Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	893	893
8	Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Entités du secteur public	12	-	-	-	-	-	-	0	-	-	45	64
10	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Banques (établissements)	-	1 637	-	-	-	-	-	-	-	-	5 070	6 708
13	Entreprises	2 958	133	16	90	55	-	269	1	112	3	225	4 876
14	Clients de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	308	-	322	629
15	Expositions garanties par des biens immobiliers	542	24	-	-	-	-	0	-	384	-	0	931
16	Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	63	63
17	Éléments présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Obbligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20	Parts ou actions d'OFC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9	9
22	Autres éléments	-	-	5	-	0	-	-	-	-	-	4 079	4 084
23	Total approche standard 31/12/2019	3 555	1 794	20	90	55	0	290	1	782	3	10 705	18 358
	Total approche standard 31/12/2018	3 419	1 388	26	85	96	0	371	9	882	4	8 514	15 908
24	TOTAL 31/12/2019	7 115	37 910	445	1 757	1 766	219	1 592	183	115 322	217	11 600	203 185
	TOTAL 31/12/2018	6 666	34 282	403	1 671	1 587	242	1 479	217	108 003	261	9 087	187 317

Aucune évolution significative n'est intervenue entre 2018 et 2019.

Expositions par échéance résiduelle

Maturité des expositions (CRB-E)

31/12/2019

(en millions d'euros)		Valeurs des expositions nettes					Total
		A la demande	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans*	Aucune échéance indiquée	
1	Administrations centrales ou banques centrales	22 687	100	1	8	8	22 805
2	Banques (établissements)	276	6 781	1 158	4 509	3	12 727
3	Entreprises	1 436	5 480	17 700	8 063	1 107	33 786
4	Clientèle de détail	358	-	-	113 299	1 447	115 104
5	Action	-	1	-	-	404	405
6	Total approche fondée sur les notations Internes (NI)	24 757	12 363	18 859	125 879	2 969	184 827
	Total approche fondée sur les notations Internes (NI) 31/12/2018	22 165	11 988	17 777	117 054	2 425	171 409
7	Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	893	893
8	Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-
9	Entités du secteur public	-	-	0	19	45	64
10	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
11	Organisations Internationales	-	-	-	-	-	-
12	Banques (établissements)	-	1 474	71	93	5 070	6 708
13	Entreprises	40	218	2 254	2 242	225	4 978
14	Clientèle de détail	3	-	-	303	322	628
15	Expositions garanties par des biens immobiliers	3	12	215	701	0	931
16	Expositions en défaut	3	9	26	16	10	63
17	Éléments présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-
18	Obligations garanties	-	-	-	-	-	-
19	Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-
20	Parts ou actions d'OPC	-	-	-	-	-	-
21	Actions	-	-	-	-	9	9
22	Autres éléments	-	-	-	-	4 084	4 084
23	Total approche standard	49	1 712	2 566	3 375	10 656	18 358
	Total approche standard 31/12/2018	59	1 473	2 284	3 563	8 529	15 908
24	TOTAL 31/12/2019	24 806	14 075	21 425	129 254	13 625	203 185
	TOTAL 31/12/2018	22 224	13 461	20 061	120 617	10 954	187 317

Expositions en défaut et ajustements de valeur

Qualité de crédit des expositions par catégorie d'expositions et instrument (CR1-A)

31/12/2019		Valeurs comptables brutes des		Provisions /	Valeurs nettes
(en millions d'euros)		Expositions en défaut	Expositions non en défaut	dépréciations	
1	Administrations centrales ou banques centrales	-	22 805	-	22 805
2	Banques (établissements)	-	12 727	-	12 727
3	Entreprises	979	32 808	-	33 786
4	Dont : Financement spécialisé	-	-	-	-
5	Dont : PME	197	3 815	-	4 012
6	Clientèle de détail	1 443	113 661	-	115 104
7	Expositions garanties par des biens immobiliers	685	83 557	-	84 242
8	PME	63	3 702	-	3 765
9	Non-PME	622	79 855	-	80 477
10	Expositions renouvelables éligibles	68	3 384	-	3 452
11	Autre clientèle de détail	691	26 720	-	27 410
12	PME	370	15 608	-	15 978
13	Non-PME	321	11 112	-	11 433
14	Action	-	405	-	405
15	Sous-total approche IRB 31/12/2019	2 422	182 405	-	184 827
	Sous-total approche IRB 31/12/2018	2 013	169 396	-	171 409
16	Administrations centrales ou banques centrales	-	893	-	893
17	Administrations régionales ou locales	-	-	-	-
18	Entités du secteur public	-	64	-	64
19	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-
20	Organisations internationales	-	-	-	-
21	Banques (établissements)	-	6 708	-	6 708
22	Entreprises	-	5 054	75	4 978
23	Dont : PME	-	1 106	25	1 082
24	Clientèle de détail	-	634	6	628
25	Dont : PME	-	133	3	129
26	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	933	2	931
27	Dont : PME	-	262	-	262
28	Expositions en défaut	127	-	64	63
29	Éléments présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-
30	Obligations garanties	-	-	-	-
31	Entreprises d'investissement	-	-	-	-
32	Parts ou actions d'OPC	-	-	-	-
33	Actions	-	9	-	9
34	Autres éléments	-	4 094	10	4 084
35	Sous-total approche Standard 31/12/2019	127	18 389	158	18 358
	Sous-total approche Standard 31/12/2018	139	15 962	193	15 908
36	TOTAL 31/12/2019	2 549	200 794	158	203 185
	TOTAL 31/12/2018	2 152	185 359	193	187 317

Qualité des expositions de crédit par secteur ou type de contrepartie (CR1-B)

31/12/2019

		Valeurs comptables brutes des		Provisions / dépréciations	Valeurs nettes
		Expositions en défaut	Expositions non défaillantes		
(en millions d'euros)					
1	Agriculture, sylviculture, chasse et pêche	9	409	8	411
2	Industries extractives et minières	7	163	6	164
3	Industrie	353	8 926	24	9 255
4	Production et distribution	-	798	1	797
5	BTP et génie civil	37	2 697	1	2 723
6	Commerce de gros	226	3 953	8	4 172
7	Commerce de détail	163	2 930	9	3 084
8	Transport et entreposage	127	1 598	3	1 722
9	Hôtellerie et restauration	19	1 243	5	1 257
10	Information et communication	21	1 434	10	1 445
11	Education et Instruction-Formation	2	105	2	104
12	Activités immobilières	48	7 077	10	7 111
13	Finance et assurances	2	37 914	6	37 910
14	Sté Gestion participations financières	-	446	0	445
15	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	30	1 738	1	1 757
16	Activités administratives et activités de soutien	7	1 770	1	1 768
17	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	-	220	0	219
18	Activités pour la santé humaine et actions sociales	2	1 511	1	1 502
19	Autres services à la personne hors administration publique	4	197	3	198
20	Personnes privées	1 469	113 865	9	115 321
21	Activités artistiques et de loisirs	15	21	9	217
22	Autres services	1	11 589	0	11 601
23	TOTAL 31/12/2019	2 649	200 794	158	203 185
24	TOTAL 31/12/2018	2 152	185 359	193	187 317

Qualité des expositions de crédit par zone géographique (CR1-C)

31/12/2019

Quantité des expositions de crédit par zone géographique (en millions d'euros)

		Valeurs comptables brutes des		Provisions / dépréciations	Valeurs nettes
		Expositions en défaut	Expositions non en défaut		
(en millions d'euros)					
1	EUROPE	2 647	199 670	158	202 081
2	France	2 490	191 394	99	193 785
3	Royaume Uni	-	5 062	4	5 058
4	Luxembourg	8	904	10	902
5	Allemagne	3	365	5	363
6	Pays-Bas	-	315	3	312
7	Suisse	0	230	0	229
8	Italie	-	97	1	97
9	Autres (EUROPE)	46	1 303	34	1 311
10	ASIE ET OCEANIE	-	135	0	135
11	Chine	-	28	-	28
12	Autres (ASIE ET OCEANIE)	-	106	0	106
13	AMERIQUE DU NORD	1	691	1	690
14	Etats-Unis	1	652	1	651
15	Autres (AMERIQUE DU NORD)	-	39	-	39
16	AMERIQUE CENTRALE ET DU SUD	1	2	1	2
17	AFRIQUE ET MOYEN ORIENT	0	297	0	297
18	TOTAL 31/12/2019	2 649	200 794	158	203 185
	TOTAL 31/12/2018	2 162	185 359	194	187 317

La répartition par zone géographique varie très peu de 2018 à 2019.

Age des expositions en souffrance (CR1-D)

31/12/2019

(en millions d'euros)		Valeurs comptables brutes					
		≤ 30 jours	> 30 jours 60 jours	> 60 jours 90 jours	≤ 90 jours 180 jours	> 180 jours 1 an	> 1 an
1	Prêts	541	12	72	126	229	495
2	Encours des titres de créance	-	-	-	-	-	-
3	Expositions totales	541	12	72	126	229	495

31/12/2018

(en millions d'euros)		Valeurs comptables brutes					
		≤ 30 jours	> 30 jours 60 jours	> 60 jours 90 jours	≤ 90 jours 180 jours	> 180 jours 1 an	> 1 an
1	Prêts	697	132	100	146	147	482
2	Encours des titres de créance	-	-	9	-	-	-
3	Expositions totales	697	132	109	146	147	482

Aucune évolution significative n'est à noter.

Expositions non performantes et restructurées (CR1-E)

EXPOSITIONS NON PERFORMANTES ET RENÉGOCIÉES (CR1-E)

(en millions d'euros)		Valeur comptable brute des expositions performantes et non-performantes						Dépréciation et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur				Sûretés et garanties financières reçues	
		Performantes		Non-performantes				Sur les expositions performantes		Sur les expositions non performantes		Sur les expositions non performantes	
		Dont : performantes mais en souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Dont : expositions performantes faisant l'objet d'une renégociation	Dont : en défaut	Dont : dépréciées	Dont : renégociées		Dont : renégociées		Dont : renégociées		Dont : expositions non performantes	Dont : expositions faisant l'objet de mesures de renégociation
10	Encours des titres de créance	718	10	-	-	-	-	(2)	-	-	-	-	-
20	Prêts et avances	165 521	188	356	2 810	2 304	1 021	(476)	(37)	(1 240)	(347)	1 284	682
30	Expositions hors bilan	55 902	-	30	485	386	58	(99)	(5)	(103)	(2)	44	12

(en millions d'euros)		Valeur comptable brute des expositions performantes et non-performantes						Dépréciation et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur				Sûretés et garanties financières reçues	
		Performantes		Non-performantes				Sur les expositions performantes		Sur les expositions non performantes		Sur les expositions non performantes	
		Dont : performantes mais en souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Dont : expositions performantes faisant l'objet d'une renégociation	Dont : en défaut	Dont : dépréciées	Dont : renégociées		Dont : renégociées		Dont : renégociées		Dont : expositions non performantes	Dont : expositions faisant l'objet de mesures de renégociation
10	Encours des titres de créance	690	-	-	-	-	-	(2)	-	-	-	-	-
20	Prêts et avances	152 888	165	503	2 471	2 075	1 045	(468)	(33)	(1 191)	(402)	980	908
30	Expositions hors bilan	57 781	-	38	249	216	28	(106)	-	(81)	-	19	27

Qualité de crédit des expositions restructurées (TEMPLATE 1)

(en millions d'euros)		Valeur Comptable brute / Montant nominal des expositions restructurées				Dépréciation cumulée, variation négative cumulée de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues
		Performantes		Non performantes		Expositions performantes	Expositions non performantes	
				Dont en défaut	Dont dépréciées			
		a	b	c	d	e	f	g
1	Prêts et avances	358	1 021	738	738	(37)	(347)	682
2	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
3	Administrations centrales	-	-	-	-	-	-	-
4	Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-
5	Autres entreprises financières	0	3	1	1	-	(1)	2
6	Entreprises non financières	185	445	339	339	(20)	(237)	268
7	Ménages	170	573	395	395	(17)	(109)	413
8	Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-
9	Engagements de prêts donnés	30	68	62	62	(8)	(2)	12
10	Total	388	1 070	797	787	(42)	(349)	693

Qualité des restructurations (TEMPLATE 3)

	31/12/2019										
	Valeur comptable brute / Montant nominal										
	Expositions non performantes										
(en millions d'euros)	Expositions performantes			Expositions non performantes							
	Prêts et avances	En souffrance < 90 jours	En souffrance > 90 jours	Impayable mais pas en souffrance < 90 jours	En souffrance > 90 jours < 180 jours	En souffrance > 180 jours < 360 jours	En souffrance > 360 jours < 540 jours	En souffrance > 540 jours < 720 jours	En souffrance > 720 jours	En souffrance > 90 jours	En souffrance > 180 jours
1 Prêts et avances	162 71	162 522	189	2 810	1 238	214	210	707	440	2 304	
2 Banques centrales	9 281	9 281	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Administrations centrales	345	345	-	0	-	0	-	-	0	0	-
4 Etablissements de crédit	25 702	25 699	3	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Autres entreprises financières	487	487	0	7	2	0	1	2	1	4	-
6 Entreprises non financières	40 888	40 907	81	1 495	610	117	81	407	280	1 286	-
7 Dont petites et moyennes entreprises	22 457	22 415	42	740	207	45	68	268	153	589	-
8 Miroirs	85 847	85 842	104	1 308	620	97	128	298	159	1 033	-
9 Titres de créance	719	709	10	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Administrations centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Etablissements de crédit	189	189	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres entreprises financières	38	38	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Entreprises non financières	484	484	10	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Expositions de hors-bilan	55 417	-	-	485	-	-	-	-	-	388	-
16 Banques centrales	16 185	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Administrations centrales	50	-	-	14	-	-	-	-	-	14	-
18 Etablissements de crédit	11 030	-	-	1	-	-	-	-	-	1	-
19 Autres entreprises financières	4 824	-	-	3	-	-	-	-	-	3	-
20 Entreprises non financières	14 769	-	-	448	-	-	-	-	-	354	-
21 Miroirs	8 759	-	-	22	-	-	-	-	-	14	-
22 TOTAL	210 847	100 232	109	3 295	1 238	214	210	707	440	2 630	-

Expositions restructurées par catégorie de crédit (TEMPLATE 4)

31/12/2019														
(en millions d'euros)														
Données N-1 non disponibles	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur due au risque de crédit et provisions						Salaires recus et charges financières	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – Dépréciation cumulée et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Dépréciations cumulées non performantes
	Dont backlog1	Dont backlog2	Dont backlog3	Dont backlog1	Dont backlog2	Dont backlog3	Dont backlog1	Dont backlog2	Dont backlog3	Dont backlog1	Dont backlog2	Dont backlog3		
1 Prêts et avances	162 71	151 457	11 223	2 810	506	2 304	(478)	(184)	(292)	(1 240)	(73)	(1 167)	1 264	
2 Banques centrales	9 281	9 281	-	-	-	-	(3)	(3)	-	-	-	-	-	
3 Administrations centrales	345	341	4	0	-	0	(0)	(0)	(0)	(0)	-	(0)	-	
4 Etablissements de crédit	25 702	25 702	-	-	-	-	(7)	(7)	-	-	-	-	-	
5 Autres entreprises financières	467	454	14	7	2	4	(2)	(2)	(0)	(4)	(1)	(3)	2	
6 Entreprises non financières	40 989	38 211	2 747	1 495	229	1 266	(255)	(108)	(148)	(738)	(41)	(697)	567	
7 Dont petites et moyennes entreprises	22 457	20 463	1 994	740	141	599	(175)	(64)	(111)	(341)	(35)	(305)	-	
8 Miroirs	85 947	77 489	8 458	1 308	275	1 033	(208)	(63)	(145)	(498)	(32)	(466)	694	
9 Titres de créance	719	697	22	-	-	-	(2)	(0)	(1)	-	-	-	-	
10 Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
11 Administrations centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12 Etablissements de crédit	189	189	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13 Autres entreprises financières	38	34	2	-	-	-	(0)	-	(0)	-	-	-	-	
14 Entreprises non financières	494	474	20	-	-	-	(2)	(0)	(1)	-	-	-	-	
15 Expositions de hors-bilan	55 417	53 845	1 572	485	99	388	(99)	(55)	(44)	(103)	(21)	(83)	44	
16 Banques centrales	16 185	16 185	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
17 Administrations centrales	50	50	-	14	-	14	(0)	(0)	-	-	-	-	-	
18 Etablissements de crédit	11 030	11 028	2	1	-	1	(0)	(0)	(0)	-	-	-	-	
19 Autres entreprises financières	4 824	4 822	2	3	-	3	(0)	(0)	(0)	-	-	-	-	
20 Entreprises non financières	14 769	13 882	887	448	92	354	(66)	(39)	(27)	(95)	(20)	(76)	34	
21 Miroirs	8 759	8 078	681	22	7	14	(33)	(16)	(17)	(8)	(1)	(7)	10	
22 TOTAL	218 847	208 000	12 617	3 295	605	2 600	(577)	(239)	(338)	(1 344)	(94)	(1 249)	1 308	

Techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie

Expositions en méthode avancée (RC3)

	a	b	c	d
	Expositions non garanties - Valeur comptable	Expositions garanties - Valeur comptable	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières
Total prêts	68 284	97 237	18 512	78 725
Total titres de créance	719			
Expositions totales	69 003	97 237	18 512	78 725

Les principales catégories de sûreté réelle prises en compte par l'établissement sont décrites dans la partie du rapport annuel relative aux facteurs de risque.

Fournisseurs de protection

Le principal type de garantie utilisé (hors garanties intragroupe) : garanties inconditionnelles de paiement.

Montant des expositions brutes et des valeurs exposées au risque en méthode notation interne au 30 juin 2019 (CR10)

	31/12/2019					
Catégories (en millions d'euros)	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficients de pondération des risques	Valeurs des expositions	RWA	Exigences minimales de fonds propres
Expositions sur capital-investissement	189	-	190,00%	189	360	29
Expositions sur actions cotées	1	-	290,00%	1	2	0
Autres expositions en actions	215	-	370,00%	215	796	64
TOTAL	405	-		405	1 157	93

	31/12/2018					
Catégories (en millions d'euros)	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficients de pondération des risques	Valeurs des expositions	RWA	Exigences minimales de fonds propres
Expositions sur capital-investissement	163	-	190%	163	310	25
Expositions sur actions cotées	0	-	290%	0	1	0
Autres expositions en actions	254	-	370%	254	939	75
TOTAL	417	-		417	1 250	100

D'un exercice à l'autre, les emplois pondérés sont en diminution, traduisant la baisse globale des expositions.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 225-37 du code de commerce.

Exercice 2019

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Le présent rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, présenté en application de l'article L225-37 du code de commerce, vous rend compte de l'activité et du fonctionnement du Conseil et de ses comités spécialisés au cours de l'exercice écoulé, notamment des conditions de préparation et d'organisation de leurs travaux. Il vous communique en outre les informations prévues par la réglementation en vigueur, en particulier celles concernant les mandataires sociaux. Examiné par le Comité des nominations lors de sa séance du 3 février 2020, le présent rapport a ensuite été présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 7 février 2020 et sera rendu public. Il est intégré au rapport de gestion arrêté par le Conseil d'administration dont il constitue une section spécifique.

Il vous est rappelé que LCL se réfère au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep/Medef, qui peut être consulté à l'adresse <https://www.afep.com>.

Structure de gouvernance et limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général

Structure de gouvernance

Au sein de LCL, les fonctions de Président et de Directeur général sont dissociées depuis 2001 (délibération du Conseil d'administration du 23 mai 2001, confirmée par la délibération du Conseil du 7 mai 2008), afin de bien distinguer d'une part les fonctions d'orientation, de décision et de contrôle et d'autre part les fonctions exécutives. Par conséquent, LCL est en conformité avec l'article L.511-58 du code monétaire et financier qui dissocie la fonction de surveillance et la fonction de direction.

Les missions confiées au Président du Conseil ont été précisées lors du Conseil du 25 août 2010 : investi des pouvoirs nécessaires à la détermination effective de l'orientation de l'activité de l'établissement et à celle de ses fonds propres, il dispose également des pouvoirs pour assumer la responsabilité de l'information financière et comptable et veiller au bon fonctionnement du contrôle interne.

Conformément à l'article L.511-13 du Code monétaire et financier, LCL dispose de deux dirigeants effectifs, qui sont, à fin 2019, Michel Mathieu, Directeur général, et Olivier Nicolas, membre du comité exécutif, responsable de la Banque Entreprises, Institutionnels, Gestion de fortune et Secrétariat général.

Présentation des limitations aux pouvoirs du Directeur général

Investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de LCL qu'ils représentent vis-à-vis des tiers, le Directeur général et le second dirigeant effectif les exercent dans la limite de l'objet social et dans le respect de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et aux administrateurs.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration précise que le Directeur général est tenu de saisir le Conseil d'administration de toute opération externe d'acquisition ou de cession, mais aussi de tout désinvestissement ou investissement important de croissance organique, selon des modalités arrêtées par le Conseil. Il doit également lui soumettre pour approbation toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise.

Organe de direction

Composition du Comité exécutif

Le Comité exécutif assure la direction de l'entreprise dans les domaines opérationnel, organisationnel et administratif. A la date du 31 janvier 2020, il est composé de 8 membres (5 hommes et 3 femmes) :

Directeur général	Michel MATHIEU
Second dirigeant effectif, Directeur Banque Entreprises, Institutionnels, Gestion de fortune et Secrétariat général	Olivier NICOLAS
Directeur Fonctionnement	Laure BELLUZZO
Directeur Finances, Achats, Affaires juridiques, Engagements et Recouvrement	Grégory ERPHELIN
Directeur Développement retail	Laurent FROMAGEAU
Directeur Ressources humaines	Véronique GOUTELLE
Directeur Stratégie, Transformation et Innovation	Orli HAZAN
Directeur Marchés et clients, Banque privée et Développement immobilier	Yann LHUISSIER

Politique de mixité des équipes dirigeantes

La proportion de femmes au sein du Comité exécutif de LCL est à fin décembre 2019 de 37,5 %, au-delà de l'objectif de 25 % fixé par le plan moyen terme 2020 du groupe Crédit Agricole. Le développement de la mixité des équipes dirigeantes est une ambition à laquelle LCL souscrit pleinement. Un plan d'action structuré est déployé au sein du Groupe pour, d'une part, mieux identifier les femmes à potentiel à tous les niveaux de l'entreprise et dans tous les métiers et pour, d'autre part, les accompagner et les suivre dans leur progression de carrière. Une attention particulière est portée à une détection précoce des talents et à la constitution de viviers de futurs dirigeants, afin de favoriser le développement de la mixité dans les fonctions de direction et de pouvoir alimenter les plans de succession. Un programme de formation destiné à accompagner des jeunes talents féminins dans leur développement, ainsi qu'un programme de mentorat de femmes à potentiel par des membres du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. sont par exemple mis en œuvre pour enrichir les viviers de talents du Groupe. Le programme de mentorat a été déployé au sein de LCL fin 2019.

Un réseau interne LC'Elles a été créé en mars 2018 dans le but de permettre aux femmes et aux hommes d'échanger sur la mixité, de valoriser les talents féminins, de contribuer à rendre les collaborateurs, et en particulier les femmes, confiants et engagés dans leur évolution de carrière, et d'être force de proposition auprès de la Direction générale pour améliorer la mixité dans l'entreprise. Fin 2019, ce réseau rassemble 320 adhérents. Différentes actions sont menées sur l'ensemble du territoire, notamment par le biais de conférences et d'ateliers de développement interactifs. La démarche LC'Elles s'inscrit pleinement dans les objectifs de mixité chez LCL et dans le groupe.

Un plan d'action pluriannuel relatif à la mixité au sein des cercles de dirigeants est également conduit par LCL dans le cadre des engagements RSE du groupe, afin de favoriser et de suivre la progression de la part des femmes dans les deux premiers cercles de dirigeants (environ 80 personnes pour LCL), qui dépasse 25 % au 31 décembre 2019. L'évolution de la part des femmes dans la population de cadres supérieurs, dans les viviers de "Potentiels Cadres dirigeants" et de "Talents", ainsi que dans les promotions, fait également l'objet d'un suivi.

LCL a déployé auprès de femmes à potentiel un programme de développement personnel, qui s'appuie sur un outil de développement axé sur le leadership, la connaissance et l'affirmation de soi, et les *soft skills*. Enfin, une démarche tournée vers l'innovation est également proposée aux jeunes "Talents" au travers de visites d'entreprise de secteurs variés, leur permettant de s'acculturer à l'innovation, de la cultiver et de la diffuser ; une attention particulière est portée à une représentation équitable des femmes et des hommes sur ce programme.

Toutes ces actions doivent concourir à accélérer la progression des femmes vers les instances dirigeantes et permettre une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes au sein de ces instances, afin de mobiliser tous les talents, toutes les compétences et toutes les expériences disponibles.

Informations relatives au Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2019, le Conseil d'administration se compose de 17 administrateurs, ainsi répartis :

- 7 administrateurs ayant la qualité de président ou de directeur général de Caisse régionale du Crédit Agricole,
- 1 administrateur personne morale, SACAM Développement, qui porte la participation des Caisses régionales du Crédit Agricole dans LCL, représenté par un dirigeant de Caisse régionale,
- 3 administrateurs issus de Crédit Agricole S.A.,
- 4 administrateurs personnalités extérieures au groupe Crédit Agricole,
- 2 administrateurs salariés élus par le personnel.

Cette composition reflète le centrage de LCL sur l'activité de banque de détail en France et la volonté de l'actionnaire majoritaire (Crédit Agricole S.A. détient plus de 95 % des droits de vote au 31 décembre 2019) d'assurer aux Caisses régionales, qui détiennent le contrôle de Crédit Agricole S.A. au travers de la SAS Rue la Boétie, une représentation également majoritaire, par des présidents et des directeurs généraux de Caisse régionale. De ce fait, la proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil se trouve inférieure à la proportion de 33 % préconisée dans le code de gouvernance Afep/Medef. En effet, compte non tenu des deux administrateurs élus par les salariés (conformément à la recommandation du code de gouvernance précité), la proportion d'administrateurs indépendants s'élève à 26,7 %.

La participation de deux administrateurs représentant les salariés (un représentant des salariés non cadres et un représentant des salariés cadres) résulte du choix de la société, en application de l'article L.225-27 du code de commerce. Elle est prévue par l'article 8 b) des statuts depuis avril 2004. Les deux administrateurs salariés élus en 2016, dont le mandat arrivait à expiration en octobre 2019, ont été réélus par le personnel pour un nouveau mandat de trois ans.

Par ailleurs, dans le cadre de la cohérence de management du groupe Crédit Agricole, la présidence de LCL est confiée au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et les administrateurs exercent, pour la plupart, des mandats dans d'autres entités du Groupe. La liste nominative de ces mandats est détaillée dans la partie "informations relatives aux mandataires sociaux" du présent rapport, témoignant du respect des recommandations émises par le code Afep/Medef en matière de cumul de mandats. Les dirigeants mandataires sociaux n'exercent en effet pas plus de deux autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe et les administrateurs pas plus de quatre autres mandats dans ces mêmes sociétés. Les règles de cumul des mandats spécifiques aux dirigeants d'établissements de crédit prévues par le Code monétaire et financier sont également respectées (soit au plus un mandat de direction générale et deux mandats d'administrateurs, soit quatre mandats d'administrateurs, sachant que les mandats exercés au sein du groupe Crédit Agricole par une même personne comptent pour un seul mandat).

Les statuts de LCL ne prévoient aucune obligation de détention d'un nombre minimal d'actions de la société par les mandataires sociaux. En effet, le capital de la société est détenu à 100 % par le groupe Crédit Agricole et les actions de la société ne sont pas admises à la négociation sur un marché réglementé.

Composition du Conseil au 31 décembre 2019

- Composition et expérience ; expérience dans la fonction

Nom et fonction	H/F	Age	Nationalité	Profil / expérience	Première nomination	Dernier renouvellement	Echéance du mandat en cours
Philippe Brassac Président du Conseil d'administration Directeur général de Crédit Agricole S.A.	H	60	F	DG de CA SA et Président de CA CIB et de LCL depuis mai 2015. DG de Caisse régionale pendant 15 ans. Secrétaire général de la FNCA, vice-Président SAS La Boétie pendant 5 ans.	20/05/2015 (administrateur et Président)	30/04/2019	AG 2022
Jean-Yves Carillet Directeur général de la Caisse régionale Ile et Vilaine	H	56	F	DG de Caisse régionale depuis 2010. Membre du bureau fédéral FNCA. Administrateur de sociétés du Groupe.	10/02/2016	07/05/2018	AG 2021
Michel Chassang Médecin généraliste, Membre du Conseil économique, social et environnemental	H	63	F	Médecin généraliste. Président de l'UNAPL. Responsabilités dans des syndicats professionnels et instances de gouvernance dans la santé.	24/07/2014	27/04/2017	AG 2020

Jean-Michel Forest Président de la Caisse régionale Loire Haute Loire	H	62	F	Exploitant agricole. Président de Caisse régionale depuis 2011. Administrateur de sociétés du Groupe.	29/04/2014	27/04/2017	AG 2020
Jean-Pierre Gaillard Président de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes	H	59	F	Exploitant agricole. Président de Caisse régionale depuis 2006. Administrateur de CA SA et de sociétés du Groupe.	03/05/2012	07/05/2018	AG 2021
Catherine Hélaine Senior Advisor chez Colombus Consulting	F	52	F	Directeur général de société. Expérience de manager et de consultant dans des sociétés de conseil.	03/05/2016	29/04/2019	AG 2022
Isabelle Job-Bazille Directrice des Etudes économiques du groupe Crédit Agricole SA	F	51	F	Directrice des Etudes économiques du groupe Crédit Agricole SA Expérience d'économiste dans le secteur bancaire.	31/07/2018		AG 2020
Laurence Lescourret Professeur associé à l'ESSEC Business school département Finances	F	46	F	Enseignante (finance, risk management) et chercheur (économie, statistiques) Administrateur et membre du comité d'audit d'une société cotée technologique	27/04/2017		AG 2020
Jean-Guillaume Ménès Directeur général de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres	H	59	F	DG de Caisse régionale depuis 2012. Administrateur de sociétés du Groupe.	10/02/2016	07/05/2018	AG 2021
Muriel Nouchy Expert-comptable et commissaire aux comptes Gérante de Rubys Consulting	F	60	F	Expert-comptable et commissaire aux comptes depuis 30 ans Dirigeante de société pendant plus de 25 ans Responsabilités au sein d'organisations professionnelles.	27/04/2017		AG 2020
Laurence Renoult Directeur général de la Caisse régionale Val de France	F	51	F	DG de Caisse régionale depuis 2015. Administrateur de sociétés du Groupe.	10/02/2016	27/04/2017	AG 2020
SACAM Développement représenté par Nicole Gourmelon Directeur général de la Caisse régionale Atlantique Vendée	F	56	F	DG de Caisse régionale depuis 2011. Président de sociétés du pôle Groupe Assurances (CAA et Pacifica) Administrateur de sociétés du groupe.	Sacam Dévt 30/07/2003 Représentant permanent 06/04/2016	27/04/2017	AG 2020
José Santucci Directeur général de la Caisse régionale Provence Côte d'Azur	H	57	F	DG de Caisse régionale depuis 2010. Président de CA Titres depuis 2015. Administrateur de sociétés du Groupe.	03/05/2012	07/05/2018	AG 2021
Frédéric Thomas Directeur général de Crédit Agricole Assurances et de PREDICA	H	63	F	Directeur général de Crédit Agricole Assurances et de PREDICA depuis 4 ans. DG de Caisse régionale pendant 8 ans. Administrateur de sociétés du Groupe.	01/09/2018	29/04/2019	AG 2022
Claude Vivenot Président de la Caisse régionale Lorraine	H	61	F	Exploitant agricole Président de Caisse régionale depuis 2012 Président de l'Institut de formation du groupe CA depuis 2014	29/04/2019		AG 2022
Représentant des salariés de LCL Marie-Christine Benoist- Charles Expert marché des Particuliers	F	53	F	Expérience bancaire (gestion de patrimoine, promotion commerciale particuliers, directeur d'agence en ligne).	Elue le 15/09/2016 Prise de fonction le 23/10/2016	Réélue le 12/09/2019	10/2022
Représentant des salariés de LCL Pierre Bothier Conseiller expert Centre de relations clients	H	51	F	Expérience bancaire (conseiller particuliers, conseiller privé, Directeur d'agence).	Elu le 06/10/2016 Prise de fonction 23/10/2016	Réélu le 03/10/2019	10/2022

- Politique de diversité

Compte tenu de la structure d'actionnariat de LCL, dont le capital est détenu à 100 % par le groupe Crédit Agricole, le groupe Crédit Agricole a une représentation prépondérante au sein du Conseil, qui est assurée soit par des présidents et directeurs généraux de Caisses régionales, soit par des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A. Les administrateurs sont donc majoritairement des professionnels du domaine Banque/finance/assurance exerçant dans différents territoires de la métropole ou au siège de Crédit Agricole S.A. Le profil individuel de chaque administrateur concourt néanmoins à la diversité collective du Conseil en termes de formation, d'expérience professionnelle et de culture. Depuis 2016, LCL a renforcé la présence d'administrateurs personnalités extérieures au groupe Crédit Agricole au sein de son Conseil. Ils représentent dorénavant plus du quart des administrateurs. Les parcours et expériences diversifiés de ces administrateurs

indépendants (enseignement/recherche, conseil, expertise-comptable, responsabilités dans des organisations professionnelles...) complètent et enrichissent la compétence du Conseil et renforcent la diversité des profils des administrateurs.

Le Conseil n'a pas défini de politique spécifique concernant l'équilibre des âges des administrateurs. Les exigences de compétences et d'expérience résultant aussi bien des recommandations de gouvernance des autorités bancaires européennes que des règles de la gouvernance interne du groupe Crédit Agricole conduisent, pour les administrateurs issus du Groupe, à privilégier le choix de personnes disposant de connaissances et compétences étendues dans les domaines bancaires, financiers et risques et d'une expérience avérée en terme de management de haut niveau au sein d'établissements bancaires ou de filiales spécialisées, ou de gouvernance d'un établissement de crédit. La limite d'âge statutaire des administrateurs est de 65 ans, à l'exception du Président qui peut siéger jusqu'à 70 ans. La présence d'une limite d'âge pour l'exercice de la fonction d'administrateur favorise le renouvellement du Conseil et l'accession à la fonction d'administrateurs plus jeunes. Le remplacement en 2018 et 2019 des administrateurs démissionnaires par des administrateurs plus jeunes permet de stabiliser l'âge moyen des administrateurs, qui s'établit au 31 décembre 2019 à 56,5 ans.

- Représentation équilibrée des femmes et des hommes

Au 31 décembre 2019, le Conseil compte au total 7 femmes administrateurs, soit une proportion de 41,2 %. Hors administrateurs représentant les salariés, la part de femmes s'établit à 40 %. L'objectif d'une proportion minimale de 40 % de femmes au sein du Conseil d'administration (hors administrateurs salariés) a été atteint à l'issue de l'assemblée générale du 27 avril 2017, conformément à l'objectif déterminé par le Comité des nominations en décembre 2016 et dans le respect des exigences légales.

Le Comité des nominations veille à ce que les décisions prises concernant les nominations et les renouvellements d'administrateurs permettent de maintenir cette proportion minimale de 40 % de femmes administrateurs. Il est donc attentif à proposer au Conseil et à l'Assemblée générale des actionnaires des évolutions dans la composition du Conseil qui assurent a minima le respect dans le temps de cette proportion. De manière plus générale, lorsque des postes d'administrateurs sont à pourvoir, le Comité veille à rechercher des candidats de chaque sexe disposant des compétences, aptitudes et expériences appropriées. Une représentation équilibrée des femmes et des hommes est aussi recherchée au sein des comités spécialisés du Conseil : au 31 décembre 2019, 60 % des membres du Comité d'audit et 40 % des membres du Comité des risques sont des femmes. Le Comité des nominations, composé de trois personnes, compte une femme soit 33 %. De plus, sur proposition du Comité des nominations, le Conseil a confié en 2017 la responsabilité de la présidence du Comité des risques et du Comité d'audit à des femmes, ce qui accentue la participation de femmes au fonctionnement du Conseil d'administration et accroît leur contribution aux missions de l'organe de surveillance.

- Administrateurs indépendants

Le Comité des nominations a examiné la situation des quatre administrateurs personnalités extérieures vis-à-vis des critères d'indépendance définis par le code de gouvernance Afep/Medef, en vue de l'examen du présent rapport par le Conseil d'administration lors de la séance du 7 février 2020. L'analyse du respect des critères d'indépendance pour ces administrateurs est détaillée ci-dessous (une croix indique que le critère est respecté) :

31/12/2019	Critère (1)	Critère (2)	Critère (3)	Critère (4)	Critère (5)	Critère (6)
Monsieur Chassang		X	X	X	X	X
Madame Hélaine	X	X	X	X	X	X
Madame Lescourret	X	X	X	X	X	X
Madame Nouchy	X	X	X	X	X	X

(1) Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société, salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur soit d'une société que la société consolide, soit de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide.

(2) Ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.

(3) Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil significatif de la société ou de son groupe, ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

(4) Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

(5) Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.

(6) Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

M. Chassang, personnalité extérieure au Groupe répond à cinq des six critères précités. Il était en effet représentant permanent de l'UNAPL au Conseil de surveillance d'Interfimo, filiale consolidée dans les comptes de LCL et donc aussi de Crédit Agricole S.A., jusqu'en mars 2019. Considérant qu'il n'exerce plus ce mandat au sein d'Interfimo et compte tenu de la faible part d'activité et de résultat que représente la société Interfimo au sein du Groupe, le Conseil considère que cette situation n'est pas susceptible d'altérer son indépendance de jugement. Il est donc qualifié par le Conseil d'administrateur indépendant. Mmes Hélaine, Lescourret et Nouchy répondent aux six critères et sont considérées par le Conseil comme administrateurs indépendants.

- Durée et échelonnement des mandats

En application de l'article 8 a) des statuts, la durée des fonctions d'administrateur est de 3 ans (un administrateur étant rééligible sous réserve des dispositions légales, réglementaires ou statutaires), ce qui permet aux actionnaires, comme il est recommandé dans le code Afep/Medef, de se prononcer avec une fréquence suffisante sur leur mandat. Par ailleurs, l'échelonnement des mandats dans le temps permet un renouvellement progressif de la composition du Conseil, ainsi qu'il est également préconisé dans ce code.

Echéance des mandats actuels (hors administrateurs élus par les salariés)	2020	2021	2022
Administrateurs	4*	4	3
Administrateurs indépendants	3	-	1
Total	7*	4	4

*dont un administrateur personne morale

Evolution de la composition du Conseil d'administration en 2019

Lors de l'assemblée générale du 29 avril 2019, les mandats de Mme Hélaine et de MM. Brassac et Thomas, arrivant à échéance, ont été renouvelés pour une durée de 3 ans.

M. Vivenot a été nommé administrateur à l'assemblée générale du 29 avril 2019, en remplacement de M. Pacory, dont le mandat a pris fin à cette date suite à l'atteinte de la limite d'âge.

Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

Rôle et fonctionnement général du Conseil d'administration

Le règlement intérieur, revu et approuvé par le Conseil en février 2016, définit le fonctionnement et le rôle du Conseil ainsi que ceux du Comité des risques, du Comité d'audit et du Comité des nominations. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. A ce titre, il approuve les plans stratégiques de l'entreprise et le budget prévisionnel commercial et financier de l'exercice. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Outre ces pouvoirs, le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur général ou du Directeur général délégué, examine et décide les opérations significatives et/ou stratégiques. A ce titre, toute opération externe d'acquisition ou de cession, mais aussi tout désinvestissement ou investissement important de croissance organique peuvent lui être soumis, selon des modalités arrêtées par le Conseil. Il approuve également toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise. Les articles relatifs au fonctionnement du Conseil prévoient le droit de communication des administrateurs, leur obligation de confidentialité et leur participation au Conseil le cas échéant par des moyens de visio-conférence ou de télécommunications.

Les administrateurs ont par ailleurs été personnellement informés, par courrier du responsable de la Conformité, des obligations déclaratives auxquelles ils sont tenus sur leurs opérations personnelles sur instruments financiers en application de la directive Abus de Marché et de la directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF). Les règles de déontologie relatives au statut d'initié permanent résultant de la fonction d'administrateur leur sont communiquées lors de leur nomination. La "charte de l'administrateur" et la "Charte éthique" du groupe Crédit Agricole, ainsi qu'une note de procédure interne relative à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêt sont également transmis aux nouveaux administrateurs. La "Charte éthique" du groupe Crédit Agricole élaborée en 2017 a été présentée en séance du Conseil et remise à chaque administrateur.

Les règles de fonctionnement du Conseil d'administration et les droits et obligations s'attachant à la fonction d'administrateur sont également précisés dans les statuts, qui prévoient notamment de réunir le Conseil aussi souvent que

l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président ou à l'initiative des administrateurs ou du Directeur général dans les conditions déterminées par la loi.

Une note de procédure interne, actualisée en 2016, régit la contribution des différents services de l'établissement au fonctionnement du Conseil d'administration. Les administrateurs reçoivent en conséquence les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Les dossiers préparatoires des Conseils, composés de supports écrits, leur sont transmis quatre jours en moyenne avant les séances. Dans l'intervalle, ils reçoivent le cas échéant toute information pertinente relative à l'entreprise.

Une évaluation des connaissances, des compétences et de l'expérience des administrateurs a été réalisée en décembre 2019 par le Comité des nominations, sur la base d'un questionnaire d'auto-évaluation portant sur huit grands domaines de compétence : les six domaines de compétence définis par la Banque centrale européenne (marchés bancaires et financiers, exigences légales et réglementaires, planification stratégique, système de gouvernance, gestion des risques, informations comptables et financières) et deux domaines transverses (approche distributive et technologies, responsabilité sociale d'entreprise). Cette évaluation a permis de mettre en évidence les points forts de la compétence collective du Conseil et révèle un bon équilibre général des compétences en termes de domaines et de répartition individuelle. Ces compétences ont été acquises par les administrateurs notamment au travers de nombreuses années d'expérience des métiers de banque/finance (en particulier de banque de détail) et d'expérience d'une fonction exécutive ou de management de structures d'une taille significative. Elle donne également des indications quant aux thèmes sur lesquels la compétence collective du Conseil pourrait être renforcée, notamment par de la formation.

Une formation a été dispensée à l'ensemble des administrateurs le 28 mars 2019 pour leur permettre de mieux appréhender l'organisation du contrôle interne et l'articulation des rôles des différentes fonctions de contrôle au sein de LCL. Un support pédagogique leur a également été remis concernant l'environnement réglementaire bancaire international ("comité de Bâle") et les mécanismes de supervision bancaire.

Activité et évaluation des performances du Conseil d'administration

Activité du Conseil

En 2019, le Conseil d'administration a tenu six séances. Le taux d'assiduité global s'est établi à 92,2 % en moyenne, ce qui traduit un engagement fort des administrateurs.

Nom	Taux de présence
Philippe Brassac	100 %
Jean-Yves Carillet	100 %
Michel Chassang	100 %
Jean-Michel Forest	100 %
Jean-Pierre Gaillard	100 %
Nicole Gourmelon	67 %
Catherine Hélaïne	100 %
Isabelle Job-Bazille	67 %
Laurence Lescourret	100 %
Jean-Guillaume Ménès	83 %
Muriel Nouchy	100 %
Bernard Pacory *	100 %
Laurence Renoult	83 %
José Santucci	100 %
Frédéric Thomas *	83 %
Claude Vivenot *	75 %
MC Benoist-Charles	100 %
Pierre Bothier	100 %

*sur le nombre de séances correspondant à la durée de leur mandat en 2019

La majeure partie des points traités à l'ordre du jour ont fait l'objet d'un support adressé préalablement aux membres du Conseil. Les principaux sujets traités, après examen le cas échéant par les comités spécialisés, sont les suivants :

- **Activité et stratégie de l'entreprise**

Un point sur l'évolution de l'activité de l'entreprise sur ses principaux marchés de clientèle est réalisé à chaque réunion du Conseil et les orientations de développement pour l'année 2020 lui ont été présentées en décembre 2019. Le Conseil a débattu et approuvé les grandes orientations du Plan moyen terme "LCL Demain 2022" en juillet 2019 et la déclinaison plus détaillée des axes stratégiques lui a également été présentée. En novembre 2019, il a répondu aux propositions alternatives présentées par le Comité social et économique central en matière d'orientations stratégiques. En mars 2019, il a débattu de la stratégie informatique et fait le point sur les coopérations et les synergies de LCL avec les autres entités du Groupe Crédit Agricole. Il a également pris connaissance du bilan de la politique de communication externe.

- **Information financière**

Au titre de son activité ordinaire, le Conseil a examiné les comptes trimestriels, semestriels et annuels avec, à chaque fois, l'éclairage du Comité d'audit puis des commissaires aux comptes. Les supports de présentation détaillent de manière approfondie les principaux postes comptables et leurs évolutions ainsi que la formation du résultat. Les grandes lignes de la politique financière de LCL lui ont été présentées en février 2019, après examen par le Comité des risques. En mars 2019, il a approuvé les déclarations relatives au processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne et de la liquidité interne ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) et ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*) et approuvé le projet de participation de LCL à une opération de titrisation Groupe. Il a également approuvé le budget financier de l'exercice 2020 et l'actualisation du plan d'urgence en matière de liquidité. Il a également renouvelé l'autorisation donnée pour un an à la Direction générale de la banque de procéder, le cas échéant, à des émissions obligataires.

- **Information relative au suivi des risques et du contrôle interne**

D'une manière générale, le Conseil est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques et de l'adaptation de ces limites, en particulier dans le cadre de l'approbation annuelle de l'appétence aux risques et de la stratégie des risques de LCL. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont communiqués dans le cadre du suivi trimestriel des risques, qui lui permet également de suivre les différents indicateurs d'appétence aux risques. Il est informé au moins deux fois par an par les dirigeants effectifs et le responsable de la fonction de gestion des risques, de l'activité et des résultats du contrôle interne. En cas d'incidents significatifs, le Conseil en est informé dès lors que les seuils ou critères, définis dans une note de procédure interne (NOP 5.2.2), sont atteints. Le Conseil est également informé des évolutions de la réglementation bancaire et de leurs incidences au sein de LCL.

En 2019, à la lumière des travaux menés par le Comité des risques, qui donnent lieu à une présentation de synthèse en séance du Conseil par le Président du Comité, le Conseil a examiné chaque trimestre la situation des risques, en particulier des risques de contrepartie et des risques opérationnels, et porté son attention sur les risques financiers, dont la liquidité et le risque de taux d'intérêt global (RTIG). En décembre 2019, il a examiné et approuvé l'actualisation pour 2020 de la déclaration d'appétence au risque et de la stratégie des risques. Il a maintenu le seuil de significativité à partir duquel les incidents opérationnels doivent faire l'objet d'une information formelle à son égard à 0,5 % des fonds propres pour 2018, avec un plafond de 24 M€. Aucun incident opérationnel significatif n'a été signalé en 2019. Le Conseil a également été régulièrement informé du déroulement des missions conduites par les régulateurs, des principales conclusions émises dans ce cadre ainsi que des plans d'action mis en place pour y répondre. Le Conseil a examiné, le 28 mars 2019, le rapport sur le contrôle interne de l'exercice 2018, qui lui permet d'apprécier les risques et l'organisation du dispositif de contrôle et sa conformité aux normes du Groupe et à la réglementation bancaire. Il a bénéficié de l'éclairage des travaux du Comité des risques consacré à ce rapport, dont la synthèse lui a été présentée par le Président du Comité. L'information semestrielle sur le contrôle interne lui a été présentée lors de la séance du 5 novembre 2019.

S'agissant de la Conformité, la synthèse des travaux du Comité des risques dans ce domaine est présentée au Conseil, complétant la vision des risques de non-conformité apportée par les rapports semestriel et annuel sur le contrôle interne. Le Conseil a ainsi connaissance de l'évolution des indicateurs de conformité portant sur la fraude, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, ainsi que la protection de la clientèle, des marchés et des données personnelles. Il a approuvé le rapport annuel sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs pour l'exercice 2018. Il est également informé de l'avancement des plans d'actions prioritaires engagés dans les domaines de la conformité. A ce titre, un suivi spécifique de la politique en matière de sanctions internationales et du plan d'action OFAC lui a été présenté en juillet et en novembre 2019. Le Code de conduite mis en place par LCL dans le prolongement de la Charte éthique du Groupe

Crédit Agricole S.A. lui a été présenté en novembre 2019 et il a été informé en décembre 2019 du plan d'action mené concernant la lutte contre la fraude.

Le Conseil a pris connaissance des résultats des plans de contrôles effectués en interne en veillant à la mise en œuvre des recommandations émises par les corps d'inspection. Le responsable du Contrôle périodique a rendu compte au Conseil lors de la séance de décembre 2019 des principaux résultats du plan annuel d'audit 2018, de la structure et de l'avancement du plan d'audit 2019, des points d'actualité ainsi que du déroulement des missions de suivi.

- **Gouvernance et rémunérations**

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise au titre de l'exercice 2018 a été soumis au Conseil pour approbation le 8 février 2019, séance au cours de laquelle le Conseil a également approuvé les principes généraux de la politique de rémunération de l'entreprise, mis en œuvre chez LCL en application de la politique du groupe Crédit Agricole. Les fonctions qui lui sont dévolues dans ce domaine sont exercées par le Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. conformément à la décision prise par le Conseil en décembre 2013. Lors de la séance du 8 février 2019, les éléments relatifs à la population identifiée en application de la réglementation CRD IV ont été présentés dans le cadre de l'adoption des projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale. Le Conseil a également été informé le 5 novembre 2019 des décisions prises par le Comité des rémunérations pour la campagne de rémunération 2018/2019 concernant les principes d'application de la politique de rémunération, l'enveloppe de rémunération variable, l'identification du personnel identifié au sens de la réglementation CRD IV et l'enveloppe de la rémunération du personnel identifié. Il lui a été indiqué que le Comité des rémunérations avait pris connaissance de l'avis globalement positif des fonctions de contrôle sur l'application de la politique de rémunération au sein de LCL pour l'exercice 2018 et de l'action corrective prise suite à une observation concernant la rémunération variable des conseillers clientèle. Le Conseil a acté la répartition des jetons de présence des administrateurs et des membres des comités spécialisés pour l'année 2019.

Il a renouvelé le mandat du Président le 29 avril 2019 et apporté des modifications à la composition du Comité des risques et du Comité d'audit pour tenir compte du départ d'un administrateur.

- **Conventions réglementées**

L'appréciation et le suivi de ces conventions s'effectuent au regard de la note de procédure interne "Gestion des conventions soumises à réglementation", qui intègre les dispositions des articles L.225-38 et suivants du code de commerce. Elle se complète du mode de gouvernance des conventions intra groupe et réglementées, adopté par le Conseil en 2007, qui prévoit d'informer le Conseil et d'approuver les conventions non réglementées que le Président du Conseil estimerait suffisamment significatives. En mars 2019, le Conseil a autorisé la conclusion de trois conventions réglementées dans le cadre de l'opération Groupe de titrisation "true sale". Il a également autorisé en juillet 2019 la conclusion de l'accord de cession des actions Visa Inc. Classe C détenues par LCL à la société CA-CIB. Le Conseil a en outre examiné en décembre 2019 chacune des conventions réglementées conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice.

Evaluation du fonctionnement du Conseil

Dans le cadre d'une démarche interne d'évaluation de ses travaux, le Conseil a examiné et approuvé, en séance du 8 février 2019, le rapport sur le gouvernement d'entreprise, en particulier la partie relatant les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil au titre de l'exercice précédent, portant ainsi une appréciation sur la composition, l'organisation et le fonctionnement de cette instance, en référence aux recommandations précitées. Au regard de la variété et de l'exhaustivité des sujets traités, de la périodicité adaptée des séances et de la participation assidue des administrateurs, les conditions actuelles permettent au Conseil d'accomplir ses missions avec l'efficacité, l'objectivité et l'indépendance nécessaires, y compris en termes de prévention d'éventuels conflits d'intérêt.

Cette démarche d'évaluation est renforcée par un processus plus formalisé et plus approfondi d'évaluation de la structure, du fonctionnement et de l'efficacité du Conseil d'administration au moyen d'un questionnaire individuel d'évaluation élaboré par le Comité des nominations, adressé chaque année aux administrateurs. Cette évaluation régulière du fonctionnement du Conseil permet de définir les axes d'amélioration appropriés pour accroître l'efficacité des travaux. Comportant 54 questions, elle aborde les différents aspects du fonctionnement du Conseil d'administration : la composition du Conseil, l'organisation et la préparation des réunions, le fonctionnement du Conseil et la qualité des relations en son sein et avec la Direction générale de l'entreprise, la formation et l'information des administrateurs, ainsi que le fonctionnement des comités spécialisés. Les résultats de cette évaluation pour l'exercice 2018 ont été examinés par le Comité des nominations 4 février 2019 et présentés au Conseil d'administration le 8 février 2019. Le fonctionnement du Conseil est jugé satisfaisant à 71 % et très satisfaisant à 21 %. Cette évaluation a permis d'identifier les sujets de satisfaction et les éléments à améliorer.

Parmi les points les plus satisfaisants, ressortent l'équilibre de la composition du Conseil, l'organisation et la préparation des réunions, la qualité des relations au sein du Conseil, le fonctionnement en matière de contrôle interne, de surveillance des risques et d'arrêté des comptes, la compétence, la disponibilité et l'assiduité des administrateurs, la qualité des documents fournis dans le cadre des réunions du Comité des risques et du Comité d'audit. Le Conseil juge en revanche souhaitable d'améliorer son fonctionnement sur les questions de stratégie, notamment pour les aborder davantage en amont et de consacrer un temps plus important à leur mise en débat, de parfaire sa connaissance des différentes activités de l'entreprise, d'accentuer les efforts de formation des administrateurs et d'améliorer l'adéquation des travaux du Comité des risques et du Comité d'audit aux enjeux. Sur proposition du Comité des nominations, le Conseil a émis des préconisations et retenu quelques actions à mettre en œuvre en 2019 afin d'améliorer l'efficacité de ses travaux. Outre la formation organisée en mars 2019 permettant aux administrateurs de mieux appréhender l'organisation du contrôle interne au sein de LCL, un séminaire des administrateurs a eu lieu le 8 octobre 2019, pour approfondir la connaissance de l'organisation et des activités de l'entreprise.

Une évaluation formalisée complémentaire, telle que proposée par le code Afep/Medef qui recommande d'en réaliser au moins une tous les trois ans, n'a pas été effectuée dans la mesure où le capital social de la société est détenu à plus de 95 % par un actionnaire majoritaire.

Présentation et activité des comités

Comité d'audit

Le Comité d'audit est constitué exclusivement d'administrateurs et comprend cinq (5) membres au 31 décembre 2019 :

Nom	Date de nomination	Taux de présence en 2019
Laurence Lescourret, Président du Comité, administrateur indépendant	27 avril 2017	100 %
Jean-Pierre Gaillard	29 avril 2014	100 %
Catherine Hélaine, administrateur indépendant	27 avril 2017	100 %
Muriel Nouchy, administrateur indépendant	27 avril 2017	100 %
José Santucci	24 octobre 2013	100 %

La proportion d'administrateurs indépendants au sein du Comité est de 60 %, légèrement en-deçà de la proportion des deux-tiers recommandée par le code Afep/Medef. En effet, la composition du Conseil d'administration reflète la structure du capital de la société, détenue à plus de 95 % par un actionnaire majoritaire. La présidence du comité est exercée par un administrateur indépendant. Les différents membres du Comité ont été choisis notamment en fonction de leur expérience professionnelle privilégiant une compétence réglementaire, bancaire ou financière, critères émis conformément à la recommandation de l'AMF dans le rapport publié le 14 juin 2010 par le groupe de travail sur le Comité d'audit. L'un des membres a en outre une expérience comptable approfondie.

Le rôle et le fonctionnement du Comité d'audit sont définis dans le règlement intérieur du Conseil d'administration, modifié en avril 2015 pour tenir compte de la scission entre le Comité d'audit et le Comité des risques opérée à cette date en application de la réglementation CRD IV.

Ce Comité, placé sous la responsabilité du Conseil d'administration qu'il assiste et auquel il rapporte, a pour mission de :

- suivre les travaux des commissaires aux comptes de la Société,
- suivre le processus d'élaboration de l'information financière, de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés,
- examiner les projets de comptes trimestriels, semestriels et annuels, sociaux et consolidés, avant que le Conseil d'administration n'en soit saisi,
- émettre une recommandation au Conseil sur le renouvellement ou la nomination des commissaires aux comptes,
- examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Président du Conseil d'administration ou le Directeur général.

Pour l'exercice de sa mission, le Comité peut accéder à l'ensemble des services concernés de la banque. Lors de chacune de ses réunions, le Comité entend les commissaires aux comptes, les principaux responsables de la Direction Finances et le responsable des Risques et contrôles permanents, en présence de l'Inspecteur général. Un compte-rendu détaillé de la réunion est établi par le responsable de la Comptabilité et communiqué aux administrateurs.

Le Comité s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice 2019. Il a traité de manière approfondie l'ensemble des informations financières présentées ensuite au Conseil. Il a pris connaissance du rapport complémentaire au Comité d'audit et du plan d'audit présentés par les commissaires aux comptes. Concernant les missions d'audit, il a renouvelé son autorisation concernant le dispositif de pré-autorisation des missions autres que celles de l'audit légal, dans le cadre d'une enveloppe financière annuelle et d'une liste de missions prédéfinies et il a été informé des missions autorisées autres que celles de certification des comptes. Il a également été régulièrement informé de l'avancement des travaux menés au niveau du groupe Crédit Agricole S.A. concernant le renouvellement du collège des commissaires aux comptes et a notamment validé la délégation donnée à la Direction des achats du Groupe pour piloter l'appel d'offres global du Groupe. Une synthèse des travaux menés au sein du Comité est exposée en séance du Conseil par le Président du Comité d'audit.

Comité des risques

Le Comité des risques, distinct du Comité d'audit depuis avril 2015, est constitué exclusivement d'administrateurs et comprend cinq (5) membres au 31 décembre 2019 :

Nom	Date de nomination	Taux de présence en 2018
Catherine Hélaine, Président du Comité, administrateur indépendant	28 juillet 2016 (membre) 27 avril 2017 (Président)	100 %
Jean-Pierre Gaillard	8 avril 2015*	100 %
Laurence Lescourret, administrateur indépendant	27 avril 2017	100 %
Jean-Guillaume Ménès	29 avril 2019	100 % **
José Santucci	8 avril 2015*	80 %

*date de scission du comité d'audit en deux comités

**sur le nombre de séances correspondant à la durée de son mandat en 2019

Compte tenu de l'expiration de son mandat d'administrateur à l'assemblée générale du 29 avril 2019, M. Pacory a été remplacé par M. Ménès, Directeur général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Maritime Deux-Sèvres.

Ces différents membres ont été choisis notamment en fonction de leur expérience professionnelle privilégiant une compétence réglementaire, bancaire et risques, répondant aux prescriptions de l'article L.511-92 du Code monétaire et financier. Le rôle et le fonctionnement du Comité des risques sont définis dans le règlement intérieur du Conseil d'administration, actualisé en avril 2015 pour tenir compte de la scission entre le Comité d'audit et le Comité des risques opérée à cette date en application de la réglementation CRD IV. La présidence du comité est exercée par un administrateur indépendant.

Ce Comité, placé sous la responsabilité du Conseil d'administration qu'il assiste et auquel il rapporte, a pour missions principales :

- d'examiner et de suivre le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur au sein de la Société et de son groupe consolidé,
- de conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de l'établissement et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs,
- d'assister le Conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par la Direction générale et par le responsable de la fonction de gestion des risques,
- d'examiner si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie de l'établissement en matière de risques. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le Comité présente au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier,
- sans préjudice des attributions du Comité des rémunérations, d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de l'établissement au regard des risques auquel il est exposé, de son capital, de sa liquidité, ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus,
- de suivre les travaux des équipes chargées du contrôle périodique.

Le Comité des risques se réunit autant de fois que nécessaire et au moins deux fois par exercice. Il rend compte au Conseil d'administration, deux fois par an au minimum, de l'évolution et du résultat de ses travaux. C'est notamment le cas lorsqu'il procède à l'examen des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnées à l'article 148 de l'arrêté du 3 novembre 2014, et des hypothèses sous-jacentes. A cette occasion, il fait toute proposition qu'il jugerait opportune pour améliorer les procédures en vigueur.

Pour l'exercice de sa mission, le Comité peut accéder à l'ensemble des services concernés de la banque. Lors de chacune de ses réunions, le Comité entend les commissaires aux comptes, les responsables des fonctions de contrôle (risques et contrôles permanents, inspection générale, conformité) et les principaux responsables en charge des finances, des engagements, du recouvrement et des affaires juridiques. Un compte-rendu détaillé de la réunion est établi par un représentant de la Direction des risques et contrôles permanents puis soumis à l'approbation des administrateurs.

Le Comité s'est réuni à six reprises au cours de l'exercice 2019. Il a analysé le périmètre de surveillance consolidée, les résultats du processus d'identification des risques et la stratégie des risques, la déclaration d'appétence au risque ainsi que celle relative à l'ICAAP et à l'ILAAP, avant leur présentation au Conseil. Outre l'examen du tableau de bord trimestriel des différentes natures de risques et le suivi des indicateurs de l'appétence au risque, il a notamment étudié le rapport annuel sur le contrôle interne établi au titre de l'année 2018, ainsi que l'information semestrielle sur le contrôle interne au 30 juin 2019. Il a par ailleurs examiné la politique financière 2019, le plan d'urgence liquidité, les *stress-tests*, les nouveaux modèles bâlois et les résultats périodiques de l'ICAAP quantitatif et qualitatif.

Le Comité a également pris connaissance, chaque trimestre, des éléments d'actualité concernant les risques de non-conformité. Il a été informé de l'avancement de la mise en œuvre des évolutions réglementaires en matière de conformité, notamment concernant la lutte contre la corruption. Le Comité est tenu régulièrement informé du plan d'audit et des conclusions des missions de l'Inspection générale, ainsi que des relations avec les différents régulateurs et des missions menées par ces derniers au sein de l'entreprise. Le Comité a également pris connaissance des évolutions d'organisation mises en œuvre pour adapter le dispositif et les moyens du contrôle interne à l'évolution des risques. Il a traité de manière approfondie l'ensemble des informations relatives au suivi du contrôle interne et à la surveillance des risques, présentées ensuite au Conseil.

Par ailleurs, les administrateurs membres du Comité des risques ont bénéficié d'une séance de sensibilisation/formation, relative à l'ICAAP qualitatif et à la cartographie des risques, aux crédits restructurés, ainsi qu'à la connaissance des outils d'aide à la décision.

Une synthèse des travaux menés au sein du Comité est exposée en séance du Conseil par le Président du Comité des risques.

Comité des nominations

Le Comité des nominations, créé par décision du Conseil du 10 février 2016, est constitué exclusivement d'administrateurs et comprend trois (3) membres au 31 décembre 2019 :

Nom	Date de nomination	Taux de présence en 2018
Michel Chassang, Président du Comité, administrateur indépendant	10 mai 2016	100 %
Jean-Michel Forest	10 mai 2016	100 %
Laurence Renoult	10 mai 2016	75 %

La proportion d'administrateurs indépendants au comité des nominations est de 33 %, inférieure à la recommandation du code Afep/Medef d'une composition majoritaire d'administrateurs indépendants. En effet, la structure du capital de la société se reflète particulièrement dans la composition de ce comité composé de 3 personnes. La présidence du comité est assurée par un administrateur indépendant.

Le Comité des nominations, sous la responsabilité du Conseil d'administration, est notamment chargé :

- d'identifier et de recommander au Conseil les candidats aptes à être nommés administrateurs et d'apprécier les critères d'indépendance pour les administrateurs qualifiés d'indépendants,
- d'évaluer périodiquement, et au moins une fois par an, l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil et d'en rendre compte au Conseil,
- de préciser les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et d'évaluer le temps à consacrer à ces fonctions,
- de fixer un objectif concernant la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil et d'élaborer une politique pour atteindre cet objectif,

- d'évaluer périodiquement, et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et de soumettre toute recommandation utile,
- d'examiner périodiquement les politiques du Conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs, des directeurs généraux délégués et du responsable de la fonction de gestion des risques et de formuler des recommandations en la matière.

Le Comité des nominations se réunit autant de fois que nécessaire et au moins deux fois par exercice. Il rend compte au Conseil d'administration de ses avis et, une fois par an au minimum, de l'évolution et du résultat de ses travaux. A cette occasion, il fait toute proposition qu'il jugerait opportune pour améliorer les règles de gouvernance et le fonctionnement du Conseil d'administration. Pour l'exercice de sa mission, le Comité peut accéder à l'ensemble des services concernés de la banque.

Le Comité s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice 2019. En février 2019, il a réalisé la synthèse de l'évaluation du fonctionnement et de l'efficacité du Conseil pour l'année 2018 et formulé des propositions au Conseil en vue d'améliorer le fonctionnement et d'accroître l'efficacité du Conseil, notamment en proposant des actions de formation des administrateurs. Il a validé le projet de rapport de gouvernement d'entreprise concernant l'exercice 2018. Il a formulé des propositions à soumettre au Conseil concernant les mandats d'administrateurs arrivant à échéance en 2019 et examiné les candidatures à la fonction d'administrateur suite à la démission de d'administrateurs. En décembre 2019, il a examiné les résultats de l'évaluation annuelle des connaissances, des compétences et de l'expérience des membres du Conseil pour l'année 2019. La synthèse de ces évaluations et les suggestions du Comité ont été présentées au Conseil le 11 décembre 2019.

Le Président du Comité a rendu compte régulièrement au Conseil des travaux menés par le Comité afin d'éclairer les décisions du Conseil en matière de gouvernance.

Comité des rémunérations

La politique de rémunération des dirigeants du Groupe est gérée par Crédit Agricole S.A., qui exerce la surveillance du Groupe sur une base consolidée. Les fonctions de ce Comité, devenu obligatoire pour les établissements de crédit en application du Code monétaire et financier, ont été dévolues à celui de Crédit Agricole S.A. par une décision du Conseil d'administration de LCL du 11 décembre 2013, justifiant ainsi l'absence d'un comité des rémunérations dédié. Néanmoins le Conseil est informé une fois par an des travaux menés et des décisions prises par le Comité des rémunérations. En 2019, cette information a été réalisée en séance du 5 novembre.

Informations relatives aux mandataires sociaux

Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Liste des principaux mandats et fonctions exercés en 2019 par les mandataires sociaux

DIRECTION GENERALE	
Michel MATHIEU né en 1958 Directeur général depuis le 4 avril 2016	Groupe : Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole SA en charge du pôle Banques de proximité, membre du Comité exécutif Administrateur de AMUNDI, CA Italia Spa, PREDICA (RP de LCL) Président de CACI SA Administrateur et Vice Président de Crédit Agricole Egypt Administrateur de l'IFCAM Membre de la Commission Mixte 'Cadres Dirigeants' de la Fédération nationale du Crédit Agricole Mandats échus en 2019 : Vice Président du Conseil de Surveillance du Crédit du Maroc
CONSEIL D'ADMINISTRATION au 31 décembre 2019	
Philippe BRASSAC né en 1959 Président depuis le 20 mai 2015 coopté le 29 avril 2015 renouvelé le 29 avril 2019 échéance en 2022	Groupe : Directeur Général de Crédit Agricole SA Président de Crédit Agricole CIB et membre du Comité des Rémunérations Administrateur de la Fondation du Crédit Agricole "Pays de France" Vice-Président et membre du Comité exécutif de la Fédération Bancaire Française
Jean-Yves CARILLET né en 1963 coopté le 10 février 2016 renouvelé le 7 mai 2018 échéance en 2021	Groupe : Directeur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Ile et Vilaine Administrateur de SAS Rue la Boétie, SCI CAM, SAS SACAM Participation, Crédit Agricole Immobilier, Crédit Agricole Protection Sécurité, ACTICAM, ADICAM, CACI, CACIF Président de UNEXO et de UNEXO Gestion, Président du comité directeur de AGILOR Membre du comité de direction du GIE GECAM Secrétaire général adjoint du bureau fédéral (Fédération nationale du Crédit Agricole) Hors Groupe : Président du CRAL (Comité Régional Action Logement), de APM Penthievre
Michel CHASSANG né en 1956 coopté le 24 juillet 2014 renouvelé le 27 avril 2017 échéance en 2020	Hors groupe : Médecin généraliste Conseil Economique, social et environnemental : membre du bureau, président du groupe des professions libérales, vice-président de la commission 'Affaires sociales et santé' Administrateur d'Assumed Mandats échus en 2019 : Membre du Conseil de surveillance d'Interfirmo (RP de l'Union nationale des professions libérales / UNAPL) Président de l'UNAPL, Vice président de U2P (Union des Entreprises de Proximité)
Jean-Michel FOREST né en 1957 nommé le 29 avril 2014 renouvelé le 27 avril 2017 échéance en 2020	Groupe : Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire, de la Fondation d'entreprise CA Loire Haute-Loire, de la Fédération Auvergne Rhône-Alpes du Crédit Agricole, de l'association des présidents de Caisse régionale Administrateur de Bforbank, COFAM, LOCAM, SIRCAM, Square Habitat Loire Haute-Loire, Espace Solidarité Passerelle Censeur d'Amundi Membre de comités et de commissions de la Fédération nationale du Crédit Agricole Hors groupe : Administrateur de la CRMCCA Rhône-Alpes
Jean-Pierre GAILLARD né en 1960 nommé le 3 mai 2012 renouvelé le 7 mai 2018 échéance en 2021	Groupe : Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes Administrateur de Crédit Agricole SA, membre du comité d'audit et du comité des nominations et de la gouvernance Administrateur de la SAS Rue La Boétie Président d'ADICAM Membre du conseil de Surveillance de Crédit Agricole Titres Vice-président de l'association des Présidents de Caisse régionale, du comité de gestion Fomugel Hors groupe : Membre du conseil consultatif de la Banque de France de l'Ardèche
Nicole GOURMELON née en 1963 représentant permanent depuis le 6 avril 2016 de la société SACAM Développement (SAS) cooptée le 30 juillet 2003 renouvelée le 27 avril 2017 échéance en 2020	Groupe : Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique-Vendée Président de Crédit Agricole Assurances, de PACIFICA Administrateur de PREDICA, CATS Administrateur d'UNEXO, UNEXO Gestion, UNEXO Financement, Crédit Agricole Protection Sécurité, CAAVIP, Foncière Atlantique Vendée, Atlantique Vendée Innovation, SARL Le Pertuis, Village by CA (RP) Administrateur de l'Association nationale des cadres dirigeants Mandats échus en 2019 : Administrateur et membre du comité des risques de Crédit Agricole-CIB

Catherine HELAINE née en 1967 nommée le 3 mai 2016 renouvelée le 29 avril 2019 échéance en 2022	Hors groupe : Senior advisor chez Colombus Consulting Membre du Conseil stratégique de SAEGUS (groupe Colombus), du Conseil stratégique de Référence DSI
Isabelle JOB-BAZILLE née en 1968 cooptée le 31 juillet 2018 échéance en 2020	Groupe : Administrateur de CA Assurances, PREDICA Hors groupe : Administrateur de l'association FARM
Laurence LESCOURRET née en 1973 nommée le 27 avril 2017 échéance en 2020	Hors Groupe : Administrateur de Dassault Systèmes, président du comité des nominations et rémunérations, membre du comité d'audit
Jean Guillaume MENES né en 1960 coopté le 10 février 2016 renouvelé le 7 mai 2018 échéance en 2021	Groupe : Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Maritime Deux-Sèvres Président de Crédit Agricole Protection Sécurité (CAPS) Administrateur de Friuladria, d'ACTICAM, du GIE Crédit Agricole Technologies et Services Membre du Conseil de Surveillance et du Comité d'audit et des risques de Crédit Agricole Titres Membre du comité de pilotage de AGILOR
Muriel NOUCHY née en 1959 nommée le 27 avril 2017 échéance en 2020	Hors Groupe : Gérant de Rubys Consulting Co-gérant de MPR Audit Mandats échus en 2019 : Directeur général de GVA SA et de UHY GVA Président de GVA Audit et de ARCCA
Laurence RENOULT née en 1968 cooptée le 10 février 2016 renouvelée le 27 avril 2017 échéance en 2020	Groupe : Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France Administrateur de Crédit Agricole CIB Administrateur de Crédit Agricole Consumer Finance, Président du comité d'audit et membre du comité des risques Administrateur de CA Home Loan SFH, membre du comité des risques Administrateur du GIE Carcentre Hors Groupe : Administrateur de l'Institut National des Sciences Appliquées Blois, membre de la CCI du Loir et Cher
José SANTUCCI né en 1962 nommé le 3 mai 2012 renouvelé le 7 mai 2018 échéance en 2021	Groupe : Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur Gérant et Président du conseil de surveillance de CA Titres Président de CA Home Loan SFH, membre du comité des risques Vice-président du GIE Crédit Agricole Technologies et Services et de Euro Securities Partners Administrateur de PREDICA, président du comité d'audit Administrateur de SAS Rue la Boétie, Fireca, Handicap Emploi CA, SOFIPACA, COPARTIS Membre du bureau fédéral de la Fédération Nationale du Crédit Agricole
Frédéric THOMAS né en 1956 coopté le 31 juillet 2018 (prise de fonction le 1er septembre 2018) renouvelé le 29 avril 2019 échéance en 2022	Groupe : Directeur Général de Crédit Agricole Assurances et de PREDICA, membre du Comité exécutif de Crédit Agricole SA Président de CAAS (représentant de CAA), vice-Président de CA VITA S.P.A Administrateur de CACI (RP), PACIFICA, SPIRICA, ADICAM, CA Indosuez Wealth(France), CA-GIP Hors groupe : Président d'Icade Vice-Président du Groupement Français des Bancassureurs
Claude VIVENOT né en 1958 nommé le 29 avril 2019 échéance en 2022	Groupe : Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole Lorraine Président de l'IFCAM Hors groupe : Gérant de l'EARL Redigny
Pierre BOTHER né en 1968 élu par les salariés avec effet le 23 octobre 2016 réélu avec effet le 23 octobre 2019 échéance le 22 octobre 2022	Conseiller expert - Centre de relations clients LCL de Dijon
Marie-Christine BENOIST-CHARLES née en 1966 élue par les salariés avec effet le 23 octobre 2016 réélu avec effet le 23 octobre 2019 échéance le 22 octobre 2022	Expert marché des particuliers à la Direction régionale Gironde

RP : Représentant Permanent.

Opérations réalisées sur les titres de la société

Sans objet, les actions de la société n'étant pas admises à la négociation sur un marché réglementé.

Conventions soumises à information des actionnaires

La Société n'a pas eu connaissance de la conclusion de conventions soumises à information des actionnaires en application de l'article L 225-37-4-2° du code de commerce.

Politique de rémunération

LCL, société dont seuls les titres de créances sont admis à la négociation sur un marché réglementé, n'est pas soumis aux articles L225-100 II et III, L225-37-2 et L225-37-3 du Code de commerce dans leur rédaction issue de l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées, applicable à compter des assemblées générales statuant sur le premier exercice clos après la date de publication de l'ordonnance, soit dès l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Principes généraux de la politique de rémunération

Après délibération de son Conseil d'administration, LCL applique la politique de rémunération définie par Crédit Agricole S.A. pour l'ensemble du Groupe, dont les modalités détaillées sont présentées dans le chapitre "Politique de rémunération" du document de référence de Crédit Agricole S.A. disponible à l'adresse www.credit-agricole.com - rubrique investisseurs ou actionnaires. Cette politique concerne l'ensemble des éléments constitutifs des rémunérations, notamment les programmes de rémunération des cadres dirigeants, les cadres dirigeants de LCL étant intégrés dans les cercles de gestion sous responsabilité de Crédit Agricole S.A.

En conséquence, les attributions du Comité des rémunérations du Conseil d'administration ont été dévolues par le Conseil d'administration de Crédit Lyonnais S.A. au comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A., qui assure notamment le suivi de la mise en œuvre de la politique de rémunération et veille à la conformité de sa déclinaison dans les différentes entités concernant l'encadrement des rémunérations de la population identifiée.

Crédit Agricole S.A. a défini une politique de rémunération responsable qui s'attache à porter les valeurs du Groupe dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : collaborateurs, clients et actionnaires. Conforme aux directives européennes encadrant les rémunérations dans le secteur de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs, et au code de gouvernance Afep/Medef, la politique de rémunération mise en œuvre a pour objectif la reconnaissance de la performance individuelle et de la performance collective des métiers dans la durée. Enfin, elle tend à limiter la prise de risques excessive et s'inscrit dans le cadre d'appétence aux risques défini par la gouvernance de chaque entité.

En application de cette politique, la rémunération globale des collaborateurs de LCL est constituée des éléments suivants :

- rémunération fixe,
- rémunération variable annuelle individuelle,
- rémunération variable collective,
- rémunération variable long terme,
- périphériques de rémunération.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités et de son niveau dans l'entreprise et dans le Groupe.

Rémunération fixe

La rémunération fixe rétribue les compétences des collaborateurs nécessaires pour exercer les responsabilités des postes qui leur sont confiés. Un poste est caractérisé par une mission et des contributions, un niveau dans l'organisation et un profil de compétences et d'expérience attendus.

Rémunération variable annuelle individuelle

La rémunération variable annuelle individuelle rétribue la performance du collaborateur, mesurée sur la base d'objectifs définis. Plusieurs systèmes de rémunérations variables individuelles existent au sein de LCL pour prendre en compte les

particularités des différents métiers. Les opportunités de rémunération variable individuelle sont exprimées selon les systèmes soit en euros, soit en pourcentage de la rémunération fixe et sont plafonnées.

Les critères de performance impactant la rémunération variable doivent prendre en compte les comportements non respectueux des règles et procédures de conformité et de risques, dans le cadre des règles et méthodes définies dans le respect des principes communs au groupe, en vue d'en assurer l'équité. Les rémunérations variables sont fixées de façon à ce qu'elles n'entravent pas la capacité de LCL à renforcer ses fonds propres en tant que de besoin. Elles prennent en compte l'ensemble des risques, y compris le risque de liquidité, ainsi que le coût du capital.

Rémunération variable collective

La rémunération variable collective vise à associer collectivement les collaborateurs aux résultats et à la performance de LCL. Elle est constituée de la participation et de l'intéressement dans les conditions fixées par accord collectif et dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Rémunération variable long terme

Cet élément de rémunération variable, fédérateur, motivant et fidélisant, complète le mécanisme de rémunération variable annuelle en rétribuant la performance long terme et collective du Groupe et de LCL.

Il est composé de plusieurs dispositifs différenciés selon le niveau de responsabilité du collaborateur dans l'organisation :

- l'actionnariat salarié ouvert à l'ensemble des collaborateurs,
- la rémunération variable long terme des cadres dirigeants, attribuée en actions et/ou en numéraire sous condition de performance long terme selon des critères économiques, financiers et sociétaux établis en cohérence avec la stratégie à long terme du groupe Crédit Agricole S.A.

Les périphériques de rémunération

Les périphériques de rémunération comprennent essentiellement les régimes de retraite et les dispositifs de prévoyance santé et de complémentaire santé mis en place dans le cadre de régimes collectifs spécifiques.

Politique de rémunération des cadres dirigeants

La rémunération des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A. a pour objectif de :

- lier les niveaux de rémunération à la performance réelle,
- permettre d'aligner les intérêts du management et ceux des actionnaires,
- attirer, motiver et retenir les cadres dirigeants.

La rémunération fixe est déterminée par référence aux conditions qui prévalent sur le marché des entreprises de taille et d'activité comparables.

De plus, les plans de rémunération variable des cadres dirigeants visent à rémunérer d'une part la performance annuelle sur le périmètre de responsabilité de chaque cadre dirigeant et, d'autre part, la performance long terme de l'entité et du Groupe en considérant la performance économique durable, la prise en compte de son impact sociétal et l'alignement des intérêts des dirigeants et des actionnaires.

Ainsi, les cadres dirigeants de LCL bénéficient d'un dispositif de rémunération variable annuelle individuelle commun à l'ensemble du groupe, basée pour une part de 50 % sur des objectifs économiques sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. et de LCL et pour une part de 50 % sur des objectifs non économiques (développement du capital humain, satisfaction clients internes/externes, création de valeur sociétale). Les niveaux de rémunération variable annuelle sont définis en pourcentage du salaire de base et sont croissants selon le niveau de responsabilité du dirigeant.

Afin de valoriser la performance durable et de renforcer son lien avec la rémunération, Crédit Agricole S.A. a également mis en place un plan d'attribution d'actions et/ou de numéraire indexé sous conditions de performance long terme. Chez LCL, il s'applique aux cadres dirigeants du "premier cercle" de direction, dont la définition figure dans le chapitre "Politique de rémunération" du document d'enregistrement unique de Crédit Agricole S.A. Les montants attribués sont différés sur 3 ans et sont acquis définitivement au terme d'une période d'indisponibilité et sous réserve de la réalisation des conditions de performance durable fixées à la mise en place (performance économique, boursière et sociétale de Crédit Agricole S.A.).

Le Directeur général de LCL arbitre les décisions impactant la rémunération variable individuelle des collaborateurs ayant un comportement à risque. Au cas où un comportement professionnel à risque et/ou des pertes exceptionnelles seraient constatés, le montant de rémunération variable qui aurait dû être versé peut en tout ou partie être réduit, alors même que la condition de performance serait satisfaite. S'il est découvert, sur une période de 5 ans après le paiement, qu'un collaborateur est responsable ou a contribué à des pertes significatives au détriment du Groupe ou de la Société ou qu'il a eu un comportement à risque particulièrement grave, le Groupe ou LCL se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées, sous réserve de toute loi locale en vigueur.

Les cadres dirigeants de LCL bénéficient du régime commun de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A. complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance, auquel LCL a adhéré en application de l'article L 911-1 du Code de la sécurité sociale. Ce régime de retraite supplémentaire est constitué d'une combinaison de régimes de retraites à cotisations définies (pour partie à charge de l'employeur, pour partie à charge du bénéficiaire) et d'un régime à prestations définies de type additif, dont les droits sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre des régimes à cotisations définies. A la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, tous régimes confondus, à 70 % de la rémunération de référence par application du règlement du régime. Conformément à l'ordonnance du 3 juillet 2019, les droits de ce régime de retraite à prestations définies ont été cristallisés en date du 31 décembre 2019. Aucun droit supplémentaire ne sera octroyé au titre des périodes d'emploi postérieures au 1er janvier 2020 et le bénéfice de ces droits passés reste aléatoire et soumis à condition de présence au terme.

Politique de rémunération des "personnels identifiés"

LCL relève du champ d'application de la Directive européenne CRD IV et de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. A ce titre, LCL est concerné par les règles spécifiques relatives à la structuration et au suivi des rémunérations des personnels identifiés. Le système d'encadrement des rémunérations variables des personnels identifiés vise à favoriser l'association des collaborateurs à la performance moyen terme du Groupe et à la maîtrise des risques.

Conformément aux obligations réglementaires, la politique de rémunération des personnels identifiés est caractérisée par les éléments suivants :

- Les montants de rémunérations variables ainsi que leur répartition n'entravent pas la capacité des établissements à renforcer leurs fonds propres en tant que de besoin,
- La composante variable pour un collaborateur donné ne peut excéder 100 % de la composante fixe ; néanmoins chaque année, l'assemblée générale des actionnaires peut approuver un ratio maximal supérieur dans la limite de 200 % de la rémunération fixe,
- Une partie de la rémunération est versée en actions Crédit Agricole S.A. ou instruments adossés à l'action Crédit Agricole S.A.

Politique de rémunération des mandataires sociaux

Rémunération des administrateurs

Les administrateurs perçoivent une rémunération pour l'exercice de leurs fonctions au sein du Conseil et, le cas échéant, des Comités. Le Conseil arrête le montant de l'enveloppe globale de rémunération à soumettre à l'assemblée générale des actionnaires ainsi que les modalités de répartition.

Sur la base d'une enveloppe globale de 350 K€, fixée par l'Assemblée générale du 15 mai 2006 et qui reste valable jusqu'à nouvel ordre, le Conseil d'administration détermine chaque année la répartition de la rémunération selon les fonctions exercées au sein du Conseil. La rémunération des membres du Conseil, assise exclusivement sur leur assiduité, se compose d'une somme fixe par séance du Conseil. Le Président de chaque comité spécialisé (Comité d'audit, Comité des risques et Comité des nominations) perçoit une rémunération annuelle forfaitaire, les membres de ces comités percevant une rémunération en fonction de leur participation effective aux séances.

La non-perception des jetons de présence est la règle en vigueur au sein du groupe Crédit Agricole S.A., ce qui donne lieu à une renonciation individuelle. Cette règle de renonciation ne s'applique pas aux présidents et directeurs généraux de caisses régionales, aux administrateurs indépendants et aux administrateurs représentant les salariés. Les administrateurs peuvent toutefois renoncer à leur rémunération sous réserve d'en faire part formellement avant son versement.

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux de LCL se conforme au cadre réglementaire défini par le Code monétaire et financier et l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des

entreprises d'investissement (CRD IV), aux dispositions de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatives à l'acquisition des droits annuels conditionnels de retraite supplémentaire à prestations définies, ainsi qu'aux recommandations et principes du code Afep/Medef.

En application des principes concernant l'organisation de la Direction générale du Groupe, les dirigeants mandataires sociaux de LCL bénéficient d'un contrat de travail avec Crédit Agricole S.A. Directeur général de Crédit Agricole S.A., M. Philippe Brassac est titulaire d'un contrat de travail avec Crédit Agricole S.A. qui est suspendu pendant la durée de son mandat au sein de cette société. M. Michel Mathieu, Directeur général de LCL, est également Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. en charge du pôle Filiales Banques de proximité qui comprend la supervision de LCL et des filiales de banque de détail à l'international du groupe. C'est dans ce cadre qu'il bénéficie d'un contrat de travail avec Crédit Agricole S.A. En outre, la recommandation Afep/Medef de cessation du contrat de travail du dirigeant devenu mandataire social ne vise pas les collaborateurs d'un groupe de sociétés qui, au sein de ce dernier, exercent des fonctions de dirigeant mandataire social dans une filiale du Groupe, qu'elle soit cotée ou non cotée.

Les dirigeants mandataires sociaux de LCL exercent leur mandat à titre gratuit. Le mandat de Président du Conseil d'administration de LCL n'est donc pas rémunéré, hormis la rémunération attribuée en tant que membre du Conseil d'administration. Le Président du Conseil d'administration, M. Philippe Brassac, a toutefois renoncé au versement de toute rémunération à ce titre pour toute la durée de son mandat.

En application d'une délibération du Conseil d'administration lors de sa séance du 11 décembre 2013, applicable depuis le 1er janvier 2014, le mandat de Directeur général de LCL est exercé à titre gratuit. Dans le cadre de son contrat de travail avec Crédit Agricole S.A., la rémunération de M. Michel Mathieu est déterminée conformément aux principes et aux règles retenus pour l'ensemble des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A. et décrits ci-avant au chapitre Politique de rémunération des cadres dirigeants.

Sa rémunération comporte ainsi :

- une rémunération fixe déterminée par référence aux conditions qui prévalent sur le marché pour des entreprises de taille et d'activité comparables,
- une rémunération variable annuelle individuelle dans le cadre du plan de rémunération variable du Groupe,
- une rémunération variable long terme dans le cadre du plan d'intéressement long terme du Groupe.

Sa rémunération variable résulte de critères de performance préalablement définis et fixés dans le cadre des règles de gouvernance du Groupe.

Par ailleurs, conformément aux obligations réglementaires spécifiques au secteur bancaire, le Directeur général et le second dirigeant effectif de LCL font partie de la population identifiée. A ce titre, leur rémunération variable globale, constituée de la rémunération variable annuelle individuelle et de la rémunération variable long terme, est structurée de la façon suivante :

- une partie de la rémunération variable globale est différée sur trois (3) ans et acquise par tranches sous conditions de performance ;
- une partie de la rémunération variable globale est versée en actions Crédit Agricole S.A. ou instruments adossés à l'action Crédit Agricole S.A. ;
- l'acquisition de chaque tranche de différé est suivie d'une période de conservation de six (6) mois. Une partie de la rémunération non différée est également bloquée pendant six (6) mois.

Les conditions de performance de la partie différée sont alignées sur celles de la rémunération variable long terme.

Au titre du mandat qu'ils exercent chez LCL, les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas d'indemnités de départ dues ou susceptibles d'être dues en cas de cessation ou de changement de fonctions.

Le Président et le Directeur général de LCL ne bénéficient pas de régimes de retraite spécifiques aux mandataires sociaux. Ils relèvent du régime commun de retraite supplémentaire des collaborateurs cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole décrit ci-avant au chapitre Politique de rémunération des cadres dirigeants.

Autres informations

Structure de capital de la société

Au 31 décembre 2019, le capital de la société est constitué de 393 158 237 actions. Les actions de la société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé. Le capital est détenu à 95,56 % par Crédit Agricole S.A. et à 4,44 % par SACAM Développement, qui porte la participation des Caisses régionales de Crédit Agricole dans LCL.

Evolution du capital social au cours des trois derniers exercices

	Nombre d'actions	Montant (€)
31-déc-17	356 507 037	1 847 860 375
31-déc-18	393 158 237	2 037 713 591
31-déc-19	393 158 237	2 037 713 591

Délégations en matière d'augmentations de capital

Assemblée générale	Délégations de compétence	Objet de la délégation et durée	Utilisation en 2019
AG extraordinaire du 7 mai 2018 13 ^{ème} résolution (autorisation annulée lors de l'AG extraordinaire du 29 avril 2019)	Autorisation donnée au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital social : par émission d'actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un plafond global de deux cent soixante-dix millions d'euros (270 000 000 €)	Tous pouvoirs, à l'effet notamment de : • réaliser cette /ces émission(s), en fixer les montants et toutes les modalités, en ce compris le prix d'émission et la prime, dans le cadre des limites votées par l'assemblée ; • fixer la /les date(s) de jouissance des actions créées ; • constater la /les réalisation(s) de l'augmentation de capital, procéder à la modification corrélative des statuts et effectuer les formalités de publicité ; - pour une durée de vingt-six (26) mois (soit jusqu'au 7/7/2020).	néant
AG extraordinaire du 29 avril 2019 13 ^{ème} résolution	Autorisation donnée au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois : - i) par émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription (y compris des bons autonomes) donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social (à l'exception des actions de priorité, des actions à dividende prioritaire sans droit de vote et des certificats d'investissement) ; - ii) ou par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital.	Tous pouvoirs, à l'effet notamment de fixer le ou les montants des émissions, les modalités de ces émissions : forme, caractéristiques, prix d'émission des valeurs mobilières à émettre ; dans les limites suivantes : - le plafond nominal global des augmentations de capital visées aux i) et ii) est fixé à 500 millions d'euros ; - à l'intérieur de ce plafond, le montant nominal des augmentations de capital par incorporation visées au ii) est fixé à 250 millions d'euros. - en outre, le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ne pourra excéder 250 millions d'euros ; - dans un délai de 26 mois (soit jusqu'au 29/6/2021).	néant

Modalités relatives à la participation des actionnaires

Il n'est pas prévu de modalités particulières hormis celles énoncées dans les statuts au chapitre V, articles 18 à 20 concernant les assemblées générales, qui se réfèrent aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les statuts peuvent être consultés sur le site internet de l'entreprise (www.LCL.fr).

ATTESTATION DU RESPONSABLE

CERTIFIÉ CONFORMÉ

le 27 mai 2020

**Le Secrétaire du
Conseil d'Administration**



J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Villejuif, le 20 mars 2020

Grégory Erphelin
Directeur Finances, Achats, Affaires juridiques,
Engagements et Recouvrement

Crédit Lyonnais

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

CERTIFIÉ CONFORME

le 27 mai 2020

**Le Secrétaire du
Conseil d'Administration**



PricewaterhouseCoopers Audit
63 RUE DE VILLIERS
92208 NEUILLY-SUR-SEINE

Mazars
61, RUE HENRI REGNAULT
92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

Aux Actionnaires
Crédit Lyonnais
18, rue de la République
69 002 Lyon

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du groupe Crédit Lyonnais relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable concernant l'application à compter du 1er janvier 2019 des nouvelles normes :

- IFRS 16 « Contrats de location » exposé dans les notes 1.1 « Normes applicables et comparabilité » et 1.2.11 « Contrats de location (IFRS 16) » ainsi que dans les autres notes de l'annexe aux comptes consolidés présentant des données chiffrées liées aux incidences de ce changement ;
- IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux » dans la note 1.1 « Normes applicables et comparabilité », sans incidence pour la société.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque de macro-couverture des crédits à taux fixe

 Risque identifié	 Notre réponse
LCL gère son risque de taux en mettant notamment en place des swaps de taux d'intérêts qualifiés comptablement de couverture de juste valeur des encours de crédit à taux fixe. Ces couvertures transforment ces crédits à taux fixe en éléments à taux variables. Dans le contexte de taux bas prolongé et d'une volumétrie soutenue (en hausse par rapport à 2018) de remboursements anticipés et de renégociations de prêts macro- couverts, tels qu'évoqués dans les notes 3.4 et 4.3 de l'annexe aux comptes consolidés, LCL met en œuvre des tests d'efficacité de la macrocouverture par génération de crédits. Nous avons considéré que la qualification des swaps en macro-couverture et les traitements comptables qui en découlent constituaient un point-clé de l'audit en raison : - Du risque de devoir déqualifier des relations de couverture du fait de nouvelles projections des encours de crédits couverts, de la part de jugement nécessaire pour la projection des encours et en particulier des taux projetés de remboursements anticipés ou de renégociations ; - De la complexité de la mise en œuvre opérationnelle des tests d'efficacité des couvertures. L'impact de l'inefficacité de macro-couverture sur les crédits à taux fixes comptabilisé en Produit Net Bancaire de l'exercice 2019 s'élève à - 34,8M€ comme indiqué dans la note 4.3 de l'annexe.	Nous avons échangé, en amont de l'arrêté avec LCL pour : - comprendre les impacts potentiels liés au contexte de taux, - analyser les modalités de documentation générationnelle mises en œuvre, - examiner le processus de contrôle permettant d'assurer la robustesse des tests de qualification des swaps de taux d'intérêts classés en macro couverture. Nous avons évalué, en lien avec nos experts, la conformité à la norme IAS 39 de l'approche retenue pour la documentation des tests de qualification des opérations classées en macro-couverture, pour l'appréciation de l'inefficacité découlant de nouvelles désignations ainsi que pour le traitement comptable des opérations de gestion actifs/passifs décidées en considération du contexte particulier. Nous avons également apprécié les hypothèses retenues en matière de projection de taux de remboursements ou de renégociations au regard des observations passées, du scénario de taux et des nouveaux modèles déployés dans le cadre de la gestion actifs/passifs. Enfin, nous avons testé le calcul de l'inefficacité constaté au cours de l'exercice 2019.

Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur encours sains (Bucket 1/Bucket 2)

	Risque identifié		Notre réponse
	LCL enregistre des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues («Expected Credit Loss» ou «ECL») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dettes, garantie, etc.), au titre des pertes de crédits attendues sur 12 mois (<i>Bucket 1</i>) et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (<i>Bucket 2</i>). Les corrections de valeur reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut en tenant comptes de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de LCL au regard de ses propres portefeuilles de crédits. Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un risque significatif et d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de : - l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ; - l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, du recours à de nombreux paramètres et hypothèses pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (<i>Forward Looking Central et Local</i>) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (<i>Bucket 1 et Bucket 2</i>).		Nous avons pris connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations du portefeuille entreprises. Nous avons examiné le dispositif mis en place par la Direction des Risques pour catégoriser les créances et évaluer le montant des dépréciations enregistrées afin de vérifier que les estimations retenues s'appuyaient sur des méthodes documentées conformes à la norme IFRS 9 et aux principes décrits dans les notes aux états financiers. Nous avons testé la correcte application des procédures de contrôle interne mises en œuvre par LCL, tout au long du processus pour la revue annuelle des portefeuilles, la mise à jour des notations de crédit, l'identification des encours dégradés et l'évaluation des dépréciations. Nous avons pris connaissance également des principales conclusions des comités spécialisés, en charge du suivi des créances sensibles ou dépréciées. Nos travaux ont également consisté, avec l'aide de nos experts, à : - Examiner les méthodologies retenues pour les modèles de provisionnement sur le périmètre particuliers et professionnels ; - Examiner les modalités de suivi de la dégradation significative du risque de crédit (SICR) ; - Revoir les travaux de backtesting ou d'analyses de sensibilité permettant à la Direction des Risques de s'assurer de la pertinence des modèles de calcul des pertes attendues ; - Rapprocher les données issues des outils de calcul avec la comptabilité ; - Analyser les évolutions d'encours de provisions entre buckets. Nous avons enfin examiné les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe des comptes consolidés.
Au 31 décembre 2019, les montants des « Expected Credit Loss » s'élèvent à 548 M€ sur les actifs financiers et à 120 M€ sur les engagements hors bilan, comme indiqué dans la note 3.1 de l'annexe.			

Risque de crédit et estimation des pertes avérées sur encours douteux (Bucket 3)

	Risque identifié		Notre réponse
	LCL constitue des provisions pour couvrir les risques de pertes liés au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements. Dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité, comme exposé dans la note 1.2.2 de l'annexe. S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la Direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement et les délais associés. Nous avons considéré que le provisionnement du risque de crédit avéré constituait un point clé de l'audit en raison de la sensibilité des dépréciations comptabilisées par LCL aux hypothèses retenues par la Direction pour la détermination des flux futurs recouvrables et de la valeur des garanties associées. Au 31 décembre 2019, les engagements douteux s'élèvent à 2 690M€ et sont dépréciés à hauteur de 1 250M€, comme détaillé dans les notes 3.1 de l'annexe.		Nous avons examiné le dispositif de contrôle interne mis en place par la Direction pour identifier les créances à déprécier et évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons testé la correcte application des procédures de contrôle interne mises en œuvre par LCL tout au long du processus pour la revue annuelle des portefeuilles (financements aux entreprises), la mise à jour des notations de crédit et la gouvernance autour des modèles de notation ou de provisionnement. Nous avons également : - Pris connaissance des principales conclusions des comités spécialisés de LCL en charge du suivi des risques ; - Apprécie le bien-fondé des hypothèses utilisées par la Direction, notamment pour la détermination des flux futurs de recouvrement estimés, sur un échantillon de dossiers de crédit présentant un risque avéré ; - Vérifié la correcte comptabilisation des dépréciations sur l'échantillon de dossiers de crédit testés. Pour certains encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, qui sont dépréciées sur base statistique : - Nous avons effectué une revue critique, au regard des normes comptables applicables, des évolutions méthodologiques et hypothèses prises pour la modélisation, - Nous avons identifié les encours douteux, testé par sondage les taux de provisionnement appliqués et nous nous sommes assurés du correct déversement en comptabilité.

Vérifications des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société LCL par votre Assemblée Générale du 31 mai 1994 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers et du 30 avril 2004 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers était dans la 26^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 16^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 20 mars 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Tavernier', written over a stylized logo consisting of a triangle and a vertical line.

Laurent Tavernier

MAZARS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Matthew Brown', written over a stylized logo consisting of a vertical line and a horizontal line.

Matthew Brown